

CÉRÉMONIAL DE LA SAINTE MESSE
À L'USAGE ORDINAIRE DES PAROISSES

SUIVANT LE MISSEL ROMAIN DE 2002
ET LA PRATIQUE LÉGUÉE DU RIT ROMAIN

Abréviations	6
I — Les normes du Rit romain	7
1. Quelles normes ?	8
2. Sacrosanctum concilium	8
3. La réforme post-conciliaire	9
4. Le renouveau liturgique	10
5. Le patrimoine cérémonial de la liturgie	11
II — Les gestes communs du Rit romain	13
1. La gémuflexion	13
1.1 Quand faire la gémuflexion	13
1.2 Quand il y a lieu de l'omettre	14
2. Les inclinations	15
2.1 Quand faire l'inclination profonde	16
2.2 Quand faire l'inclination de la tête	16
3. La tenue des mains	17
3.1 Comment tenir les mains en position debout	17
3.2 Comment les tenir lorsqu'on est assis	17
3.3 Comment se signer et se frapper la poitrine	18
III — La préparation et le rangement du lieu sacré	19
1. Les vêtements des ministres sacrés	19
1.1 Les vêtements sacerdotaux	19
1.2 Les vêtements diaconaux	20
1.3 Du bon usage des vêtements sacrés	21
2. Les autres préparatifs à la sacristie	21
2.1 Le calice	21
2.2 Le ciboire et la boîte à hosties	24
2.3 Les burettes et le lavabo	24
3. Les préparatifs au sanctuaire	25
3.1 À la crédence	25
3.2 À l'autel	26
3.3 Au tabernacle	27
3.4 À l'ambon et au siège	28
4. L'encensoir	28
IV — La célébration ordinaire de la Messe	29
1. Au début de la Messe	29
1.1 L'encens et le thuriféraire	29
1.2 L'imposition d'encens à la sacristie	30
1.3 Les chandeliers des servants	31
1.4 La croix de procession	31
1.5 L'entrée dans l'église	32
1.6 Le cérémoniaire	33
1.7 L'arrivée au sanctuaire	33
1.8 Le baiser de l'autel	34
1.9 L'encensement de l'autel	34

2. Les rites d'ouverture	36
2.1 La salutation du peuple	36
2.2 L'acte pénitentiel	36
2.3 L'aspersion	37
2.4 Le Kyrie	38
2.5 Le Gloria	38
2.6 La collecte	38
2.7 Le chant du prêtre	39
3. La liturgie de la parole	39
3.1 L'ambon	40
3.2 Les lectures	41
3.3 Le psaume responsorial	41
3.4 L'Alleluia	42
3.5 L'imposition d'encens pour l'évangile	42
3.6 La préparation pour l'évangile	43
3.7 Le chant de l'évangile	44
3.8 L'homélie et le Credo	45
3.9 La Prière universelle	46
4. L'offertoire	46
4.1 Les offrandes des fidèles	47
4.2 La préparation de l'autel et des oblats	48
4.3 L'usage du corporal	50
4.4 L'imposition d'encens à l'autel	51
4.5 L'encensement des oblats et de l'autel	52
4.6 L'encensement de l'assistance	53
4.7 Le lavement des mains	54
4.8 L'Orate fratres et l'oraison super oblata	54
4.9 Le diacre et le missel à l'autel	55
5. La Prière eucharistique	55
5.1 Les flambeaux ou torches et le thuriféraire	56
5.2 La Préface et le Sanctus	57
5.3 Le canon avant la consécration	58
5.4 La consécration	60
5.5 Le canon après la consécration	62
5.6 La doxologie du canon	62
5.7 La Prière eucharistique II	63
5.8 La Prière eucharistique III	63
5.9 La Prière eucharistique IV	64
6. Les rites de communion	64
6.1 L'oraison dominicale et la paix	64
6.2 L'Agnus Dei et la fraction	66
6.3 Ecce Agnus Dei	67
6.4 La communion du prêtre	68
6.5 L'administration de la Sainte Communion	68
6.6 La communion des ministres et servants	71
6.7 La communion des autres fidèles	74
6.8 La fin de la communion et la purification	75
6.9 L'oraison post-communion	78

7. Les rites de conclusion	78
7.1 Les brèves annonces	78
7.2 L'oraison super populum	78
7.3 La bénédiction	79
7.4 <i>Ite, missa est</i>	79
V — La Messe concélébrée	81
1. Les occasions de la concélébration	81
2. La concélébration ordinaire	82
2.1 Au début de la Messe	82
2.2 Les concélébrants à leurs sièges	84
2.3 Les concélébrants à l'autel	85
2.4 Les gestes et paroles des concélébrants dans la Prière eucharistique I	86
2.5 Prière eucharistique II	88
2.6 Prières eucharistiques III et IV	88
2.7 Les rites de communion	89
2.8 La communion des concélébrants et ministres	91
2.9 La post-communion et la sortie	93
3. La concélébration sans ministres	93
3.1 Suppléance au diacre absent	93
3.2 Suppléance aux servants manquants	94
VI — Les accidents qui peuvent se produire	95
1. La matière du Sacrifice	95
1.1 L'unique cas où la célébration de la Messe doit être abandonnée	95
2. Accidents avec le calice	96
2.1 Avant la consécration	96
2.2 Si le calice est renversé après la consécration	96
2.3 Si la consécration n'a pas eu lieu, faute de vin	97
2.4 Si des gouttes du Précieux Sang sont répandues	97
3. Accidents avec le Corps du Christ	98
3.1 Si les Hosties sont en nombre insuffisant	98
3.2 Si une Hostie tombe à terre ou sur des vêtements	98
3.3 Si des Hosties ne peuvent pas être remises au tabernacle	99
4. Les conditions de validité	99
5. Erreurs et omissions	100
5.1 Les paroles de la consécration	100
5.2 Erreurs dans le choix du texte	100
5.3 L'absence du servant	101
VII — Les cérémonies propres à certains jours	103
1. La Présentation du Seigneur	104
1.1 Les préparatifs matériels	104
1.2 L'allumage des cierges	105
1.3 Le début des cérémonies	105
1.4 La bénédiction et l'envoi	106
1.5 L'ordre de la procession	106
1.6 L'ordre du clergé	107

1.7	La place des chantres	107
1.8	Les chants de procession	107
1.9	La Messe	108
2.	Dimanche des Rameaux	109
2.1	Différentes formes des cérémonies	109
2.2	Les préparatifs matériels	110
2.3	Le début des cérémonies	111
2.4	La bénédiction et la distribution des rameaux	111
2.5	L'évangile et l'homélie	112
2.6	La procession	112
2.7	La Messe de la Passion	113
2.8	Qui proclame la Passion ?	114
2.9	La manière de proclamer la Passion	115
3.	Jeudi saint	115
3.1	Les préparatifs matériels	116
3.2	Le début de la Messe	118
3.3	Le lavement des pieds	118
3.4	La suite de la Messe	119
3.5	La communion et la purification	120
3.6	La préparation pour la procession	121
3.7	L'encensement et la procession	122
3.8	L'arrivée au reposoir	123
3.9	Le dépouillement des autels et l'adoration	124
4.	Vendredi saint	125
4.1	Les préparatifs matériels	126
4.2	L'entrée et la liturgie de la parole	128
4.3	La Prière universelle	129
4.4	L'ostension de la Croix : forme classique	129
4.5	L'ostension de la Croix : forma altera	131
4.6	L'adoration de la Sainte Croix	132
4.7	L'adoration dans la nef	133
4.8	La préparation de l'autel et l'apport de la Sainte Réserve	134
4.9	La communion et la suite	135
5.	La Vigile pascale	137
5.1	Remarques préliminaires	138
5.2	Les préparatifs matériels	140
5.3	L'allumage du cierge pascal ou lucernaire	142
5.4	La procession du Lumen Christi	144
5.5	L'Exsultet	146
5.6	Les prophéties	147
5.7	Le Gloria et la première partie de la Messe	148
5.8	La procession au baptistère et la liturgie baptismale	150
5.9	La rénovation des promesses et la suite de la Messe	152

ABRÉVIATIONS

- CE 1984* : *Cæremoniale Episcoporum* restauré par décret du II^e concile œcuménique du Vatican, édition typique du 14 septembre 1984. La plus récente *reimpressio emendata*, du 8 octobre 2008, renferme un certain nombre de changements, tout comme les réimpressions précédentes de 1985 et de 1995 ; cependant, ces changements ne concernent pas les parties citées par le présent ouvrage, de sorte que les citations données de l'*editio typica* de 1984 se vérifient encore dans l'édition de 2008.
- CE classique* : *Cæremoniale Episcoporum* dans ses diverses éditions typiques et impressions de 1752 à 1948.
- CIC 1983* : *Codex Iuris Canonici*, promulgué le 25 janvier 1983 par la Constitution Apostolique *Sacræ disciplinæ leges* du vénérable Jean-Paul II.
- De defect. 1962* : texte liminaire *De defectibus in celebratione Missæ occurrentibus*, dans l'édition typique de 1962 du *Missale Romanum*.
- De fest. pasch.* : lettre circulaire *De festis paschalibus*, sur la *Préparation et la célébration des Fêtes pascales*, Sacrée Congrégation pour le Culte divin, 16 janvier 1988.
- IGMR 2002* : texte liminaire *Institutio generalis Missalis Romani*, dans l'édition typique de 2002 du *Missale Romanum*. La plus récente *editio typica tertio emendata* du Missel Romain, datée du 6 octobre 2008, introduit de minimes changements dans l'*IGMR* : dans ces très rares cas nous indiquons *IGMR 2008*.
- MR 2002* : l'édition typique de 2002 du *Missale Romanum* (ou, de manière semblable, d'une autre année, e.g. *MR 1970*) ; le plus souvent, il s'agit de référencer les rubriques disposées dans le Propre d'un jour particulier (par exemple : *MR 2002, Rameaux*).
- NUAL 2002* : texte liminaire *Normæ universales de Anno liturgico et de Calendario*, dans l'édition typique de 2002 du *Missale Romanum*.
- OM 2002* : les rubriques distribuées dans l'Ordinaire de la Messe, ou l'*Ordo Missæ*, dans l'édition typique de 2002 du *Missale Romanum*.
- Rit. conc. 1965* : *Ritus concelebrationis et Communionis sub utraque specie*, Sacrée Congrégation des Rites, 7 mars 1965 ; figure en tête de l'édition de 1965 du *Missale Romanum*.
- Rit. serv. 1962* : texte liminaire *Ritus servandus in celebratione Missæ*, dans l'édition typique de 1962 du *Missale Romanum*.
- Red. Sacr.* : Instruction *Redemptionis Sacramentum*, Sacrée Congrégation pour le Culte divin et la Discipline des Sacrements, *sur certaines choses à observer et à éviter concernant la très sainte Eucharistie*, 25 mars 2004.

www.ceremoniaire.net

2008-2010

© Tous droits réservés

I — LES NORMES DU RIT ROMAIN

Hoc facite ! Jamais instruction n'a été autant obéie : dans tous les pays du monde ; en toute sorte de lieu, depuis les basiliques les plus splendides jusque dans des chaumières et des prisons sordides ; dans toutes les circonstances imaginables, que ce soit de joie ou de tristesse, de pompe ou d'indigence. Et – chose vraiment remarquable – en dépit de cette universalité, la manière de célébrer la sainte Messe se ressemble tant, d'âge en âge, de pays en pays, que ce sont les différences entre les rites qui intéressent les savants bien plus que leurs similitudes. Si le présent ouvrage ne traite que d'un rit, celui du siège de saint Pierre et ses successeurs, et se limite même à une seule forme du Rit romain (et, encore, uniquement aux cérémonies de la sainte Messe), il importe, néanmoins, de se rappeler qu'il existe d'autres rites catholiques. Y avait-il un Rit apostolique, dont tous les autres seraient issus ? Nous n'en savons rien, mais (à quelques rares exceptions près), il semble que les rites historiques portent des marques de fraternité plus que de filiation ; exprimé autrement, les liturgies primitives des différents lieux ont acquis leurs traits caractéristiques très tôt. Cette précocité des marques distinctives, jointe à la remarquable similarité de ces différents rites, suggère qu'en chaque Église la célébration de la sainte Messe a toujours été réglée par un rit, c'est-à-dire par son *ordo*, selon l'affirmation de saint Augustin : *Totum agendi ordinem, quem universa per orbem servat ecclesia*.¹

Le rit – *mos institutus religiosis caeremoniis consecratus* – constitue la norme qui guide le déroulement de l'action sacrée et se définit comme le corps des formules et des règles pratiques à observer pour l'accomplissement d'une fonction liturgique déterminée. L'étendue et la précision de ces normes se sont certainement développées avec le passage du temps, mais le savoureux incident qui s'est produit avant la consécration épiscopale de saint Martin, apôtre des Gaules – le lecteur en fonction n'a pas pu atteindre l'ambon, à cause de l'affluence dans l'église, et le clerc qui l'a remplacé au pied levé *s'est trompé de lecture* – atteste que, à cette lointaine époque, le rit déterminait déjà non seulement quelle péricope de la sainte Écriture devrait servir à cette occasion, mais aussi qui devait la chanter.²

Bien évidemment, le rit n'est pas une invention de liturgistes et de rubricistes, pas plus que la langue française n'est une invention de linguistes et de grammairiens. Au contraire, la raison d'être des innombrables volumes écrits sur la manière de se comporter dans la sainte liturgie – tout comme les grammaires qui aident le néophyte à s'exprimer de manière cohérente – est de décrire des usages sacrés qui leur sont antérieurs. Les *normes* liturgiques ont donc un rôle éducatif avant d'avoir un rôle prescriptif. Il est évident qu'avant d'aller plus loin dans cet ouvrage, il faut déterminer *quelles normes* doivent guider, ou plutôt instruire, ceux qui désirent recevoir et vivre le Rit romain dans sa forme dite *ordinaire*.

¹ *Epist.* 54, 68.

² On réclamait Martin pour l'évêché de Tours, mais comme il était difficile de le tirer de son monastère de Ligugé, un certain *Rusticius*, citoyen de Tours, feignit d'avoir sa femme malade et, se jetant à ses genoux, parvint à le faire sortir. C'est ainsi que, des foules de Tourangeaux se trouvant déjà postées sur le parcours, on l'escorte sous bonne garde jusqu'à la cité, comme un prisonnier. [...] Tous n'ont qu'une volonté, un même désir, un même sentiment : Martin est le plus digne de l'épiscopat, heureuse sera l'Église qui aura un tel évêque. Pourtant, un petit nombre – et certains des évêques qu'on avait fait venir pour l'installation du prélat – y faisaient une opposition impie. [...] Parmi les évêques qui étaient là, le principal opposant fut, dit-on, un nommé *Defensor* : on remarquera qu'il reçut alors un blâme sévère, par la lecture d'un verset prophétique. Car le hasard voulut que le lecteur à qui revenait en ce jour la charge de lire les textes se trouvât par le peuple empêché de passer. Aussi, dans l'émoi des officiants, tandis que l'on attendait l'absent, l'un des assistants saisit le psautier et attrapa le premier verset venu. Or ce psaume était : *ex ore infantium et lactantium perfecisti laudem propter inimicos tuos, ut destruas inimicum et defensorem* (Ps. 8, 3 – *Vetus latina*). À cette lecture, les clameurs du peuple s'élèvent, et le parti adverse est confondu. (Cf. saint Sulpice Sévère, *Vita sancti Martini*, rédigée vers 397, chapitre IV.)

1. QUELLES NORMES ?

En tête de toute édition du *Missale romanum*, depuis le seizième siècle, se trouvent des instructions relatives à son emploi. Il va de soi que ces instructions, quelle que soit l'édition, n'ont jamais pu traiter entièrement de tous les aspects de la célébration de la sainte Messe, et celles qui figurent en tête des éditions de 1970 et de 2002 se montrent particulièrement lapidaires à l'égard de certains détails du comportement du prêtre et de ses ministres. Il faut donc d'abord déterminer si on peut légitimement combler les lacunes à partir d'autres sources, et dans ce cas lesquelles.

Il se pose ensuite une seconde question encore plus délicate, puisque la fonction historique des normes liturgiques est d'instruire des usages qui leur sont antérieurs, avec une inévitable insuffisance, car ce qu'elles présentent les dépasse, de sorte qu'elles ne se comprennent correctement qu'à la lumière de la réalité qu'elles décrivent. Les normes des livres rénovés conservent-elles ce caractère instructif, ou se présentent-elles comme des lois arbitrairement prescriptives ?

Ces questions sont fondamentales. Si la célébration de la sainte Messe selon les livres rénovés devait s'accomplir *exclusivement* selon les indications données dans ces mêmes livres, et *uniquement* parce qu'il est ainsi marqué dans ces livres, nous ne serions plus dans le domaine de la liturgie, et il serait certainement impossible de rédiger le cérémonial d'un tel « rit ». ³ Pourtant, la réponse à ces questions n'a pas toujours été claire.

2. SACROSANCTUM CONCILIUM

La constitution sur la liturgie, *Sacrosanctum concilium*, premier texte voté par les Pères du II^e concile œcuménique du Vatican, promulguée le 4 décembre 1963, après avoir rappelé que « la Mère Église désire beaucoup que tous les fidèles soient amenés à cette participation pleine, consciente et active aux célébrations liturgiques, qui est demandée par la nature de la liturgie elle-même et qui est, en vertu de son baptême, un droit et un devoir pour le peuple chrétien, *race élue, sacerdoce royal, nation sainte, peuple racheté* (1 P 2, 9 ; cf. 2, 4-5) », pose le principe que « cette participation pleine et active de tout le peuple est ce que doit viser de toutes ses forces la restauration et la mise en valeur de la liturgie ». ⁴

Estimant à la suite du vénérable Pie XII ⁵ que « le zèle pour l'avancement de la restauration de la liturgie est tenu à juste titre pour un signe des dispositions providentielles de Dieu sur le temps présent, comme un passage du Saint-Esprit dans son Église », ⁶ les Pères conciliaires établissent les bases de la restauration liturgique en précisant que celle-ci « doit consister à organiser les textes et les rites de telle façon qu'ils expriment avec plus de clarté les réalités saintes qu'ils signifient, et que le peuple chrétien, autant qu'il est possible, puisse facilement les saisir et y participer par une participation pleine, active et communautaire ». ⁷ C'est pourquoi, en particulier, « le rituel de la Messe sera révisé de telle sorte que se manifestent plus clairement le rôle propre ainsi que la connexion mutuelle de chacune de ses parties et que soit facilitée la participation pieuse et active des fidèles », ⁸ « intérieure et extérieure, proportionnée à leur âge, leur condition, leur genre de vie et leur degré de culture religieuse ». ⁹

³ En effet, n'est paru jusqu'ici qu'un seul manuel des cérémonies du missel rénové : *Ceremonies of the modern roman rite* (San Francisco, Ignatius Press, 1995 ; seconde édition, 2004), de Mgr Peter J. Elliott, actuellement évêque auxiliaire de Melbourne, Australie, sa ville natale. Le titre de cet excellent ouvrage laisse entendre qu'il veut s'inscrire dans la continuité du manuel classique des pays anglophones : *Ceremonies of the roman rite described*, de Fortescue & O'Connell (première édition, 1917 ; dernière édition, 1962 ; réimpression de l'édition de 1962 en 1996 ; nouvelle édition mise à jour pour la *forme extraordinaire* par Dr. Alcuin Reid, 2003 et 2008). Dans l'introduction à son ouvrage, Mgr Elliott explique : *at some points in this work it was necessary to return to procedures in the preconiliar rite, simply because there was no alternative if clear guidance was to be offered. A classical authority was used but is not cited in the footnotes* (§ 23, page 8, dans l'édition de 1995), c'est-à-dire : « certains points dans cet ouvrage ont nécessité un recours aux usages antérieurs, car il n'y a pas d'autre possibilité si on veut donner des conseils justes : on a suivi une autorité classique, mais sans la citer dans les notes infrapaginales ».

⁴ Vatican II, Constitution « *Sacrosanctum concilium* » (citée SC), n. 14 ; cf. aussi n. 19.

⁵ Allocution aux participants du 1^{er} congrès international de pastorale liturgique d'Assise, 22 septembre 1956.

⁶ SC, n. 43.

⁷ SC, n. 21.

⁸ SC, n. 50.

⁹ SC, n. 19.

Un des principes directeurs de la réforme, qui sera ensuite particulièrement souligné par les applications pastorales postérieures au concile, était de favoriser la participation active de tous les chrétiens, ainsi que l'énonce le n. 48 ouvrant la partie consacrée à la réforme de la liturgie de la Messe, et donc du missel : « Aussi l'Église se soucie-t-elle d'obtenir que les fidèles n'assistent pas à ce mystère de la foi comme des spectateurs étrangers ou muets, mais que, le comprenant bien dans ses rites et ses prières, ils participent consciemment, pieusement et activement à l'action sacrée, soient formés par la parole de Dieu, se restaurent à la table du Corps du Seigneur, rendent grâce à Dieu ».

Le n. 50 résume ainsi les intentions de la réforme : « Le rituel de la Messe sera révisé de telle sorte que se manifestent clairement le rôle propre ainsi que la connexion mutuelle de chacune de ses parties, et que soit facilitée la participation pieuse et active des fidèles. Aussi, en gardant fidèlement la substance des rites, on les simplifiera ; on omettra ce qui, au cours des âges, a été redoublé ou a été ajouté sans grande utilité ; on rétablira, selon l'ancienne norme des saints Pères, certaines choses qui ont disparu sous les atteintes du temps, dans la mesure où cela apparaîtra opportun ou nécessaire ». Mais, il était bien précisé que, « là où il en est besoin, on révisé entièrement [les livres liturgiques] avec prudence dans l'esprit d'une saine tradition et qu'on leur rende une saine vitalité en accord avec les circonstances et les nécessités d'aujourd'hui ».¹⁰

Par conséquent, « le concile n'a pas réformé lui-même les livres liturgiques, mais il en a ordonné la révision et, à cette fin, a fixé quelques règles fondamentales. Avant tout, le concile a donné une définition de ce qu'est la liturgie, et cette définition donne un critère valable pour chaque célébration liturgique. Si l'on voulait mépriser ces règles essentielles et si l'on voulait mettre de côté les *normæ generales* qui se trouvent aux n^{os} 34-36 de la Constitution *De Sacra Liturgia*, alors là, on violerait l'obéissance envers le concile ».¹¹

Comme l'a noté le Père Michel Gitton : « Le concile retrouve des préoccupations qui étaient celles de Pie XII dans *Humani Generis* (1950) de marquer la légitimité d'un retour aux sources sans pour autant gommer l'apport des générations ultérieures ».¹² Il prescrit expressément qu'« afin que soit maintenue la saine Tradition [...] on ne fera d'innovations que si l'utilité de l'Église les exige vraiment et certainement, et après s'être bien assuré que les formes nouvelles sortent des formes déjà existantes par un développement en quelque sorte organique ».¹³

Il s'ensuit que la liturgie rénovée contiendra des innovations, mais qu'elle ne sera pas en soi une innovation : par conséquent, elle obéira globalement aux normes antérieurement reçues, compte tenu de quelques modifications.

3. LA RÉFORME POST-CONCILIAIRE

La réforme liturgique entreprise par Paul VI fut d'emblée victime d'une équivoque : s'agissait-il d'une première étape dans un processus de remise en cause permanente, qui entraînerait l'Église dans une évolution en rupture avec tout ce qu'elle avait connu auparavant, ou bien s'agissait-il d'une réforme au sens traditionnel, c'est-à-dire une mise à jour engendrant une plus grande fidélité aux sources de la liturgie latine ? On retrouve là la ligne de partage entre deux interprétations du concile Vatican II, selon le pape Benoît XVI : « herméneutique de la discontinuité et de la rupture » contre « herméneutique de la réforme ».¹⁴

Il n'est pas utile de décrire ici toutes les conséquences de cette *herméneutique de la rupture*, mais il convient de noter qu'elle est la source manifeste de l'idée que le « Nouvel ordre de la Messe » devrait se célébrer en suivant *uniquement* les règles qui se trouvent au nouveau missel, et que tout ce qui était antérieurement prescrit, mais passé sous silence par les livres rénovés, était désormais formellement interdit.¹⁵

¹⁰ SC, n. 4.

¹¹ Cardinal Ratzinger, Conférence à l'occasion des 10 ans du Motu Proprio *Ecclesia Dei*, Rome, 24 octobre 1998.

¹² *Pour la gloire de Dieu et le salut du monde : Vatican II et la liturgie*, Carmel, n° 118, décembre 2005.

¹³ SC, n. 23.

¹⁴ Discours à la Curie romaine à l'occasion de la présentation des vœux de Noël, 22 décembre 2005.

¹⁵ La difficulté de cette approche saute aux yeux lorsqu'on l'imagine appliquée à l'égard de certaines exigences, présentes au missel du Bienheureux Jean XXIII, mais rayées des éditions promulguées par Paul VI et Jean-Paul II. À titre d'exemple, les vêtements sacerdotaux *ne doivent point être troués ou déchirés, mais en bon état* ; le prêtre doit avoir les *pieds chaussés* lorsqu'il célèbre la sainte Messe (*Rit. serv. 1962*, I, n. 2).

Le nouveau *Cæremoniale Episcoporum*, paru en 1984, tout en fournissant la réponse à bon nombre de questions cérémoniales laissées en suspens par le missel de 1970, cite *in extenso* à plusieurs reprises sa propre édition antérieure, mais sans réfuter clairement l'idée – si répandue en pratique – qu'il ne s'agirait que d'embellir un édifice complètement nouveau avec quelques débris récupérés des décombres de l'ancien. Les nombreux textes officiels parus en ces temps, et traitant de la liturgie, ont eu pour but principal de réprimer des abus, ce qui leur laissait rarement le temps nécessaire pour enseigner l'excellence liturgique.

En effet, dans les mots du vénérable Jean-Paul II, « il faut malheureusement déplorer que, surtout à partir des années de la réforme liturgique post-conciliaire, en raison d'un sens mal compris de la créativité et de l'adaptation, *les abus n'ont pas manqué*, et ils ont été des motifs de souffrance pour beaucoup [...], certains [ayant estimé] que les "formes" choisies par la grande tradition de l'Église et par son magistère ne s'imposaient pas ».¹⁶

4. LE RENOUVEAU LITURGIQUE

Une nouvelle édition de l'*Institutio generalis Missalis romani* est parue en 2000, revêtue de l'approbation du pape Jean-Paul II, et destinée à figurer dans la nouvelle édition du missel prévue cette même année.¹⁷ Une petite phrase, au n. 42, a aussitôt attiré l'attention : « on sera attentif à ce qui est établi par la loi liturgique et la pratique léguée du Rit romain ».¹⁸ Cette phrase explicite clairement, et pour la première fois, qu'il est non seulement licite mais nécessaire de recevoir le missel rénové dans une continuité historique, selon une "herméneutique de la réforme". La phrase fut modifiée avant que le missel ne paraisse en 2002, pour dire : « ce qui est établi par cette *Présentation générale* », mais reste néanmoins l'élément précurseur d'un renouveau liturgique.

À la suite du Synode sur l'Eucharistie (octobre 2005), le pape Benoît XVI a promulgué l'exhortation apostolique *Sacramentum Caritatis* (22 février 2007), dont la seconde partie, de caractère pastoral, intitulée « Eucharistie, mystère à célébrer », souligne l'importance de l'*ars celebrandi*¹⁹ et fournit une série de prescriptions : harmonie du rit, vêtements liturgiques, aménagement du lieu sacré, lecture de la sainte Écriture, chants, musique. Le Pape y met l'accent sur le caractère sacré de la liturgie, mais aussi sur « la simplicité des gestes et la sobriété des signes »²⁰ qu'elle requiert. Il attire l'attention sur la nécessité de « demeurer fidèle à l'intention profonde du renouveau liturgique voulue par le concile Vatican II, en continuité avec toute la grande tradition ecclésiale ».²¹

Avec la lettre apostolique en forme de motu proprio *Summorum Pontificum* (7 juillet 2007), est établi l'usage légitime, dans le Rit romain, de deux éditions du missel, l'édition typique de 2002 en constituant la forme ordinaire, et celle de 1962 la forme extraordinaire. La *Lettre aux Evêques* accompagnant ce document énonce que « les deux formes d'usage du Rit romain peuvent s'enrichir réciproquement ». En effet, « Il n'y a aucune contradiction entre l'une et l'autre édition du *Missale Romanum*. L'histoire de la liturgie est faite de croissance et de progrès, jamais de rupture. Ce qui était sacré pour les générations précédentes reste grand et sacré pour nous, et ne peut pas à l'improviste se retrouver totalement interdit, voire considéré comme néfaste. Il est bon pour nous tous, de conserver les richesses qui ont grandi dans la foi et dans la prière de l'Église et de leur donner leur juste place ». Par cet acte remarquable, notre Saint-Père le Pape n'a pas seulement permis un très large usage d'un rit jamais abrogé, sous une forme désormais dite *extraordinaire* ; il a aussi tendu la main à la forme dite *ordinaire*, en l'appelant à manifester « de façon plus forte que cela ne l'a été souvent fait jusqu'à présent, cette sacralité qui attire de nombreuses personnes vers le rite ancien ».

¹⁶ *Ecclesia de Eucharistia*, 17 avril 2003, n. 52 (les italiques sont dans le texte).

¹⁷ Les premières pages de l'*editio typica tertia* du missel latin, sortie des presses le 22 février 2002, laissent voir que cette édition reçut l'approbation papale le 10 avril 2000, fut promulguée par la Sacrée Congrégation pour le Culte Divin le Jeudi saint, 20 avril, *anni Magni Iubilæi 2000*, et devrait entrer en vigueur à partir de la Fête-Dieu de cette même année 2000.

¹⁸ *Attendendum igitur erit ad ea quæ a lege liturgica et tradita praxi Ritus Romani definiuntur, et quæ ad commune bonum spirituale populi Dei conferant, potius quam ad suam propensionem aut arbitrium* – IGMR 2000, n. 42.

¹⁹ *Sacramentum Caritatis*, nn. 38 et suivants.

²⁰ *Ibid.*, n. 40.

²¹ *Ibid.*, n. 43.

Bon nombre de prêtres et d'autres fidèles partagent ardemment ce désir de Benoît XVI, et recherchent leur héritage spirituel dans une liturgie célébrée sous la forme prévue par la prudence des Pères du II^e concile du Vatican. Pour faire ainsi, la connaissance des normes et rubriques du missel rénové est nécessaire, mais manifestement insuffisante après quatre décennies où les moyens ordinaires de transmission des connaissances de génération en génération ont fait défaut, car l'*ars celebrandi* a été très largement oublié : la sacralité ne s'invente pas, elle se reçoit. Heureusement, nos aînés dans la foi nous ont légué de précieuses descriptions des rites et cérémonies de l'Église romaine, affranchies de l'incapacité moderne à entrer dans les détails. L'affirmation du Souverain Pontife, qu'il n'y a aucune contradiction entre les deux formes du Rit, clarifie les questions des *normes en vigueur*, en garantissant la légitimité de compléter les prescriptions des livres liturgiques rénovés en recourant à la sagesse des Anciens. C'est ce que souligne sans ambiguïté Mgr Guido Marini, Maître des célébrations liturgiques pontificales : « L'ancien et le nouveau appartiennent au même trésor liturgique de l'Église. La célébration liturgique doit être la célébration du mystère sacré, du Seigneur crucifié et ressuscité. À nous de trouver dans le patrimoine de la liturgie, une continuité pour servir ce sens du sacré », assurant, par ailleurs, « il n'y a pas de rupture avec ce qui se faisait avant ».²²

5. LE PATRIMOINE CÉRÉMONIAL DE LA LITURGIE

Le lecteur de ce Cérémonial de la *forme ordinaire* du Rit romain, célébrée selon l'édition de 2002 du *Missale Romanum*, ne s'étonnera donc pas d'être guidé et instruit non seulement par des normes récentes, principalement l'Instruction *Redemptionis Sacramentum* de 2004, sur *certaines choses à observer et à éviter concernant la très sainte Eucharistie*, et le *Cæremoniale Episcoporum* de 1984, mais aussi par des usages plus antiques du même Rit, souvent présentés dans le cours de l'ouvrage pour compléter les prescriptions des normes rénovées et pour aider à saisir leur sens.²³ Ainsi, on aura souvent recours à titre subsidiaire, dans les chapitres qui suivent, au *Ritus servandus in celebratione Missæ*, un traité qui figure en tête de toutes les éditions du missel de 1570 à 1962, avec de légers changements au fil des siècles, et qui *est en substance, à quelques détails près, l'Ordo Missæ de 1502 du cérémoniaire alsacien* Jean Burckard,²⁴ détaillant avec précision les actions du prêtre célébrant.

Cependant, aucune édition du missel ne prétend tout dire sur les rites et cérémonies de la Messe, et d'autres indices se trouvent au *Cæremoniale Episcoporum*, ouvrage dont la première édition date de 1600, mais qui tracerait sa descendance des *Ordines Romani* à partir du VII^e siècle, en passant par le *Cæremoniale Sanctæ Romanæ Ecclesiæ* rédigé par les cérémoniaires Agostino Patrizi Piccolomini et Jean Burckard, puis par les mains de saint Charles Borromée. *L'objectif était de réaliser un manuel des cérémonies d'une teneur authentiquement romaine, visant plus à l'instruction qu'à l'exécution immédiate, pour les évêques, les chapitres des églises collégiales et les monastères.*²⁵ Ainsi, nonobstant son titre, le *Cæremoniale*, dans sa forme classique, décrit non seulement les cérémonies pontificales, et celles qui se déroulent en présence de l'évêque, mais aussi la manière de les accomplir en son absence, ce qui est capital pour distinguer les usages traditionnellement réservés au pontife, dont il conviendrait au simple prêtre de se passer.

Il s'agit bien, tant pour le *Cæremoniale* dans sa forme classique que pour le *Ritus servandus*, de *décrire* les rites liturgiques : l'un et l'autre, à l'origine, sont des manuels de formation pieusement rédigés par d'illustres cérémoniaires pour l'instruction de leurs confrères et de ceux qu'ils devraient conduire dans les cérémonies. « Des auteurs, à penchant canoniste ou moraliste, n'ont pas manqué de débattre s'il y a obligation d'observer le *Cæremoniale Episcoporum*. Sans déranger leurs dissertations, je leur dis que les cérémonies sont affaire d'intelligence et d'éducation, bien plus que de conscience. Qui comprend bien le *Cæremoniale Episcoporum* fera tout pour l'observer. Les autres, et combien ! feront des cérémonies inintelligibles, proportionnées à leur incompréhension ».²⁶ Comme le remarque si justement l'abbé

²² *Le Figaro*, 8 septembre 2008.

²³ Voire, à l'occasion, pour illustrer une apparente incohérence entre les deux formes du même Rit.

²⁴ Cf. abbé Frank Quoëx, in *Vénération et administration de l'Eucharistie*, actes du second colloque du CIEL, Notre-Dame du Laus, octobre 1996, page 217. — Giovanni Burcardo (vers 1450-1506), originaire de Strasbourg, fut Maître des Cérémonies pontificales sous Sixte IV, Innocent VIII et Alexandre VI, et évêque des diocèses réunis de Cività Castellana et Orte.

²⁵ Monseigneur Léon Gromier, *Commentaire du Cæremoniale Episcoporum*, Paris, 1959.

²⁶ Mgr Gromier, *ibid.*

Barthe, « On est de même dans un autre monde en ce qui regarde la conception de la règle liturgique, bien éloignée de la conception servile, ou en tout cas étroite, qu'en ont nos contemporains. Celle qu'en a le *Cæremoniale* est, de fait, bien plus exigeante en profondeur : l'objet de ce livre est tout simplement de décrire avec exactitude une pratique immémoriale – *voilà comment on fait* –, dont il coule de source que chacun s'empressera de la reproduire dès lors qu'il en sera instruit, ou pour mieux dire dès lors que lui en sera communiquée l'intelligence (toutes choses égales, comme en matière d'usages et de bonne tenue en société) ». ²⁷

Il ne conviendrait donc pas de recevoir les prescriptions du missel rénové et du nouveau *Cæremoniale Episcoporum* (et des autres textes prescriptifs du renouveau liturgique) exactement de la même manière que les descriptions des livres liturgiques anciens, mais d'accueillir les instructions relatives au renouveau voulu par l'Église dans une pleine compréhension de ce que cette même Église a toujours fait, car *il n'y a pas de rupture avec ce qui se faisait avant*.

« Je veux que mon peuple prie sur de la beauté » disait le pape saint Pie X, en parlant de la musique sacrée. À l'issue d'un siècle de renouveau dans la liturgie, le Souverain Pontife Benoît XVI renouvelle cet appel au sujet des rites : « La beauté des rites ne sera, certes, jamais assez recherchée, assez soignée, assez travaillée, puisque rien n'est trop beau pour Dieu, qui est la beauté infinie... Nos liturgies de la terre ne pourront jamais être qu'un pâle reflet de la liturgie céleste, qui se célèbre dans la Jérusalem d'en haut, objet du terme de notre pèlerinage sur terre. Puissent pourtant nos célébrations s'en approcher le plus possible et la faire pressentir ! ». ²⁸

²⁷ Abbé Claude Barthe, *Introduction à l'édition latin-français du Cæremoniale Episcoporum*, Paris, 2006.

²⁸ Homélie de Sa Sainteté Benoît XVI lors des Vêpres à Notre-Dame de Paris, 12 septembre 2008. Cf. également Mons. Guido Marini, *Introduzione allo spirito della liturgia*, Conferenza per l'Anno sacerdotale, Città del Vaticano, 6 janvier 2010.

II — LES GESTES COMMUNS DU RIT ROMAIN

Avant d'examiner les détails des cérémonies de la sainte Messe dans l'ordre de leur déroulement, il est utile de rappeler les gestes communs à tous les clercs et servants, voire à tous les catholiques. Ces gestes reflètent la nature même de la sainte liturgie dont ils découlent : le service public de Dieu, qui n'est évidemment pas une rencontre d'égaux, mais celle du Tout-Autre.

1. LA GÉNUFLEXION

En arrivant à l'église pour le service divin, il convient en tout premier lieu de se rendre au lieu où est réservé le Très Saint Sacrement et d'y faire sa prière. Les livres classiques fournissent une description de cette visite au Saint-Sacrement en ce qui concerne l'évêque, et proposent ce schéma comme l'exemple à suivre par tous ; les livres rénovés conservent la recommandation,¹ mais sans entrer dans les détails, qu'ils supposent déjà connus ou aisément accessibles dans les éditions antérieures.

Aussitôt dans l'église, l'évêque – ou bien, celui qui le prend en exemple – après avoir pris l'eau bénite, se rend à l'endroit de la Sainte Réserve, où *il priera dévotement à genoux, durant un temps approprié, en faisant, devant l'autel du Très Saint Sacrement, d'abord la genuflexion jusqu'à terre avant de se mettre à genoux sur l'agenouilloir, et de même une fois sa prière terminée avant de se retirer.*² On remarque immédiatement la distinction entre l'agenouillement, proposé comme posture appropriée pour la prière d'adoration, et la genuflexion qui constitue, à l'évidence, une salutation ou révérence rendue à Notre Seigneur au Très Saint Sacrement par celui qui se met en sa présence ou s'en retire.

La genuflexion se fait en reculant le pied droit et fléchissant le genou droit jusqu'à ce qu'il touche le sol à proximité du talon gauche : on se relève aussitôt, sans aucune attente, et sans fléchissement de la tête ou du corps. Il faut veiller à être à l'arrêt et tourné dans le sens voulu avant de commencer la genuflexion, éviter toute précipitation et toute attente, et garder le corps droit, sans le pencher ni en avant ni sur le côté.³

Si le prêtre célébrant est à l'autel lorsqu'il fait la genuflexion et a les mains libres, il se soutient en posant les mains sur le bord antérieur de l'autel ; seul le célébrant agit ainsi.

*Il faut donner une âme à ce geste : afin que le cœur s'incline avec un profond respect devant Dieu, la genuflexion sera faite ni d'une manière empressée ni d'une manière distraite.*⁴ En outre, il faut absolument résister, lorsqu'on fléchit le genou (et de même lorsqu'on s'agenouille) à toute tentation de relever de la main le devant de la soutane ou de l'aube.

1.1 QUAND FAIRE LA GÉNUFLEXION

En règle générale, on salue Notre Seigneur au Très Saint Sacrement par la genuflexion chaque fois qu'on se rend en sa présence et chaque fois qu'on se retire, comme nous venons de voir, ainsi que chaque fois qu'on passe devant le lieu où il se trouve.⁵

¹ CE 1984, n. 71.

² CE classique, I-XVIII, n. 1.

³ La double genuflexion, c'est-à-dire à deux genoux accompagnée de l'inclination de la tête, est déconseillée par les livres rénovés (cf. CE 1984, n. 69), mais s'est maintenue en de nombreuses églises lorsque le Très Saint Sacrement est exposé pour l'adoration. En tout état de cause, ce geste n'est pas d'usage au cours de la Messe, si ce n'est à la fin de la Messe *In Cena Domini*, le Jeudi saint (et, de manière semblable, à la Fête-Dieu).

⁴ *Inæstimabile donum*, SCSCD, 3 avril 1980, n. 26 : *Qui actus poscit, ut quasi spiritu vivificetur ; quocirca, ut cor ex intima veneratione ante Deum flectatur, genuum flexio ne fiat festinanter neque neglegenter.*

⁵ IGMR 2002, n. 274 ; CE 1984, nn. 69 et 71.

Le célébrant fait la gémflexion après l'élévation de l'Hostie qu'il vient de consacrer et après celle du Précieux Sang, ainsi qu'avant *Ecce Agnus Dei*.⁶ En revanche, il est prescrit aux concélébrants de s'incliner après chaque élévation, au moment où le célébrant fait la gémflexion, tous les autres ministres étant alors nécessairement agenouillés.⁷

Ordinairement, le ministre ordonné fait la gémflexion avant de prendre en main le Très Saint Sacrement (ou le vaisseau qui le contient), et de nouveau après l'avoir déposé. Lorsqu'il prendra le Sacrement au tabernacle, il en ouvre la porte avant de faire la gémflexion ; en le reposant au tabernacle, il fait la gémflexion avant de refermer la porte.

Ceux qui s'avancent pour communier font la gémflexion lorsque, pour quelque raison, ils ne s'agenouilleraient pas pour recevoir leur Seigneur,⁸ à moins, bien entendu, qu'elle ne leur soit physiquement intolérable.

On fait la gémflexion – plus exactement, on s'agenouille – à toutes les Messes de Noël et de l'Annonciation durant les paroles *Et incarnatus est de Spiritu Sancto ex Maria Virgine et homo factus est* dans le *Credo*.⁹

On fait la gémflexion devant la sainte Croix, depuis l'adoration solennelle au cours de l'action liturgique du Vendredi saint jusqu'au début de la Vigile pascale.¹⁰

1.2 QUAND IL Y A LIEU DE L'OMETTRE

Outre les cas d'infirmité physique, on connaît non seulement des cas particuliers où la gémflexion serait à déconseiller (l'exemple classique étant lorsqu'on se trouve en haut d'une échelle !), mais aussi des cas plus généraux. Ainsi, pour des raisons d'ordre pratique, ceux qui s'avancent en procession ne font aucune révérence si la procession passe devant le lieu de la Sainte Réserve au cours de son trajet,¹¹ mais seulement au départ ou à l'arrivée.

Celui qui porte le Très Saint Sacrement ne fait jamais la gémflexion, ni quelque révérence que ce soit, pendant qu'il le porte : il est, sur ce plan, assimilé à Celui qu'il a le privilège de tenir entre ses mains ; bien entendu, il fait la gémflexion au Sacrement avant de le prendre et après l'avoir déposé, comme on vient de voir. De manière semblable, un servent qui accompagne ce ministre s'abstient pendant ce temps de toute gémflexion (ou autre révérence) qui ne soit pas dirigée vers le Sacrement qu'il accompagne ; évidemment, il fait la gémflexion au Très Saint Sacrement qu'il accompagne avant et après.¹² Ainsi, si un prêtre, portant le Corps du Christ dans un ciboire fermé et voilé, accompagné par un servent, devait passer directement devant le Très Saint Sacrement, même exposé dans l'ostensoir, le prêtre et le servent s'abstiendraient de toute gémflexion au passage ; en revanche, s'ils devaient revenir par le même chemin avec le ciboire vide, ils feraient, évidemment, la gémflexion requise. En effet, si les circonstances sensibles sont presque identiques à leur aller et à leur retour, la réalité surnaturelle est radicalement différente, et c'est de cette réalité que les cérémonies liturgiques doivent tenir compte. Remarquons que ce n'est en aucune manière à cause du cierge qu'il pourrait tenir – ou d'une quelconque considération d'ordre matériel – que le servent s'abstient de la gémflexion dans le cas qu'on vient d'évoquer, mais à cause de Celui qu'il accompagne.

⁶ *IGMR 2002*, nn. 157 et 274. Dans l'*usus antiquior*, le prêtre fait aussi la gémflexion avant chaque élévation, afin de ne rien faire avant d'avoir salué et adoré le Seigneur. En supprimant ces gémflexions, les livres rénovés ont peut-être voulu appliquer – coûte que coûte – la règle générale que celui qui tient le Très Saint Sacrement ne fléchit pas le genou.

⁷ *IGMR 2002*, nn. 222c, 227c, 230c, 233c.

⁸ Au sens strict, ce n'est plus nécessairement la gémflexion qui est ici prescrite dans la liturgie rénovée, mais la *révérence qui aurait été établie par la Conférence des Évêques* – *IGMR 2002*, n. 160.

⁹ *MR 2002*, rubriques dans le Propre de la Messe de la vigile de Noël, des trois Messes de Noël, et du 25 mars.

¹⁰ *IGMR 2002*, n. 274 ; *CE 1984*, n. 69. Traditionnellement, la gémflexion s'emploie également envers une relique de la Vraie Croix exposée à la vénération publique à d'autres moments.

¹¹ *IGMR 2002*, n. 274 ; *CE 1984*, nn. 71 et 128. Toutefois, il paraît difficile d'admettre qu'un prêtre et seulement un ou deux servents constituent, à eux seuls, une procession qui serait dans l'incapacité corporelle de s'arrêter au passage pour faire la gémflexion devant le Très Saint Sacrement en se rendant à la célébration de la Messe ou en revenant.

¹² Lorsqu'il s'agit de l'administration de la Sainte Communion, il pourrait ne pas avoir lieu – ni pour le ministre ordonné ni pour le servent qui l'accompagne – de faire la gémflexion *après*, car il se peut que le ciboire soit alors vide.

Ces considérations permettent de comprendre plus aisément les règles concernant la croix de procession. En effet, celui qui porte la croix s'abstient toujours de la génuflexion,¹³ et les servants qui l'accompagnent de part et d'autre – portant les chandeliers qui, en ce cas, ont fonction d'illuminer la croix – s'en abstiennent aussi.¹⁴ Toutefois, la liturgie n'accorde pas la même révérence à la croix, signe visible, qu'au Très Saint Sacrement, réalité invisible : d'une part, celui qui porte la croix de procession ne lui fait aucune révérence avant de la prendre en main ou en la déposant, pas plus que les servants qui l'accompagnent avec les chandeliers ; d'autre part, il leur est permis pendant ce temps – mais il s'agit sûrement d'un développement du siècle dernier – de ne pas renoncer complètement aux autres révérences requises, qu'ils remplacent par une inclination de la tête.¹⁵ Évidemment, lorsqu'ils n'accompagnent pas la croix, il n'y a pas lieu que les servants qui portent les chandeliers s'exonèrent des génuflexions requises.¹⁶

Quelques mots ont été ajoutés, dans l'édition du missel de 2002, aux règles concernant la génuflexion au Très Saint Sacrement au tabernacle : *non autem durante ipsa Missæ celebratione, c'est-à-dire : mais pas au cours de la célébration même de la Messe.*¹⁷ Le sens exact de cet ajout est discuté, ce qui suggère une certaine prudence dans son application, en attendant que sa portée réelle soit clarifiée par l'Autorité.¹⁸

2. LES INCLINATIONS

Deux sortes d'inclinations sont prescrites. L'inclination de la tête se fait, comme son nom l'indique, en inclinant la tête jusqu'à ce qu'on regarde directement vers ses pieds (les épaules s'abaissant très légèrement) ; l'inclination profonde, ou inclination du corps, en penchant le torse depuis la ceinture, de sorte que l'on *pourrait* poser les paumes des mains sur les rotules – ce qu'on ne fait pas, évidemment (sauf aux séances de formation en privé). L'une et l'autre se font sans précipitation, et sans marquer de pause en position inclinée : c'est-à-dire qu'on se redresse aussitôt. Il faut veiller à être à

¹³ Il y a toutefois une exception : le porteur de la croix archiépiscopale s'agenouille en tenant la croix devant le prélat lors de la bénédiction solennelle (*CE classique*, I-XXV, n. 4).

¹⁴ Néanmoins, certains auteurs respectables – mais ils sont une minorité – enseignent le contraire : selon Martinucci (1879), les acolytes qui accompagnent la croix en portant les chandeliers doivent faire toutes les génuflexions prescrites, tandis que le porte-croix, au milieu d'eux, doit s'en abstenir.

¹⁵ *IGMR 2002*, n. 274 : *Ministri qui crucem processionallem vel cereos deferunt, loco genuflexionis inclinationem capitis faciunt*. Dans leur majorité, contre Martinucci et quelques autres, les auteurs classiques enseignent aux servants qui accompagnent la croix de procession en portant les chandeliers de s'abstenir des génuflexions. Selon Le Vasseur, Haegy et Stercky (1935), c'est « pour un motif analogue à celui qui les dispense de la génuflexion quand ils se tiennent aux côtés du sous-diacre pendant le chant de l'évangile » (cf. *CE classique*, I-XI, n. 8). Plus récemment, Hébert et Fayard (1952) et Fortescue & O'Connell (1962) donnent un enseignement semblable. Il semble que ce soit le chanoine Lesage, cérémoniaire de Notre-Dame de Paris, qui note le premier (1952) que, lorsqu'ils accompagnent la croix, ces servants « ne doivent pas faire la génuflexion : ils se contentent d'incliner la tête, en ayant soin de maintenir leurs chandeliers droits et immobiles », et c'est cet usage qui a été entériné par le missel rénové.

¹⁶ D'aucuns ont suggéré que l'expression d'*IGMR 2002*, n. 274 : *Ministri qui crucem processionallem vel cereos deferunt, loco genuflexionis inclinationem capitis faciunt*, indiquerait une volonté que les servants s'abstiennent de la génuflexion à cause des chandeliers qu'ils portent, même lorsqu'ils n'accompagnent pas la croix. Cela paraît peu probable, car, dans le contexte, l'emploi de *vel* exprime plutôt la coordination que l'alternative, ce qui s'aligne parfaitement sur la *pratique léguée du Rit*, résumée par la note précédente. Par ailleurs, cette prescription d'*IGMR 2002*, n. 274, sert à clarifier *CE 1984*, n. 70 : *Nec genuflexio nec profunda inclinatio fit ab iis, qui ferunt res, quæ in celebratione peragenda adhibentur* – prescription dont la portée ne paraissait pas immédiatement évidente lorsqu'on se demandait à quel moment un servant porterait, au cours de la Messe, un objet qui ne sert pas à la célébration.

¹⁷ *IGMR 2002*, n. 274 : *Si vero tabernaculum cum Ss.mo Sacramento sit in presbyterio, sacerdos, diaconus et alii ministri genuflectunt, cum ad altare perveniunt et ab eo recedunt, non autem durante ipsa Missæ celebratione. Secus genuflectunt omnes qui ante Ss.mum Sacramentum transeunt, nisi processionaliter incedant*.

¹⁸ L'imprécision linguistique de l'incise ajoutée laisse dans l'incertitude les génuflexions concernées : on peut imaginer qu'elle vise la situation où le tabernacle est placé sur le côté du sanctuaire, sans rapport avec l'autel, auquel cas il ne conviendrait nullement de détourner de l'autel les révérences qui lui sont prescrites. En revanche, il est clair qu'une lecture superficielle de l'ensemble d'*IGMR 2002*, n. 274, pourrait conduire – de bonne foi – à interdire toute génuflexion aux servants de Messe, depuis leur départ de la sacristie au début, jusqu'à leur retour à la fin. L'utilité d'une telle prohibition paraît moins évidente – tant du point de vue des servants eux-mêmes, que de ceux qui les regardent – dans l'actuel climat de confusion concernant la révérence due au Très Saint Sacrement, dont il est difficile de savoir en quelle mesure les innovations liturgiques en sont le reflet ou la cause.

l'arrêt et tourné face à la personne ou à l'objet que l'on va saluer, que la tête ou le corps descende droit devant soi sans se pencher de côté, et que les jambes et les reins restent immobiles lorsqu'on fléchit le torse.

Durant de nombreux siècles, seuls le célébrant et les chanoines faisaient l'inclination profonde, les autres clercs et les servants faisant la genuflexion devant la croix d'autel – plus exactement vers l'autel et sa croix, qui (indissociables, dans la conception classique de la liturgie) constituent le lieu symbolique vers lequel se dirigent matériellement les révérences adressées à Dieu – comme devant l'évêque. Les livres rénovés invitent tous les ministres et servants à manifester ces révérences par l'inclination profonde; il y a lieu de veiller constamment à ce que ce geste, majestueux dans un corps canonial, ne devienne pas fade et oiseux lorsqu'il s'effectue par des servants.

2.1 QUAND FAIRE L'INCLINATION PROFONDE

L'inclination profonde est prescrite comme révérence envers l'autel lorsque le Très Saint Sacrement ne s'y trouve pas, ainsi qu'envers l'évêque : sauf cas particuliers, on leur adresse cette révérence lorsqu'on s'approche pour accomplir un service, lorsqu'on s'en retire, et en traversant devant l'autel ou l'évêque.¹⁹ Toutefois, cette révérence serait peu séante de la part de ceux qui portent les chandeliers.²⁰

L'inclination profonde est également requise avant et après l'encensement d'une personne ou d'un objet, à l'exception de l'autel et des oblats, qui ne reçoivent pas de salutation distincte des révérences rendues à la croix.²¹

Le diacre s'incline profondément pour demander et recevoir la bénédiction du célébrant avant de chanter ou lire l'évangile. Sauf à la Messe pontificale, le prêtre qui va proclamer l'évangile, à défaut du diacre, s'incline d'abord profondément devant l'autel, ou tourné vers lui, pour dire *Munda cor meum, etc.*²²

L'inclination profonde est prescrite à tous durant les paroles *Et incarnatus est de Spiritu Sancto ex Maria Virgine et homo factus est* dans le *Credo*, mais deux jours dans l'année (Noël et l'Annonciation) on doit alors s'agenouiller.²³

Le célébrant s'incline profondément en proférant les prières *In spiritu humilitatis* à l'offertoire, et *Supplices te rogamus* dans le canon ; en outre, il s'incline un peu lorsque, à la consécration, il prononce les paroles du Seigneur.²⁴

On s'incline profondément vers celui de qui on va recevoir la paix ; puis, une fois la paix donnée, celui qui l'a reçue et celui qui l'a donnée s'inclinent mutuellement.²⁵

Tous s'inclinent profondément pour recevoir la bénédiction finale, à moins qu'on ne s'agenouille.

2.2 QUAND FAIRE L'INCLINATION DE LA TÊTE

Ordinairement, le célébrant et ses ministres et servants saluent d'une inclination de tête le crucifix, ou l'image, qui domine la sacristie, avant de se rendre à l'autel ou au chœur pour le service divin.

¹⁹ *IGMR 2002*, n. 275b ; *CE 1984*, n. 68b. Autant que possible, on évite de traverser *entre* l'autel et l'évêque, si ce n'est pour s'approcher de l'un ou de l'autre, auquel cas on ne salue que celui-ci ; le problème ne se pose pas lorsqu'on traverse *devant* à la fois l'autel et l'évêque.

²⁰ Certaines églises conservent, à l'égard des servants portant les chandeliers, l'usage immémorial que les ministres inférieurs saluent la croix d'autel par la genuflexion, même en l'absence du Très Saint Sacrement.

²¹ *IGMR 2002*, n. 277 ; *CE 1984*, n. 91. Selon les livres classiques, cette salutation est plus ou moins prononcée selon la relative dignité de celui qui est encensé ; celui-ci la rend de façon plus ou moins prononcée, ou même l'omet, en fonction du degré de dignité de celui qui l'encense (cf. *CE classique*, I-XXIII, n. 20).

²² *IGMR 2002*, nn. 132, 135, 175 et 275b.

²³ *IGMR 2002*, n. 275b ; rubriques à la Messe de la vigile de Noël, aux trois Messes de Noël, et au 25 mars ; cf. *OM 2002*, n. 18 : *usque ad factus est*.

²⁴ *IGMR 2002*, n. 275b. Il ne subsiste dans les livres rénovés aucune suggestion que l'on s'inclinerait ou s'agenouillerait au *Confiteor*, mais la pratique de s'incliner vers l'autel à ce moment est très répandue ; en quelques églises, les servants conservent l'usage de s'agenouiller à ce moment.

²⁵ *CE classique*, I-XXIV. Dans la conception classique de la liturgie, la paix est vue comme un don venant de l'autel du Sacrifice. Ainsi, dans un premier temps, celui qui l'apporte ne fait aucune révérence envers celui à qui il va la donner, mais il est salué – en tant que porteur de la paix divine – par ce dernier. En revanche, une fois la paix donnée, les deux se saluent réciproquement, de façon plus ou moins profonde selon la dignité de chacun.

L'inclination de la tête est prescrite lorsque sont prononcés les noms de Jésus, de la Bienheureuse Vierge Marie, ou du Saint en honneur de qui est célébrée la Messe.²⁶ Selon l'usage, on fait de même lorsque le nom du Souverain Pontife est prononcé dans le canon.

Habituellement, on salue de cette manière le célébrant (à moins que sa qualité n'exige l'inclination profonde) lorsqu'on se présente devant lui – que ce soit pour lui tenir le livre, lui présenter un objet ou lui laver les mains – et en le quittant, ainsi qu'avant de commencer une action déléguée, comme pour lui demander permission : par exemple, lorsqu'un servent doit proclamer une lecture. Le célébrant ne répond pas à ces salutations, sauf après avoir été encensé et après le lavement des mains.²⁷

Le cérémoniaire salue d'une inclination de tête chaque ministre ou clerc qu'il doit accompagner en particulier. Comme tous les servants, il salue les ministres sacrés avant de leur présenter un objet, ainsi qu'en le reprenant ; en certaines églises, ces salutations se font réciproquement entre servants, en signe de mutuel respect et de reconnaissance, lorsqu'ils échangent des objets entre eux. De même, lorsque deux clercs (ou un petit groupe) ont accompli une action ensemble, la simple courtoisie suggère qu'ils se saluent mutuellement par un signe de tête en se séparant.²⁸

3. LA TENUE DES MAINS

3.1 COMMENT TENIR LES MAINS EN POSITION DEBOUT

Tant qu'il n'y a pas de raison de faire autrement, le prêtre, les ministres et les servants tiennent leurs mains jointes lorsqu'ils sont debout ou à genoux.²⁹ L'expression *mains jointes* indique qu'elles sont tenues les *paumes étendues, appliquées l'une contre l'autre, le pouce droit par-dessus le gauche en forme de croix*,³⁰ les autres doigts étendus et unis entre eux sans aucun intervalle. On évite d'avancer exagérément les mains lorsqu'elles sont jointes devant la poitrine : en principe, la partie haute des bras descend verticalement des épaules, et les coudes sont légèrement appliqués contre le corps au-dessus des hanches ; les avant-bras remontent très légèrement vers les poignets, et les mains se relèvent un peu plus. Lorsque les mains sont tenues correctement, la position est confortable et n'est aucunement tendue.

Il n'y a pas lieu de disjoindre les mains lorsqu'on fait la gèneuflexion ou l'inclination, mais il faut veiller à ne pas les abaisser lorsqu'on s'incline profondément. De même, on ne les disjoint pas en s'agenouillant au sanctuaire, ni en se relevant après un temps à genoux³¹ ; néanmoins, il paraît préférable, juste *avant* de se relever, de tirer d'un coup de main sur un côté de la soutane ou de l'aube (l'autre main, si elle est inoccupée, étant momentanément placée contre la poitrine), si on risque de s'emmêler le pied dans l'habit en se relevant.

Les mains peuvent être tenues autrement, selon l'usage, lorsqu'on est debout ou à genoux au chœur, c'est-à-dire dans les stalles.³²

3.2 COMMENT LES TENIR LORSQU'ON EST ASSIS

La règle commune à tous les clercs et servants sans exception lorsqu'ils sont assis, est de placer les mains libres sur les genoux joints, *séparées, les paumes ouvertes posées de part et d'autre*,³³ le pouce et les doigts de chaque main étendus et unis. La partie haute des bras descend verticalement des épaules, et

²⁶ IGMR 2002, n. 275a ; CE 1984, n. 68a. Lorsqu'on rencontre le saint nom de *Jésus Christ*, surtout dans le *Gloria* et le *Credo*, on reste ordinairement incliné pendant les deux mots.

²⁷ En réalité, le célébrant ne rend pas la salutation dans ces cas, mais exprime sa reconnaissance du service rendu.

²⁸ Par exemple, lorsque les membres du clergé arrivent deux par deux au chœur, ils saluent l'autel, puis se saluent mutuellement avant de se séparer. Les chantres, après avoir chanté ensemble, font de même avant de retourner chacun à sa place.

²⁹ Cf. CE 1984, n. 107.

³⁰ CE classique, I-XIX, n. 1.

³¹ En effet, pour que les jeunes servants apprennent à s'agenouiller et à se relever avec dignité, il est indispensable d'exiger qu'ils le fassent systématiquement en conservant les mains jointes.

³² Le chanoine Lesage (1952) permet que les acolytes, lorsqu'ils sont debout à la crédence, tiennent les bras croisés dans les manches du surplis, sauf pendant que le célébrant chante ou lit à haute voix et lors de leur encensement.

³³ CE classique, I-XIX, n. 2 ; cf. CE 1984, n. 109.

les coudes sont légèrement appliqués contre le corps au-dessus des hanches, tout comme lorsqu'on tient les mains jointes ; en revanche, les avant-bras descendent vers les poignets, et les mains sont posées à plat.

Il ne convient nullement que ceux qui portent un habit liturgique s'assoient en croisant les bras, les pieds ou les jambes, pratiques qu'il faut courtoisement extirper sur-le-champ. Il n'y a pas lieu non plus de glisser les mains sous la dalmatique ou la chasuble.

3.3 COMMENT SE SIGNER ET SE FRAPPER LA POITRINE

On est toujours debout ou à genoux lorsqu'on doit se marquer du signe de la croix ou se frapper la poitrine ; ainsi on a les mains jointes avant et après l'action. Dans chaque cas, on pose la main gauche sous la poitrine, en même temps qu'on tourne la main droite, en la déplaçant, de sorte que la paume ouverte regarde vers soi, le pouce et les doigts étendus et unis ; on accomplit l'action avec la main droite, et, en l'achevant, on remonte la gauche pour la rejoindre.

Pour se signer *du front à la poitrine*, on remonte la main droite devant le visage, en la tournant comme il vient d'être dit ; avec l'extrémité des doigts, on tire d'abord depuis le front une ligne verticale qui s'achève au-dessus de la main gauche ; ensuite, remontant verticalement jusqu'au milieu, on coupe perpendiculairement cette première ligne par une autre horizontale, de l'épaule gauche à l'épaule droite, puis on rejoint directement les mains.

En prenant de l'eau bénite à la porte de l'église, ou de la sacristie, on se signe de la même manière, mais en plongeant d'abord dans le bénitier l'index et le médium de la main droite, la gauche étant déjà au-dessous de la poitrine. Lorsqu'on s'avance deux par deux en passant de la sacristie à l'église, celui qui se trouve du côté du bénitier y plonge l'index et le médium de la main droite, puis, avant de se signer, il présente l'extrémité de ces doigts à son compagnon, qui les touche avec l'index et le médium de sa main droite, pour y recevoir l'eau bénite ; puis les deux se signent ensemble.

Au début de l'évangile, on se signe *du pouce*, sur le front, les lèvres et le cœur. En commençant, les deux mains se meuvent exactement comme il vient d'être dit. Devant le visage, on sépare le pouce, et avec lui on trace une croix grecque sur le front puis, en descendant la main, sur les lèvres et à proximité du cœur, après quoi on rejoint les mains. Le diacre qui proclame l'évangile, ou le prêtre qui le remplace, trace d'abord une petite croix sur l'incipit du texte sacré, la main gauche déjà placée au-dessous de la poitrine.

Pour se frapper la poitrine, en plaçant la main gauche au-dessous de la poitrine et en tournant la droite, comme il a été dit, on écarte un peu le poignet droit. Puis on se frappe la poitrine avec la main droite, une fois ou trois fois selon le cas, et on rejoint les mains. Toutefois, lorsque le prêtre se frappe la poitrine à *Nobis quoque peccatoribus* dans le canon, il dépose la main gauche sur le corporal, non contre la poitrine.³⁴

³⁴ Cf. *Rit. serv.* 1962, IX, n. 3.

III — LA PRÉPARATION ET LE RANGEMENT DU LIEU SACRÉ

Terribilis est locus iste : hic domus Dei est, et porta caeli ! Bien que cette constatation¹ concerne toutes les parties de l'église, y compris la sacristie, les catholiques éprouveront toujours un sentiment particulier de révérence à l'égard de l'autel du Sacrifice et du sanctuaire qui l'entoure. Les fidèles laïcs s'assemblent dans la nef, comme dans la maison paternelle, en vertu de leur baptême, et les ministres ordonnés exercent leur ministère à l'autel en vertu de leur ordination : il en va autrement pour les servants laïcs, qui agissent auprès de l'autel non pas en vertu d'une marque sacramentale indélébile qui les distinguerait des autres baptisés, mais par simple délégation. Il convient donc que les servants – comme des serveurs du Roi Immortel – prennent soin d'être toujours revêtus de la tenue appropriée lorsqu'ils accomplissent au sanctuaire les fonctions qui leur sont dévolues.²

Puisque la préparation de l'autel et du sanctuaire pour la célébration du saint Sacrifice – et leur rangement après la Messe – font partie de ces fonctions, il convient d'exiger que les servants revêtent leur habit liturgique avant de se livrer à cette préparation, et qu'ils ne l'enlèvent qu'une fois accomplies les tâches de rangement qui leur incombent. De même, on doit exiger que les préparatifs immédiats soient faits avec la même révérence que le service au cours de la Messe : les servants éviteront de se montrer agités, de se surcharger comme s'ils effectuaient un déménagement, de négliger des genuflexions ou inclinations requises, ou de parler à haute voix ; s'ils doivent tenir conseil dans le sanctuaire, ils s'écartent autant que possible sur le côté pour le faire.³ Lorsque les préparatifs matériels de la Messe sont effectués de cette manière, ils peuvent aider à la préparation de l'esprit non seulement des servants eux-mêmes, mais aussi de ceux qui les regardent ; de même, le rangement du lieu sacré devrait être un prolongement de leur action de grâce.

Enfin, il importe d'instiller aux servants (et aux autres personnes concernées) un esprit de soin amoureux à l'égard de la maison de Dieu et des objets qui servent au culte, parfois de grande valeur et facilement abîmés, mais toujours dignes de respect en tant que choses données par des hommes pour la gloire de Dieu.

1. LES VÊTEMENTS DES MINISTRES SACRÉS

1.1 LES VÊTEMENTS SACERDOTAUX

À la sacristie, les vêtements du célébrant sont préalablement *préparés*, à plat sur le chasublier ou sur une table, afin que le prêtre ne se trouve pas obligé de revêtir les ornements sacrés en les cherchant dans les placards ou les tiroirs – comme il pourrait le faire pour endosser ses vêtements ordinaires – mais les prenne avec la cérémonie qui convient à ces signes visibles des fonctions auxquelles ils sont réservés.⁴

¹ *Gen.* 28, 17 : employé chaque année comme introït à la dédicace de l'église.

² Bien entendu, il ne s'agit en aucune manière de critiquer des messieurs qui, au cas où le servant prévu ferait défaut, auraient la bonté d'accepter la pressante invitation du prêtre à assurer, habillés comme ils se trouvent, les fonctions essentielles du service.

³ Si des répétitions *in situ* sont souvent nécessaires aux servants, il faut absolument éviter de les faire juste avant la Messe. Pour écarter l'incertitude, il est utile de définir un moment à partir duquel toute distraction dans l'église leur est interdite : par exemple, 15 minutes avant l'heure annoncée de l'Office ; on pourrait faire de même à l'égard des chantes et musiciens.

⁴ *La nature de l'homme étant telle qu'il ne peut aisément sans secours extérieurs s'élever à la méditation des choses divines*, le prêtre est le premier à bénéficier des cérémonies introduites par l'Église *pour faire valoir la grandeur du saint Sacrifice et élever l'esprit à la contemplation des réalités célestes qui y sont cachées* ; il serait absurde qu'il se passe de ces cérémonies sous prétexte que les fidèles ne les voient pas (cf. *Conc. Trid.* Sess. XXII, *De ss. Missæ sacrif.* chapitre V, 17 septembre 1562).

En premier lieu, la chasuble est déployée à plat sur le meuble, le dos par-dessus et ordinairement replié à demi, la partie inférieure du devant de la chasuble pendant devant le meuble, de sorte que le célébrant puisse commodément prendre l'ornement des deux mains pour s'en revêtir.

L'étole est déployée par-dessus la chasuble, souvent en forme de M plus ou moins profond, la croix au centre de l'étole se trouvant au milieu du meuble, dans le sens qui permet au prêtre de prendre l'étole des deux mains pour la passer au cou sans devoir la retourner.

Le cordon, doublé, est disposé artistement en guirlande par-dessus l'étole, les deux glands du côté droit, l'autre extrémité se trouvant à gauche, de sorte que le prêtre puisse saisir les extrémités des deux mains.

L'aube est déployée ensuite, à plat, le dos par-dessus et remonté en pointe, tandis que la partie inférieure du devant de l'aube pend devant le meuble ; ordinairement, on replie les manches sous l'aube.

Enfin, l'amict⁵ – que le prêtre prendra en premier – est étendu à plat sur l'aube, l'ourlet en dessous, les coins auxquels s'attachent les cordelettes les plus éloignés, et les cordelettes artistement arrangées par-dessus l'amict de façon à tomber sans s'emmêler lorsque le célébrant prend l'amict par ces deux coins. À la différence des autres vêtements, qui peuvent tous être portés successivement par différents prêtres, un amict est porté plusieurs jours par le même prêtre, puis il est remis au lavage ordinaire : ainsi, on prépare l'amict déjà attribué au prêtre concerné, ou bien un amict propre.⁶

Le cas échéant, s'il y a la place nécessaire, on prépare les vêtements des concélébrants de la même manière.

La soutane n'est pas à préparer avec les vêtements sacrés ; ordinairement, si le prêtre ne la porte pas déjà en se rendant à l'église, il la prendra au placard en arrivant à la sacristie, avant de se laver les mains préalablement à la célébration de la Messe.

1.2 LES VÊTEMENTS DIACONAUX

Les vêtements du diacre sont préparés de façon semblable aux vêtements sacerdotaux : la dalmatique comme la chasuble, avec l'étole diaconale déployée par-dessus la dalmatique, doublée, disposée en diagonale, les extrémités réunies se trouvant à proximité sur le côté droit, avec la cordelette qui relie les deux parties de l'étole également à droite. Puis le cordon, l'aube et l'amict sont préparés de la manière qui vient d'être dite. Ordinairement, les vêtements du prêtre sont préparés au milieu du chasublier, avec ceux du diacre à leur droite.

À la différence de la chasuble, dont il n'est en aucun cas permis au prêtre célébrant la Messe de se passer, *la dalmatique peut être omise par nécessité ou pour un moindre degré de solennité.*⁷ Toutefois, « afin de respecter une noble tradition de l'Église, il est louable de ne pas faire usage de la faculté d'omettre la dalmatique ».⁸ L'usage qui prétendrait interdire aux diacres permanents de porter la dalmatique, lorsqu'ils accomplissent leurs fonctions propres à la Messe, est donc manifestement sans fondement légitime.

En revanche, jusqu'aux années 1950, la dalmatique – qui symbolise l'innocence et la joie – n'était pas portée aux jours et aux temps de pénitence (occasions auxquelles nous devons plutôt supplier Dieu de nous restituer dans l'innocence et la joie perdues par le péché) où, à la place de la dalmatique et de la tunique, le diacre et le sous-diacre conservaient l'usage primitif de la chasuble,⁹ dont ils repliaient

⁵ IGMR 2002, n. 119, après avoir prescrit que *tous ceux qui revêtent l'aube emploient le cordon et utilisent l'amict*, ajoute néanmoins : *à moins que la forme de l'aube ne l'exige pas*. Il est difficile d'éviter la réflexion que la nature même des vêtements sacrés est d'être – sur le plan matériel – totalement superflue, et que le prêtre les porte, y compris le *casque de salut* et la *ceinture de la continence parfaite*, en raison de la signification qu'ils ont acquise, plutôt qu'en fonction d'exigences pratiques disparues depuis très longtemps.

⁶ Traditionnellement, le prêtre et le diacre (ainsi que le sous-diacre) portent également le manipule et la barrette. Bien qu'aucun texte n'interdise leur emploi lorsque la Messe est célébrée en suivant les livres rénovés, l'usage du manipule semble avoir complètement disparu de la forme ordinaire, tandis que l'usage de la barrette y est extrêmement rare en France. Il n'a donc pas paru utile de traiter de leur emploi dans ce Cérémonial.

⁷ IGMR 2002, n. 338. On pourrait trouver préférable de marquer la solennité plus ou moins élevée d'un Office par la splendeur plus ou moins prononcée des vêtements sacrés, plutôt qu'en déshabillant les ministres de l'autel.

⁸ Red. Sacr., n. 125.

⁹ Leur usage primitif de la chasuble pliée (*planeta plicata*) est attesté par les peintures des catacombes.

cependant la partie antérieure pour se distinguer de l'habillement du prêtre, et – à l'origine – pour avoir les bras libres.¹⁰

1.3 DU BON USAGE DES VÊTEMENTS SACRÉS

Les vêtements sacrés, qui étaient à l'origine des habits ordinaires, sont devenus de puissants symboles, qu'il s'agit d'employer avec la révérence due à ce qu'ils symbolisent. Ainsi, si on doit exiger que les servants portent leur tenue liturgique, non seulement durant la Messe, mais aussi lorsqu'ils accomplissent les préparatifs et les rangements au sanctuaire, on doit également exiger qu'ils retirent cette tenue avant de se joindre aux autres fidèles pour participer au buffet qui pourrait suivre la cérémonie. Faire autrement ferait associer le symbole à celui qui le porte, plutôt qu'au service qu'il a l'honneur et le privilège d'accomplir.¹¹

En ce qui concerne les ministres ordonnés, la soutane (ou l'autre habit clérical ou religieux) est un symbole qui leur appartient en propre, certes, mais les ornements sacrés qu'ils revêtent par-dessus sont liés à des fonctions spécifiques. La dalmatique étant – si on peut dire – *un vêtement de travail*, le diacre peut convenablement la porter lorsqu'il accomplit les préparatifs ou rangements de la Messe (bien qu'il ne soit pas inconvenant qu'il les accomplisse seulement en soutane) ; il devrait être revêtu de la dalmatique lorsqu'il aide le prêtre à prendre ses ornements avant la Messe et à les retirer après.

Il en va autrement de la chasuble, devenue le signe distinctif d'un prêtre qui célèbre la Messe.¹² Si le prêtre est déjà mis à part par son ordination, cette séparation prend une forme particulière pendant qu'il est occupé à célébrer la sainte Messe, et il est nécessaire – en premier lieu pour le prêtre lui-même – de marquer clairement le début et le terme de cette période. Sans doute, le prêtre tâche-t-il à tout moment d'agir à l'exemple de son divin Maître, et les fidèles le respectent-ils à tout moment comme l'homme choisi par Dieu pour leur prodiguer les grâces nécessaires au salut ; cependant, le rapport entre le prêtre et les autres fidèles lorsqu'ils échangent des politesses avant ou après la Messe est différent de leur rapport pendant que le prêtre offre le saint Sacrifice à la tête de son peuple, et cette différence se marque par le port de la chasuble. *Revêtu de la chasuble, le prêtre « endosse » le Christ, en la personne de qui il agit.*¹³ Ainsi, il importe que le prêtre ne revête la chasuble qu'aussitôt avant de se rendre à l'autel pour offrir la saint Sacrifice, et qu'il la retire aussitôt la Messe achevée, avant de se livrer à toute autre activité.

2. LES AUTRES PRÉPARATIFS À LA SACRISTIE

2.1 LE CALICE

On prépare un calice plus ou moins précieux selon le jour ou l'occasion, à moins que le célébrant ne préfère en utiliser un qui lui est propre. En certaines églises, la préparation et le rangement du calice sont réservés aux ministres ordonnés ; toutefois, il leur est permis de confier ces tâches à des servants ou à d'autres

¹⁰ Cet usage est formellement abrogé (cf. *Codex rubricarum 1960*, n. 137), même si on peut le regretter. Aux jours de pénitence, où les ministres inférieurs furent privés respectivement de la dalmatique et de la tunique, l'évêque ne s'en passait pas, mais, comme à toute Messe qu'il célébrait solennellement, les portait sous la chasuble. On peut en déduire que la dalmatique est un vêtement propre au pontife, dont l'usage est accordé aux diacres qui le servent (et, par extension, aux autres diacres) en signe d'innocence et de joie. Les ministres inférieurs devaient retirer leur chasuble (pliée) lorsqu'ils accomplissaient leurs actions ministérielles propres : ainsi, le sous-diacre retirait sa chasuble pour le chant de l'épître, tandis que le diacre retirait la sienne (qu'il roulait et portait en bandoulière sur l'épaule gauche) avant de chanter l'évangile, et ne la remettait qu'à la post-communion – cf. *CE classique*, II-XIII, nn. 8 et 9.

¹¹ Il convient également que les servants retirent leur habit liturgique lorsqu'ils vont se confesser – même s'ils se livrent à cette démarche salutaire juste avant la Messe, après en avoir déjà accompli les préparatifs – car c'est en leur propre nom qu'ils avouent leurs péchés, non en raison de la fonction de service qui leur est dévolue ; en outre, en allant se confesser, les servants rejoignent brièvement le corps des pénitents, pour lequel la blancheur du surplis ou de l'aube n'est certainement pas le symbole approprié.

¹² *IGMR 2002*, n. 337 : la chasuble est le vêtement propre au prêtre célébrant, à la Messe et aux autres actions sacrées en liaison immédiate avec la Messe.

¹³ Dom (maintenant Mgr) Robert Le Gall, *Dictionnaire de liturgie*, Chambrey 1987, sv. chasuble.

laïcs.¹⁴ Ordinairement, pour des raisons tant de prudence matérielle que du respect spirituel dû à ce vaisseau qui sert à contenir le Précieux Sang, on ne permet qu'aux plus anciens des servants de le toucher. Celui qui est chargé de préparer le calice se lave préalablement les mains et les sèche. Puis, le tenant par le nœud, il retire le calice de sa boîte de rangement et le dépose sur le chasublier, ou la table, le tournant de façon que la croix gravée dans le pied (ou l'autre marque distinctive) soit face à lui.¹⁵

Par-dessus l'ouverture du calice on déploie le purificateur, encore plié en trois dans sa largeur mais déplié dans sa longueur, de sorte qu'il pende également à droite et à gauche : si c'est nécessaire, on peut légèrement enfoncer le milieu du purificateur dans la coupe, afin de remonter les extrémités qui ne devraient qu'effleurer le pied du calice. Puisque le purificateur peut absorber des traces du Précieux Sang, il convient de le traiter avec le plus grand respect ; pouvant être employé pour essuyer les lèvres, chaque purificateur sert plusieurs fois au même prêtre, puis il est remis à un lavage spécifique : ainsi, comme pour l'amict, on prépare le purificateur déjà attribué au prêtre concerné, ou bien un purificateur propre. Il faut absolument éviter de confondre purificateurs et manuterges, c'est-à-dire les essuie-mains, qui peuvent être de taille comparable : un purificateur devra porter une petite croix brodée au milieu et, lors du repassage, sera toujours plié en trois dans sa largeur ; un manuterge peut porter une petite croix brodée dans un coin, mais jamais au milieu,¹⁶ et est souvent plié en quatre (ou plus) dans sa largeur pour réduire le risque de confusion.

En évitant, autant que possible, de mettre les doigts à l'intérieur, on extrait la patène de sa boîte de rangement et on la dépose à plat, par-dessus le purificateur, sur l'ouverture du calice : ordinairement, à la différence du calice, la patène ne porte pas de marque exigeant qu'elle soit tournée dans un sens précis.

Au milieu de la patène, on dépose la grande hostie. Si on y remarque des miettes, il convient de les détacher de l'hostie avant de la poser sur la patène ; si l'hostie est mal découpée, ou autrement imparfaite, on en prend une autre.¹⁷ Si la Messe est concélébrée, il peut être nécessaire de préparer plusieurs grandes hosties sur la patène : on les place l'une sur l'autre, mais de sorte qu'une partie de chacune reste visible, permettant ainsi au diacre (ou au prêtre) de contrôler aisément leur nombre à l'offertoire.

La patène portant la grande hostie est recouverte de la pale. En France, la pale prend la forme d'un tissu qui enveloppe un carré de carton,¹⁸ plus large que la patène. Ordinairement elle est artistement brodée sur sa face supérieure, parfois avec une simple croix – en plus – sur sa face inférieure ; souvent le motif brodé sur la face supérieure exige que la pale soit tournée dans un sens précis lorsqu'elle est préparée par-dessus la patène. Pour laver la pale il faut, évidemment, retirer préalablement le carton, puis recoudre un des bords après le lavage : ainsi il convient aux servants à la sacristie – à la différence des ministres à l'autel – de manipuler délicatement la pale par ses bords, pour ne pas augmenter la fréquence du lavage nécessaire. Ordinairement, une pale n'est pas attribuée à un prêtre en particulier, mais doit être régulièrement changée pour rester toujours propre.

¹⁴ Cf. *IGMR 2002*, n. 139. Traditionnellement, seuls les ministres sacrés manipulent le calice, la patène, le purificateur et le corporal dans l'église ; c'est pourquoi, dans le *ritus antiquior*, lorsque le diacre et le sous-diacre font défaut, le calice est préparé sur l'autel, plutôt que sur la crédence (évidemment, il est alors parfaitement absurde de le voir apporté à l'autel avant la Messe par un laïc). Quelques églises appliquent cette tradition au rite rénové : c'est alors – en l'absence du diacre – le prêtre qui prépare le calice à la sacristie et le dispose sur la crédence avant la Messe, et, à l'offertoire, c'est lui qui prend le calice sur la crédence et l'apporte à l'autel ; la Messe achevée, il rapporte le calice à la sacristie. Remarquons, toutefois, qu'il a toujours été permis au sacristain ou à la sacristine laïques de manipuler le calice *dans la sacristie* (et de même pour l'orfèvre dans son atelier, si on doit faire de petites retouches ne nécessitant pas que le calice soit consacré de nouveau).

¹⁵ Cette croix, ou l'autre marque distinctive, fait que le calice, bien que rond, a un « devant ». L'utilité est que le prêtre, et d'autres communiants, boivent toujours du même « côté » du calice, ce qui facilite sa purification efficace. Parfois, cette marque fait défaut.

¹⁶ Les servants les plus jeunes peuvent aisément saisir l'idée, pour les aider à distinguer les linges, qu'on ne sécherait pas ses mains sur la croix.

¹⁷ Pour éviter le risque de scandale, on ne jette pas une hostie non consacrée à la poubelle sous une forme reconnaissable. Le plus simple est de mettre de côté l'hostie défectueuse et de la manger après la Messe, sinon on peut l'écraser en poudre qu'on jette. S'il faut se débarrasser d'une quantité importante d'hosties non consacrées – par exemple, lorsqu'elles sont tombées par terre – on peut les laisser dissoudre quelque temps dans l'eau, qu'on remue périodiquement, et jeter le mélange qui en résulte.

¹⁸ En quelques pays, la pale est un simple tissu sans carton ; à l'origine, la fonction de la pale, qui est de recouvrir le calice pour empêcher que des insectes ou de la poussière ne tombent dedans, était remplie avec un bord du corporal, alors d'une surface plus considérable, auquel la pale reste assimilée.

Par-dessus la pale (et, éventuellement, le corporal plié, comme il sera dit), on déploie le voile de calice, de la même couleur que la chasuble.¹⁹ Ce voile tire probablement son origine d'une simple housse de protection ; néanmoins, depuis longtemps, les catholiques ont voulu signifier que les matières très précieuses et le soin artistique employés dans la confection des vaisseaux sacrés, du tabernacle et de l'autel, y étaient mis exclusivement pour l'honneur de Dieu, et nullement par un vulgaire motif d'ostentation devant les hommes. Ainsi, en principe, les vaisseaux sacrés seraient toujours voilés (par un habillement qui laisse deviner la richesse qu'il dissimule) lorsqu'ils ne sont pas en service ; seulement, ce principe s'est vu en quelque sorte inversé dans le cas du tabernacle et – par extension – du ciboire, comme il sera dit plus loin. Idéalement, le voile de calice est d'une taille adaptée, qui dissimule le vase sacré de tous les côtés ; toutefois, il suffit qu'il recouvre entièrement le haut du calice et un côté. Souvent, le devant du voile est richement brodé : en préparant le calice, on déploie le voile – en tenant compte de la position du prêtre à l'autel – dans le sens qui assure que ce « devant » pende du côté tourné vers l'assistance lorsque le calice est déposé sur l'autel à l'offertoire.

Puisque le corporal peut recéler de petites parcelles qui se seraient détachées de la sainte Hostie après la consécration, il faut toujours le garder plié lorsqu'il ne sert pas, et l'ouvrir à plat pour éviter tout risque que ces parcelles ne se répandent. Traditionnellement, lorsque le corporal n'est pas en service, il est renfermé dans une bourse, de la même couleur que le voile du calice, qui se pose sur le calice avec l'ouverture sur le côté qui correspond à l'arrière du voile ; toutefois, le missel ne fait plus mention de la bourse,²⁰ et de nombreuses églises n'en ont pas conservé l'usage. Le corporal est toujours plié de sorte que les plis délimitent neuf carrés, et que le carré qui, ordinairement, est brodé d'une petite croix, et qui doit se trouver près du célébrant lorsque le corporal est déplié sur l'autel, se trouve tout à l'intérieur. Ainsi plié, il est déposé soit dans la bourse, si elle est employée, soit sur la pale sous le voile, si la taille du corporal plié ne dépasse pas celle de la pale, soit par-dessus le voile dans le cas contraire. Si, en quelque occasion, on ne peut pas avoir un corporal suffisamment grand pour que la patène et tous les calices et ciboires y soient déposés lors de la consécration, il faut préparer sur le calice principal deux ou plusieurs corporaux. Ordinairement, un corporal n'est pas attribué à un prêtre en particulier, mais sert à toutes les Messes pendant quelques jours.

Le blanchissage des corporaux et des purificateurs (ainsi que des pales, bien que leur lavage soit moins fréquent) se fait à part, et l'eau du premier lessivage (au moins) est versée dans la piscine ou en terre. La piscine est une petite cuve s'écoulant en puits perdu, destinée à recevoir les eaux de purification et les résidus des objets bénits après qu'ils ont été réduits en cendres. En principe, chaque église devrait être équipée de deux piscines, l'une au baptistère pour l'écoulement de l'eau après le baptême, l'autre au sanctuaire ou à la sacristie.²¹

Lorsque les autres préparatifs à la crédence sont accomplis, le calice y est apporté et déposé au centre, le devant du voile visible et près du bord antérieur de la table. On porte le calice devant la poitrine, le devant du voile tourné vers l'extérieur, la main gauche tenant le nœud et la droite posée à plat sur le haut (ou sur la bourse) pour que rien ne tombe ; on ne porte rien d'autre en même temps. Si plusieurs calices sont employés, seul le calice principal (le plus grand ou le plus imposant) est préparé avec une patène, les autres portent néanmoins un purificateur, une pale et un voile, et sont disposés sur la crédence derrière le calice principal.

En rangeant le calice après la Messe, on vérifie que l'intérieur est complètement sec. Au cas où il resterait quelque humidité, si on est sûr que la purification a été accomplie, il suffirait de sécher l'intérieur avec le bord du purificateur : en cas de doute, on attirerait l'attention du diacre ou du prêtre, comme on le ferait

¹⁹ *IGMR 2002*, n. 118, permet d'employer un voile de calice blanc en toute occasion (à défaut d'un voile assorti à la chasuble). Il y est dit que l'emploi du voile sur le calice est *louable* : si d'aucuns en concluent que son emploi ne serait donc plus obligatoire, les lecteurs du présent ouvrage préféreront sans doute mettre tous leurs soins à accomplir la liturgie d'une manière « louable ».

²⁰ Les livres liturgiques parus depuis 1970 ne mentionnent plus la bourse, mais son usage n'a jamais été reprouvé et est d'une évidente utilité, tant pour éviter que le corporal ne se froisse que pour empêcher que le corporal plié ne se déplie inopportunistement, en répandant irréparablement des minuscules fragments du Corps du Christ qui y seraient restés, en dépit de la vigilance du prêtre lors de la fraction et de la purification.

²¹ Soulignons que, à l'exception de l'eau bénite, il est absolument interdit de verser les éléments bénits ou consacrés dans la piscine : on ne peut y verser que des *résidus* lorsque ces éléments ont disparu. Ainsi, on n'y verserait jamais du saint chrême, par exemple, mais lorsque du coton imprégné du saint chrême a été brûlé, on verse dans la piscine les cendres qui en résultent.

toujours si on supposait qu'une particule du Corps du Christ reste sur la patène, sur le corporal ou dans un ciboire. Ordinairement, après la Messe, on laisse sécher le purificateur pendant quelque temps avant de le replier convenablement et de le ranger à l'endroit indiqué afin de servir pour le prêtre concerné.

2.2 LE CIBOIRE ET LA BOÎTE À HOSTIES

Il convient le plus souvent de préparer dans le ou les ciboires un nombre déterminé de petites hosties, qui pourrait être augmenté (ou diminué) à l'offertoire : à cette fin, d'autres petites hosties sont disponibles sur la crédence dans une boîte convenable, dont l'apparence ne permet pas qu'elle soit prise pour un ciboire.²² La possibilité de diminuer à l'offertoire le nombre d'hosties à consacrer, lorsque l'assistance effective est moins importante que prévue, exige que la boîte à hosties ne soit pas complètement remplie initialement.

Si on veut un nombre déterminé de petites hosties, il n'y a guère d'autre moyen que de les compter en les préparant, ce qui peut convenablement être fait par des servants, pourvu que ce soit avec respect et après avoir préalablement lavé et séché leurs mains. En de nombreuses églises, plutôt que de verser les petites hosties pêle-mêle dans le ciboire, on manifeste la considération due à la matière du Sacrifice en les disposant autour de la circonférence (ou en spirale), d'une manière ordonnée, ce qui peut aussi faciliter la tâche du prêtre lorsqu'il distribue la Sainte Communion. Si le ciboire est muni d'un couvercle, on le referme avant de le porter à la crédence : on peut convenablement tenir un ciboire de chaque main.²³

En certaines parties du monde, on applique la règle générale que les vaisseaux sacrés sont voilés lorsqu'ils ne sont pas en usage, de sorte que, lorsque le ciboire attend sur la crédence, il est recouvert du pavillon. Il s'agit d'un voile de soie blanche, taillé en cercle et brodé, pourvu d'une petite ouverture au milieu, par laquelle passe la croix qui surmonte le couvercle : ainsi le pavillon tombe également de tous côtés et enveloppe complètement le vase sacré. En nos pays, en revanche, le pavillon du ciboire a emprunté au conopée du tabernacle une fonction d'indication de la Présence Réelle, et ne doit voiler le ciboire que lorsqu'il contient le Très Saint Sacrement. Ainsi, en France, l'usage du pavillon est généralement limité aux ciboires qui demeurent au tabernacle : lorsqu'un ciboire destiné au tabernacle est préparé sur la crédence (et lorsqu'un autre, qui a servi au tabernacle, est déposé vide sur la crédence par la suite), le pavillon, fixé à la croix du couvercle par une ganse, est ramassé sur un seul côté du ciboire pour indiquer à tous que le ciboire ne contient pas le Corps du Christ ; d'autres ciboires, qui ne seraient pas remis au tabernacle, se passeraient complètement du pavillon.²⁴

2.3 LES BURETTES ET LE LAVABO

Le vin et l'eau sont préparés dans des burettes plus ou moins précieuses selon le jour ou l'occasion : elles peuvent, en effet, être simplement en verre, ou bien en verre avec le pied, l'anse et le couvercle en métal, ou entièrement en métal argenté ou doré, en argent ou en vermeil. Il convient de les laver soigneusement après chaque usage,²⁵ et de prendre des précautions pour minimiser le risque que l'eau ne soit versée dans le calice à la place du vin. Bien qu'il ne soit pas indispensable de distinguer entre deux burettes identiques en verre, car elles sont nettoyées après chaque Messe et le vin n'est pas de la même couleur que l'eau,²⁶

²² Si on doit parfois employer un ciboire comme boîte à hosties, ou si, à l'offertoire, le prêtre choisit de ne pas prendre pour la consécration tel ou tel des ciboires préparés, il est *indispensable*, dès la fin de l'offertoire, d'écarter le ou les ciboires concernés : si on ne peut pas alors les rapporter à la sacristie, il suffit de les déposer sur un banc, ou à un autre endroit qui écarte absolument la possibilité de confusion à la fin de la communion. L'inobservance de cette simple précaution amène inévitablement – un jour – l'horrible constatation qu'on vient de mélanger, de manière inextricable, le Très Saint Sacrement avec des hosties non consacrées.

²³ À la différence du calice, pour des raisons historiques, il a toujours été permis aux servants de porter le ciboire dans l'église avant la consécration et après la purification.

²⁴ Le pavillon n'est pas mentionné par les livres liturgiques rénovés.

²⁵ Sans vouloir pousser au gaspillage, on peut se demander s'il est convenable que le peu de vin qui resterait dans la burette après la Messe soit remis dans la bouteille. Lorsqu'on emploie des burettes en métal précieux, qui ne servent pas souvent, il vaut mieux refaire soigneusement le nettoyage de l'intérieur *avant* la Messe, pour éviter de désagréables surprises à l'offertoire.

²⁶ L'emploi d'un vin très clair est licite, mais ne peut qu'augmenter le risque d'erreur à l'offertoire.

il paraît néanmoins préférable d'en marquer une qui servira toujours pour le vin,²⁷ ou bien d'employer des burettes de taille distincte et d'utiliser la plus petite pour le vin ; les burettes entièrement en métal sont toujours gravées de sigles distinctifs, comme du raisin et un roseau respectivement.²⁸

L'usage de verser le vin dans le calice à la sacristie, avant la Messe, et de n'employer par conséquent qu'une burette d'eau, est sans fondement légitime.

Ordinairement, les burettes sont placées sur un petit plateau en verre ou en métal. Les burettes simples en verre sont généralement démunies de couvercle ou de capuchon : ainsi, sur la crédence, elles sont recouvertes du manuterge plié ; l'usage est de les recouvrir de nouveau du manuterge à la fin de l'offertoire, mais de les laisser découvertes après la purification.

On peut laver les doigts du prêtre avec l'eau de la burette par-dessus le plateau des burettes, s'il est en verre : en ce cas, il est utile de laisser près de la crédence un récipient dans lequel le servant peut aussitôt vider ce plateau avant de l'essuyer ; toutefois, on pourrait préférer les laver au-dessus d'un autre bassin. À la grand-Messe, pour laver les mains, on emploie ordinairement une cruche ou aiguière et un bassin distincts, ainsi que des burettes munies de couvercles ; alors, le manuterge recouvre l'aiguière.²⁹ En général, le manuterge n'est pas attribué à un prêtre en particulier ; après la Messe, on le laisse sécher avant de le ranger, ou on le met au lavage ordinaire.

3. LES PRÉPARATIFS AU SANCTUAIRE

3.1 À LA CRÉDENCE

La crédence est traditionnellement recouverte d'une nappe de lin retombant, en principe, jusqu'à terre sur tous les côtés.³⁰ En dehors du temps des Messes, on peut retirer la nappe ou bien la recouvrir d'une surnappe pour la protéger de la poussière. Il convient que la crédence de l'autel majeur soit d'une taille suffisante pour recevoir tous les objets utilisés au cours de la Messe, afin qu'on ne soit pas obligé de les disperser en d'autres endroits du sanctuaire.

Traditionnellement, les chandeliers portés par les servants à l'entrée sont ensuite posés sur les coins arrière de la crédence : il faut donc prévoir la place nécessaire. On réserve également sur le devant, au centre, la place pour le calice. Dans l'espace qui reste, on dispose ordinairement :

- le pupitre ou coussin qui soutient le missel à l'autel ;
- le missel (sur son pupitre ou coussin), à moins que le siège ne se trouve éloigné de la crédence ;
- le ou les ciboires, et la boîte à hosties ;
- les burettes sur leur plateau ;
- l'aiguière et le bassin, recouverts du manuterge (sinon le manuterge recouvre les burettes) ;
- le carillon (qu'on veille à déplacer sans le faire tinter³¹) ;

²⁷ Pour les distinguer, on a recours généralement au moyen peu élégant, mais efficace, d'entourer le haut d'une des burettes d'une bande en caoutchouc, ou de ceindre le col (ou l'anse, lorsque la burette en est munie) d'un cordonnnet de couleur ; ou bien une seule des deux burettes en verre est gravée ou peinte d'une croix. Remarquons qu'il est avantageux que cette indication soit non seulement visuelle mais tactile, en distinguant aussi le toucher de l'ampoule ou de l'anse, de sorte que le prêtre qui emploie quotidiennement les burettes se rende compte instinctivement que quelque chose d'anormal se passe si le servant, par mégarde, les lui présente dans le mauvais ordre.

²⁸ Évidemment, il est de la plus grande importance que tous ceux qui pourraient être amenés à remplir les burettes soient instruits du sens de ces signes et des usages concernant les burettes en verre.

²⁹ De fait, on emploie souvent l'aiguière autrefois réservée aux fonctions pontificales, cette distinction étant tombée en désuétude. En certaines églises, même à la Messe simple, on préfère employer pour le lavement des doigts une troisième burette, distincte des « burettes du calice » : cette pratique permet d'utiliser de l'eau chaude en hiver, mais tire parfois son origine de l'idée que, puisque la burette d'eau est (était) bénie à l'offertoire, il ne convient pas d'employer ensuite cette eau pour laver les doigts. Cette idée paraît peu fondée, dans la mesure où l'examen attentif des livres liturgiques (antérieurs) suggère que c'est seulement la goutte d'eau versée dans le calice qui est bénie.

³⁰ Cf. *CE classique*, I-XII, n. 19.

³¹ Pour que les sonneries servent comme des signaux, et par respect pour la maison de Dieu, il convient d'éviter tout tintement du carillon (ou d'autres clochettes) en dehors des moments prescrits. En principe, pour ne pas faire tinter le carillon il suffit de ne pas l'agiter, et donc de s'abstenir de porter d'autres objets de la même main. Les choses une fois expliquées, les jeunes servants répondront au défi, en trouvant une légitime satisfaction à accomplir le trajet jusqu'à la crédence sans faire le moindre bruit.

- la clé du tabernacle, à moins qu'elle ne soit préparée au tabernacle ;
- le ou les plateaux de communion ;
- un autre corporal plié (de préférence dans une bourse), si la purification se fait sur la crédence.

Le cas échéant, on prépare également sur la crédence :

- le seau rempli d'eau à bénir pour l'aspersion, ainsi que le sel et l'aspersoir ;
- un ou plusieurs paniers, si le prêtre reçoit des offrandes apportées par les fidèles à l'offertoire ;
- la lunule renfermant une hostie à consacrer, placée près des ciboires pour qu'elle ne soit pas oubliée ;
- le voile huméral, s'il sert lorsque la Sainte Réserve est rapportée au tabernacle après la communion.

Enfin, on y dispose le calice voilé, préparé comme il a été dit.

3.2 À L'AUTEL

L'autel est recouvert d'au moins une nappe.³² Il ne convient pas de dénuder l'autel dans l'intervalle des Messes, car ce signe de désolation est depuis très longtemps réservé au Vendredi saint : ainsi, on emploie toujours une surnappe pour protéger contre la poussière la nappe de lin. Pour retirer la surnappe, il est préférable de plier chaque moitié en trois, de l'extrémité vers le milieu, de façon que sa face inférieure (ou propre) ne vienne pas en contact avec l'autre face ; enfin, on replie les deux moitiés, selon la même règle.³³

Sur l'autel (ou à proximité), il doit y avoir au moins deux chandeliers avec des cierges allumés, ou quatre ou six, ainsi qu'une croix portant l'effigie du Christ crucifié.³⁴ Traditionnellement, le nombre de cierges d'autel tient compte de la solennité du jour ou de l'occasion : à la grand-Messe, il y a six chandeliers le dimanche et aux solennités, quatre chandeliers aux autres fêtes, ainsi qu'aux fêtes de l'Avent et du Carême, et deux seulement aux fêtes *per annum*.³⁵ À la Messe lue, on n'allume ordinairement que deux cierges, un de chaque côté.

Bien que le rite du lucernaire ne figure plus au Rit romain (si ce n'est, peut-être, à la Vigile pascable), il y a tout avantage à ce que l'allumage des cierges d'autel soit fait avec l'élégance et l'ordre appropriés à ce prélude du saint Sacrifice. Ainsi, on préfère qu'ils soient allumés par un servent en tenue liturgique, au moyen d'un rat-de-cave tenu sur une hampe de longueur adaptée à la hauteur des cierges,³⁶ plutôt que de laisser cette tâche aux soins du premier venu avec une allumette ou un briquet. Traditionnellement, on commence par le cierge le plus rapproché de la croix, à droite,³⁷ puis les autres de ce côté en allant vers l'extérieur ; ensuite on allume le cierge le plus rapproché de la croix de l'autre côté, suivi par les autres en allant vers l'extérieur. Pour les éteindre, en employant l'éteignoir, on observe l'ordre inverse, en éteignant d'abord le cierge allumé en dernier – le plus éloigné de la croix, à gauche – puis les autres de ce côté en allant vers le milieu ; ensuite on éteint le plus éloigné de la croix de l'autre côté, suivi par les autres en allant vers le milieu.

À la grand-Messe, si on emploie un livre distinct pour le chant de l'évangile, lorsque cet évangélique n'est pas porté par le diacre en entrant, il pourrait être préalablement déposé à plat sur l'autel,³⁸

³² *IGMR 2002*, nn. 117 et 304 : la nappe doit être blanche. Aux deux endroits indiqués dans *IGMR 2002*, on prescrit *au moins une nappe*, ; traditionnellement, l'autel est recouvert de trois nappes, l'une par-dessus l'autre, ce qui est toujours requis lorsque la Messe est célébrée selon la *forme extraordinaire* – cf. *De defect. 1962*, X, n. 1.

³³ En général, il est préférable de rapporter la surnappe à la sacristie plutôt que de la laisser traîner au sanctuaire.

³⁴ *IGMR 2002*, nn. 117 et 308. L'usage d'employer un seul cierge, ou un nombre impair, est sans fondement légitime, si ce n'est lors de la Messe célébrée solennellement par l'évêque du diocèse, où, traditionnellement, il y a sept cierges d'autel, dont celui du milieu, plus haut que les autres, est placé derrière la croix d'autel – cf. *CE classique*, I-XII, n. 12.

³⁵ Cf. *CE classique*, I-XII, nn. 11 et 24 ; toutefois, cette disposition pourrait légitimement varier en fonction des coutumes locales. *IGMR 2002*, n. 117, suggère l'usage de six chandeliers d'autel le dimanche et les fêtes de précepte.

³⁶ Il n'y a pas lieu de retirer les cierges de leur chandelier pour les allumer ou les éteindre, à moins qu'une difficulté technique exceptionnelle ne rende inévitable cette manœuvre disgracieuse.

³⁷ Plus exactement *du côté de l'épître*. Seulement les termes *côté de l'épître* et *côté de l'évangile* ont perdu leur sens dans le rit rénové, et sont difficiles à définir lorsque la croix d'autel n'est pas, de fait, placée sur l'autel, ou n'y est pas tournée face au célébrant. Ordinairement, le servent, en tournant le dos à la nef, commence l'allumage au milieu de l'autel sur sa droite, et l'extinction à l'extrémité de l'autel sur sa gauche.

³⁸ Il est, en effet, très convenable que le diacre (ou le prêtre qui le remplace) prenne l'évangélique sur l'autel en se rendant au chant de l'évangile, soulignant ainsi l'union entre la parole du Christ et le sacrifice de l'autel ; cependant, il ne conviendrait pas d'employer l'autel comme un présentoir de librairie, pour *mettre en valeur* la reliure du livre : ainsi, ce n'est pas sans raison que l'évangélique est traditionnellement déposé à plat sur l'autel.

le devant du livre en haut, le bas près du côté d'où le diacre (ou le prêtre) le prendra en se rendant à l'ambon. En apportant l'évangélaire de la sacristie à l'autel avant la Messe, le servant le tient devant la poitrine, les deux mains en dessous, et ne porte rien d'autre : il n'y a pas lieu d'omettre les révérences prescrites.

3.3 AU TABERNACLE

Puisque le tabernacle renferme ce don très précieux que Notre Seigneur fait à son Épouse de son propre Corps, il serait non seulement imprudent, mais gravement irrespectueux de laisser la clé du tabernacle à la portée de la malveillance ou de la curiosité de personnes mal intentionnées, qui pourraient circuler dans l'église. Ainsi, lorsque le tabernacle ne se trouve pas sur l'autel où la Messe est célébrée, ou à proximité, il est généralement préférable de préparer la clé du tabernacle sur la crédence de la Messe, et de s'assurer que le servant qui accompagne le prêtre ou le diacre lorsqu'il se rend au tabernacle, avant ou après la communion, ne manque pas d'y apporter la clé. Si le tabernacle se trouve sur l'autel où la Messe est célébrée, ordinairement, on y apporte la clé à l'offertoire, et on la rapporte à la crédence après la communion. Toutefois, en certaines églises, l'usage est de n'apporter la clé à l'autel que juste avant l'*Agnus Dei*. Si le tabernacle est situé hors de l'autel, mais à proximité, on peut préparer la clé sur le rebord devant sa porte. En de nombreuses églises, il est proscrit aux servants d'insérer la clé du tabernacle dans la serrure, cette fonction étant réservée aux ministres ordonnés.³⁹

Chaque fois que le prêtre ou le diacre prend ou remet le Très Saint Sacrement au tabernacle, il convient qu'il y ait un corporal déployé sur l'autel (ou le rebord), pour qu'il puisse y déposer brièvement les vaisseaux sacrés. Si le tabernacle se trouve sur l'autel de la Messe, cette fonction est assurée par le corporal qui sert à la Messe ; s'il est situé ailleurs, il faut y préparer un autre corporal, soit dans sa bourse en attendant que le ministre le déploie lorsqu'il vient au tabernacle avant la communion, soit, si c'est l'usage, préalablement déployé sur l'autel (ou le rebord⁴⁰) du tabernacle par un servant.

Souvent, un vase d'eau et un purificateur sont disposés en permanence à proximité du tabernacle, servant à laver le pouce et l'index du prêtre ou du diacre qui vient d'administrer la Sainte Communion : le vase est périodiquement vidé, en versant l'eau dans la piscine ou en terre.⁴¹ À la grand-Messe, si la purification du ou des ciboires se fait hors du sanctuaire à l'autel du tabernacle, il faut y préparer une autre burette d'eau et un autre purificateur.

De nombreuses églises conservent l'usage du conopée,⁴² c'est-à-dire du voile qui recouvre le tabernacle (ou, du moins, sa porte) lorsque le Très Saint Sacrement y demeure. Bien que l'usage prenne sans doute son origine dans les mêmes motifs de sainte pudeur que le voile du calice, le conopée – représentant *la tente* – se distingue des autres voiles, en constituant le signe principal extérieur de la Présence Réelle à l'intérieur du tabernacle : il ne doit donc absolument pas être déployé sur le tabernacle lorsque la Majesté divine n'y demeure pas.⁴³ Le conopée peut toujours être blanc, ou bien de la couleur du jour ou de la Messe, mais en aucun cas noir.⁴⁴ Lorsqu'on doit changer la couleur, il convient d'enlever un tissu et poser l'autre dans un seul mouvement, plutôt que de laisser le tabernacle sans conopée le temps d'aller à la sacristie et de revenir.

³⁹ Évidemment, il n'est nullement interdit aux servants de retirer la clé ensuite, au cas où le ministre ordonné l'aurait laissée sur la serrure, et de la ranger à sa place dans la sacristie ; en pratique, si le servant sait que la serrure est à double tour, il serait prudent qu'il en vérifie la fermeture complète en retirant la clé.

⁴⁰ Si le rebord n'est pas suffisamment profond pour qu'un corporal ordinaire y soit déployé, il faudrait obtenir ou faire confectionner des corporaux de dimensions adaptées, réservés à cette utilisation. Au besoin, on pourrait y employer un corporal partiellement plié, mais il faudrait éviter de déployer un corporal de façon qu'il retombe sur le devant du rebord, en répandant des petites particules qu'il aurait auparavant recelées.

⁴¹ « Sa forme ordinaire est celle d'un gobelet sans pied, mais avec un couvercle, et, autant que possible, une petite soucoupe fixe ou mobile, afin que l'eau ne tombe pas sur l'autel. Il peut être en argent, en porcelaine ou en cristal. Il ne se bénit pas. Un purificateur de lin est placé à côté de lui pour essuyer les doigts du prêtre » – chanoine Robert Lesage.

⁴² Le conopée n'est pas requis par les livres liturgiques rénovés.

⁴³ *Inæstimabile Donum*, SCCD, 3 avril 1980, n. 25, précise que *la présence de l'Eucharistie y est signalée* [en premier lieu] *par le conopée*. Si le tabernacle est laissé vide pendant quelques minutes seulement, on n'est pas alors tenu d'enlever le conopée (ni d'éteindre la lampe), il suffit de laisser visiblement entrebâillée la porte du tabernacle vide.

⁴⁴ Même lorsque la Messe est célébrée en ornements noirs : le conopée est alors de couleur violette, ou bien blanc.

3.4 À L'AMBON ET AU SIÈGE

Sur l'ambon, on prépare le lectionnaire, ouvert ou, du moins, avec les signets correctement disposés ; on vérifie, surtout le dimanche, qu'il n'y a pas d'erreur à l'égard de l'année. Si le prédicateur emploie un texte écrit, et s'il prêche de l'ambon, on peut avantageusement y déposer ses notes avant le commencement de la Messe ; il en va de même, le cas échéant, pour la feuille portant les intentions de prière.

Le missel est préparé – avec ses signets correctement disposés – près du siège,⁴⁵ c'est-à-dire ordinairement sur la crédence, à moins qu'elle ne soit éloignée du siège, auquel cas on dépose le missel sur un banc à proximité. Souvent, il y a lieu aussi de préparer diverses feuilles à l'usage des servants et des ministres : il n'est ni esthétique ni utile de distribuer les feuilles le long des bancs, d'où elles s'envolent dès l'arrivée de leurs utilisateurs ; il vaut mieux les empiler au nombre voulu en un ou des endroits appropriés.⁴⁶

S'il est nécessaire, juste avant la Messe, de vérifier le bon fonctionnement des microphones, il suffit ordinairement de les effleurer de la main : avec l'expérience, on sait quel son devrait résulter d'un tel geste lorsque tout est en ordre, et il n'est pas nécessaire de provoquer des bruits peu discrets qui ne peuvent que rompre l'ambiance recueillie qui devrait précéder le saint Sacrifice.

4. L'ENCENSOIR

Lorsque l'encens est employé, il est indispensable que les charbons dans l'encensoir soient bien allumés et propres lors de chaque imposition. Rien n'est plus absurde que de voir un ministre du Très-Haut balancer majestueusement l'encensoir sans qu'aucune fumée n'en sorte, et il n'est guère plus édifiant de voir le célébrant réduit à tisonner les charbons avec la cuiller, à la recherche d'une partie qui brûle encore, au moment d'imposer l'encens. Les livres classiques supposent un brasier de charbons ardents (dans un endroit peu visible, à proximité du sanctuaire), duquel le thuriféraire remplit l'encensoir avec des pinces avant chaque utilisation, et dans lequel, aussitôt l'encensement fait, il le vide, l'encensoir vide et la navette résidant en principe sur la crédence, comme tout autre objet en attente d'utilisation.⁴⁷ L'emploi de charbons de bois chimiques n'exige pas qu'ils soient laissés en permanence dans l'encensoir, ce qui ne fait que le salir plus rapidement ; on pourrait préférer, après chaque encensement, vider l'encensoir dans un réceptacle approprié, d'où le thuriféraire reprendrait les charbons encore utilisables, ajoutant de nouveaux charbons au besoin, avant l'encensement suivant. En tout cas, il est très souhaitable qu'il dispose d'un lieu à l'écart pour préparer son encensoir avant chaque encensement, et qu'il puisse y accéder aisément et discrètement à partir de sa place.

⁴⁵ *IGMR 2002*, n. 118a. Cependant, il ne semble pas interdit que le missel soit apporté par un servant à l'entrée de la Messe, ce qui est parfois plus pratique. *CE 1984*, n. 128, conserve l'usage traditionnel à la Messe pontificale : le servant portant le livre marche à la suite du pontife. À la Messe basse célébrée selon l'*usus antiquior*, en se rendant à l'autel devant le prêtre, le servant porte le missel *et aliis ad celebrandum necessariis (nisi ante fuerint preparata)* – *Rit. serv. 1962*, II, n. 1 – ce qui rend peu convaincante la suggestion que c'est parce que le missel renferme les saints Évangiles qu'il est alors porté devant le prêtre par le servant.

⁴⁶ Il ne convient nullement de placer des feuilles destinées au prêtre ou au diacre sur leur siège : un servant leur présente la feuille appropriée au moment voulu et la reprend ensuite. Il n'y a pas lieu que le célébrant s'encombre de petits papiers en se rendant à l'autel : s'il en a besoin, il les confie préalablement à un servant, en lui précisant – si ce n'est pas évident – le moment et l'endroit où il aura besoin de chaque pièce.

⁴⁷ Cf. *CE classique*, I-XII, n. 20 ; II-XI, n. 1 ; II-XVI, n. 3.

IV — LA CÉLÉBRATION ORDINAIRE DE LA MESSE

En célébrant la sainte Messe, le prêtre pourrait être assisté par un seul servant, ou bien bénéficier du concours de nombreux ministres, dont un ou plusieurs diacres ; il pourrait aussi partager sa fonction sacerdotale avec des concélébrants, cas que nous examinerons au chapitre suivant. La Messe pourrait être chantée ou simplement lue, en langue latine ou en langue vulgaire : il ne semble pas utile de décrire séparément chacun de ces cas. Le présent chapitre décrit donc une Messe dominicale type, où le prêtre est assisté par plusieurs servants et éventuellement par un diacre : parmi les servants pourraient se trouver des lecteurs et acolytes institués ; à défaut, leurs fonctions principales sont accomplies par d'autres. Toutefois, la description tient compte aussi, à chaque étape, des circonstances où il y a moins de solennité, et moins de servants ; dans l'hypothèse où il y aurait deux diacres en service, ils pourraient partager entre eux les différentes fonctions diaconales.¹

Le terme *chanter* est employé chaque fois que le missel indique que c'est la manière ordinaire de faire lors de la Messe chantée : bien évidemment, on peut dire ces parties sans chant à la Messe lue ; en certains cas l'expression *dire ou chanter* est employée, lorsque l'usage le plus répandu fait dire sans chant des parties pour lesquelles le missel fournit néanmoins le chant noté. Même à la Messe chantée, certaines parties sont simplement dites, et parfois à voix très basse, de façon à être entendues seulement par celui qui prononce les paroles et par Dieu : en ces cas, il a paru utile d'employer l'expression *dire secrètement* lorsque le texte latin emploie *secreto*. Bien que la sainte Messe soit très souvent célébrée en langue vulgaire, il paraît préférable, par respect pour l'action sacrée que nous étudions, d'appeler chaque partie par son incipit latin en décrivant ses rites et cérémonies.² Pour les détails de ces rites et cérémonies, les prescriptions parfois lapidaires des livres liturgiques rénovés sont complétées d'après leurs éditions antérieures, comme il a été expliqué au chapitre premier.

1. AU DÉBUT DE LA MESSE

Les préparatifs matériels une fois accomplis, et les différents services distribués entre les servants, il est de la plus haute importance que le prêtre et ses ministres se recueillent brièvement avant de se rendre au Sacrifice. Si la jeunesse des servants ou la dissipation de leurs aînés rendent difficile de garder le silence durant quelques temps, rien ne s'oppose à ce qu'on récite pieusement ensemble une dizaine de chapelet, ou d'autres prières connues. Le prêtre serait bien avisé d'attendre que l'heure s'approche, avant de revêtir les ornements, du moins la chasuble, car il ne convient nullement à la dignité de son office d'aller régler quelque problème banal de dernière minute ainsi paré.

En prenant les vêtements sacrés, déployés d'avance sur le chasublier ou la table de la sacristie, le prêtre est assisté par le diacre, déjà revêtu de la dalmatique ; à défaut du diacre, un servant peut aider le célébrant à s'habiller et vérifier que tout est bien mis et droit.

1.1 L'ENCENS ET LE THURIFÉRAIRE

L'encens signifie de manière évidente prière, sacrifice et purification. Voyant monter la fumée, le Psalmiste déclare : *Dirigatur oratio mea sicut incensum in conspectu tuo – Que ma prière s'élève devant toi comme l'encens.*³ L'usage de l'encens est permis à toute Messe et, compte tenu de son symbolisme, il

¹ IGMR 2002, n. 109.

² C'est l'approche adoptée aussi par la récente traduction officielle provisoire de la Présentation Générale du Missel Romain (*L'art de célébrer la Messe*, Desclée-Mame, Paris, 2008), qui trouve cependant nécessaire d'en fournir une traduction à chaque fois, du style : « *Dominus vobiscum* (Le Seigneur soit avec vous) ».

³ Ps. 140, 2. Cette paraphrase, adoptée par les livres liturgiques français, renforce encore le sens. Cf. aussi Ap. 8, 3-4.

n'y a manifestement aucune raison de l'écarter durant les temps pénitentiels, comme si le sacrifice, la prière et la purification étaient alors inconvenants. On peut employer l'encens *ad libitum* :

- à l'entrée du prêtre et de ses ministres ;
- pour encenser la croix et l'autel au début de la Messe ;
- pour la procession d'évangile et sa proclamation ;
- pour l'encensement des oblates, de la croix et de l'autel, ainsi que du prêtre et du peuple, à l'offertoire ;
- à l'élévation de la sainte Hostie et du Précieux Sang après leur consécration.⁴

Pour marquer la solennité plus ou moins grande de différentes occasions, on peut préférer ne pas systématiquement user de l'encens à tous les moments prévus au cours de la Messe. Par ailleurs, il ne convient guère de porter l'encens à l'entrée et à l'évangile si on n'est pas en mesure de porter aussi les chandeliers. Ainsi, il se présente deux *degrés* distincts dans l'usage de l'encens à la Messe : soit, on ne l'emploie qu'à l'offertoire et à l'élévation, soit – lorsqu'on porte aussi les chandeliers – on l'emploie à tous les moments énumérés.⁵

L'encensoir est tenu par le thuriféraire,⁶ dont la fonction exige une certaine habileté et une formation adéquate pour manier sans danger et avec dignité l'encensoir et la navette. Il les porte à *même hauteur de main, c'est-à-dire* : de la main droite, le haut des chaînes de l'encensoir, le pouce passé dans le grand anneau, le médius dans le petit anneau de la chaîne qui soulève le couvercle, dont il réglerait l'ouverture ; de la gauche [appuyée contre la poitrine], le pied de la navette avec l'encens et la cuiller dedans.⁷ Toutefois, la règle générale semble admettre deux exceptions. *Primo*, cette disposition du pouce et du médius n'est pas toujours commode ; il est donc courant de rassembler le haut des chaînes dans la main fermée : l'essentiel est qu'en s'avancant le thuriféraire tienne l'encensoir de sorte qu'il pende à longueur des chaînes. *Secundo*, l'imposition d'encens nécessitant que le haut des chaînes soit tenu de la main gauche, il n'est pas forcément souhaitable que le thuriféraire se présente pour l'imposition en tenant le haut des chaînes de la main opposée. En effet, pour ne pas faire attendre ou autrement incommoder les ministres sacrés, on pourrait préférer qu'il change l'encensoir de main⁸ et qu'il l'ouvre juste avant de s'approcher, plutôt que d'attendre le moment où il sera sous le regard du célébrant pour découvrir par exemple que le couvercle s'est bloqué.

La fonction de porte-navette, ou naviculaire, est inconnue des livres liturgiques, tant classiques que rénovés, sinon une mention obscure, en 1984, en note infrapaginale⁹ ; c'est pourtant cette fonction qui a permis à bon nombre de servants de faire leurs premiers pas dans le service liturgique, et personne ne doute de son utilité dans la formation des jeunes clercs. Cet avantage est la seule raison légitime de cette fonction, qui ne devrait pas affranchir le thuriféraire de la nécessité de maîtriser intégralement les exigences de son office.¹⁰

1.2 L'IMPOSITION D'ENCENS À LA SACRISTIE

Si l'encens est employé à l'entrée de la Messe, le prêtre, lorsqu'il a revêtu tous les ornements et achevé ses prières, se tourne sur sa droite, sans se déplacer. C'est le thuriféraire, déjà placé à proximité, tenant l'encensoir ouvert à longueur des chaînes de la main gauche et la navette de la droite, qui se déplace vers le prêtre, se présentant en face de lui. De la main droite, le thuriféraire présente la navette ouverte au diacre (ou, en son absence, à un servant) ; puis, toujours de la main droite, maintenant libre, il saisit les chaînes juste au-

⁴ IGMR 2002, n. 276.

⁵ La prescription du missel est formulée d'une manière qui permet, si on préfère, de faire l'encensement de l'autel à l'introït sans porter l'encensoir à l'entrée, ce qui s'approche plus de la simplicité dont la liturgie classique entoure l'entrée du prêtre et de ses ministres.

⁶ Du latin *thus* (encens), évidemment. Les livres, tant classiques que rénovés, emploient indistinctement *thuriferarius*, *acolythus thuribulum deferens*, ou encore *acolythus* tout court ; dans tous les cas il s'agit simplement du servant à qui a été confiée ponctuellement la charge de l'encensoir, sans qu'il soit indispensable qu'il ait reçu l'acolytat, cf. *CE classique*, I-XI, n. 2 : *ubi commode fieri potest*, et IGMR 2002, n. 100.

⁷ *CE classique*, I-XI, n. 7, cité *in extenso* en note infrapaginale par *CE 1984*, n. 74 (note 66). Les livres liturgiques ne prévoient pas d'exception pour les servants gauchers.

⁸ Selon certains auteurs modernes, il faudrait *toujours* tenir l'encensoir de la main gauche lorsqu'il ne contient pas d'encens béni, mais cette simplification (peut-être utile en certains cas) ne paraît pas conforme au *CE classique*, I-XI, n. 7.

⁹ *CE 1984*, n. 90 (note 72).

¹⁰ Toutefois, il est courant qu'un thuriféraire néophyte, lors de ses premières sorties, soit accompagné d'un servant expérimenté faisant alors fonction de porte-navette.

dessus du couvercle déjà remonté, appuie la gauche (tenant le haut des chaînes) contre la poitrine, et élève la cassolette à la hauteur des mains du prêtre. Le diacre (ou servant) reçoit la navette ouverte dans la main gauche et en retire la cuiller, qu'il présente, de la main droite, au prêtre. Puis, transférant la navette dans la main droite, il la tient à côté de la cassolette de l'encensoir, la main gauche tenue contre la poitrine.

Ayant reçu la cuiller, qu'il tient de la main droite, le prêtre *puise avec elle à trois reprises de l'encens dans la navette, et le met à trois reprises également dans l'encensoir*,¹¹ la main gauche tenue contre la poitrine ; puis il rend la cuiller. La gauche toujours contre la poitrine, le prêtre trace de la main droite un signe de croix sur l'encens qu'il vient d'imposer : les doigts joints entre eux et étendus, le petit doigt tourné vers l'encensoir, il trace d'abord la ligne verticale de la croix, en descendant, puis il remonte la main et trace une seconde ligne, coupant la première, de sa gauche à sa droite,¹² après quoi il se retourne face au chasublier. Alors le thuriféraire baisse la main droite et lâche le bas des chaînes, reprend la navette, et se retire aussitôt, se rendant près de la porte de la sacristie, où il ferme l'encensoir et transfère le haut des chaînes dans la main droite.

1.3 LES CHANDELIERS DES SERVANTS

Deux servants peuvent porter des chandeliers à l'entrée. Ces servants sont choisis, autant que possible, *de même stature, pour tenir et porter les deux lumières à la même hauteur. En tenant les chandeliers, celui qui est à droite met la main gauche au pied du chandelier et la droite au nœud ; celui qui est à gauche met la main droite au pied et la gauche au nœud*.¹³ Comportant nécessairement un pied, ces chandeliers tiennent debout lorsqu'ils sont posés (à la différence des *torchères* ou *flambeaux* qui peuvent être portés par ces mêmes servants, ou par d'autres, lors de la consécration), et sont toujours portés des deux mains. À Rome, la pratique est de tenir le chandelier devant le visage, alors les servants qui les portent se contentent de changer la place respective des mains lorsqu'ils se retournent (et que celui qui était à droite se retrouve à gauche) ; en revanche, la coutume française est de tenir le chandelier devant l'épaule extérieure, le changeant de côté lorsqu'on se retourne, en même temps qu'on déplace les mains. Lorsqu'ils se retournent, les servants veillent à tourner toujours l'un vers l'autre (c'est-à-dire celui qui se trouve initialement à droite tourne sur sa gauche, et réciproquement) ; ils s'avancent et font les révérences ensemble, et agissent toujours de façon coordonnée, se déplaçant coude à coude, à moins qu'ils ne doivent encadrer la croix de procession.

Ces cierges sont allumés à la sacristie, avant que le prêtre ne revête les ornements, et ne sont éteints qu'au retour à la sacristie à la fin de la Messe. Ils servent à éclairer le trajet du prêtre en allant et en venant de la sacristie à l'autel, ainsi que la lecture de l'évangile (sauf, traditionnellement, aux Messes de *Requiem*) ; en général, on ne les emploie pas aux Messes sans encens.

1.4 LA CROIX DE PROCESSION

L'acolyte institué ou un autre servant peut porter la croix de procession à l'entrée et à la sortie. Il s'avance de front avec les servants portant les chandeliers, au milieu d'eux : il ne les devance jamais, mais, si le passage devient étroit, les chandeliers passent avant la croix pour éclairer la sainte Face du divin Crucifié.¹⁴

¹¹ *CE classique*, I-XXIII, n. 1, cité en note infrapaginale par *CE 1984*, n. 90 (note 73).

¹² Le missel rénové souligne à quatre reprises que le prêtre garde le silence lorsqu'il impose et bénit l'encens : *incensum in thuribulo imponit et signo crucis benedicit, nihil dicens* (*IGMR 2002*, n. 120 ; cf. aussi nn. 144, 212 et 277), et *CE 1984* fait de même. Selon l'*usus antiquior*, en revanche, à chaque imposition le diacre l'invite à bénir, en disant *Benedicite, Pater reverende*, le célébrant répondant : *Ab illo bene dīdicaris, in cuius honore cremaberis. Amen*, sauf à l'offertoire, où il emploie d'autres paroles (cf. § 4.4, infra).

¹³ *CE classique*, I-XI, n. 8.

¹⁴ Aucun livre liturgique n'invite les servants qui portent les chandeliers à s'avancer dans le dos du ministre qui porte la croix de procession, car tous exigent que les trois ministres marchent de front. Puisque la fonction des cierges, lorsqu'ils accompagnent la croix, est de l'éclairer, on doit se demander s'il s'agit surtout d'éclairer le devant de la croix – où se trouve nécessairement l'image de Notre Seigneur (cf. *CE 1984*, n. 128 : *acolythus crucem deferens, cum imagine Crucifixi in anteriore parte posita*) – ou bien le dos : la réponse indiquera la place que doivent tenir les servants qui portent les chandeliers, lorsque, momentanément, il n'est pas possible aux trois ministres d'avancer de front. Cette évidence est confirmée par Le Vavasseur, Haegy et Stercky (éd. 1935, tome II, § 229, pages 181-182) : « Le porte-croix et les acolytes marchent de front ; si la disposition des lieux ne le permettait pas, les acolytes précèderaient le crucifère ». Le chanoine Lesage (1952) donne une indication semblable.

L'image du Crucifié est toujours tournée vers l'avant, de sorte que le Christ ouvre la marche et que tous suivent sur ses traces. Le missel rénové permet que cette croix, apportée à l'entrée du prêtre, serve de croix d'autel ; cependant, en pratique, cette faculté est difficile à concilier avec deux exigences du même missel : que la croix d'autel soit unique, et qu'elle reste à l'autel même en dehors des Offices.¹⁵ Lorsque la croix portée à l'entrée ne sert pas de croix d'autel, elle est déposée sur le côté, dans un endroit pas trop en vue.

Bien que le missel rénové permette que la croix de procession soit portée à toute occasion, on peut préférer réserver son emploi aux véritables processions qui ont lieu aux occasions plus solennelles.

1.5 L'ENTRÉE DANS L'ÉGLISE

Tout étant prêt, le prêtre et ses ministres saluent, d'une inclination de tête, la croix ou l'image qui domine la sacristie, et pénètrent dans l'église, où tous se dirigent vers le sanctuaire d'une marche assurée, mais sans hâte, tandis qu'on entonne l'introït ou un chant approprié ; ordinairement on sonne une cloche à la porte de la sacristie. En entrant dans l'église, chacun se munit et se signe de l'eau bénite, soit en trempant directement le doigt dans le bénitier à la porte de la sacristie, soit en la recevant de son voisin qui passe plus près du bénitier ; le prêtre reçoit l'eau bénite du diacre ou, à défaut, d'un servant.

S'il n'y a qu'un servant, il marche devant le prêtre. S'il y en a plusieurs, mais qu'on ne porte pas l'encens ni les chandeliers, les servants s'avancent deux par deux devant le prêtre ; s'ils sont en nombre impair, soit le premier soit le dernier s'avance seul.

Si on porte l'encens et les chandeliers :

- Le thuriféraire s'avance en premier, avec l'encensoir fumant, qu'il balance d'avant en arrière¹⁶ à longueur des chaînes de la main droite, et la navette, qu'il tient de la gauche devant la poitrine ; si un autre servant porte la navette, il la tient des deux mains devant la poitrine, et s'avance toujours à la gauche du thuriféraire, qui tient alors la main gauche ouverte contre la poitrine.
- Les servants portant les deux chandeliers, et éventuellement la croix, s'avancent de front à la suite du thuriféraire ; au besoin, les chandeliers devancent la croix qu'ils éclairent.
- Ensuite viennent les autres servants, s'il y en a, marchant deux par deux, par ordre croissant de taille ou de dignité ; s'il y a lieu, le dernier s'avance seul.

Le prêtre s'avance en dernier.¹⁷ S'il y a un diacre, il peut porter le livre des Évangiles, le tenant un peu élevé, entrant aussitôt devant le prêtre¹⁸ ; sinon l'évangélique peut être préalablement disposé sur l'autel, ou bien on lit l'évangile dans le même livre que les lectures précédentes, ce livre étant déjà préparé sur l'ambon.

En entrant, le clergé et les servants gardent rigoureusement leurs distances, s'avançant deux par deux plutôt qu'en deux files distinctes. Ceux qui ne portent rien ont les mains jointes.

Les fidèles se tiennent debout depuis le début du chant d'introït – ou depuis le moment où le prêtre quitte la sacristie (marqué par le tintement de la cloche) et entre dans l'église pour s'avancer vers l'autel – jusqu'à la collecte inclusivement.¹⁹

¹⁵ IGMR 2002, nn. 122 et 308.

¹⁶ En quelques églises prestigieuses, on balance l'encensoir de droite à gauche en s'avançant, ou encore en diagonale, d'avant à gauche en arrière à droite. Il convient que le geste soit proportionné aux circonstances : à l'entrée de la Messe, l'encensoir sera balancé avec moins d'ampleur que lors d'une procession populaire où les résonances de *Lauda Sion* ou de *Chez nous soyez Reine* font trembler la voûte.

¹⁷ IGMR 2002, n. 120. Dans une église très fréquentée, lorsque les servants sont nombreux, on peut trouver préférable que le célébrant soit suivi par quelques servants, comme à la Messe pontificale (cf. CE 1984, n. 128 et CE classique, II-VIII, n. 26), pour éviter qu'il ne soit bousculé.

¹⁸ IGMR 2002, n. 172. Curieusement, le missel rénové suggère ici que le diacre, s'il ne porte pas l'évangélique, s'avance à côté du prêtre ; cette suggestion contredit l'*usus antiquior*, où le diacre ne s'avance au côté du célébrant que lorsque celui-ci est revêtu du pluvial (c'est-à-dire de la chape, dont le diacre relève alors le bord antérieur), tandis que, lorsque le prêtre est paré de la chasuble, le diacre le précède. Par ailleurs, aux nn. 120d et 194, il est permis, en l'absence du diacre, qu'un lecteur – pourvu qu'il soit revêtu d'un habit approuvé – porte l'évangélique un peu élevé dans la procession d'entrée et le dépose sur l'autel ; sans doute s'agit-il d'un souvenir passablement confus du regretté sous-diacre.

¹⁹ IGMR 2002, n. 43.

1.6 LE CÉRÉMONIAIRE

Lorsqu'il n'y a que les trois servants nécessaires pour porter l'encens et les chandeliers, il leur suffit de suivre les indications de l'un d'entre eux pour agir harmonieusement ensemble ; en revanche, si les servants et ministres sont nombreux (ou peu instruits), la présence d'un cérémoniaire est très utile. Le cérémoniaire n'a – en cette capacité, car parfois il doit cumuler les rôles – aucune fonction propre, si ce n'est de conduire ceux qui remplissent d'autres fonctions ; son devoir est simplement d'assurer que toutes les fonctions s'accomplissent correctement. Ainsi, il n'a pas de place attribuée dans l'entrée : ayant disposé servants et ministres dans le bon ordre, il prend place parmi ses pairs à l'endroit le plus utile. Dans les églises très fréquentées, il peut lui incomber d'ouvrir le passage.

Le rôle du cérémoniaire est peu visible dans le présent chapitre, mais devient capital plus loin (au chapitre VII) lors des cérémonies qui n'ont lieu qu'une fois chaque année. On peut souhaiter qu'il se distingue par sa tenue, sa piété et sa science liturgiques ; il doit aussi savoir déceler sur-le-champ les souhaits du prêtre, et inspirer à tous la confiance nécessaire pour les réaliser promptement. Ajoutons que si l'accomplissement convenable des cérémonies dépend en partie de l'habileté et l'assurance du cérémoniaire, leur bon déroulement exige aussi de sa part une certaine joie : *Deo nostro sit jucunda decoraque laudatio*.²⁰

1.7 L'ARRIVÉE AU SANCTUAIRE

En arrivant au sanctuaire, on fait la révérence requise : si le Très Saint Sacrement n'est pas au sanctuaire, on salue l'autel ; si le tabernacle est sur l'autel ou dans le sanctuaire derrière l'autel, on salue la Sainte Réserve et l'autel ensemble par la gémulation ; si la Sainte Réserve est dans un tabernacle au sanctuaire, mais sur le côté, on se tourne vers ce tabernacle pour faire la gémulation, sans la doubler d'une autre révérence vers l'autel.²¹ Toutefois, si le diacre porte le livre des Évangiles, il le dépose immédiatement sur l'autel, à plat, sans salutation préalable,²² puis, se mettant un peu de côté, sur sa droite, il attend que le prêtre le rejoigne pour le baiser de l'autel.

Lorsque les ministres et servants sont peu nombreux, ils peuvent se placer côte à côte sur une seule ligne, le prêtre au milieu, pour accomplir ensemble cette révérence. Dans le cas contraire, ils la font deux par deux, ou bien trois d'ensemble s'ils sont en nombre impair ; toutefois, il semble préférable de faire en sorte que le prêtre ait au moins un ministre ou servant à ses côtés au moment où il fait la révérence requise.

Arrivé au sanctuaire, le thuriféraire attend au bas des degrés latéraux de l'autel, de sorte que, lorsque le prêtre se redresse après le baiser de l'autel, le thuriféraire se trouve à sa droite : ainsi, si l'autel est orienté de manière que le prêtre soit tourné vers la nef lors de la consécration, le thuriféraire doit ordinairement se diriger vers sa gauche en arrivant au sanctuaire. Il est commode que la crédence soit disposée de ce même côté, car pour les burettes comme pour l'encensoir, lorsque les servants montent à l'autel, ils doivent y arriver du côté droit du point de vue du prêtre qui s'y tient.

Si c'est l'usage, pendant qu'il attend au bas des degrés, le thuriféraire peut ajouter de l'encens dans l'encensoir, au besoin, ou le faire ajouter par un autre servant.²³

Ceux qui portent les chandeliers et, le cas échéant, la croix, les déposent à l'endroit prévu ; puis, comme les autres servants, ils se rendent à la place qui leur est attribuée. De même que pour la croix, il est permis de déposer sur l'autel les chandeliers portés à l'entrée, mais le résultat n'est pas toujours satisfaisant, et il est souvent préférable de les mettre de côté ; traditionnellement, ces chandeliers sont déposés sur la crédence, aux coins arrière, où les servants qui les portent ont leur place à un tabouret de part et d'autre.

Les autres servants ont leurs places sur des bancs aux côtés du sanctuaire, ou bien dans les stalles ; l'important est que chacun sache préalablement où il doit se placer, et qu'en arrivant, après la salutation de l'autel ou du tabernacle, il s'y rende sans hésitation et sans confusion disgracieuses.

²⁰ S'il est manifestement absurde d'exiger du cérémoniaire qu'il soit toujours heureux, on peut du moins l'inviter à se rappeler que les choses se passent généralement très mal lorsqu'il se laisse agacer.

²¹ *IGMR 2002*, n. 274.

²² *IGMR 2002*, n. 173.

²³ *CE 1984*, n. 131.

1.8 LE BAISER DE L'AUTEL

Ayant fait la révérence requise devant l'autel – en se tournant, le cas échéant, vers le tabernacle – le prêtre monte au milieu de l'autel, du côté où il se tiendra lors de la consécration ; s'il doit contourner l'autel, il se dirige de préférence vers sa droite, évitant ainsi d'être gêné par le thuriféraire qui attend de l'autre côté.

Le cas échéant, si le diacre ne porte pas le livre des Évangiles en entrant, il fait la révérence requise avec le prêtre, à sa droite, puis il monte à l'autel avec lui ; s'il porte l'évangélaire à l'entrée, il se trouve déjà à l'autel, où, ayant déposé le livre à plat, il attend très brièvement que le prêtre le rejoigne.

Se tenant au milieu, les deux mains placées à plat, un peu espacées, sur l'autel, le prêtre le vénère par un baiser ; en se relevant, il rejoint les mains. S'il y a un diacre, il baise l'autel en même temps que le prêtre, se tenant à sa droite. Cela fait, si l'encens n'est pas employé, le prêtre se rend au siège, accompagné, le cas échéant, par le diacre.

Si l'encens est employé, le prêtre peut en faire l'imposition, à l'autel, lorsqu'il se redresse après le baiser,²⁴ le thuriféraire montant alors avec l'encensoir et la navette ouverts ; ou bien, si l'imposition a été faite à la sacristie avant l'entrée, le prêtre peut simplement prendre l'encensoir déjà fumant pour encenser l'autel, sans faire une nouvelle imposition – auquel cas, le thuriféraire, ayant ajouté de l'encens, au besoin, en arrivant au sanctuaire, apporte l'encensoir fermé à l'autel. Le choix pourrait varier en fonction des circonstances, mais mérite d'être préalablement connu des personnes concernées.

1.9 L'ENCENSEMENT DE L'AUTEL

Se tenant au milieu de l'autel et tourné vers lui, mais très légèrement en retrait, le prêtre reçoit du diacre à sa droite (ou d'un servant) l'encensoir fumant : le haut des chaînes dans la main gauche, le bas dans la droite. À cette fin, le thuriféraire aura placé le haut des chaînes dans la main droite du diacre ; ensuite, si c'est l'usage, le thuriféraire se rend à la gauche du prêtre, pour l'assister de ce côté durant l'encensement, ou bien il se retire et attend au bas des degrés.

En l'absence du diacre, l'usage varie.²⁵ Soit le cérémoniaire (ou un autre servant) reçoit l'encensoir fumant et le présente au prêtre, qu'il accompagne à sa droite durant l'encensement pour remplacer le diacre manquant, le thuriféraire se tenant à sa gauche ; soit c'est le thuriféraire qui présente l'encensoir au prêtre et l'accompagne, seul, à sa droite ; soit le thuriféraire, ayant présenté l'encensoir au prêtre, se retire au bas des degrés, et le prêtre accomplit l'encensement sans assistant. En tout cas, celui qui présente l'encensoir s'assure que le couvercle est convenablement fermé et veille à mettre le haut des chaînes dans la main gauche du prêtre et le bas des chaînes dans la droite.

En effet, le prêtre *tient de la main gauche²⁶ le haut des chaînes de l'encensoir, de la main droite ces mêmes chaînes jointes ensemble près de l'encensoir, et soutient l'encensoir de manière à pouvoir commodément le diriger vers la croix et le ramener vers soi. Pour le faire correctement, le célébrant, en recevant l'encensoir, doit tenir la main droite le plus près possible de l'encensoir lui-même, de sorte que la longueur des chaînes restant entre sa main droite et l'encensoir soit réduite ; en effet, si l'encensoir pend trop, cette action n'est ni commode, ni sûre, ni belle.*²⁷ Le prêtre place la main gauche, avec le haut des chaînes, contre la poitrine, et fait la révérence à la croix d'autel avec ses assistants ; puis le prêtre encense la croix de trois coups,²⁸ après quoi ils la saluent de nouveau. Toutefois, si la croix d'autel était

²⁴ *IGMR 2002*, n. 173. L'imposition d'encens à l'autel est décrite en détail à l'offertoire (cf. § 4.4, infra).

²⁵ Il y a, en effet, deux inconvénients inconciliables. D'une part, il est préférable que le célébrant ne soit pas sans assistant lorsqu'il encense, avec le risque d'emmêler l'encensoir dans les vêtements ; d'autre part, on peut trouver malséant que de simples servants laïques agissent à l'autel au-delà des strictes limites de leur fonction d'apporter et de retirer les choses.

²⁶ Aucune exception n'est prévue par les livres liturgiques pour un prêtre gaucher ; il serait certainement louable qu'il supporte, autant que possible, l'inconvénient nécessaire pour éviter de troubler la disposition des cérémonies. Il en va de même du ministre ou du servant.

²⁷ *CE classique*, I-XXIII, n. 4, cité en note infrapaginale par *CE 1984*, n. 91 (note 75).

²⁸ Le mot latin est *ductus* ; depuis au moins le XVII^e siècle, les auteurs français le rendent – inexactement, car *ductus* n'est pas *ictus* – par *coup* : c'est que, pour raison d'onomatopée, l'action réclame un mot d'une ou deux syllabes seulement, qui rend malaisé le terme *balancement*. Les auteurs modernes ont inventé une distinction entre *coups simples* et *coups doubles*, expressions inconnues des livres liturgiques, et sur le sens desquelles les auteurs ne s'accordent pas. Pour les uns, le coup double serait l'action de remonter l'encensoir *et* de lui donner une impulsion, le coup simple omettant l'impulsion ; pour les autres, le coup double impliquerait d'évidence deux impulsions. Il semble que cette façon de faire deux impulsions à chaque coup soit inconnue des livres liturgiques, mais fermement ancrée par la coutume en de nombreux lieux.

placée hors de la vue du célébrant à l'autel, elle ne serait pas encensée avant l'autel, mais au moment opportun lorsque le prêtre passe devant en faisant le tour.²⁹ Le diacre (ou le servant qui se tient à sa place) veille à soulever le bord de la chasuble si elle gêne les mouvements du célébrant, surtout pendant l'encensement de la croix ; si ce n'est pas le cas, il garde les mains jointes.

En encensant l'autel, on tient compte de ses deux aspects. En tant que *symbole* de la présence de *Dieu qui habite les hymnes d'Israël*,³⁰ on encense la croix et les parties visibles de l'autel, c'est-à-dire ses surfaces verticales. En tant que *lieu* où le Fils de Dieu se rend réellement présent pour offrir de nouveau, de manière non sanglante par les mains du prêtre, l'unique Sacrifice de la Croix, on encense la partie horizontale ou *mensa* de l'autel. Ainsi, commençant au milieu de l'autel (ordinairement, mais pas nécessairement, à la suite de l'encensement de la croix), le prêtre tourne sur sa droite – sans salutation à l'autel³¹ distincte de celle qu'il vient de faire à la croix (ou bien, qu'il fera à la croix, au moment propice, si son encensement reste encore à faire) – et, accompagné par ses assistants, encense l'autel de coups d'encensoir successifs, en en faisant le tour. L'encensement doit se faire avec dignité. Il convient d'éviter de heurter les chaînes avec l'encensoir. Chaque *ductus* ou coup doit être sans à-coup, régulier, et sans hâte.³²

Traditionnellement, le prêtre donne trois coups de l'encensoir également distribués par-dessus la *mensa*, en longeant l'autel jusqu'au coin à droite de son point de départ ; alors, en poursuivant le tour de l'autel, il abaisse la main, pour encenser la paroi latérale de deux coups, puis l'autre face de l'autel de six coups, et encore l'autre paroi latérale de deux coups. Ayant contourné le coin à gauche de son point de départ, il s'arrête momentanément, élève la main et donne trois coups d'encensoir par-dessus la *mensa* de ce côté. Puis il baisse la main et encense le long de la face verticale de ce côté, de six coups également distribués, en s'avançant jusqu'au coin à droite de son point de départ ; si la croix est au milieu de l'autel, il fait de nouveau la révérence requise lorsqu'il passe devant. Ainsi, selon ce schéma traditionnel, le prêtre commence l'encensement au milieu pour l'achever au coin de l'autel, après en avoir fait un peu plus que le tour ; la croix est encensée de trois coups, chaque paroi latérale est encensée de deux coups, les deux faces verticales de l'autel sont encensées chacune de six coups, et la *mensa* ou surface horizontale est encensée de six coups, trois de chaque côté.³³

Si on ne peut pas commodément faire le tour de l'autel, le prêtre l'encense en passant, accompagné par ses assistants, d'abord le long de la partie qui se trouve à sa droite, puis de la partie qui se trouve à sa gauche.³⁴ Alors, traditionnellement, il donne à chaque partie le même nombre de coups que ci-dessus, mais les coups destinés à encenser la face inaccessible sont dirigés vers le fond de l'autel. D'abord, en s'avançant vers le coin de l'autel à sa droite, le prêtre donne trois coups d'encensoir vers le fond de l'autel, également distribués, comme les chandeliers ; arrivé au coin, il encense la paroi latérale de deux coups, en bas puis en haut ; en revenant alors vers le milieu de l'autel, il donne trois coups par-dessus la *mensa* ou table de l'autel. Ayant fait au milieu la révérence requise, il se rend vers le coin gauche en donnant trois coups d'encensoir vers le fond de ce côté de l'autel, puis il encense la paroi latérale de deux coups. Restant à ce coin gauche, il donne trois coups par-dessus la *mensa* ou table de l'autel, puis, baissant la main et revenant vers le coin droit, il encense la face devant de six coups également distribués, s'arrêtant au milieu pour faire la révérence requise.³⁵ C'est donc toujours au coin droit (du point de vue du célébrant à l'autel) que s'achève l'encensement, et c'est à cet endroit, non au milieu de l'autel, que le prêtre rend l'encensoir au diacre ou au servant.

²⁹ IGMR 2002, n. 277 ; CE 1984, n. 93.

³⁰ Ps. 21 (22), 4.

³¹ IGMR 2002, n. 277 ; CE 1984, n. 91.

³² *Pendant que l'évêque, ou un autre célébrant, fait l'encensement de l'autel, qu'il soit attentif à se comporter avec grâce et gravité, sans remuer le buste ou la tête en balançant l'encensoir. Sa main gauche, tenant le haut des chaînes, se tient immobile contre la poitrine ; son bras droit et sa main droite se meuvent commodément et posément avec l'encensoir, retirant l'encensoir vers soi légèrement sous le bras, et le relançant après la pause appropriée. Lorsqu'il procède à l'encensement de l'autel, en allant et venant, que toujours il déplace d'abord le pied le plus proche de l'autel, et que ses pas correspondent avec les coups d'encensoir afin que main et pieds se meuvent harmonieusement – CE classique, I-XXIII, n. 8, cité en note infrapaginale par CE 1984, n. 91 (note 75).*

³³ Cf. *Ordo Missæ 1965*, n. 29. Les très brèves prescriptions des livres ultérieurs ne semblent rien contenir qui abrogerait ou remplacerait, sur ce point, la *pratique léguée*.

³⁴ IGMR 2002, n. 277b.

³⁵ Cf. *CE classique*, I-XXIII, n. 5.

Les reliques et images de Saints, exposées à la vénération publique, reçoivent deux coups d'encensoir, à la suite de l'encensement de l'autel à l'introït, mais non à l'offertoire.³⁶

Ordinairement, durant l'encensement de l'autel, on chante soit l'antienne qui se trouve au *Graduale romanum*, éventuellement prolongée par des versets d'un psaume, en reprenant l'antienne entre les versets, soit un autre chant approprié.³⁷ Il convient que le chant – prolongé au besoin, sauf aux temps où son jeu en solo est interdit,³⁸ par l'orgue – se poursuive jusqu'à ce que le prêtre ait gagné le siège.

2. LES RITES D'OUVERTURE

Ayant rendu l'encensoir, ou bien – si l'autel n'est pas encensé à l'introït – s'étant redressé du baiser de l'autel, le prêtre se rend au siège, accompagné par le diacre, s'il est présent. Il est plus commode, surtout lorsque les servants sont peu nombreux, que le siège soit situé du même côté que la crédence, c'est-à-dire à la droite du prêtre à l'autel ; si c'est le cas, le prêtre, lorsqu'il a achevé l'encensement à ce coin de l'autel, se rend directement au siège sans repasser par le milieu.

Aux moments opportuns, un servant se place face au prêtre, pour lui tenir le missel ouvert, veillant à le garder à une hauteur et un angle appropriés à sa vue. Le cérémoniaire (ou un autre servant) tourne les pages du missel, ou bien le servant qui le tient peut les tourner, s'il sait le faire sans contorsions ; celui qui tourne les pages doit préalablement savoir quels textes le prêtre désire employer.

Au besoin, on dispose devant le prêtre un microphone sur un pied, ou bien un servant le tient ; il va de soi que le célébrant ne tient jamais dans ses propres mains un microphone, comme s'il était une *personnalité* dans un *show*.

2.1 LA SALUTATION DU PEUPLE

Lorsque le chant d'introït est achevé, debout au siège, tourné vers les fidèles,³⁹ faisant sur soi le signe de croix en même temps que toute l'assemblée, le prêtre chante *In nomine Patris, etc.*, puis il joint les mains. Il salue l'assemblée, étendant les mains pour la salutation liturgique et les refermant ensuite, à la fin de la formule choisie parmi celles qui sont proposées.⁴⁰ Il peut introduire brièvement la Messe, ou lire l'antienne d'introït si elle n'a pas été chantée, mais il ne s'agit pas d'une homélie ou d'une explication de texte – bien qu'il puisse indiquer le thème central des lectures du jour ou utiliser quelques-uns de leurs mots-clefs.⁴¹

La salutation et l'acte pénitentiel sont entièrement omis le 2 février et le dimanche des Rameaux, lorsque la Messe est précédée par la procession, ainsi qu'à la Vigile pascale ; l'invocation *In nomine Patris, etc.* se place alors avant la bénédiction des cierges, des rameaux ou du feu, plutôt qu'au début de la Messe.

2.2 L'ACTE PÉNITENTIEL

Ensuite, à moins qu'on ne fasse l'aspersion d'eau bénite (voir *infra*), le prêtre invite l'assemblée à s'unir dans l'acte de pénitence par une seule phrase, dont le missel latin donne le chant noté. Après quelques instants de silence consacrés à l'examen de conscience individuel, commence le rite pénitentiel, qui prend une des trois formes proposées.

³⁶ Cf. *IGMR 2002*, n. 277 ; *CE 1984*, nn. 92 et 95.

³⁷ *IGMR 2002*, nn. 47 et 48, où il est prescrit que, lorsque ce chant n'est pas pris au *Graduale romanum* ou au *Graduale simplex*, son texte doit avoir été approuvé par la Conférence des Évêques. La manière de chanter l'antienne d'introït avec des versets (ainsi que le *Gloria Patri, etc.*) est marquée au *Graduale romanum 1974, Prænotanda*, II, n. 1.

³⁸ Cf. *CE 1984*, nn. 252 et 824 : Pendant le Carême, à l'exception du 4^e dimanche (*Lætare*), ainsi que dans la célébration des obsèques, il est interdit de fleurir l'autel et le jeu de l'orgue et des instruments de musique n'est permis que pour soutenir le chant.

³⁹ *OM 2002*, n. 1 : *ad populum conversus*.

⁴⁰ *IGMR 2002*, n. 50 ; *OM 2002*, n. 2 : *Deinde sacerdos, manus extendens, populum salutat*. Il n'y a pas lieu d'ajouter « *Bonjour* » etc., car la salutation sacrée inclut évidemment tous les sentiments humains de bienvenue.

⁴¹ Cette intervention « *brevissimis verbis* » est toujours facultative ; il est permis qu'elle soit faite par le diacre, ou par un autre ministre, ce qui peut être utile lorsque le prêtre ne parle pas la langue du lieu où il célèbre la Messe.

La première forme comporte la récitation ensemble par le prêtre et l'assistance du *Confiteor*, au cours duquel tous se frappent la poitrine aux paroles : *mea culpa, mea culpa, mea maxima culpa*.⁴² La seconde consiste en un dialogue entre le prêtre et l'assistance, comportant deux ∇. et ✠. Dans la troisième forme, le prêtre (ou bien le diacre, ou même un autre ministre⁴³) prononce trois invocations, ou *tropes*, l'assistance répondant respectivement : *Kyrie eleison, Christe eleison, et Kyrie eleison* ; le missel propose des invocations types, en laissant spécifiquement la possibilité d'en employer d'autres.

Quelle que soit la forme employée, c'est le prêtre qui achève l'acte pénitentiel par la prière *Misereatur nostri omnipotens Deus, etc.*, dont le missel latin donne le chant noté ; en la prononçant, il tient les mains jointes, sans faire le signe de croix.⁴⁴ L'acte pénitentiel est omis dans les occasions que nous venons de noter, ainsi que le mercredi des Cendres, lorsque les cendres sont imposées au cours de la Messe, et en quelques autres circonstances, y compris les Messes de mariage.⁴⁵

2.3 L'ASPERSION

Le dimanche, surtout au temps pascal, on peut remplacer l'acte pénitentiel habituel par la bénédiction et l'aspersion d'eau en mémoire du baptême.⁴⁶ En ce cas, aussitôt après la salutation du peuple, le prêtre – toujours debout au siège, tourné vers le peuple, un servant tenant devant lui le vase contenant l'eau à bénir⁴⁷ et, si c'est l'usage, du sel sur un plateau – invite l'assistance à la prière. Après un bref temps de silence, il prononce la bénédiction de l'eau, puis – le cas échéant – du sel, les mains jointes,⁴⁸ faisant le signe de croix sur l'eau (et, par la suite, sur le sel) à l'endroit marqué dans le texte (c'est-à-dire à *hanc aquam ✠ benedicere*, ou à *te quæsumus, ✠ benedicas*). Dans le missel latin, cette invitation (que le prêtre peut adapter) et un choix de trois formules pour la bénédiction de l'eau (dont une réservée au temps pascal) se trouvent à l'Appendice II, ainsi qu'une formule unique pour la bénédiction du sel que, s'il y a lieu, le prêtre mêle immédiatement à l'eau.

Ensuite le diacre (ou, en son absence, le cérémoniaire ou un autre servant) présente l'aspersoir au prêtre, qui s'asperge lui-même : habituellement il se touche le front avec l'aspersoir en faisant le signe de la croix, ou il mouille son pouce avec l'aspersoir et se signe. Alors commence le chant, traditionnellement *Vide aquam* au temps pascal, *Asperges me*⁴⁹ dans le reste de l'année, mais le missel latin propose un choix plus large (à l'Appendice II) sans exclure d'autres chants appropriés.

Accompagné par un servant tenant le seau d'eau bénite, à sa gauche, et, éventuellement, par le diacre à sa droite,⁵⁰ le prêtre asperge tous les ministres et servants, le clergé au chœur, et le peuple,⁵¹ tenant l'aspersoir de la main droite, la gauche reposant sur la poitrine. Il vaut mieux asperger le peuple alternativement des deux côtés, alors que les fidèles sont de face, plutôt que de les asperger de dos en remontant vers le sanctuaire. L'aspersion achevée, le prêtre rend l'aspersoir à son assistant et, les mains jointes, regagne le siège, faisant la révérence requise devant l'autel ; le vase d'eau bénite et l'aspersoir sont déposés sur la crédence.

⁴² *OM 2002*, n. 4.

⁴³ *OM 2002*, n. 6 : *sacerdos, vel diaconus vel alius minister*.

⁴⁴ Dans l'*usus antiquior*, le prêtre et ses ministres se signent aux paroles *Indulgentiam, absolutionem et remissionem, etc.*, qui suivent la prière *Misereatur nostri, etc.* Ces paroles ne figurant pas au missel rénové, il paraît superflu de décaler le signe de croix.

⁴⁵ Cette prescription, qui peut paraître curieuse, figure dans le corps du *MR 2002*, à chacune des trois formules données pour la Messe de mariage : *actus pœnitentialis omittitur*.

⁴⁶ *IGMR 2002*, n. 51 ; *CE 1984*, n. 133.

⁴⁷ Ainsi *CE 1984*, n. 133 ; toutefois, les termes employés au missel laissent ouverte la possibilité de bénir l'eau dans un vaisseau plus grand (placé sur un support devant le prêtre pour la bénédiction), dans lequel on puisera de l'eau bénite pour faire l'aspersion. Le grand vaisseau et son support seront retirés par la suite ; l'eau bénite pourrait être portée aussitôt en un endroit de l'église où les fidèles ont la possibilité d'en prendre convenablement pour s'en servir chez eux.

⁴⁸ Cf. la rubrique à sa place dans l'Appendice II du missel latin.

⁴⁹ Le missel de 2002 reprend le texte classique de ce chant : la forme introduite en 1970 n'est plus en vigueur.

⁵⁰ Dans l'*usus antiquior*, l'aspersion a lieu avant la Messe et le prêtre est accompagné par deux ministres, l'un relevant le bord antérieur du pluvial (c'est-à-dire la chape), à droite, l'autre tenant à portée de main le vase d'eau bénite, à gauche. Dans le rit rénové, en revanche, la Messe est déjà commencée lors de l'aspersion, et le célébrant ne peut pas porter le pluvial à ce moment, car il est nécessairement revêtu de la chasuble : ainsi, il pourrait être accompagné uniquement par le diacre (ou par un servant) tenant le bénitier à sa gauche.

⁵¹ Selon l'usage, pour simplifier l'aspersion d'un groupe important, on peut – comme pour l'encensement – asperger trois fois : une fois vers le milieu du groupe, puis une fois sur sa gauche (c'est-à-dire vers la partie droite du groupe qui se trouve en face), enfin une fois sur sa droite.

De retour au siège, tourné vers le peuple, les mains jointes, le prêtre conclut l'aspersion par la prière *Deus omnipotens, nos a peccatis purificet, etc.* (à la fin de l'Appendice II, dans le missel latin). Ensuite, sauf les dimanches de l'Avent et du Carême, il entonne le *Gloria*.⁵²

2.4 LE KYRIE

Après l'acte pénitentiel, on commence le *Kyrie*, à moins qu'il n'ait déjà trouvé place dans l'acte pénitentiel.⁵³ En principe, chaque acclamation est donnée deux fois, mais le missel permet explicitement qu'elles soient répétées davantage lorsque le chant ou les circonstances le suggèrent.⁵⁴

2.5 LE GLORIA

Ensuite, le célébrant entonne le *Gloria*,⁵⁵ quand il est de précepte : soit aux Messes du dimanche (sauf lorsqu'elles sont célébrées en violet ou en noir⁵⁶), des solennités et des fêtes, et à certaines Messes rituelles (y compris la Messe de mariage⁵⁷), ainsi qu'aux célébrations particulières plus solennelles.⁵⁸ Il est chanté ou récité par tous debout, soit ensemble, soit en alternance, ou bien par la *schola* seule : il ne saurait être remplacé en tout ou partie par un autre texte, ni découpé par un refrain. Traditionnellement, en entonnant le *Gloria*, le prêtre étend les mains et les élève jusqu'à la hauteur des épaules, les rejoignant au mot *Deo*, et les tenant jointes jusqu'à la fin ; la tenue des mains ici n'est pas spécifiée par les livres rénovés.⁵⁹

2.6 LA COLLECTE

Les mains jointes, le prêtre invite à la prière en chantant *Oremus* ; tous gardent le silence avec le prêtre pendant un peu de temps, pour exprimer intérieurement leurs intentions sous le regard de Dieu.⁶⁰ Puis, un servant tenant le missel devant lui, le prêtre étend les mains pour chanter la collecte. Il rejoint les mains pour chanter la conclusion,⁶¹ qui prend toujours la *forme longue* : c'est-à-dire soit : *Per Dominum nostrum Iesum Christum Filium tuum, qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritus Sancti, Deus, per omnia sæcula sæculorum* ; soit, si la collecte s'adresse au Père, mais avec mention du Fils à la fin : *Qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritus Sancti, Deus, per omnia sæcula sæculorum* ; soit, lorsque la collecte s'adresse au Fils : *Qui vivis et regnas cum Deo Patre in unitate Spiritus Sancti, Deus, per omnia sæcula sæculorum*. Tous répondent : *Amen*.⁶²

⁵² *Deinde, quando præscribitur, cantatur vel dicitur hymnus Gloria in excelsis Deo* – rubrique n. 6 à la fin de l'Appendice II.

⁵³ *IGMR 2002*, n. 52. Manifestement, le missel ne considère pas que le *Kyrie* fait intrinsèquement partie de l'acte pénitentiel. Il le qualifie comme « un chant par lequel les fidèles acclament le Seigneur et implorant sa miséricorde », termes qu'on pourrait tout autant appliquer au *Gloria*. Ainsi, il ne paraît pas formellement interdit de chanter le *Kyrie* le mercredi des Cendres, ou à une Messe de mariage, où l'acte pénitentiel est proscrit.

⁵⁴ *Ibid.* Le missel semble vouloir n'exclure ni le chant traditionnel avec ses neuf invocations, ni la polyphonie, tout en désirant que les fidèles puissent habituellement y tenir leur partie. Ainsi – *habituellement* – on pourrait juger convenable de le chanter *en partie*, au moins, sur un ton grégorien (ou autre) à la portée de l'assemblée.

⁵⁵ *IGMR 2002*, n. 53. Il est permis, si le prêtre se sent incapable de prononcer neuf syllabes en chantant, que le *Gloria* soit entonné par quelqu'un d'autre ; on pourrait craindre que ce procédé ne soit perçu comme une *marginalisation* du prêtre célébrant. Il semble préférable que le *Gloria* et le *Credo* soient toujours entonnés par le célébrant, du moment où il peut compter sur les chantres pour redresser paisiblement les choses, s'il y avait lieu, dès le *Et in terra pax* ou le *Patrem omnipotentem*.

⁵⁶ Ainsi, le *Gloria* est omis aux dimanches de l'Avent et du Carême, ainsi que lorsqu'une Messe des défunts est célébrée le dimanche.

⁵⁷ Le *Gloria* est prescrit, dans le corps du *MR 2002*, à chacune des trois formules de la Messe de mariage.

⁵⁸ L'expression *in peculiaribus celebrationibus sollemnioribus* (*IGMR 2002*, n. 53) laisse volontairement une marge d'interprétation. Elle doit potentiellement, au moins, inclure toute Messe votive chantée en blanc ou en rouge. En revanche, le *Gloria* est toujours omis aux Messes célébrées en violet ou en noir, même si une telle Messe a lieu un dimanche *per annum*.

⁵⁹ *IGMR 2002*, nn. 53 et 126 ; *OM 2002*, n. 8. Cf. *Rit. serv. 1962*, IV, n. 3.

⁶⁰ *IGMR 2002*, n. 54.

⁶¹ *CE 1984*, n. 136, et *OM 2002*, n. 9, pour la position des mains.

⁶² *IGMR 2002*, n. 54.

On prend toujours une seule collecte à la Messe ; pour la chanter, le missel latin fournit un choix de trois tons, dont un solennel (dans l'Appendice I). Il convient d'éviter absolument que des servants ou un lecteur se déplacent durant la collecte, comme si elle ne les concernait pas ; lorsque la longueur du trajet suggère que le lecteur ferait mieux de se déplacer *avant* la collecte, il semble préférable qu'il s'arrête à l'écart, tourné vers l'autel, et qu'il attende la fin de la collecte avant de se mettre à l'ambon. Quant au servant qui tient le missel devant le prêtre, l'usage varie : en certaines églises, il lui est interdit de bouger avant l'*Amen* ; ailleurs, il est invité à se retirer dès que le prêtre joint les mains pour la conclusion de la collecte.

La collecte achevée, le prêtre et l'assistance s'asseyent.⁶³ En règle générale, chaque fois que le célébrant s'assied, il convient que le diacre ou un servant arrange le dos de la chasuble derrière le siège ; de même, lorsqu'il se relève, on dégage du siège le dos de la chasuble, épargnant au prêtre le besoin de le faire lui-même par un geste disgracieux.

2.7 LE CHANT DU PRÊTRE

Au sujet du chant de la collecte, et des autres prières sacerdotales, remarquons que si la prière privée peut, à l'occasion, se passer non seulement de formules, mais de toute expression formelle, ce n'est manifestement pas le cas des oraisons de la Messe, ni de la Préface. En effet, le prêtre s'exprime d'une manière bien raisonnée, parfois en accumulant des motifs qui permettent aux baptisés, pour indignes qu'ils soient, d'oser néanmoins rappeler les merveilles de Dieu, en le suppliant d'accorder à son Église et à ses membres des bienfaits pour cette vie et pour l'éternité. Cependant, les oraisons, bien qu'indubitablement instructives et formatrices,⁶⁴ ne sont pas en premier lieu des exercices intellectuels, mais plutôt de respectueuses demandes que des enfants adressent à leur Père, tandis que la Préface est une déclaration émerveillée d'amour.

Il est facile de trouver des motifs contingents en faveur du chant : les paroles sont plus aisément entendues dans une grande église, mais il y a maintenant la sonorisation ; le texte est plus facile à retenir, mais l'homme moderne a plus ou moins perdu sa capacité de mémorisation ; l'effet est plus beau, mais pas toujours. Le motif essentiel est ailleurs : c'est pour que le prêtre puisse mettre tout son être sacerdotal, et pas seulement son intellect, dans la supplication et la louange qu'il lui revient de prononcer au nom de toute l'Église, sans pour autant les réduire au niveau de sa propre petitesse humaine. En effet, il n'est pas demandé au prêtre, s'exprimant à la tête de son peuple, d'y mêler ses propres expressions ni de voix ni de corps : il tient les mains étendues et immobiles, jusqu'à ce qu'il les rejoigne vers la fin de l'oraison, pour incliner la tête en prononçant le nom de l'unique Médiateur de sa demande, qu'il formule en modulant sa voix sur trois ou quatre notes seulement,⁶⁵ dont les intervalles et la distribution sont prescrits, mais qu'il est libre de placer à la hauteur qui lui convient. En dépit de la simplicité d'exécution des mélodies reçues,⁶⁶ ou peut-être à cause de cela, le chant des parties qui lui reviennent permet au prêtre d'y mettre tout son cœur en les prononçant, et à l'assistance d'y mettre le sien en écoutant et en répandant.

3. LA LITURGIE DE LA PAROLE

*Dans les lectures, que l'homélie explique, Dieu adresse la parole à son peuple, révèle le mystère de la rédemption et du salut, et offre une nourriture spirituelle ; et le Christ lui-même est présent par sa parole au milieu des fidèles.*⁶⁷

⁶³ Il est permis au prêtre de faire une très brève monition à ce moment (*IGMR 2002*, n. 31) ; cette faculté ne semble pas s'étendre à d'autres personnes.

⁶⁴ Jusqu'à un temps récent, il était souvent requis des enfants catholiques qu'ils apprennent par cœur chaque semaine le texte de la collecte du dimanche suivant.

⁶⁵ Le chant des oraisons emploie trois ou quatre notes, celui de la Préface en emploie quatre, ou parfois cinq.

⁶⁶ Ce chant est à la portée de tout homme normalement constitué, sous les seules conditions – si on y vient tardivement dans la vie – d'accepter de se faire instruire et de consacrer le temps nécessaire à l'apprentissage. Que le prêtre qui craindrait de se ridiculiser en chantant les parties sacerdotales se rassure : il ne dépassera pas le ridicule d'une Messe chantée par l'assistance autour d'un célébrant qui refuse d'apprendre une mélodie de trois notes !

⁶⁷ *IGMR 2002*, n. 55.

Traditionnellement la fonction de prononcer les lectures est considérée comme ministérielle, non présidentielle. Les lectures sont donc proclamées par le lecteur tandis que l'évangile est chanté par le diacre ou, à son défaut, par un autre prêtre. Toutefois s'il n'y a pas de diacre ou d'autre prêtre, le prêtre célébrant lit lui-même l'évangile ; en l'absence d'un autre *lector idoneus*, le prêtre célébrant proclame aussi les autres lectures.⁶⁸

De droit, c'est le lecteur institué qui proclame les lectures de la sainte Écriture, excepté l'Évangile⁶⁹ ; en pratique, de nombreux diocèses préfèrent ne donner cette institution qu'à ceux qui se trouvent déjà au séminaire, rendant souvent impossible d'avoir les services d'un lecteur institué dans une église paroissiale. Alors, les lectures ne peuvent être déléguées à d'autres qu'à condition qu'ils soient *vraiment aptes à remplir cette fonction et soigneusement préparés afin que, à l'audition des lectures divines, les fidèles conçoivent dans leur cœur un amour savoureux et vivant pour la sainte Écriture*.⁷⁰

À la Messe chantée, il convient grandement que les lectures, ou au moins l'évangile, soit chantés ; ainsi le missel latin fournit les mélodies traditionnelles : un choix de deux tons pour les lectures de l'Ancien Testament et des Actes des Apôtres, un ton pour les Épîtres et l'Apocalypse, ainsi qu'un choix de trois tons pour l'Évangile (dans l'Appendice I). Lorsque le texte sacré est proclamé en langue vulgaire, comme c'est généralement le cas,⁷¹ on pourrait sans doute adopter d'autres mélodies, ou bien adapter les mélodies latines, qui présentent l'avantage de suivre des règles simples et cohérentes.⁷² Même lorsque la lecture n'est pas chantée, le lecteur gardera à l'esprit qu'il n'est qu'une voix pour faire entendre l'Écriture, et veillera à ce que sa diction reste sobre et audible, et porte à la méditation : la sainte Écriture, *glaive à double tranchant*, n'a nullement besoin d'effets oratoires supplémentaires, si ce n'est parfois lors de son exposition dans l'homélie.

Il n'est pas permis de remplacer les lectures et le psaume responsorial, qui contiennent la parole de Dieu, par d'autres textes non bibliques.⁷³ Ce serait un grave abus de remplacer la parole de Dieu par celle d'un homme, quel qu'il soit.⁷⁴ La lecture de l'évangile est réservée au ministre ordonné ; un laïc, y compris un religieux, ne saurait donc le proclamer pendant la célébration de la Messe.⁷⁵

3.1 L'AMBON

Dans la célébration de la Messe avec peuple, les lectures sont toujours proclamées depuis l'ambon.⁷⁶ Le sens étymologique du mot *ambon* suggère un haut lieu. Considérant l'ambon surtout comme un lieu convenant à la haute dignité de la parole de Dieu, le missel exige que seul le ministre de la parole y monte, et souligne que l'ambon ne doit pas servir à des usages autres que la proclamation des lectures,

⁶⁸ IGMR 2002, n. 59.

⁶⁹ IGMR 2002, n. 99 : *le lecteur institué (car cet alinéa d'IGMR traite spécifiquement de ministres institués) a sa fonction propre (cf. nn. 194-198) qu'il doit exercer par lui-même. Ayant une formation appropriée à sa fonction, ce ministre doit méditer assidûment les saintes Écritures et, conscient de la charge qu'il a reçue, doit tendre de toutes ses forces, en s'aidant de tous les moyens nécessaires, à acquérir davantage chaque jour l'amour profond et la connaissance de la sainte Écriture, grâce auxquels il deviendra plus parfaitement le disciple du Seigneur* (Paul VI, *Ministeria quaedam*, 15 août 1972, § V).

⁷⁰ IGMR 2002, n. 101. Ainsi, contrairement à ce que l'on pourrait parfois être amené à imaginer, le missel ne suggère nullement qu'il appartienne nécessairement aux simples laïques de prononcer les lectures avant l'évangile ; il permet qu'elles leur soient déléguées, mais seulement sous conditions, et prescrit que lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies – *si alius idoneus lector absit* – le prêtre les prononce (IGMR 2002, n. 59).

⁷¹ Cependant, il n'est nullement interdit de proclamer les lectures – comme toute autre partie de la Messe – en langue latine, du moment que les textes sont pris dans les livres liturgiques approuvés, cf. CIC 1983, can. 928 : *Eucharistica celebratio peragatur lingua latina aut alia lingua, dummodo textus liturgici legitime approbati fuerint*.

⁷² À l'occasion, les lectures peuvent très bien être chantées par des enfants de chœur pas trop timides, pourvu qu'ils soient prêts à consacrer le temps nécessaire à la préparation, instruits par le cérémoniaire ou le chantre, voire par le prêtre lui-même. L'effet peut être d'une étonnante beauté, tandis que l'intense travail de préparation assure que la parole divine, dont leur jeune voix ne forme qu'un écrivain, reste longtemps gravée dans leur esprit. Il a toujours été permis aux servants d'assurer le chant de l'épître, en l'absence du sous-diacre, comme témoigne *Rit. serv. 1962*, VI, n. 8.

⁷³ IGMR 2002, n. 57.

⁷⁴ Instruction *Inæstimabile Donum*, SCCDDS, 3 avril 1980, n. 1 ; *Red. Sacr.*, n. 62.

⁷⁵ *Red. Sacr.*, n. 63.

⁷⁶ IGMR 2002, n. 58.

du psaume responsorial, du *præconium paschale*, de l'homélie ou des intentions de prière.⁷⁷ Le chantre, le commentateur ou le maître de chœur ne doivent pas ordinairement monter à l'ambon pour accomplir leur fonction, mais se tenir dans un autre endroit approprié.⁷⁸ Notons, par ailleurs, que seules les lectures *doivent* être proclamées de l'ambon ; le psaume, l'*Exsultet*, l'homélie et les intentions de prière *peuvent* être prononcés à d'autres endroits.⁷⁹

3.2 LES LECTURES

Avant de commencer la lecture, il est convenable que le lecteur salue le célébrant par une inclination de la tête, soit aussitôt à la suite de la révérence requise devant l'autel, soit lorsqu'il se trouve près de l'ambon. Les lectures sont lues dans un lectionnaire approuvé – ce qui exclut l'usage à l'ambon de petits livrets jetables – qui est mis en place avant la Messe.⁸⁰ Traditionnellement, pendant toute la durée de sa lecture, le lecteur place les mains sur les bords du lectionnaire, comme s'il tenait le livre ; s'il doit tourner une page, il peut aisément prendre la feuille de la main droite et, l'ayant remontée jusqu'à la verticale, la transférer dans la gauche.

Le lecteur prononce d'abord le titre de sa lecture, comme il se trouve imprimé en gras au lectionnaire, par exemple : *Lecture du livre de la Genèse* ; puis il prononce le texte inspiré ; enfin, après une très brève pause, il ajoute l'acclamation *Verbum Domini* ou *Parole du Seigneur*, à laquelle l'assistance répond. En revanche, l'usage est de ne pas lire à haute voix la *clé de lecture* ou sommaire éventuellement imprimé entre le titre et le début du texte inspiré.⁸¹

Durant la lecture, il convient que le prêtre et ses ministres ou servants montrent l'exemple en donnant toute leur attention à ce qui est proclamé. On peut observer un bref moment de silence à la fin de chaque lecture, pour que tous méditent ce qu'ils ont entendu.⁸² Ce silence n'exclut pas le jeu méditatif de l'orgue, sauf les jours où son jeu en solo est proscrit.

Si on emploie un évangélaire distinct du lectionnaire, il importe que le lecteur de l'épître sache qu'à la fin de sa lecture il doit retirer le livre, qui sera déposé sur la crédence ou en un autre lieu approprié. Si c'est l'usage, le lecteur peut être conduit – en principe, à sa gauche – par un autre servant.

3.3 LE PSAUME RESPONSORIAL

La première lecture est suivie du psaume responsorial, qui – en dépit de son appellation – *peut* être donné par le psalmiste de manière suivie,⁸³ c'est-à-dire sans le refrain ordinairement repris par l'assistance entre les versets. Au lieu du psaume marqué dans le lectionnaire, on peut chanter le répons graduel marqué au *Graduale romanum*, ou le psaume responsorial ou alléluatique du *Graduale simplex*.

Les versets du psaume sont prononcés par le psalmiste (ou, à défaut, par le lecteur), depuis l'ambon ou un autre endroit approprié.⁸⁴ Il ne revient pas à l'assistance de prononcer les versets, qu'elle est invitée plutôt à méditer en écoutant assise. Le missel souligne l'importance du chant, du moins pour le refrain qui revient à l'assistance ; à des Messes sans chant, le psaume doit être récité de la manière la plus apte à

⁷⁷ IGMR 2002, n. 309. Ainsi, il ne convient pas d'y faire des appels à soutenir des œuvres pieuses, des témoignages, etc. ; on devrait alors, comme le commentateur, se tenir *dans un endroit approprié devant les fidèles, mais pas à l'ambon* (cf. IGMR 2002, n. 105b).

⁷⁸ CE 1984, n. 51.

⁷⁹ Cf. IGMR 2002, n. 61 pour le psaume ; MR 2002, Vig. Pasc., n. 19 : *annuntiat præconium paschale in ambone vel ad legile* ; IGMR 2002, n. 136 pour l'homélie, et n. 138 pour les intentions. Ainsi, le sens d'IGMR 2002, n. 309 : *Ex ambone unice proferuntur lectiones, psalmus responsorius atque præconium paschale, etc.* paraît inexactement rendu par : « C'est uniquement de l'ambon que sont proclamés les lectures, le psaume responsorial et l'annonce de la Pâque » (p. 118 de l'édition AELF 2008). C'est plutôt l'usage de l'ambon qui doit être restreint.

⁸⁰ IGMR 2002, nn. 118b et 128.

⁸¹ Ce résumé pourrait être utile au lecteur dans sa préparation de la lecture, mais ne fait évidemment pas partie du texte. Il s'abstient également de dire « Première lecture », et n'annonce pas le numéro des chapitre et verset.

⁸² IGMR 2002, n. 128.

⁸³ IGMR 2002, n. 61.

⁸⁴ Si le psalmiste monte à l'ambon, il convient qu'il s'abstienne alors d'agir en chef de chœur (cf. CE 1984, n. 51) ; s'il jugeait utile à la méditation de l'assemblée qu'il agite les bras, il le ferait *dans un endroit approprié devant les fidèles, mais pas à l'ambon* (cf. IGMR 2002, n. 105b).

favoriser la méditation de la parole de Dieu ; le psaume fait partie intégrante de la liturgie de la parole et ne peut pas être remplacé par un autre texte non biblique.⁸⁵

Lorsque deux lectures sont prescrites avant l'évangile, la seconde s'accomplit comme la première. Dans son édition de 2002, le missel précise que, le cas échéant, la séquence – *ad libitum* sauf les jours de Pâques et de la Pentecôte – se chante avant l'*Alleluia*.⁸⁶

3.4 L'ALLELUIA

Après la proclamation de la seconde lecture (lorsqu'elle est prescrite, sinon à la suite du psaume ou du répons graduel), on chante l'*Alleluia*, avec son verset pris soit au *Graduale* soit au lectionnaire, ou bien le trait ou l'autre chant établi par les rubriques, selon ce que demande le temps liturgique.⁸⁷

En dehors du temps où l'usage liturgique du mot est exclu, le chantre ou la *schola* entonne *Alleluia*, qui est repris par tous debout ; puis le chantre ou la *schola* chante le verset ; éventuellement, tous reprennent *Alleluia*. En Carême, au lectionnaire latin, il n'est marqué que le verset avant l'évangile, sans trace du refrain (par exemple, *Gloire et louange, etc.*) qui s'y est attaché dans l'édition française : alors le chantre ou la *schola* chante simplement ce verset ; lorsqu'il y a un refrain acclamatif au lectionnaire, on suit sans doute les mêmes règles que pour le chant de l'*Alleluia*. La prescription du missel paraît exiger que l'assistance soit debout pour répondre au premier *Alleluia* ou acclamation, ce qui lui laisse la possibilité de rester assise durant le chant du trait, pour se lever au *Dominus vobiscum* avant l'évangile.⁸⁸

Le missel ne spécifie pas comment faire lors d'une Messe célébrée sans chant : on peut supposer qu'il est alors toléré que le lecteur – ayant achevé le psaume responsorial ou, le cas échéant, la seconde lecture – reste à l'ambon pour prononcer le mot *Alleluia* (ou le refrain) que l'assistance répète, et pour lire le verset ; il devrait se retirer de l'ambon sans tarder, pendant que tous reprennent *Alleluia* ou le refrain, afin de ne pas gêner le diacre ou le prêtre qui vient pour y lire l'évangile. En revanche, abuser ainsi de l'ambon à une Messe où les servants portent à l'évangile l'encens et les chandeliers serait intolérable, car c'est *durant* ce chant, non à sa suite, qu'ils doivent conduire le diacre ou le prêtre à l'ambon et prendre place autour de lui.

3.5 L'IMPOSITION D'ENCENS POUR L'ÉVANGILE

Si l'encens est employé à l'évangile, le prêtre en fait l'imposition au siège durant l'*Alleluia* ou l'autre chant qui précède l'évangile. Il convient ordinairement que le thuriféraire renouvelle le feu dans l'encensoir, à l'écart, pendant le psaume responsorial ou le graduel, et qu'il évite surtout de se déplacer durant la lecture qui suit. En tout cas, au début de l'*Alleluia* – ou plus tard si le chant qui précède l'évangile est long – il s'approche devant le siège ; si le chant est court et le lieu où il prépare l'encensoir éloigné du siège, il peut avantageusement se déplacer vers la fin du graduel ou du psaume, et attendre debout à proximité durant la lecture de l'épître.

⁸⁵ IGMR 2002, nn. 57 et 61.

⁸⁶ IGMR 2002, n. 64. La séquence est un chant rythmé populaire qui, en certaines circonstances plus solennelles, prolonge le verset alléluatique ou le trait, qu'elle développe dans une longueur très considérable ; elle est donc chantée assis, ordinairement en alternance, mais se prête également à une lecture méditative lors des Messes sans chant. Dans ses éditions de 1970/1975, le missel passe sous silence le moment exact de la séquence (IGMR 1970, n. 40), tandis que, d'une part, les lectionnaires de l'époque font figurer le texte de la séquence avant celui de l'*Alleluia* et, d'autre part, l'*Ordo cantus Missæ 1972* et le *Graduale Romanum 1974 (Prænotanda, II, n. 8)* conservent le chant noté de la séquence à la suite de celui de l'*Alleluia*. On pourrait alors supposer que, du moins à l'égard de la séquence, les livres rénovés n'introduisaient aucune rupture, mais permettaient simplement – lorsque, faute de chantres, la séquence ne pourrait pas remplir sa fonction musicale – que le moment de sa lecture soit avancé. Dans l'édition provisoire de l'IGMR parue en 2000, on trouve au n. 64 : *Sequentia, quæ præter quam diebus Paschæ et Pentecostes, est ad libitum, cantatur post Alleluia* ; le texte paru au missel deux ans plus tard change le mot *post* en *ante*. L'embrouillement n'est en rien mitigé par la considération que l'édition du missel parue en 2002 dépend de l'approbation accordée par le vénérable Jean-Paul II, le 10 avril 2000, et du décret de la SCCDDS donné *die 20 mensis aprilis anni Magni Iubilæi 2000*.

⁸⁷ IGMR 2002, n. 62. Lorsqu'une seule lecture est prescrite avant l'évangile, il paraît permis d'omettre l'*Alleluia* (ou l'autre chant qui le remplace) s'il n'est pas chanté – IGMR 2002, n. 63.

⁸⁸ IGMR 2002, n. 62. Le premier dimanche du Carême, par exemple, le chant du magnifique trait *Qui habitat in adiutorio Altissimi* occupe plus de douze minutes ; a priori, il n'y a pas plus de raison de se tenir alors debout que pendant la psalmodie, car ce trait est une partie du *Ps. 90* sans rien d'ajouté.

L'usage de différentes églises varie à l'égard de ce qui suit, car les livres liturgiques rénovés s'abstiennent de préciser si le prêtre est debout ou assis pour imposer l'encens au siège ; de sérieux arguments se trouvent en faveur de chaque position, mais la pratique la plus répandue est qu'il reste assis, conformément aux rubriques de 1965.⁸⁹ Cela étant, on trouve encore une diversité dans la pratique des églises respectables au regard de la position du thuriféraire : soit il se tient debout et incliné, donnant ainsi l'apparence de menacer de sa hauteur le célébrant assis ; soit il s'agenouille, attitude classiquement réservée au rite pontifical,⁹⁰ tout comme la position assise, d'ailleurs, pour imposer l'encens et le bénir. Quel que soit l'usage suivi – debout, incliné ou agenouillé – le thuriféraire, tenant de la main gauche à longueur des chaînes l'encensoir ouvert, et de la droite la navette, s'avance en face du célébrant au siège ; en arrivant, il présente la navette ouverte au diacre.

À l'approche du thuriféraire, le diacre, assis à la droite du célébrant, se lève et se tient debout (quelles que soient les positions qu'adoptent le célébrant et le thuriféraire), recevant du thuriféraire la navette ouverte avec la cuiller à l'intérieur. Il se tourne un peu sur sa gauche, présente la cuiller au prêtre, puis tient la navette de la main droite près de la cassolette, comme aux autres impositions, si ce n'est qu'il sera parfois commode qu'il s'incline un peu pour tenir plus aisément la navette à hauteur de main du célébrant assis ; il garde la main gauche appuyée sur la poitrine. Le prêtre, s'il est assis, tient la main gauche sur le genou par-dessus la chasuble. Le thuriféraire saisit le bas des chaînes de la main droite, et tient la cassolette à la hauteur des mains du prêtre, de la manière ordinaire.

À défaut de diacre, le cérémoniaire (ou un autre servant) pourrait accompagner le thuriféraire au siège, pour présenter la cuiller et tenir la navette ; s'il est d'usage que le thuriféraire s'agenouille à ce moment, on pourrait préférer que l'autre servant s'agenouille avec lui, à sa gauche.

Le prêtre ayant imposé l'encens à trois reprises, et l'ayant béni d'un signe de croix, le thuriféraire se retire immédiatement du siège, pour se rendre au milieu du sanctuaire, où il rejoint les deux servants tenant les chandeliers. Si la disposition des lieux le suggère, le thuriféraire pourrait d'abord aller déposer la navette à la crédence, ensuite les trois servants gagneraient ensemble le milieu du sanctuaire ; sinon, le thuriféraire conserve la navette jusqu'à ce qu'il dépose l'encensoir après l'évangile.

3.6 LA PRÉPARATION POUR L'ÉVANGILE

Une fois l'encens imposé, s'il est employé à l'évangile, le diacre – ayant rendu la navette au thuriféraire, qui se retire immédiatement du siège – se présente face au prêtre ; si l'encens n'est pas employé, il se lève et se place devant le prêtre dès le début de l'*Alleluia*. Profondément incliné, le diacre lui demande la bénédiction, disant à mi-voix : *Iube, Domne, benedicere*.⁹¹ À la différence de l'évêque, il semble plus correct que le simple prêtre se lève pour donner la bénédiction,⁹² qu'il prononce également à mi-voix : *Dominus sit in corde tuo, etc.* La bénédiction s'achève par *In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti*, le prêtre traçant alors le signe de croix vers le diacre ; le diacre se signe du front à la poitrine et répond : *Amen*. Puis il se redresse, salue le prêtre et se rend au milieu de sanctuaire, où il est attendu par les servants portant les chandeliers et l'encensoir, tandis que le prêtre reste debout au siège.

⁸⁹ La question ne paraît pas facile à trancher avec certitude d'après les lois générales de la liturgie. *OM 1965* introduit l'innovation (à l'égard du simple prêtre) de l'imposition d'encens avant l'évangile au siège plutôt qu'à l'autel, précisant sans équivoque (n. 42) que le célébrant reste assis pour le faire : *celebrans, sedens, incensum imponit et benedicit* ; ensuite (toujours au n. 42), il doit se lever pour bénir le diacre, conformément à la loi générale qui veut que le simple prêtre soit toujours debout et découvert pour bénir durant la Messe et l'Office. Toutefois, *IGMR 2002*, n. 212 : *omnes surgunt, excepto Episcopo, qui imponit incensum*, supporte l'interprétation que le célébrant devrait se lever à moins d'être un évêque.

⁹⁰ Remarquons, toutefois, que *CE classique*, parlant de services (pontificaux) qui par nature s'accomplissent debout, permet explicitement que le servant s'agenouille si c'est plus commode (cf. *CE classique*, I-XI, n. 3). De même, *Pontificales ritus* (21 juin 1968), en supprimant la quasi-totalité des rites distinctifs du service de l'évêque, exige au n. 25 que *les ministres, dans l'accomplissement de leur office, se tiennent debout devant lui, sauf s'il y a un motif pratique d'agir autrement* – ce qui pourrait bien être le cas lors de cette imposition d'encens.

⁹¹ *IGMR 2002*, n. 175 ; *OM 2002*, n. 14. L'expression *submissa voce*, employée à l'égard tant de la demande que de la bénédiction, implique que le prêtre et le diacre doivent pouvoir s'entendre réciproquement, sans être entendus de tous.

⁹² Le missel rénové s'abstient de préciser si le prêtre est debout ou assis pour bénir le diacre ; *OM 1965*, n. 42, précisait qu'il était alors debout. Traditionnellement, le simple prêtre est toujours debout pour bénir à la Messe et à l'Office, tandis que l'évêque est souvent assis (cf. *CE classique*, II-V, n. 7, et II-VI, n. 12 : dans le premier cas, l'évêque reste assis pour donner les bénédictions qui précèdent les 2^e et 3^e leçons des Matines, tandis que, dans le second cas, en l'absence de l'évêque, un simple prêtre se lève pour donner ces mêmes bénédictions).

À défaut du diacre, l'évangile est chanté par un prêtre. Si cette fonction revient au célébrant, après avoir fait l'imposition d'encens, ayant rendu la navette, il suit les servants au milieu du sanctuaire ; ou bien, si l'encens n'est pas employé, un servant l'accompagne devant l'autel. À cet endroit, profondément incliné vers l'autel, le prêtre dit secrètement *Munda cor meum, etc.*⁹³ Il en va de même lorsque l'évangile est proclamé par un prêtre autre que le célébrant : ce prêtre revêt l'étole de la couleur de la Messe par-dessus le surplis (s'il ne la porte pas déjà) et rejoint directement les servants devant l'autel, où il dit secrètement *Munda cor meum, etc.* ; il ne demande pas de bénédiction au célébrant (à moins que celui-ci ne soit évêque).

Au milieu du sanctuaire, les servants et le diacre ou le prêtre font ensemble la révérence requise devant l'autel. Puis, le cas échéant, le ministre ordonné monte à l'autel et y prend l'évangélaire. Sans autre salutation, on se rend à l'ambon, le thuriféraire s'avancant en tête, puis les deux servants portant les chandeliers, enfin le diacre ou le prêtre, éventuellement tenant l'évangélaire un peu élevé.⁹⁴ Le lieu exact où les servants et le ministre sacré se retrouvent au milieu du sanctuaire est choisi de sorte que le diacre ou le prêtre puisse aisément prendre l'évangélaire sur l'autel ; le placement des servants à cet endroit doit leur permettre de partir vers l'ambon dans l'ordre prescrit ; bien entendu, le cérémoniaire peut les conduire si c'est utile. Lorsque l'encens et les cierges ne sont pas employés, il convient néanmoins que le diacre ou le prêtre soit accompagné par un servant.

Traditionnellement, on ne porte ni les chandeliers ni l'encens lors de l'évangile à une Messe de *Requiem* ; néanmoins, les deux servants qui auraient porté les chandeliers accompagnent le diacre de la manière ordinaire, mais se tiennent les mains jointes.⁹⁵

3.7 LE CHANT DE L'ÉVANGILE

En s'approchant de l'ambon, le thuriféraire reste un peu à l'écart, laissant les deux servants portant les chandeliers se placer de part et d'autre de l'ambon en vis-à-vis.⁹⁶ Le diacre ou le prêtre dépose l'évangélaire sur l'ambon, l'ouvre à l'endroit marqué, et vérifie qu'il a réellement le texte prescrit ; si le livre dans lequel il va lire est déjà sur l'ambon, il tourne la page, au besoin, et vérifie le texte. Puis il joint les mains. S'il n'est accompagné que d'un servant, celui-ci se tient à côté de l'ambon – ordinairement du côté éloigné de l'autel – et regarde l'autre côté. Les servants évitent, autant que possible, de se placer le dos tourné à l'autel, ou directement entre le diacre et le célébrant resté au siège. On tâche d'être en place à l'ambon juste avant la fin de l'*Alleluia* ou l'autre chant.

Ensuite, gardant les mains jointes,⁹⁷ le diacre ou le prêtre chante *Dominus vobiscum* ; à ce moment, tous se tournent vers l'ambon, et restent debout ainsi tournés jusqu'à la fin de l'évangile, pour honorer le Christ qui leur parle.⁹⁸ Lorsque l'assistance a répondu, le diacre ou le prêtre poursuit *Lectio sancti Evangelii secundum N.* ; en le prononçant, avec le pouce il trace d'abord un petit signe de croix sur le livre, traditionnellement sur l'incipit du texte,⁹⁹ puis trois fois sur soi : au front, sur la bouche et sur la poitrine : il semble préférable qu'il ait déjà prononcé le nom de l'évangéliste avant de se signer sur la bouche. Toute l'assistance se signe de trois petites croix de la même manière, mais les servants tenant les

⁹³ *IGMR 2002*, n. 132 ; *OM 2002*, n. 14. L'expression *secreto dicit* implique que le prêtre doit s'entendre lui-même sans être entendu d'autres. Selon les livres rénovés, on n'emploie que *Munda cor meum, etc.* ou *Iube, Domne, benedicere – Dominus sit in corde tuo, etc.*, plutôt que les deux. Dans l'*usus antiquior*, le diacre dit secrètement *Munda cor meum, etc.* avant de demander la bénédiction du célébrant, tandis que le prêtre, en l'absence du diacre, après avoir dit secrètement *Munda cor meum, etc.*, ajoute *Iube, Domine, benedicere. Dominus sit in corde meo, etc.* – cf. *CE classique*, II-VIII, nn. 42 et 44, ainsi que *Rit. serv. 1962*, VI, nn. 2 et 5.

⁹⁴ *IGMR 2002*, n. 133 ; *CE 1984*, n. 140 ; *OM 2002*, n. 15.

⁹⁵ Cf. *CE classique*, II-XI, n. 6 et *Rit. serv. 1962*, XIII, n. 2.

⁹⁶ Leur placement en vis-à-vis est d'usage presque universel dans le rite rénové, mais n'est pas précisé par les livres liturgiques ; ils pourraient, par conséquent, comme dans l'*usus antiquior*, se tenir de part et d'autre de l'ambon, tournés en face du diacre. Il est vrai que cette position se justifie dans la mesure où, dans l'*usus antiquior*, ils se tiennent de part et d'autre du sous-diacre (portant l'évangélaire) et tournés dans le même sens que lui.

⁹⁷ *IGMR 2002*, nn. 134 et 175 ; *CE 1984*, n. 141.

⁹⁸ *CE 1984*, n. 141 : *proclamat Evangelium, omnibus stantibus et ad eum de more conversis.*

⁹⁹ *IGMR 2002*, nn. 134 et 175, *CE 1984*, n. 141, et *OM 2002*, n. 15, se contentent de dire que c'est sur le livre qu'il trace un petit signe de croix : *CE classique*, I-IX, n. 2 et II-VIII, n. 46, ainsi que *Rit. serv. 1962*, VI, nn. 2 et 5, précisent l'endroit.

chandeliers s'en abstiennent absolument et restent immobiles, tandis que le thuriféraire doit attendre d'avoir présenté l'encensoir au ministre sacré avant de se signer.

En effet, si on emploie l'encens, lorsque le diacre ou le prêtre se signe, le thuriféraire se présente à sa droite, tenant le haut des chaînes de la main droite ; ensuite, il place le haut des chaînes dans la main gauche du ministre sacré et – avec la main gauche, qui pourrait encore tenir la navette – guide le bas des chaînes de sorte que le diacre ou le prêtre puisse aisément le saisir de la main droite. Ayant reçu l'encensoir, le ministre sacré s'incline vers le livre, puis il l'encense de trois coups, le premier droit devant lui par-dessus le livre, le second vers sa gauche – c'est-à-dire vers la partie droite du livre, censé lui faire face¹⁰⁰ – et le troisième vers sa droite ; s'étant incliné de nouveau vers le livre, il rend l'encensoir au thuriféraire. En certaines églises, l'usage veut que ce soit le cérémoniaire qui présente l'encensoir. Lorsqu'il a repris l'encensoir, le thuriféraire se retire un peu, ordinairement dans le dos du ministre sacré, où il peut légèrement balancer l'encensoir de droite à gauche pendant la durée de la lecture.

Ayant rendu l'encensoir ou, si on n'emploie pas l'encens, dès que l'assistance a répondu *Gloria tibi, Domine*, le diacre ou le prêtre commence le chant de l'évangile, les mains jointes. S'il faut tourner une page, il le fait de la main droite, la gauche posée momentanément contre la poitrine ; ou bien, c'est le cérémoniaire, s'il se trouve à proximité, qui tourne la page.

Le texte sacré achevé, l'assistance cesse de se tenir tournée vers l'ambon, tandis que le diacre ou le prêtre ajoute l'acclamation *Verbum Domini*. Aucune rubrique ne prescrit de tenir le livre élevé à ce moment – encore moins de le retourner pour faire une « exposition solennelle » du texte imprimé – comme si cet objet fait de main d'hommes était lui-même la Parole. L'usage de reprendre ici comme réponse le chant *Alleluia* est sans fondement légitime, car la réponse *Laus tibi, Christe* est spécifiquement et uniquement requise par les rubriques.¹⁰¹

S'inclinant un peu, le diacre ou le prêtre baise le livre, traditionnellement à l'*incipit* du texte,¹⁰² disant secrètement *Per evangelica dicta, etc.*, tandis que les servants rapportent les chandeliers et l'encensoir à leur place ; si le diacre ou le prêtre qui vient de chanter l'évangile ne prêche pas, il regagne sa place en même temps qu'eux.

3.8 L'HOMÉLIE ET LE *CREDO*

Les dimanches et fêtes de précepte, l'homélie est requise à toutes les Messes célébrées avec concours de peuple, et ne peut être omise que pour un motif grave ; elle est recommandée les autres jours. Elle fait partie de la liturgie, et doit être faite par le célébrant ou par un diacre, ou par un autre prêtre ou évêque ; elle ne saurait en aucun cas être prononcée par un laïc,¹⁰³ fût-il séminariste, catéchiste ou « assistant pastoral ».¹⁰⁴ Si on juge opportun qu'un laïc présente des informations ou donne un

¹⁰⁰ Cf. *CE classique*, I-XXIII, n. 26 ; *Rit. serv. 1962*, VI, n. 5. Le livre est censé *faire face* à celui qui l'encense, et c'est la partie droite du livre qui est encensée avant la partie gauche. Le même point de vue s'observe en héraldique, où *dextre* et *senestre* s'apprécient en fonction de l'écu censé faire face à la personne, et signifient respectivement gauche et droite par rapport à celle-ci.

¹⁰¹ *IGMR 2002*, nn. 134 et 175 ; *OM 2002*, n. 16.

¹⁰² Les livres rénovés se contentent de dire qu'on baise le livre ; *CE classique*, I-X, n. 4, et II-VIII, n. 46, ainsi que *Rit. serv. 1962*, VI, n. 2, précisent l'endroit. Traditionnellement, c'est au célébrant (ou à l'évêque) qu'il revient de baiser l'*incipit* de l'évangile en disant secrètement *Per evangelica dicta, etc.*, sauf aux Messes de *Requiem*, où le baiser et son verset sont entièrement omis. En revanche, le missel rénové semble attribuer cette fonction au diacre – *IGMR 2002*, n. 175. Cependant, à ce même endroit, il prescrit qu'en présence de l'évêque, le diacre puisse soit lui apporter le livre pour le baiser de l'évêque, soit baiser lui-même le livre : ainsi, il semblerait que l'innovation se fonde autant sur des considérations pratiques que sur des nouveautés doctrinales, et qu'il ne soit pas absolument impensable que le célébrant, sans être revêtu de la dignité épiscopale, accomplisse le baiser de l'évangile en présence d'un diacre ou d'un autre prêtre. Enfin, toujours au n. 175, on indique qu'après le baiser, le livre peut être déposé sur la crédence ou dans un autre endroit convenable : lorsque la crédence se trouve à proximité du siège, le diacre peut aisément y déposer le livre (ou le faire déposer par un servant) après l'avoir apporté au baiser du célébrant.

¹⁰³ *IGMR 2002*, nn. 65 et 66. L'incapacité du prêtre de s'exprimer dans la langue connue de l'assistance, et l'absence d'un autre ministre ordonné, constitueraient sans doute un *motif grave* ; à la différence de la monition permise au début de la Messe, personne ne pourrait prononcer la prédication à leur place.

¹⁰⁴ *Red. Sacr.*, nn. 65 et 66 ; *Ecclesiae de Mystero*, Instruction sur quelques questions concernant la collaboration des laïcs au ministère des prêtres, SCCDDS, 15 août 1997, article 3, § 1^{er}.

« témoignage » au cours de la célébration de la Messe, cela ne peut se faire qu'après l'oraison post-communion.¹⁰⁵

Pour l'homélie, le prêtre se tient au siège,¹⁰⁶ à l'ambon ou à un autre endroit approprié : le siège ne semble pas indiqué comme lieu de prédication pour le diacre. Il va de soi que, lorsque le prêtre ne reste pas au siège pour prêcher, le diacre et les servants se lèvent momentanément pour l'accueillir lorsqu'il y revient à la fin de sa prédication, après laquelle on peut observer un moment de silence assis.

Ensuite, le dimanche et aux solennités, tous se lèvent, et le prêtre entonne le *Credo*,¹⁰⁷ qui est chanté ou récité par tous debout, soit ensemble, soit en alternance entre le peuple et la *schola* : aux paroles *Et incarnatus est de Spiritu Sancto ex Maria Virgine, et homo factus est* tous s'inclinent profondément ; en la solennité de l'Annonciation et à toutes les Messes de Noël, tous s'agenouillent.¹⁰⁸ Traditionnellement, en entonnant le *Credo*, le prêtre étend les mains et les élève jusqu'à la hauteur des épaules, les rejoignant au mot *Deum*, et les tenant jointes jusqu'à la fin ; la tenue des mains ici n'est pas spécifiée par les livres rénovés.¹⁰⁹

Il est licite de réciter le *Credo* dit « des Apôtres » à la place du *Credo* de Nicée-Constantinople. Lorsqu'un autre sacrement (la confirmation, par exemple) est célébré au cours de la Messe, le *Rituale* et le *Pontificale* donnent des formules particulières qui tiennent lieu du chant du *Credo*. Il n'est jamais permis d'employer à la place du *Credo* un texte qui ne se trouve pas dans les livres liturgiques dûment approuvés.¹¹⁰

3.9 LA PRIÈRE UNIVERSELLE

Il convient que cette prière ait lieu habituellement aux Messes avec peuple, indique le missel, sans plus de précision ; l'usage le plus répandu est de l'employer aux Messes dominicales. Debout au siège, les mains jointes, le prêtre invite les fidèles à la prière par une brève monition ; puis les intentions sont proposées, depuis l'ambon ou un autre endroit approprié, par le diacre, le chantre, le lecteur ou un autre fidèle, tandis que l'assistance répond soit par une invocation commune après chacune des intentions, soit par la prière silencieuse ; enfin, le prêtre, les mains étendues, clôt la prière par une oraison.¹¹¹

Le missel latin propose onze formules comme exemples (Appendice V), dont certaines sont destinées à des temps liturgiques déterminés. Ces exemples suggèrent à chaque fois quatre *intentions* auxquelles l'assistance est invitée à prier.¹¹² Les textes sont concis et adaptés au chant, d'où la suggestion du missel qu'ils soient prononcés par le chantre à défaut du diacre.

4. L'OFFERTOIRE

À l'offertoire, la matière du sacrifice est préparée, séparée des choses profanes, et présentée à Dieu en vue du Sacrifice qui va s'accomplir. Aux oblats proprement dits – matière prochaine du Sacrifice eucharistique – que sont le pain et le vin destinés à la transsubstantiation, peuvent s'ajouter des dons en nature

¹⁰⁵ *Red. Sacr.*, n. 74 : « S'il apparaît nécessaire qu'un laïc transmette des informations ou présente un témoignage de vie chrétienne aux fidèles réunis dans l'église, il est généralement préférable que cela ait lieu en dehors de la Messe. Cependant, pour des raisons graves, il est licite de présenter ce genre d'informations ou de témoignages lorsque le prêtre a fini de prononcer la prière après la communion. Toutefois, un tel usage ne doit pas devenir une habitude. De plus, ces informations et ces témoignages ne doivent pas revêtir des caractéristiques qui pourraient les faire confondre avec l'homélie, ni être la cause de la suppression totale de l'homélie ».

¹⁰⁶ *IGMR 2002*, n. 136 : *stans ad sedem* est généralement interprété comme une prescription au prêtre de s'y tenir debout, bien qu'une autre lecture reste possible.

¹⁰⁷ *IGMR 2002*, n. 68 : on peut aussi l'employer *aux célébrations particulières faites avec solennité*. Il est permis, si le prêtre se sent incapable de prononcer sept syllabes en chantant, que le *Credo* soit entonné par quelqu'un d'autre.

¹⁰⁸ *IGMR 2002*, n. 137 ; *OM 2002*, n. 18 : *usque ad factus est* ; cf. aussi la rubrique dans la Messe de la Vigile de Noël, aux trois Messes de Noël, et au 25 mars.

¹⁰⁹ *IGMR 2002*, nn. 68 et 137 ; *OM 2002*, n. 18. Cf. *Rit. serv. 1962*, VI, n. 3.

¹¹⁰ *Red. Sacr.*, n. 69.

¹¹¹ *IGMR 2002*, nn. 69-71 et 138.

¹¹² Les intentions ne sont pas des prières adressées à Dieu – qu'il reviendrait au prêtre de prononcer – mais des exhortations à l'assistance de prier Dieu dans une intention précise, par exemple : *Ut Ecclesiam suam sanctam visitet semperque custodiat, Dominum deprecemur*. ☩ *Kyrie, eleison*. En langue française, cette forme exige que chaque intention soit formulée de sorte qu'elle pourrait s'achever, sans se contredire, par : *prions le Seigneur*.

ou en numéraire par lesquels les fidèles pourvoient aux besoins de l'église et des pauvres : ainsi, au sens large, le terme *oblats*, ou *dons*, concerne tout ce qui est offert à l'occasion du Sacrifice, comme il est rappelé à la fin du canon romain par l'expression *hæc omnia semper bona*.

Le saint Sacrifice eucharistique doit être célébré avec du pain azyme, de pur froment et confectionné récemment en sorte qu'il n'y ait aucun risque de corruption,¹¹³ et avec du vin naturel de raisin, pur et non corrompu, sans mélange de substances étrangères.¹¹⁴ Le pain fabriqué d'une autre matière que le froment, ou en ajoutant une quantité importante d'une autre matière, ne constitue pas la matière valide du saint Sacrifice.¹¹⁵ Il est absolument interdit d'utiliser du vin dont l'authenticité et la provenance seraient douteuses : en effet, l'Église exige la certitude au sujet des conditions nécessaires pour la validité des sacrements ; aucun prétexte ne peut justifier le recours à d'autres boissons, quelles qu'elles soient, qui ne constituent pas une matière valide.¹¹⁶ En raison du signe qui est exprimé, il convient que certaines parties de la grande Hostie, obtenues au moment de sa fraction, soient données en Communion à quelques fidèles ; cependant, on n'exclut aucunement l'usage de petites hosties.¹¹⁷

4.1 LES OFFRANDES DES FIDÈLES

Pendant que le diacre et des servants préparent l'autel, soit le prêtre reste au siège, assis comme l'assistance (tandis que des fidèles pourraient passer dans les rangs pour faire la quête), soit, accompagné par un servant, le prêtre se tient à l'entrée du sanctuaire où il reçoit les offrandes que les fidèles lui apportent.

L'usage par lequel les fidèles présentent les oblats au prêtre à l'offertoire est certainement très ancien : saint Justin et saint Irénée parlent du pain et du vin offerts par le peuple pour le saint Sacrifice ; plus tard, à la Messe papale, le groupe des orphelins, dans l'incapacité de donner de leurs propres biens, se voit accordé le privilège de *pourvoir aux besoins de l'église* en apportant, depuis la fontaine en ville, l'eau qui sera mêlée au vin pour le saint Sacrifice. Dans les temps plus récents, on a trouvé peu commode que les fidèles fournissent la matière du sacrifice *directement* de leurs propres biens, et leur offrande – généralement en numéraire – sert, entre autres choses, à procurer cette matière.

Toutefois, le missel permet que quelques fidèles apportent symboliquement le pain et le vin destinés à l'Eucharistie,¹¹⁸ ou bien (ou en plus) que tous les fidèles s'avancent pour présenter au prêtre leurs propres offrandes.¹¹⁹ En revanche, l'usage d'apporter le calice depuis la nef à ce moment est sans fondement légitime,¹²⁰ et si des servants ouvrent la marche ou conduisent les fidèles, il n'y a pas lieu qu'ils tiennent des cierges. Seuls le pain et le vin, reçus par le prêtre à l'entrée du sanctuaire, peuvent être ensuite amenés à l'autel ; les autres offrandes sont déposés par les servants dans un endroit convenable, par exemple sur la crédence.

¹¹³ *Red. Sacr.*, n. 48 ; *IGMR 2002*, n. 320.

¹¹⁴ *Red. Sacr.*, n. 50 ; *IGMR 2002*, n. 322.

¹¹⁵ *Red. Sacr.*, n. 48.

¹¹⁶ *Red. Sacr.*, n. 50 : *Nec admittatur ullum prætextum in favorem aliorum potuum cuiusvis generis, qui materiam validam non constituunt*. L'expression *ullum prætextum* laisse entendre que toute permission antérieure est révoquée.

¹¹⁷ *Red. Sacr.*, n. 49 ; *IGMR 2002*, n. 321 : « Cependant, le geste de la fraction du pain, qui à lui seul désignait l'Eucharistie à l'âge apostolique, manifestera plus clairement la force et l'importance du signe de l'unité de tous en un seul pain, et de celui de la charité, de ce qu'un seul pain est partagé entre frères ».

¹¹⁸ Il convient de noter que cette pratique, destinée à manifester que ces *dons* proviennent des fidèles (ce qui est vrai dans le sens que M. le Curé les a achetés avec des fonds récoltés dans l'église), peut facilement devenir artificielle. Une chose est d'apporter un don, fait sur ses propres biens ; en revanche, l'action d'apporter de la sacristie à l'autel des éléments acquis avec ces dons relève plutôt d'une fonction de service. Puisque les servants sont des fidèles qui remplissent précisément des fonctions de service, l'utilité d'exiger que d'autres fidèles l'accomplissent n'est pas toujours évidente.

¹¹⁹ *IGMR 2002*, nn. 73 et 140 ; *OM 2002*, n. 22. Cf. *Sacramentum Caritatis*, n. 47 : « dans le pain et le vin que nous apportons à l'autel, toute la création est assumée par le Christ Rédempteur pour être transformée et présentée au Père. Dans cette perspective, nous portons aussi à l'autel toute la souffrance et toute la douleur du monde, dans la certitude que tout est précieux aux yeux de Dieu. Ce geste, pour être vécu dans sa signification authentique n'a pas besoin d'être amplifié par des complications inopportunes. Il permet de mettre en valeur la participation que Dieu demande à l'homme, dès les origines, pour porter à leur accomplissement l'œuvre divine en lui et pour donner ainsi un sens plénier au travail humain, qui, par la célébration eucharistique, est uni au sacrifice rédempteur du Christ ».

¹²⁰ À l'exception, bien entendu, de l'hypothèse où ses donateurs ou leur représentant apportent ainsi un nouveau calice pour en faire don à l'église ; en ce cas, avant de servir, le calice et la patène reçoivent la bénédiction, proposée en Appendice IV du *MR 2002*.

Ordinairement, durant ce temps on chante soit l'antienne qui se trouve au *Graduale romanum*, éventuellement prolongée par des versets d'un psaume, en reprenant l'antienne entre les versets, soit un autre chant approprié.¹²¹ Il convient que le chant – prolongé au besoin, sauf aux temps où son jeu en solo est interdit,¹²² par l'orgue – se poursuive jusqu'à ce que le prêtre se soit lavé les mains.

4.2 LA PRÉPARATION DE L'AUTEL ET DES OBLATS

Les ministres apportent de la crédence à l'autel :

- le missel, sur son coussin ou pupitre ;
- le calice portant le purificateur, la patène, la grande hostie et la pale, le tout recouvert du voile,¹²³ avec le corporal plié par-dessus, éventuellement dans une bourse ;
- le ou les ciboires nécessaires ;
- éventuellement, la boîte d'hosties, afin que le diacre ou le prêtre puisse ajuster le nombre d'hosties préparées en fonction de l'assistance réelle ;
- le cas échéant, une lunule renfermant une grande hostie à consacrer pour l'adoration.

En principe, le diacre monte à l'autel par les marches centrales, tandis que le calice voilé et le corporal plié (dans la bourse, si c'est l'usage) lui sont apportés par l'acolyte institué (ou un autre servant) qui monte depuis la crédence par les degrés latéraux jusqu'au côté de l'autel à la droite du diacre. Ce servant tient le calice de la main gauche par le nœud, tourné dans le sens où le devant du voile est éloigné de sa poitrine, la droite posée à plat sur le haut du voile (ou sur la bourse) pour que rien ne tombe ; il ne porte rien d'autre avec le calice. Il dépose le calice voilé sur le coin de l'autel, le devant du voile tourné vers l'assistance, et tend la bourse ouverte (si elle est employée) au diacre, qui prend le corporal et le déploie. Le diacre dévoile le calice, qu'il laisse sur le côté de l'autel, recouvert du purificateur ; il dépose la patène, portant la grande hostie, entre le corporal et le calice.

Un servant apporte au même endroit le ciboire, qu'il tient de la main droite par le nœud, et – ordinairement – la boîte à hosties ; s'il y a deux ciboires, il peut en porter un dans chaque main, un autre servant l'accompagnant, si c'est nécessaire, avec la boîte à hosties (et, s'il y a lieu, la lunule). Le diacre reçoit le ou les ciboires et, le cas échéant, retire les couvercles,¹²⁴ qu'il dépose momentanément en dehors du corporal ; s'il est nécessaire, il prend ou remet des hosties dans la boîte tenue par le servant ; puis il dispose le ou les ciboires (et la lunule) ouverts sur la partie postérieure du corporal. En même temps, montant par les degrés latéraux de l'autre côté, un servant apporte le missel sur son coussin ou pupitre, qu'il dépose à la gauche du corporal, tourné de biais. Si c'est utile, un servant apporte aussi à l'autel la clé du tabernacle. La boîte d'hosties et, ordinairement, le voile (ainsi que la bourse, si elle est utilisée) sont alors rapportés à la crédence par les servants,¹²⁵ qui reviennent immédiatement avec le vin et l'eau,¹²⁶ et attendent au bas des degrés latéraux ; ils montent au coin de l'autel lorsque le diacre est prêt à préparer le calice. Remarquons que ni le calice (vide et recouvert du purificateur) ni la patène (avec la grande hostie) ne sont placés sur le corporal à ce moment.

¹²¹ *IGMR 2002*, n. 74, cf. n. 48, où il est prescrit que, lorsque ce chant n'est pas pris au *Graduale romanum* ou au *Graduale simplex*, son texte doit avoir été approuvé par la Conférence des Évêques. La manière de chanter l'antienne d'offertoire avec des versets est marquée au *Graduale romanum 1974, Prænotanda*, II, n. 13.

¹²² Cf. *CE 1984*, nn. 252 et 824 : Pendant le Carême, à l'exception du 4^e dimanche (*Lætare*), ainsi que dans la célébration des obsèques, il est interdit de fleurir l'autel et le jeu de l'orgue et des instruments de musique n'est permis que pour soutenir le chant.

¹²³ Il n'y a aucune raison de retirer le voile avant d'apporter le calice à l'autel.

¹²⁴ Couvrir le ciboire à l'autel est certainement facultatif (cf. *CE 1984*, n. 155) ; si l'usage est de ne pas le couvrir, il semble préférable que le servant laisse le couvercle sur la crédence lorsqu'il apporte le ciboire à l'autel. Quant à la lunule, par simplicité, on peut préférer la laisser ouverte jusqu'après la consécration.

¹²⁵ Le missel indique que seuls les objets nécessaires sont déposés sur l'autel (*IGMR 2002*, nn. 139, 190 et 306), suggérant ainsi qu'il est préférable que le voile de calice et la bourse n'y soient pas laissés.

¹²⁶ Traditionnellement, à la Messe solennelle, un servant apporte les burettes sur leur pied, d'où le sous-diacre prend la burette de vin – en la séparant du pied avec le soin et la vigueur parfois nécessaires – qu'il présente au diacre pour en verser dans le calice. En l'absence du sous-diacre (ou de quelqu'un qui remplit ici son rôle), il semble préférable de laisser le pied sur la crédence et de n'apporter à l'autel que les burettes, que le servant présente l'une après l'autre au diacre (ou, à défaut, au prêtre) en lui offrant l'anse.

Tout étant prêt, faisant la révérence requise, le prêtre monte au milieu de l'autel, où le diacre, à sa droite, lui présente la patène portant la grande hostie.¹²⁷ Tenant la patène des deux mains, un peu élevée par-dessus le corporal au milieu de l'autel, le prêtre dit à voix basse *Benedictus es, Domine, etc.*, puis il la dépose près de lui sur le corporal ; il peut dire *Benedictus es, Domine, etc.* à haute voix,¹²⁸ s'il n'y a pas de chant à ce moment, auquel cas l'assistance répond *Benedictus Deus in sæcula*.

Pendant ce temps, le diacre, au coin de l'autel,¹²⁹ prend de la main gauche le calice (qu'il a laissé sur ce côté de l'autel) et, le tenant par le nœud, essuie l'intérieur avec le purificateur tenu de la droite.¹³⁰ Puis il passe le purificateur dans la main gauche, le tenant au bord du calice pour éviter qu'une goutte de vin ne tombe sur la nappe d'autel.¹³¹ Avec la droite, il reçoit d'un servant la burette de vin, et en verse dans le calice ; rendant cette burette et recevant l'autre, il verse très peu d'eau dans le vin au calice, en disant secrètement *Per huius aquæ, etc.*¹³² ; au besoin, reprenant le purificateur de la main droite, il essuie les gouttes qui seraient restées sur la paroi du calice.¹³³ Déposant le purificateur, le diacre passe le calice dans la main droite, tourne vers le prêtre et le lui présente ; traditionnellement, il dispose le purificateur plié juste à l'extérieur du bord droit du corporal.¹³⁴

Recevant le calice des deux mains, la droite au nœud et la gauche au pied, le prêtre le tient un peu élevé par-dessus le corporal au milieu de l'autel, et dit *Benedictus es, Domine, etc.* ; puis il dépose le calice sur le corporal¹³⁵ derrière la patène, et maintient la main gauche appuyée sur le pied pendant que le diacre, de la main droite (la gauche posée momentanément contre la poitrine), recouvre le calice de la pale¹³⁶ ; si c'est l'usage, le diacre recouvre aussi les ciboires (et, s'il y a lieu, referme la lunule).¹³⁷ Alors, joignant les mains, se reculant un peu et s'inclinant profondément, le bout des mains jointes posé sur le bord de l'autel,¹³⁸ le prêtre dit secrètement *In spiritu humilitatis, etc.*

¹²⁷ IGMR 2002, n. 178 : *Tradit deinde sacerdoti patenam cum pane consecrando*. Par ce geste, le diacre, au nom de toute l'assistance, présente au prêtre la matière du Sacrifice qu'il offre à Dieu.

¹²⁸ IGMR 2002, n. 142 ; OM 2002, n. 23 (*secreto/submissa voce – elata voce*).

¹²⁹ Il est permis que le diacre prépare le calice à la crédence plutôt qu'à l'autel – IGMR 2002, n. 178.

¹³⁰ L'usage d'essuyer l'intérieur du calice avant d'y verser le vin (cf. *CE classique*, I-IX, n. 5, ainsi que *Rit. serv. 1962*, VII, nn. 4 et 9) ne figure pas aux livres rénovés, mais est conservé en de nombreuses églises.

¹³¹ Tenir le purificateur de manière à retenir des gouttes qui tomberaient des burettes n'est pas prescrit par les livres liturgiques, mais enseigné par la plupart des auteurs.

¹³² Dans l'*usus antiquior*, c'est le prêtre qui, à l'invitation du sous-diacre, prononce *Deus qui humanæ, etc.* en traçant un signe de croix sur la goutte d'eau que le sous-diacre verse dans le calice ; il ne convient nullement que le diacre fasse une telle bénédiction à l'autel.

¹³³ Ce geste n'est pas prescrit par les livres liturgiques, mais enseigné par la plupart des auteurs.

¹³⁴ En général, le pied du calice est embelli d'une croix (ou d'une autre marque distinctive) à un endroit, ce qui sert aussi à indiquer un point unique pour boire au calice, facilitant ainsi sa purification et la rendant plus sûre : en présentant le calice, le diacre veille à ce que cette marque soit tournée face au prêtre. Le purificateur est traditionnellement placé, plié, juste à l'extérieur, le long du bord droit du corporal (cf. *Rit. serv. 1962*, VII, n. 3), non seulement lorsqu'il sert à cacher la patène, mais aussi à la Messe solennelle.

¹³⁵ IGMR 2002, n. 142. L'usage qui voudrait que des calices soient placés – en vue de la consécration – sur l'autel, mais hors du corporal, est sans fondement légitime.

¹³⁶ On pourrait déceler quelque hésitation à l'égard de la pale dans le missel de 2002. Elle est préparée sur la crédence seulement *si on juge opportun* (IGMR 2002, n. 118c : *pro opportunitate*), mais apportée inconditionnellement à l'autel à l'offertoire (IGMR 2002, nn. 139, 190 et 306) ; alors, on en couvre le calice *si on juge opportun* (IGMR 2002, n. 142). L'usage traditionnel (mais qui n'est pas spécifiquement prescrit par les livres liturgiques) veut que chaque fois que le diacre doit mettre ou retirer la pale, le prêtre appuie la main sur le pied du calice, par mesure de sécurité et aussi pour indiquer au diacre que le moment est venu de le découvrir ; en l'absence du diacre, le prêtre place et retire la pale avec la main droite, la gauche appuyée sur le pied du calice.

¹³⁷ Le missel rénové ne parle pas de couvrir le ciboire, mais *CE 1984*, n. 155 prescrit au diacre de le découvrir (s'il est couvert) avant la consécration, et de le recouvrir *si on juge opportun* aussitôt après. En revanche, il ne spécifie pas – à la différence de la pale – un moment à l'offertoire où le diacre mettrait sur le ciboire le couvercle qu'il en retirera plus tard : en l'absence d'une indication contraire, il paraît indispensable de suivre la pratique traditionnelle, qui veut que le ou les ciboires (et la lunule) soient découverts lors de l'oblation du pain. Le diacre, occupé aux burettes, n'aura ordinairement pas le loisir de recouvrir le ciboire avant l'oblation du vin, donc il le fera aussitôt après, si c'est l'usage ; en l'absence du diacre, le prêtre peut recouvrir le ciboire avant de se rendre au coin de l'autel pour verser le vin au calice.

¹³⁸ Les mains du prêtre sont jointes à l'ordinaire ; traditionnellement, en s'inclinant profondément, il appuie l'extrémité des doigts sur le bord antérieur de l'autel, cf. *Rit. serv. 1962*, VII, n. 5.

En l'absence du diacre, les servants préparent l'autel de la même manière,¹³⁹ mais sans rien placer sur le corporal. Lorsque le prêtre monte à l'autel, un servant lui présente le ciboire et la boîte d'hosties ; ayant découvert le ciboire, et éventuellement ajouté ou retiré des hosties, le prêtre le prend et le dépose ouvert sur le corporal ; s'il y a lieu, il y dépose aussi la lunule ouverte. Puis il prend la patène (portant la grande hostie) que les servants ont laissée sur le côté droit près du corporal, et, la tenant comme ci-dessus, dit *Benedictus es, Domine, etc.* Ayant déposé la patène, le prêtre recouvre le ciboire avec son couvercle (et ferme la lunule), si c'est l'usage. Puis, les mains jointes, le prêtre tourne sur sa droite et se rend au coin de l'autel, où il prend de la main gauche le calice, que les servants ont laissé à cet endroit. Il l'essuie et y verse du vin et de l'eau, comme ci-dessus, disant secrètement *Per huius aquæ, etc.* Après avoir essuyé la paroi du calice, il le dépose de la main gauche aussi près que possible du corporal ; puis, gardant le purificateur à l'intérieur de ses mains jointes,¹⁴⁰ il tourne sur sa gauche et regagne le milieu, se place face à l'autel, range le purificateur en longueur à la droite du corporal, comme ci-dessus, et étend le bras droit pour prendre le calice. Le tenant un peu élevé par-dessus le corporal au milieu de l'autel, il dit *Benedictus es, Domine, etc.* ; puis, ayant déposé le calice sur le corporal, la main gauche posée sur le pied du calice, de la droite il le recouvre avec la pale, avant de joindre les mains et de s'incliner profondément pour *In spiritu humilitatis, etc.*

Les servants montent par les degrés latéraux pour présenter les ciboires ou les burettes au diacre ou au prêtre, qu'ils saluent par l'inclination de tête en arrivant, avant de les présenter, et de nouveau, lorsqu'ils ont repris les burettes, avant de se retirer ; ordinairement, le diacre ou le prêtre ne rend pas ces salutations. S'ils sont deux, les servants veillent à faire ces salutations ensemble et à se tourner *l'un vers l'autre* (c'est-à-dire que celui qui se trouve initialement à gauche se tourne sur sa droite, et réciproquement) avant de descendre.

4.3 L'USAGE DU CORPORAL

Le corporal remplit trois fonctions distinctes. D'abord, comme son nom le suggère, le corporal est le linge sur lequel repose traditionnellement le très saint Corps du Christ. Soucieuse de ne rien perdre du trésor qui lui est confié, l'Église fait toujours poser ce Corps sur un linge plus maniable qu'une nappe d'autel, permettant aisément de retrouver les petites parcelles qui se seraient détachées de la sainte Hostie ; ensuite, elle fait laver à part les corporaux et les purificateurs, et l'eau du premier lessivage est versée dans la piscine ou en terre. Bien que, dans le rit rénové, la sainte Hostie ne soit plus déposée directement sur le corporal, mais sur la patène, il est manifeste que le corporal continue à remplir utilement sa fonction de recueillir des petites parcelles qui s'en détacheraient. C'est pourquoi le corporal est plié d'une manière spécifique, qui assure que des parcelles qui échapperaient une fois à la vigilance du prêtre ou du diacre, à la fin de la communion, restent bien enfermées et ne soient pas répandues de manière irrécupérable. Le missel rénové permet aux servants de déplier et de replier le corporal, si le diacre n'est pas en mesure de le faire,¹⁴¹ mais cela doit toujours être fait à plat ; si le servant croit y percevoir une parcelle du Très Saint Sacrement, il attire l'attention du ministre ordonné avant d'aller plus loin.

Le corporal est plié de sorte que les plis délimitent neuf carrés ; ordinairement une petite croix est brodée à peu de distance du milieu du bord qui doit se trouver près du célébrant lorsque le corporal est déplié sur l'autel, et le corporal est plié de manière que le carré portant cette croix se trouve à l'intérieur.¹⁴² Pour le déployer, le tenant des deux mains, on pose le corporal plié au milieu de l'autel, à environ 20 cm du bord, puis on le déplie de chaque main sur la gauche et sur la droite, de façon à avoir trois carrés ; prenant les coins, on déplie la partie la plus éloignée du bord de l'autel, de façon à avoir six

¹³⁹ Le missel préfère que la préparation de l'autel soit accomplie par le diacre et l'acolyte institué (*IGMR 2002*, nn. 139, 178 et 190), mais permet que de simples servants s'en chargent (*IGMR 2002*, n. 139). L'usage de quelques églises, en l'absence d'autres ministres ordonnés ou institués, est que le prêtre célébrant apporte le calice de la crédence à l'autel et y déploie le corporal, laissant aux servants leur fonction propre, d'apporter le missel, les ciboires et les burettes.

¹⁴⁰ Les auteurs classiques soulignent qu'il serait peu convenable que le prêtre, ayant rempli le calice au coin de l'autel, se déplace vers le milieu en le tenant toujours : ils enseignent plutôt de le déposer à un endroit intermédiaire, puis de regagner le milieu de l'autel avant de prendre le calice de la main droite (comme le prescrit *Rit. serv. 1962*, VII, n. 5) ; certains permettent que le prêtre dépose simplement le purificateur près du calice avant de regagner le milieu.

¹⁴¹ *IGMR 2002*, n. 139.

¹⁴² Pour éviter toute hésitation disgracieuse à l'autel, le ministre chargé d'y déployer le corporal pourrait vouloir s'assurer préalablement qu'il soit placé dans le bon sens sur le calice ou dans la bourse.

carrés ; enfin, on déplie vers soi la partie la plus rapprochée, brodée de la croix au milieu.¹⁴³ Pour le replier, après la communion, on procède de la manière inverse.

Traditionnellement, la seconde fonction du corporal est de délimiter l'intention du prêtre, celui-ci ayant formé l'intention habituelle de consacrer, outre l'hostie qu'il tient entre ses doigts, toutes les hosties placées devant lui sur le corporal en vue de la consécration,¹⁴⁴ ainsi que le vin dans le calice qu'il tient de ses mains et dans les autres calices qui seraient placés sur le corporal en vue de la consécration. Il est donc de la plus haute importance que tous les vaisseaux contenant la matière du sacrifice soient placés sur le corporal devant le prêtre au moment de la consécration ; si, dans des circonstances particulières, on ne peut pas avoir un corporal de taille suffisante, il n'y a pas d'inconvénient à ce que d'autres corporaux soient déployés sur l'autel à côté du corporal principal.

En troisième lieu, par respect pour Notre Seigneur au Très Saint Sacrement, les vaisseaux qui contiennent le Sacrement ne sont jamais déposés ailleurs que sur un corporal, y compris les vaisseaux apparemment vides mais non encore purifiés.¹⁴⁵ Ainsi, un corporal est déployé devant le tabernacle aux moments où le ministre sacré y accède, ainsi que sur la crédence, si le calice ou le ciboire y est déposé au cours de la purification. Toutefois, il convient que les corporaux qui ont servi à l'autel ne soient pas employés ailleurs, avant d'avoir été lavé, pour éviter que les petites parcelles qu'ils pourraient renfermer ne soient répandues.

4.4 L'IMPOSITION D'ENCENS À L'AUTEL

Si l'encens est employé, le thuriféraire, lorsqu'il a renouvelé le feu dans l'encensoir, le tient à longueur de chaînes de la main droite, la navette dans la gauche, et se rend au bas des degrés latéraux au moment de l'offrande du calice, en laissant d'abord passer les servants rapportant les burettes à la crédence.

Il transfère le haut des chaînes dans la main gauche fermée, qui tient déjà la navette ; ce faisant, il convient d'écartier un peu la main gauche de la poitrine, pour éviter que la cassolette de l'encensoir n'entre en contact avec le bas de la soutane ou de l'aube : cependant, il peut appuyer l'avant-bras gauche sur le côté de la poitrine, pour prévenir tout risque de renverser la navette. De la main droite, ainsi rendue libre, il remonte l'anneau qui serre le bas des chaînes autour du couvercle, haussant au besoin la main gauche (en tenant toujours appuyé, par sécurité, l'avant-bras ou le coude gauche), pour pouvoir atteindre l'anneau sans contorsion disgracieuse. Cet anneau une fois remonté, il tire de la main droite la chaîne centrale, pour soulever le couvercle. Rappelons que l'ensemble des chaînes, et la navette, se trouvent dans sa main gauche ; ainsi, au cas où le couvercle se bloque en montant, le thuriféraire peut facilement le dégager avec la droite. Le couvercle une fois levé, il ouvre la navette et la transfère dans la main droite, veillant à ce que la cuiller soit accessible, l'encensoir pendant alors de la main gauche à longueur des chaînes.

Il commence à gravir les marches juste avant que le prêtre ne se redresse après *In spiritu humilitatis, etc.* ; une fois relevé, le prêtre tourne sur sa droite – sans quitter le milieu de l'autel – et se trouve face au thuriféraire, le diacre s'étant légèrement reculé, sans cesser de rester tourné vers l'autel, de façon qu'il ait le célébrant à sa gauche et le thuriféraire à sa droite.

De la main droite, le thuriféraire donne la navette ouverte au diacre, saisit le bas des chaînes, et élève la cassolette à la hauteur des mains du prêtre, le diacre présentant la cuiller au prêtre et tenant la navette à côté de la cassolette ; le célébrant, la main gauche posée sur l'autel,¹⁴⁶ impose l'encens à trois reprises, rend la cuiller au diacre et fait la bénédiction.¹⁴⁷ Puis le thuriféraire baisse la main droite et lâche le bas des chaînes. Le haut des chaînes étant toujours tenu dans la main gauche, de la droite il fait descendre la chaîne centrale afin que le couvercle s'applique sur la cassolette (en cas de blocage, il le dégage avec la droite) ; puis, toujours avec la droite, il resserre soigneusement les chaînes sur le bouton

¹⁴³ Dans l'*usus antiquior*, on laisse un petit espacement entre le corporal et le bord de l'autel, pour que le prêtre puisse baiser l'autel en dehors du corporal ; ces baisers n'étant pas prescrits par les livres rénovés, on pourrait préférer approcher le corporal du bord de l'autel.

¹⁴⁴ Cf. *De defectibus* 1962, VII.

¹⁴⁵ *IGMR* 2002, nn. 163 et 183.

¹⁴⁶ Cf. *CE* 1984, nn. 108.

¹⁴⁷ *IGMR* 2002, n. 144 indique que cette bénédiction se fait sans rien dire. Selon l'*usus antiquior*, en revanche, le diacre l'invite à bénir, en disant *Benedicite, Pater reverende*, le prêtre répondant : *Per intercessionem beati Michaëlis Archangeli, stantis a dextris altaris incensi, et omnium electorum suorum, incensum istud dignetur Dominus benedicere, et in odorem suavitatis accipere. Per Christum Dominum nostrum. Amen.*

du couvercle avec l'anneau *ad hoc*. Cela fait, il transfère le haut des chaînes dans la main droite, et, de la gauche, reçoit du diacre la navette. Puis il présente l'encensoir au diacre, ordinairement en lui mettant le haut des chaînes dans la main *droite*, afin qu'il puisse plus aisément le poser dans la main gauche du prêtre.

Le diacre présente l'encensoir au célébrant, plaçant le haut des chaînes dans la main gauche du prêtre et le bas dans la droite. Si c'est l'usage, le thuriféraire se rend à la gauche du prêtre, pour l'assister de ce côté durant l'encensement – à moins qu'il ne lui revienne de retirer le missel durant l'encensement (cf. § 4.5 *infra*) – sinon il se retire et attend au bas des degrés latéraux.

À défaut du diacre, le cérémoniaire (ou un autre servant) monte à l'autel avec le thuriféraire, se tenant à sa gauche, pour présenter au prêtre la cuiller et, ensuite, l'encensoir ; si c'est l'usage, il reste à la droite du prêtre pour l'assister durant l'encensement, comme il a été dit lors de l'encensement à l'introït (§ 1.9 *supra*). À défaut d'un autre servant apte, le thuriféraire présente la navette directement au prêtre, qui la tient de la main gauche pendant l'imposition ; ensuite, il lui présente l'encensoir, puis, si c'est l'usage, l'assiste à sa droite durant l'encensement.

4.5 L'ENCENSEMENT DES OBLATS ET DE L'AUTEL

Ayant imposé et béni l'encens, et pris en main l'encensoir, avant d'encenser la croix et l'autel, le prêtre encense les oblats préparés sur le corporal. Il ne fait aucune salutation aux oblats ni avant ni après,¹⁴⁸ mais les encense de *trois coups d'encensoir, avant l'encensement de la croix et de l'autel, ou bien en traçant le signe de croix sur les oblats avec l'encensoir*.¹⁴⁹ Puis il procède à l'encensement de la croix et de l'autel, de la même manière qu'à l'introït (§ 1.9 *supra*). Ordinairement, un servant retire le missel et son pupitre ou coussin, en attendant au bas des degrés latéraux, durant l'encensement de ce côté de l'autel.¹⁵⁰ Avant de remettre le missel sur l'autel, le servant peut utilement tourner les pages pour qu'il soit ouvert à la prière sur les oblats.

Traditionnellement, en encensant les oblats, le prêtre dit secrètement : *Incensum istud a te benedictum ascendat ad te, Domine : et descendat super nos misericordia tua*.¹⁵¹ En encensant la croix et l'autel (à l'offertoire seulement, non à l'introït), il poursuit : *Dirigatur, Domine, oratio mea, sicut incensum, in conspectu tuo : elevatio manuum mearum sacrificium vespertinum. Pone, Domine, custodiam ori meo, et ostium circumstantiæ labiis meis : ut non declinet cor meum in verba malitiæ, ad excusandas excusationes in peccatis*, en distribuant les paroles de manière à les terminer en même temps que l'encensement.¹⁵²

En achevant l'encensement, le prêtre se trouve au coin de l'autel (§ 1.9 *supra*), à l'endroit où il sera lui-même encensé et où il se lavera les mains. Il ne fait pas de révérence à l'autel à ce point,¹⁵³ mais rend immédiatement l'encensoir au diacre (ou au servant qui vient de l'assister à la place du diacre, voire au thuriféraire), qui descend un ou deux degrés latéraux, salue le prêtre par l'inclination profonde, et l'encense de trois coups, renouvelant l'inclination à la fin de l'encensement.¹⁵⁴

¹⁴⁸ IGMR 2002, n. 277 ; CE 1984, n. 91.

¹⁴⁹ IGMR 2002, n. 277 : *Oblata incensat sacerdos tribus ductibus thuribuli, ante incensationem crucis et altaris, vel signum crucis super oblata thuribulo producens*. Cette seconde possibilité – de tracer le signe de croix sur les oblats avec l'encensoir – est une addition insérée dans l'édition de 2002 du missel, qui fait penser à l'*usus antiquior*, où l'encensement se fait ainsi : *Recevant des mains du diacre l'encensoir – sans faire aucune révérence à la croix à ce moment – il trace avec lui trois signes de croix sur le calice et l'hostie à la fois, puis trois cercles autour des deux à la fois, c'est-à-dire deux de droite à gauche et un seul de gauche à droite ; pendant ce temps le diacre appuie la main droite sur le pied du calice* (CE classique, I-XXIII, n. 10 ; cf. Rit. serv. 1962, VII, n. 10).

¹⁵⁰ Le missel et son support sont retirés *pour que l'encensement ne soit pas gêné* (CE classique, I-VII, n. 5), ce qui est une autre manière d'exprimer le désir que, dans la mesure du possible, toute la surface de l'autel reçoive l'encensement. Ainsi, il suffit de les retirer juste durant l'encensement de cette partie de l'autel ; selon les cas, le servant qui en est chargé a ordinairement le temps de déposer la navette à la crédence d'abord, ou de se rendre à la crédence pour prendre l'aiguière et le bassin par la suite.

¹⁵¹ Dans l'*usus antiquior*, les paroles sont ainsi distribuées parmi les trois croix et trois cercles que le prêtre trace sur et autour des oblats : au premier encensement *Incensum istud* ; au second *a te benedictum* ; au troisième *ascendat ad te, Domine* ; au quatrième et *descendat super nos* ; au cinquième et au sixième *misericordia tua* (cf. CE classique, I-XXIII, n. 10 et Rit. serv. 1962, VII, n. 10).

¹⁵² Cf. CE classique, I-XXIII, n. 11 et Rit. serv. 1962, VII, n. 10. Il s'agit de Ps. 140, 2-4.

¹⁵³ IGMR 2002, n. 277 ; CE 1984, n. 91 : *altari et oblati pro Missæ sacrificio exceptis*.

¹⁵⁴ IGMR 2002, n. 277, ainsi que CE 1984, nn. 91 et 92, pour le nombre de coups et l'inclination profonde avant et après.

4.6 L'ENCENSEMENT DE L'ASSISTANCE

L'assistance est encensée ensuite (sauf, traditionnellement, aux Messes de *Requiem*,¹⁵⁵ où seuls les oblats, la croix, l'autel et le prêtre sont encensés, ainsi que le Très Saint Sacrement aux deux élévations). S'il y a des ecclésiastiques au chœur, le diacre encense chaque côté du chœur de trois coups.¹⁵⁶ Lorsqu'il a achevé les encensements qui lui reviennent, le diacre est encensé de deux coups par le servant qui l'a accompagné.¹⁵⁷ Ensuite, un servant se rend devant le peuple et l'encense de trois coups. À défaut du diacre, les encensements qui lui reviennent à l'offertoire sont accomplis par un servant.

Lorsque le diacre ou un servant doit encenser, soit il tient déjà dans la main gauche le haut des chaînes de l'encensoir, soit il le transfère dans la gauche ; si le servant tient aussi la navette, elle sera également dans la gauche, de sorte que la main droite soit entièrement libre. Se tenant face à celui qu'il doit encenser, il le salue d'une inclination suffisamment profonde pour pouvoir aisément, du même mouvement, saisir le bas des chaînes de la main droite. S'il doit encenser un groupe de personnes, se trouvant aussi bien à sa droite qu'à sa gauche, il peut les saluer de deux inclinations, d'abord à sa gauche – *c'est-à-dire vers la partie droite du groupe* – ensuite à sa droite, prenant en main le bas des chaînes pendant la seconde inclination.

En se redressant de cette inclination préalable, du même mouvement, le diacre ou le servant remonte la main droite devant le visage et donne une légère impulsion avec cette main, de manière à balancer l'encensoir vers la personne ou le groupe qu'il encense. Aussitôt, il rabaisse la main droite jusqu'à devant la poitrine, avant de la remonter, après une très courte pause, pour le deuxième, puis (sauf lorsqu'il s'agit d'encenser le diacre) le troisième coup. En descendant la main à la suite du dernier coup, du même mouvement il s'incline de nouveau vers la personne ou groupe qu'il vient d'encenser ; s'il n'a pas à procéder immédiatement à un autre encensement, la main droite lâche le bas des chaînes, de sorte que, se redressant de cette inclination finale, l'encensoir pende de nouveau de la main gauche à longueur de chaîne.

Lorsqu'un groupe ou ensemble de personnes est encensé, que ce soit le chœur ou le peuple, celui qui encense dirige le premier coup droit devant, vers le milieu du groupe, le second coup vers la partie droite du groupe – *c'est-à-dire vers la gauche de celui qui encense* – et le troisième coup vers la partie gauche du groupe – *c'est-à-dire vers la droite de celui qui encense*.

Il faut se prémunir contre une tendance naturelle de s'incliner, ou de fléchir le torse, entre chaque coup d'encensoir, car le spectacle peut être comique, surtout vu de côté ; les inclinations ne doivent se faire qu'avant le premier coup et à la suite du dernier. Il est également utile de veiller à ce que la partie des chaînes qui descend de la main droite jusqu'à la gauche reste droite et légèrement sous tension au moment de donner l'impulsion à l'encensoir,¹⁵⁸ car c'est contre ces chaînes que va rebondir la cassolette par la suite : si les chaînes ne sont pas droites, la cassolette sera fouettée comme une toupie à chaque rebondissement ; au pire, elle risque de s'emmêler avec les chaînes.

Après l'encensement du peuple (ou après l'encensement du prêtre, aux Messes de *Requiem*), le thuriféraire se retire pour renouveler le feu dans l'encensoir, s'il y a lieu ; il revient au sanctuaire durant le *Sanctus*, pour encenser le Très Saint Sacrement à chaque élévation.

¹⁵⁵ Cf. *Rit. serv. 1962*, XIII, n. 2 et *CE classique*, II-XI, n. 6.

¹⁵⁶ Cf. *CE 1984*, n. 92, au sujet des trois coups pour le chœur et des trois coups pour le peuple. La pensée des livres classiques sur l'encensement du chœur est plus subtile, et il se trouve encore quelques églises où il serait fortement déconseillé d'oublier l'encensement individuel de M. le Curé ou de M. le Recteur présent à la stalle (habituellement, de trois coups). Remarquons qu'un Chef d'État (*Reipublicæ Moderator* – *CE 1984*, n. 97 – là où la coutume est en vigueur), assistant à une place appropriée, hors du *presbyterium*, serait encensé individuellement de trois coups avant le chœur ; une moindre autorité civile, assistant *ex officio*, individuellement ou en groupe, serait encensée de trois coups, mais après les ecclésiastiques, à moins d'être de très haut rang (*CE 1984*, n. 92, à la lumière de *CE classique*, I-XXIII, n. 30).

¹⁵⁷ L'usage classique est *grosso modo* que le diacre encense les ecclésiastiques par ordre décroissant de fonction et de dignité, après quoi il est encensé à son tour par le servant qui l'a accompagné, qui encensera ensuite les laïcs (cf. *CE classique*, I-XXIII, 24 ; il faut déduire du n. 32 de ce même chapitre que le diacre reçoit deux coups, nombre admis par les auteurs). *IGMR 2002*, n. 178 dit simplement, au sujet du diacre : *ensuite, lui-même ou un acolyte encense le prêtre et le peuple*.

¹⁵⁸ On peut raccourcir la longueur de cette partie des chaînes en les faisant passer tout autour de la main gauche.

4.7 LE LAVEMENT DES MAINS

Le prêtre célébrant se lave les mains à toute Messe. Si l'encens est employé, il le fait aussitôt après avoir été encensé : ainsi deux servants se rendent au bas des degrés latéraux avant la fin de l'encensement, et y attendent, l'un – ordinairement à droite – tient l'aiguière ou la cruche par son anse, de la main droite, et le bassin de la gauche, l'autre tient des deux mains, par ses coins, le manuterge déployé ; s'il n'y a qu'un servant disponible, soit il place le manuterge plié sur l'avant-bras gauche, soit, si c'est l'usage, il le tient par un bord, le laissant pendre déplié sous le bassin tenu de la main gauche. Le diacre (ou le servant qui le remplace), après avoir encensé le prêtre et l'ayant salué, se retire immédiatement sur sa gauche, afin que les servants qui attendent au bas des degrés puissent aussitôt monter à sa place sans hésitation.

Si l'encens n'est pas employé, après avoir rapporté les burettes du vin et de l'eau à la crédence, le ou les servants en reviennent immédiatement avec l'aiguière (ou la burette), le bassin et le manuterge, comme il vient d'être dit, et attendent au bas des degrés latéraux. Lorsque le prêtre s'est redressé après *In spiritu humilitatis, etc.*, il tourne sur sa droite et se rend au coin de l'autel, en même temps que le ou les servants gravissent les degrés latéraux pour venir à sa rencontre.

Les servants saluent ensemble le prêtre par l'inclination, et l'un d'eux verse l'eau sur les pouces et index du prêtre par-dessus le bassin, en dehors de l'autel, jusqu'à ce que le prêtre lui fasse signe d'arrêter. En se lavant, le prêtre dit secrètement *Lava me, Domine, etc.*¹⁵⁹ Bien que le rite exprime le désir de purification intérieure,¹⁶⁰ et que seul soit nécessaire le lavement du bout des pouces et index qui tiendront le très saint Corps du Christ, il convient, surtout lorsque l'encens est employé, qu'il y ait suffisamment d'eau disponible pour que le prêtre puisse véritablement se laver les mains s'il en ressent le besoin : il peut tenir les paumes un peu ouvertes et en forme de coupe, de façon que l'eau s'écoule dans le bassin lorsque le servant la verse. Le prêtre peut avoir besoin d'égoutter ses mains dans le bassin avant de se saisir du manuterge et de s'essuyer les mains, ce qui sera fait sans précipitation. L'autre servant élève le manuterge, qu'il tient par les coins, de sorte que le prêtre puisse aisément se sécher les mains ; s'il n'y a qu'un servant, le prêtre prend le manuterge plié sur le bras du servant, le déplie suffisamment, se sèche les mains et le remet, ou bien le servant soulève alors le bassin, de sorte que le prêtre puisse aisément sécher les mains sur le manuterge qui pend par-dessous. Ensuite, les servants saluent de nouveau le prêtre, qui leur rend cette salutation, en guise de remerciement du service rendu ; puis les servants se retournent, l'un vers l'autre, et rentrent à la crédence, tandis que le prêtre regagne le milieu de l'autel, les mains jointes. Lorsque le prêtre s'est lavé les mains, on met fin au chant ou au jeu d'orgue.

4.8 L'ORATE FRATRES ET L'Oraison SUPER OBLATA

De retour au milieu de l'autel, le prêtre vérifie que le missel est à la page voulue pour l'oraison *super oblata*, et placé sous l'angle qui lui convient. Puis, restant au milieu de l'autel, gardant les mains jointes, il tourne par sa droite pour se trouver face au peuple (à moins qu'il ne se trouve déjà tourné face à la majeure partie de l'assistance) ; le diacre ne se tourne pas avec le prêtre, mais reste face à l'autel. Tourné vers le peuple, le prêtre étend les mains vers l'assistance puis les rejoint, en un geste d'invitation à la prière, disant *Orate fratres, etc.* Le missel latin en propose un chant noté (Appendice I). Tous se lèvent (à moins d'être déjà debout à la suite de l'encensement) et répondent *Suscipiat Dominus, etc.* Pour se retrouver face à l'autel, le prêtre tourne encore par sa droite, en achevant le cercle.¹⁶¹

Tourné vers l'autel, il étend les mains et chante la prière sur les oblats ; il rejoint les mains pour chanter la conclusion, qui prend toujours la *forme brève*, c'est-à-dire : *Per Christum Dominum nostrum*, ou, si la prière fait mention du Fils à la fin : *Qui vivit et regnat in sæcula sæculorum.*¹⁶² Tous répondent : *Amen.*

¹⁵⁹ IGMR 2002, n. 145, et OM 2002, n. 28 : *secreto*.

¹⁶⁰ IGMR 2002, n. 76.

¹⁶¹ IGMR 2002, n. 146, et OM 2002, n. 29, pour la tenue des mains à l'*Orate fratres*, et le lever de l'assistance pour répondre. Pour la manière de tourner, qui n'est pas précisée par les livres rénovés, cf. *Rit. serv. 1962*, VII, n. 7, et *CE classique*, II-VIII, n. 66.

¹⁶² IGMR 2002, n. 77, pour la conclusion brève. IGMR 2002, n. 146, et OM 2002, n. 30, pour l'extension des mains ; on peut déduire la jonction des mains pour la conclusion de cette oraison par référence au *CE 1984*, n. 136, qui la précise pour la conclusion de la collecte (cf. *Rit. serv. 1962*, VII, n. 7).

4.9 LE DIACRE ET LE MISSEL À L'AUTEL

Après l'encensement – ou, si l'encens n'est pas employé, après avoir couvert le calice avec la pale – *le diacre se tient près du prêtre, mais un peu en arrière, pour l'assister, quand il le faut, au calice ou au missel.*¹⁶³ Cette prescription laconique se comprend plus aisément à la lumière des éditions antérieures du missel.¹⁶⁴ Pour pouvoir tourner les feuillets du livre, le diacre se tient à la gauche du prêtre, *un peu en arrière* : on pourrait préférer que ce soit visiblement en arrière – en s'avancant d'un pas à chaque fois pour tourner la page – lorsque le prêtre et le diacre se trouvent face à l'assistance ; en revanche, lorsque l'assistance se trouve dans leur dos, on préfère ordinairement que le diacre, tout en étant *un peu en arrière*, reste à portée de main du missel.

Avant la consécration, comme il sera dit en son lieu, le diacre passe à la droite du prêtre, pour enlever le couvercle de chaque ciboire, s'ils sont couverts, (ouvrir la lunule) et retirer la pale du calice ; il s'agenouille sur le bord du marchepied durant la consécration ; ayant recouvert les ciboires, si c'est l'usage, (fermé la lunule) et remis la pale, il regagne sa place antérieure à portée du missel ; il passe de nouveau à la droite du prêtre avant la doxologie du canon.

En l'absence du diacre, le prêtre s'occupe de la pale et des couvercles, mais un servant peut tourner les feuillets du missel,¹⁶⁵ si c'est l'usage ; sinon le prêtre les tourne, déposant momentanément l'autre main sur l'autel.¹⁶⁶ Lorsque le diacre ou un servant le fait, il pose l'autre main contre la poitrine : seul le prêtre célébrant pose les mains sur l'autel. Il va de soi que, pour ne pas distraire le prêtre plus qu'il ne l'aide, le servant doit posséder la connaissance du missel et l'habileté nécessaires, et doit préalablement savoir exactement quels textes le prêtre va employer.¹⁶⁷

5. LA PRIÈRE EUCHARISTIQUE

*Maintenant commence ce qui est le centre et le sommet de toute la célébration, à savoir la Prière eucharistique.*¹⁶⁸ On doit employer uniquement les Prières eucharistiques qui se trouvent au missel ou qui sont légitimement approuvées par le Siège Apostolique, selon les modalités et dans les limites qu'il a fixées.¹⁶⁹ Il convient grandement que le prêtre chante les parties de la Prière eucharistique pourvues de notation musicale.¹⁷⁰ Sa proclamation est réservée au prêtre en raison de son ordination ; aucune partie ne peut être proférée par un diacre, un ministre laïc, un fidèle ou tous les fidèles ensemble ; la Prière eucharistique doit être dite entièrement par le prêtre, et par lui seul. Pendant que le prêtre célébrant prononce la Prière eucharistique, il ne doit pas y avoir d'autres prières ou chants et l'orgue et les autres instruments de musique doivent rester silencieux, à l'exception des acclamations du peuple dûment

¹⁶³ IGMR 2002, n. 179.

¹⁶⁴ Cf. *Rit. serv.* 1962, VII, n. 11. La prescription d'IGMR 2002, n. 179, ne paraît pas empêcher le diacre de rester dans le dos du prêtre durant la Préface, comme le veut *Rit. serv.*, mais, en l'absence du sous-diacre, on pourrait alors trouver inutile que ce soit à la droite du prêtre que le diacre monte pour le *Sanctus*, avant de passer aussitôt à sa gauche ; toutefois, on pourrait préférer qu'il prenne place à la gauche du célébrant dès la fin de l'encensement, auquel cas c'est lui qui tournerait la page du missel avant la Préface.

¹⁶⁵ Il y a, comme pour l'encensement de l'autel, deux inconvéniens inconciliables. D'une part, il est préférable, à la Messe chantée, que quelqu'un d'autre que le célébrant tourne les pages ; d'autre part, on peut trouver malséant que de simples servants laïques agissent à l'autel au-delà des strictes limites de leur fonction d'apporter et de retirer les choses.

¹⁶⁶ Traditionnellement, il prend soin de poser la main en dehors du corporal avant la consécration, et sur le corporal par la suite.

¹⁶⁷ On peut utilement réfuter l'idée, sans fondement ancien dans la liturgie romaine, selon laquelle il revient de droit et d'obligation au cérémoniaire de rester coûte que coûte auprès du missel à l'autel, impuissant face au chaos qui se déclarerait ailleurs, dans lequel s'engouffreraient ses jeunes assujettis. *Car si des erreurs ou des maladresses se commettent, on les impute ordinairement au seul cérémoniaire* (CE classique, I-V, n. 2). Il a donc toute liberté de confier la tenue du missel à un autre servant apte, s'il juge préférable pour lui-même d'être disponible ailleurs.

¹⁶⁸ IGMR 2002, n. 78. Ainsi, les livres rénovés considèrent que la Préface et le *Sanctus-Benedictus* font partie de la Prière eucharistique avec le canon.

¹⁶⁹ *Red. Sacr.*, n. 51 : « Il est intolérable que certains prêtres s'arrogent le droit de composer des Prières eucharistiques ou qu'ils modifient le texte approuvé par l'Église, ou encore qu'ils adoptent d'autres Prières eucharistiques, dues à la composition privée ». Cependant, si le prêtre ne peut pas se contenir, il lui est licite de prononcer une brève monition de son cru avant de commencer la Préface – IGMR 2002, n. 31.

¹⁷⁰ IGMR 2002, n. 147.

approuvées : les réponses au dialogue de la Préface, le *Sanctus*, l'acclamation après la consécration, et l'*Amen* après la doxologie finale.¹⁷¹

*La Prière eucharistique exige que tous l'écoutent avec respect en silence.*¹⁷² L'expression *ut omnes eam auscultent* est ici manifestement insuffisante, bien qu'il ne soit peut-être pas facile de faire mieux dans une seule phrase. Qu'on se rappelle que le canon est une action – *infra actionem* dit le missel – qui requiert le silence manifesté par la Sainte Mère de Dieu, le Disciple bien aimé et sainte Marie Madeleine, qui n'est en rien troublé par le respect du Bon larron et du centurion. Il n'y a pas lieu de rendre la Prière eucharistique *plus parlante*, ou de la mettre à la portée des hommes, en y introduisant d'autres acclamations que celles prévues par le missel, ou d'autres « améliorations » pour « distraire » l'assistance, car l'action divine est essentiellement silencieuse, bien qu'accomplie à travers la voix du célébrant.¹⁷³

5.1 LES FLAMBEAUX OU TORCHES ET LE THURIFÉRAIRE

Bien que passé sous silence par les livres rénovés, l'usage de porter des flambeaux ou torches à la Messe est conservé en de très nombreuses églises.¹⁷⁴ Trouvant son origine dans le désir de l'assistance de voir plus aisément la sainte Hostie lors de l'élévation, la pratique de porter ces luminaires est devenue, au fil des âges, une marque d'honneur rendue à Notre Seigneur au Très Saint Sacrement. De nos jours, ces luminaires sont rarement de véritables flambeaux (du moins, pas à l'intérieur de l'église) ; toutefois, ils se distinguent radicalement des luminaires portés à l'entrée, à la sortie et à l'évangile, soit en prenant la forme d'un très long cierge sans chandelier, soit en étant des supports de cierge munis d'une hampe mais sans aucun pied. Par conséquent, les flambeaux ne tiennent pas debout seuls (en dehors de leur support de rangement à la sacristie), et sont ordinairement portés de la seule main extérieure, l'autre main étant placée ouverte sur la poitrine.

Traditionnellement, lors de l'élévation à la grand-Messe, des servants tiennent ces flambeaux ou torches au nombre de deux, quatre ou six, en fonction de la solennité du jour.¹⁷⁵ Ceux qui sont chargés de ce service se rendent à la sacristie (ou à l'autre endroit prévu) à la fin de l'offertoire – ils peuvent très convenablement faire la révérence requise devant l'autel et sortir ensemble avec le thuriféraire après l'encensement du peuple – pour allumer et prendre leurs flambeaux.¹⁷⁶ Ils regagnent le sanctuaire – ordinairement conduits par le thuriféraire, qui les précède – vers la fin du *Sanctus*, s'avançant par deux (idéalement de même stature), en prenant soin de tenir leurs flambeaux à la même hauteur et de la main extérieure ; en entrant, ils font ensemble

¹⁷¹ *Red. Sacr.*, nn. 52-54.

¹⁷² *IGMR 2002*, n. 78 : *Prex eucharistica exigit ut omnes reverentia et silentio eam auscultent*. Cette phrase, introduite dans le texte de 2002, ne se trouve pas dans l'édition préliminaire de 2000 approuvée par le vénérable Jean-Paul II.

¹⁷³ « Bien que cela contredise la théorie qui a cours, je voudrais ajouter qu'il n'est nullement *nécessaire* de dire tout le canon à haute voix. Prétendre le contraire résulte d'une méprise sur son caractère de proclamation. Dans une communauté qui a reçu préalablement les explications et l'éducation liturgique nécessaires, les fidèles savent de quels éléments fondamentaux se compose la prière eucharistique de l'Église. Il suffit alors de ne prononcer à haute voix que les premiers mots des différentes parties de la prière, en quelque sorte comme des mots-répères ; la participation des fidèles et, par conséquent, la portée de la proclamation, en seront souvent bien plus grandes que lorsqu'un discours ininterrompu à haute voix étouffe l'exigence intrinsèque des paroles. La multiplication des prières eucharistiques à laquelle on est malheureusement arrivé en d'autres pays, et qui chez nous aussi a commencé depuis longtemps, révèle une situation préoccupante, d'autant plus que leur qualité et leur convenance théologique sont parfois à la limite du supportable. Cette prolifération montre bien que la proclamation du canon constamment à haute voix appelle à grands cris une "variété", à laquelle la multiplication des prières eucharistiques, si grande soit-elle, ne saurait suffire. On ne trouvera de solution qu'en se tournant vers la tension de la réalité elle-même ; la variété elle aussi devient à la longue ennuyeuse. C'est pourquoi éduquer à une intériorisation, conduire à l'essentiel, est ici particulièrement urgent, on peut même dire que c'est une question de vie ou de mort pour la liturgie en tant que liturgie. » – Joseph cardinal Ratzinger en 1981, traduction française : *La célébration de la Foi*, Tequi, Paris, 1985, pages 72-73. En 2000, le cardinal Ratzinger réitère ses propos : « Ce n'est certes pas un hasard si très tôt déjà, à Jérusalem, certaines parties du canon étaient priées en silence, et qu'en Occident la récitation silencieuse du canon, en partie couverte par le chant méditatif, soit devenue la norme. C'est se rendre la tâche trop facile que de balayer tout cela comme le résultat de malentendus. Il n'est pas vrai qu'il faille réciter à haute voix l'intégralité de la Prière eucharistique pour obtenir la participation de tous à cet acte central de la Messe » – traduction française : *L'esprit de la liturgie*, Ad Solem, Genève, 2001, page 169.

¹⁷⁴ *CE 1984* ne les mentionne que lors des processions du Saint-Sacrement le Jeudi saint (n. 307) et la Fête-Dieu (nn. 388b et 391) ; le missel rénové n'en parle pas.

¹⁷⁵ On peut employer huit flambeaux à la Messe pontificale, cf. *CE classique*, II-VIII, n. 68.

¹⁷⁶ En quelques églises, les servants qui doivent porter les flambeaux, avertis avant le début de la Messe, restent parmi les autres fidèles jusqu'à l'offertoire, à la fin duquel ils se rendent à la sacristie, s'habillent et prennent leur flambeau.

la révérence requise, puis ils se disposent symétriquement de part et d'autre – face à l'autel ou sur les côtés en vis-à-vis, selon la disposition des lieux – et se mettent à genoux, soit en arrivant, soit à la fin du *Hanc igitur* (ou au moment correspondant dans les autres Prières eucharistiques). Ils restent ainsi agenouillés jusqu'à la communion, ne se levant pas lorsque les autres servants se relèvent après la consécration ou à la fin du canon ; si la hauteur des flambeaux s'y prête, il est tout à fait convenable de les tenir appuyés sur le pavé ou la marche.¹⁷⁷

Quant au thuriféraire, soit il conduit les porte-flambeau lorsqu'ils entrent au *Sanctus*, en les précédant, et se place aussitôt à l'endroit où, agenouillé, il encensera la sainte Hostie, puis le Précieux Sang, lors de leur élévation, soit il attend près de la crédence et se rend ultérieurement, juste avant la consécration, à cet endroit, qui n'est pas précisé par les livres rénovés. La coutume en de très nombreuses églises est que le thuriféraire s'agenouille en plein milieu, souvent directement en face du célébrant, où, un peu avant l'élévation, il ajoute de l'encens et se met à balancer l'encensoir pour le réchauffer. On peut trouver que cette activité, louable en soi, constitue néanmoins une distraction assez inopportune, tant pour le célébrant (si elle a lieu sous ses yeux) que pour l'assistance ; on pourrait donc préférer suivre la *pratique léguée*, plus discrète, qui place le thuriféraire agenouillé sur le plus bas degré latéral de l'autel, à la droite du prêtre, plutôt qu'au centre du sanctuaire.¹⁷⁸

5.2 LA PRÉFACE ET LE *SANCTUS*

Il semble préférable de tourner les feuillets du missel avant le début du dialogue qui introduit la Préface : en effet, il ne convient guère que le prêtre s'occupe à tourner les pages pendant ce dialogue, ou qu'il se trouve réduit à chercher désespérément le texte de la Préface après *Dignum et iustum est*. Une fois prêt, en chantant *Dominus vobiscum*, le prêtre étend les mains, mais ne se retourne pas vers l'assemblée si elle est derrière lui ; après la réponse, il élève les mains étendues jusqu'à hauteur des yeux en chantant *Sursum corda* ; ensuite, les mains étendues baissées au niveau ordinaire, il poursuit *Gratias agamus, etc.* ; puis il poursuit le chant de la Préface, les mains étendues.¹⁷⁹ Le missel latin fournit le chant noté pour le dialogue (dans l'Ordinaire de la Messe et en Appendice I), et pour un grand nombre des Préfaces en leur lieu. À la fin de la Préface, le prêtre joint les mains, et chante le *Sanctus* avec toute l'assistance.¹⁸⁰

Ordinairement, l'assistance s'agenouille après le chant du *Sanctus-Benedictus*, tandis que le diacre (ou le servant qui le remplace au missel) reste debout jusqu'à un peu avant la consécration ; à l'exception du prêtre célébrant, tous sont à genoux durant la consécration et l'élévation de la sainte Hostie et du Précieux Sang.¹⁸¹ Le prêtre peut marquer une pause après le *Benedictus*, de façon à permettre aux fidèles de s'installer, introduisant ainsi une atmosphère de silence et de respect, appropriée au cœur de l'action sacrée. Ensuite, il étend les mains et poursuit la Prière eucharistique selon les dispositions propres à chacune de ses formes.

Pour ne pas multiplier les répétitions inutiles, nous examinons d'abord les cérémonies du canon romain, en le poursuivant du début jusqu'à la fin, ensuite nous signalons les particularités des trois autres Prières eucharistiques principales.¹⁸² Le chant noté complet des quatre Prières eucharistiques est donné, au missel latin, après l'Ordinaire de la Messe, à la suite des oraisons *super populum*.

¹⁷⁷ Selon l'*usus antiquior*, les porte-flambeau se retirent après l'élévation du calice aux Messes où la Sainte Communion n'est pas distribuée aux fidèles (sauf quelques cas précis), sinon ils restent jusqu'à la fin de la communion (cf. *Rit. serv. 1962*, VIII, n. 8, ainsi que *CE classique*, II-VIII, nn. 68 et 71). Se tenir à genoux durant quinze minutes n'est pas en soi excessivement fatigant. Toutefois, il semble que des malaises arrivent plus souvent aux porte-flambeau qu'à d'autres servants, et il convient de leur faire comprendre l'utilité d'attirer l'attention du cérémoniaire ou d'un autre servant *un peu avant* de s'évanouir.

¹⁷⁸ Cf. *Rit. serv. 1962*, VIII, n. 8.

¹⁷⁹ *IGMR 2002*, n. 148 ; *OM 2002*, n. 31. La tenue des mains prescrite ici par les livres rénovés est substantiellement différente de l'*usus antiquior* (où les mains sont posées sur l'autel à *Dominus vobiscum*, étendues à *Sursum corda*, jointes à *Gratias agamus* – le prêtre élevant les yeux vers la croix d'autel à *Domino Deo nostro*, et inclinant aussitôt la tête – puis étendues pour la Préface, cf. *Rit. serv. 1962*, VII, n. 8). Le sens apparent de la présente prescription est que le prêtre doit étendre les mains en disant *Dominus vobiscum*, puis – en les élevant à *Sursum corda*, puis les rebaissant – rester mains étendues jusqu'à la fin de la Préface, moment auquel il les joint pour le *Sanctus*.

¹⁸⁰ *IGMR 2002*, nn. 79b et 148.

¹⁸¹ *IGMR 2002*, n. 43 : l'usage selon lequel l'assistance ne se met à genoux qu'un peu avant la consécration est manifestement licite ; ceux qui, pour quelque raison que ce soit, se trouvent dans l'impossibilité de s'agenouiller font – dans la mesure du possible – une inclination profonde lorsque le prêtre fait la génuflexion après chaque élévation.

¹⁸² Le missel latin renferme, en outre, deux formes de Prière eucharistique *Pour la réconciliation*, quatre formes *Pour diverses nécessités*, et trois formes pour les *Messes avec enfants*.

5.3 LE CANON AVANT LA CONSÉCRATION

Le canon romain (ou Prière Eucharistique I) peut être employé à toute Messe, et est particulièrement indiqué les jours auxquels sont assignés des *Communicantes* propres ou aux Messes dotées d'un *Hanc igitur* propre, ainsi qu'aux célébrations des Apôtres et des Saints dont il est fait mention dans cette Prière ; de même les dimanches, à moins que, pour des raisons pastorales, on ne préfère la Prière eucharistique III.¹⁸³ Dans le missel latin, toutes les variantes de *Communicantes* et de *Hanc igitur* liées au calendrier¹⁸⁴ figurent dans le corps du canon et sont sans équivalent dans les autres Prières eucharistiques,¹⁸⁵ mais le Jeudi saint *in Cena Domini*, le canon porte plusieurs particularités, et figure en totalité dans le texte de cette Messe. Toutefois, certaines Messes rituelles comportent un *Hanc igitur* propre,¹⁸⁶ ainsi que des variantes semblables à insérer dans la III^e Prière eucharistique (et souvent la II^e, parfois aussi la IV^e) ; ces variantes se trouvent dans le propre de chacune de ces Messes,¹⁸⁷ et celui qui tourne les pages du missel doit prévoir le moment où le prêtre va momentanément quitter le texte du canon (ou de l'autre Prière eucharistique) pour le propre de la Messe, puis l'endroit où il va reprendre.

En suivant les indications marquées dans le texte, le prêtre étend les mains pour commencer *Te igitur*¹⁸⁸ ; peu après, il les joint devant la poitrine en disant *uti accepta habeas* ; puis il fait un signe de croix sur l'hostie et le calice ensemble en disant *et benedicas ✠ hæc dona*. Pour le faire, les mains initialement jointes, le prêtre pose la main gauche sur l'autel,¹⁸⁹ puis avec la droite – qui reste verticale avec tous les doigts unis, le petit doigt tourné vers la pale – il trace une ligne droite de par-dessus le milieu de la pale jusqu'à par-dessus le milieu de l'hostie, sans baisser ni la main ni les doigts ; ramenant alors le petit doigt au milieu du bord antérieur de la pale, il coupe la première ligne par une autre transversale de gauche à droite, toujours de la même hauteur, et sans excéder la largeur de la pale.¹⁹⁰ Enfin, ramenant la main au milieu, il élève la gauche, et rejoint les mains devant la poitrine. Lorsqu'il a achevé de dire *hæc munera, hæc sancta sacrificia illibata*, il étend les mains comme auparavant.

Après *famulo tuo Papa nostro*, le prêtre ajoute le nom du Pape, en omettant l'ordinal. Après *et Antistite nostro*, il ajoute le nom – c'est-à-dire le nom de baptême ou de confirmation, ou nom religieux, à l'exclusion du nom de famille – de l'évêque Ordinaire du diocèse où il célèbre la Messe, même s'il relève de la juridiction d'un autre ; il peut ajouter le nom des évêques coadjuteurs et auxiliaires après le nom de l'évêque Ordinaire du diocèse, mais pas d'autres évêques ou supérieurs ; lorsqu'il y en a plusieurs, il emploie la formule : *et Episcopo nostro N. eiusque Episcopis adiutoribus*.¹⁹¹

Il joint les mains vers la fin de la phrase *Memento, Domine, famulorum famularumque tuarum* – traditionnellement, il élève alors les mains jointes jusqu'au visage et baisse un peu la tête – et demeure ainsi immobile quelques instants, faisant mémoire de fidèles du Christ vivants, à son gré ; s'il veut, il

¹⁸³ IGMR 2002, n. 365a.

¹⁸⁴ Les *Communicantes* propres s'emploient dans le canon romain à Noël et durant son octave, à l'Épiphanie, depuis la Messe de la Vigile pascale jusqu'au deuxième dimanche de Pâques, à l'Ascension, et à la Pentecôte ; le *Hanc igitur* est propre depuis la Messe de la Vigile pascale jusqu'au deuxième dimanche de Pâques. Le canon prend une forme particulière le Jeudi saint.

¹⁸⁵ À la différence du missel français de 1970/75.

¹⁸⁶ Des variantes se trouvent dans les Messes rituelles pour les scrutins, le baptême, la confirmation, les ordinations, le mariage, la bénédiction abbatiale, la consécration des vierges, la profession perpétuelle, et la dédicace d'une nouvelle église.

¹⁸⁷ Parfois elles se trouvent dans le propre d'une autre Messe à proximité.

¹⁸⁸ Traditionnellement, à ce moment, le prêtre lève momentanément les yeux vers la croix d'autel (ou bien, vers Dieu), cf. *Rit. serv. 1962*, VIII, n. 1.

¹⁸⁹ *CE 1984*, n. 108.

¹⁹⁰ *OM 2002*, n. 84. Cf. *Rit. serv. 1962*, III, n. 5 pour la règle générale. Cette description détaillée suit René Dubosq, PSS., *Le guide de l'autel*, Desclée, Tournai, 1938, page 262.

¹⁹¹ IGMR 2008, n. 149. Si le célébrant est lui-même revêtu de la dignité épiscopale, il dit : *Papa nostro N. et fratre meo N., episcopo huius Ecclesiae, et me indigno famulo tuo* (l'ordre a été changé en 2008) ; l'évêque diocésain célébrant dans son propre diocèse dit : *Papa nostro N. et me indigno famulo tuo*. (Dans les autres Prières eucharistiques, on adapte les formules pour respecter les règles grammaticales.) Par ailleurs, si l'évêque Ordinaire du lieu où il célèbre la Messe est défunt, le prêtre omet les mots *et Antistite nostro N.* ; il les omet de même s'il célèbre à Rome – cf. *Rit. serv. 1962*, VIII, n. 2. « Dans la Prière eucharistique, il ne faut pas omettre de mentionner les noms du Souverain Pontife et de l'Évêque diocésain, afin de respecter une tradition très ancienne et manifester la communion ecclésiale. En effet, la communion ecclésiale de l'assemblée eucharistique est aussi communion avec son Évêque et avec le Pontife Romain. » – *Red. Sacr.*, n. 56.

rappelle secrètement leurs noms.¹⁹² Puis, étendant les mains, le prêtre poursuit *et omnium circumstantium, etc.* Il est d'usage que le ministre chargé du missel se retire un peu sur sa gauche, sans quitter le marche-pied, pendant la durée de la prière privée du prêtre.

Le prêtre garde les mains étendues pour la prière *Communicantes*,¹⁹³ qui prend une forme particulière en certains jours, comme il vient d'être dit. S'il le désire, il peut omettre les noms des vingt et un Saints romains qui figurent entre parenthèses à la suite des saints Pierre, Paul et André, mais il ne peut pas en substituer d'autres. Il peut omettre la conclusion (*Per Christum Dominum nostrum. Amen*) placée entre parenthèses à la fin du *Communicantes*, sinon il joint les mains pour la dire, prononçant lui-même le mot *Amen* qui n'est pas ici attribué à l'assistance.

Les mains étendues, le prêtre poursuit la prière *Hanc igitur*, qui prend une forme particulière à Pâques et jusqu'au dimanche suivant, ainsi qu'à certaines Messes rituelles, comme il vient d'être dit. De nouveau, il peut omettre la conclusion (*Per Christum Dominum nostrum. Amen*) placée entre parenthèses à la fin du *Hanc igitur* ; toutefois, même s'il l'omet, il joint les mains à la fin de cette prière.¹⁹⁴

À la fin du *Hanc igitur* – après avoir, le cas échéant, remis le missel à la page pour *Quam oblationem* – le diacre, ou le servant qui le remplace au missel, quitte le livre : le servant descend pour s'agenouiller sur le degré latéral inférieur à la gauche du prêtre ; le diacre passe à la droite du prêtre, où il découvre chaque ciboire, s'il y a lieu, (ouvre la lunule) et retire la pale du calice,¹⁹⁵ déposant couvercles et pale sur l'autel à la droite du corporal. Pour retirer la pale, comme pour la remettre ensuite, le diacre emploie la seule main droite, la gauche appuyée contre la poitrine ; les deux mains peuvent être nécessaires pour retirer le couvercle du ciboire et pour ouvrir la lunule. Ensuite, le diacre s'agenouille sur le bord du marche-pied face à l'autel, où il reste à genoux jusqu'à ce que le prêtre ait reposé le calice après l'élévation.

Ordinairement, à ce moment un servant agite le carillon une ou deux fois selon l'usage,¹⁹⁶ un peu longuement, pour avertir tous les chrétiens présents dans l'église de l'imminence de la consécration ; alors s'agenouillent ceux qui ne sont pas déjà à genoux. La sonnerie peut être faite par le servant qui tourne les feuillets du missel, une fois agenouillé sur le degré latéral inférieur, ou par un des servants tenant les flambeaux ou torches,¹⁹⁷ ou bien par un autre. Si le thuriféraire n'est pas déjà en place depuis la fin du *Sanctus*, il se rend alors avec l'encensoir fumant à l'endroit usuel, où il s'agenouille, pour encenser le Très Saint Sacrement à chaque élévation.

¹⁹² OM 2002, n. 85. La rubrique insérée ici dans le corps du texte étant identique dans l'édition latine de 2002 du missel et dans les éditions classiques, on peut raisonnablement l'interpréter à la lumière de *Rit. serv. 1962*, VIII, n. 3. S'il veut, le prêtre se rappelle secrètement les noms de ceux pour qui il désire prier ; il n'est pas nécessaire de les exprimer, mais il doit au moins avoir leur souvenir dans son esprit. S'il désire prier pour un plus grand nombre, il pourrait également – pour éviter de gêner les assistants – rappeler à son esprit avant la Messe tous ceux, aussi bien vivants que défunts, pour lesquels il a l'intention de prier au cours de cette Messe, et faire mémoire ici de façon générale, et par une seule expression, de ces vivants. Par ailleurs, le missel rénové n'exige pas que la mention des noms soit en tout cas secrète : en quelques rares occasions, il pourrait être propice de les prononcer publiquement.

¹⁹³ OM 2002, n. 86.

¹⁹⁴ OM 2002, n. 87. Le prêtre doit en tout cas joindre les mains ici pour ensuite les tenir sur les oblats. Avant d'imposer les mains sur les oblats, le cas échéant, le prêtre découvre le ciboire (et ouvre la lunule), à défaut du diacre, ou bien, lorsque le diacre l'assiste, le prêtre pourrait appuyer une main sur le pied du calice – l'autre main posée sur l'autel – pendant que le diacre retire la pale.

¹⁹⁵ CE 1984, n. 155 prescrit spécifiquement que, s'il y a lieu, le diacre découvre et le ciboire et le calice *ante epeclesim*, qu'il reste à genoux depuis l'épiclese jusqu'à l'élévation du calice, et qu'il recouvre, s'il y a lieu, et le ciboire et le calice après l'élévation du calice. Ce schéma se distingue de l'*usus antiquior*, où le diacre se lève après l'élévation de l'Hostie, pour recouvrir le ciboire et découvrir le calice, se remettant immédiatement à genoux avant la consécration du calice. On peut raisonnablement supposer que ce changement, avançant le moment où le calice est découvert et retardant le moment où le ciboire est recouvert, a une portée purement pratique : éviter que le diacre ne doive se relever pour intervenir entre les deux consécérations. Ainsi, les livres rénovés ne donnant pas d'indication des moments où, en l'absence du diacre, le prêtre découvrirait et recouvrirait les vaisseaux sacrés, nous suivons pour ce cas les prescriptions des éditions antérieures ; toutefois, le prêtre seul pourrait préférer suivre les prescriptions données au diacre.

¹⁹⁶ IGMR 2002, n. 150. Si le Très Saint Sacrement est exposé ailleurs dans l'église, les sonneries à la Messe sont omises. Lorsque des Messes sont célébrées concurremment à plusieurs autels dans l'église, l'usage est de limiter les sonneries à une seule de ces Messes, voire de les omettre.

¹⁹⁷ Si le servant qui sonne porte un flambeau ou tourne les pages, le carillon doit avoir préalablement été placé à l'endroit voulu, soit avant la Messe soit à l'offertoire. Évidemment, un droitier qui doit tenir un flambeau et agiter le carillon préférerait tenir son flambeau de la main gauche, et serait donc placé sur la gauche du sanctuaire.

Si c'est utile, le prêtre peut marquer une pause. Puis, en poursuivant *Quam oblationem*, il tend les deux mains ensemble au-dessus des oblats. Pour le faire, tenant initialement les mains jointes devant la poitrine, sans disjoindre les pouces (qui restent croisés, le droit sur le gauche, formant charnière), il sépare les doigts en ouvrant les mains jusqu'à ce qu'elles soient tendues tout droit, en avant du corps, sans être exagérément élevées, de sorte que ses paumes soient ouvertes par-dessus le calice et l'hostie et dirigées vers eux, l'extrémité des doigts au-dessus du milieu de la pale sans la toucher.¹⁹⁸ Il maintient les mains ainsi étendues sur les oblats pendant cette prière ; lorsqu'il a dit *Domini nostri Iesu Christi*, il les rejoint devant la poitrine.¹⁹⁹

5.4 LA CONSÉCRATION

Le cas échéant, le prêtre découvre chacun des ciboires et ouvre la lunule.²⁰⁰ S'il est besoin d'ôter humidité ou poussière de ses pouces et de ses index, il peut les frotter doucement aux bords du corporal.²⁰¹ Les mains jointes, il poursuit la prière en veillant particulièrement à prononcer clairement et distinctement les paroles du Seigneur, comme leur nature le requiert²⁰² ; il ne dirige pas son regard vers l'assistance en prononçant les paroles et en réalisant les actions par lesquelles *s'accomplit le sacrifice que le Christ lui-même institua à la dernière Cène*.²⁰³

Le prêtre poursuit, les mains jointes : en disant *accepit panem*, il prend dans ses mains la grande hostie, qu'il tient un peu élevée par-dessus l'autel, entre le pouce et l'index de chaque main²⁰⁴ ; il ne prend ni la patène ni le ciboire.

Dans le canon romain, en prononçant les paroles *et elevatis oculis in caelum*, le prêtre élève les yeux, puis il les abaisse ; ces paroles et ce geste ne figurent pas dans les autres Prières eucharistiques.

Le prêtre s'incline un peu sur l'autel pour prononcer les paroles du Seigneur.²⁰⁵ La consécration accomplie, il se redresse. Tenant encore la grande Hostie entre le pouce et l'index des deux mains, les autres doigts repliés en dessous, le prêtre l'élève aussi haut qu'il le peut commodément – au moins au-dessus du niveau des yeux – et, les yeux fixés sur l'Hostie, avec révérence il la présente à l'adoration de l'assistance ; si l'assistance se trouve derrière lui, le prêtre ne se retourne pas, mais prend soin d'élever l'Hostie, et ensuite le calice, suffisamment haut pour que tous puissent les voir par-dessus sa tête : il ne se retourne jamais à ce moment.²⁰⁶ Puis, éventuellement après avoir marqué une pause, il abaisse respectueusement l'Hostie sans précipitation, la repose avec la main droite sur la patène,²⁰⁷ et la vénère en faisant la gémflexion. Si le prêtre craint qu'une parcelle de l'Hostie ne

¹⁹⁸ OM 2002, n. 88. Cf. *Rit. serv. 1962*, VIII, n. 4. Cette description détaillée suit René Dubosq, PSS., *op. cit.*, page 402.

¹⁹⁹ Dans l'*usus antiquior*, les mains restent étendues sur les oblats pendant toute la durée du *Hanc igitur* ; l'indication marquée à la fin d'OM 2002, n. 88 suggère que, dans le rite rénové, elles doivent rester étendues sur les oblats jusqu'à la fin du *Quam oblationem*.

²⁰⁰ Cf. *Rit. serv. 1962*, VIII, n. 5 ; *CE classique*, II-XXIX, n. 2.

²⁰¹ Cf. *Rit. serv. 1962*, VIII, n. 4.

²⁰² OM 2002, nn. 89, 102, 110 et 119.

²⁰³ IGMR 2002, n. 79d. Le célébrant peut se laisser guider par la sagesse pastorale du vénérable Jean-Paul II : « Le culte eucharistique mûrit et se développe quand les mots de la Prière eucharistique, en particulier les paroles de la consécration, sont prononcées avec une grande humilité et simplicité, d'une manière digne et convenable, c'est-à-dire intelligible et en accord avec leur sainteté ; quand cet acte essentiel de la liturgie eucharistique est accompli sans précipitation ; quand il provoque en nous un tel recueillement et une telle dévotion que les participants deviennent conscients de la grandeur du mystère accompli et le montrent par leur reconnaissance » – *Dominicae Cenae*, 24 février 1980, n. 9.

²⁰⁴ Pour la hauteur, *parum elevatum* (OM 2002, nn. 89, 102, 110 et 119) indique que l'hostie sera tenue à peu de distance au-dessus de l'autel, le geste se distinguant radicalement de l'élévation qui suivra ; pour les pouces et index des deux mains, cf. *Rit. serv. 1962*, VIII, n. 5.

²⁰⁵ IGMR 2002, n. 275b. Dans l'*usus antiquior*, il s'incline plus profondément, en posant les coudes sur l'autel, cf. *Rit. serv. 1962*, VIII, n. 5.

²⁰⁶ Dans l'*usus antiquior*, pendant que le célébrant élève l'Hostie et, par la suite, le calice, le diacre (ou, en son absence, un servant), agenouillé sur le marchepied derrière lui, immédiatement à sa droite, soulève le bord postérieur de la chasuble avec la main gauche, afin que le célébrant ne soit pas gêné en levant les bras, cf. *Rit. serv. 1962*, VIII, n. 6. Ce geste (qui avait peut-être une autre forme à l'origine) semble être tombé très largement en désuétude dans la liturgie rénovée, dont les livres ne le mentionnent plus.

²⁰⁷ « L'abus suivant se répand dans certains lieux : durant la célébration de la sainte Messe, le prêtre rompt l'Hostie au moment de la consécration. Un tel abus est contraire à la tradition de l'Église. Il doit être expressément réprouvé et il est très urgent de le corriger » – *Red. Sacr.*, n. 55.

soit attachée à ses doigts, il frotte les pouces et les index par-dessus la patène.²⁰⁸ En l'absence du diacre, le prêtre remet le couvercle sur le ciboire (et referme la lunule), s'il y a lieu, et retire la pale du calice.²⁰⁹

Un servant agite le carillon trois fois, de manière séparée, lorsque le prêtre élève la sainte Hostie, et, si l'encens est employé, le thuriféraire l'encense de trois coups.²¹⁰ En ce cas, un peu avant la consécration, le thuriféraire, obligatoirement agenouillé,²¹¹ la navette déposée sur la marche, prend le haut des chaînes dans la main gauche, qu'il place contre la poitrine, et le bas des chaînes dans la droite, écartée devant la poitrine, environ au niveau de la ceinture. Lorsque le prêtre achève les paroles de consécration du Corps, le thuriféraire, bien qu'agenouillé, s'incline profondément et dévotement devant le Christ,²¹² puis il élève l'encensoir à la hauteur du visage et encense la Majesté divine de trois coups, enfin il baisse l'encensoir et renouvelle l'inclination profonde.²¹³ Il paraît préférable de synchroniser – plus exactement d'*alterner* – les trois coups du carillon et de l'encensoir, en marquant après chaque sonnerie une brève attente durant laquelle le thuriféraire balance l'encensoir. On fait de même lors de l'élévation du Précieux Sang.

Le prêtre poursuit *Simili modo, postquam cenatum est*, les mains jointes. En disant *accipiens*, il prend dans ses mains le calice, qu'il tient un peu élevé par-dessus l'autel, le pied du calice dans sa main gauche et le nœud sous la coupe dans la droite.²¹⁴

Le prêtre s'incline un peu sur l'autel pour prononcer les paroles du Seigneur. La consécration accomplie, il se redresse. Tenant encore le calice des deux mains, le pied dans la gauche et le nœud sous la coupe dans la droite, le prêtre l'élève de la même manière que l'Hostie ; lorsqu'il a reposé le calice sur le corporal, il adore respectueusement le Sang du Christ en faisant la génuflexion.

Le diacre, agenouillé juste derrière à sa droite, se relève avec le prêtre, s'avance, et recouvre les ciboires, s'il y a lieu, et le calice (et ferme la lunule) ; puis, faisant la génuflexion,²¹⁵ il passe à la gauche du prêtre pour tourner les feuillets du missel. En l'absence du diacre, le prêtre recouvre le calice avec la pale ; si un servant est chargé de tourner les pages à l'autel, il se lève,²¹⁶ gravit les degrés latéraux, et reprend sa fonction.

Les mains jointes, le prêtre chante *Mysterium fidei*, l'assistance répondant par le chant d'une des acclamations approuvées.²¹⁷ Le thuriféraire se lève, fait la génuflexion, et se retire pour ranger l'encensoir, qui ne servira plus ; puis il regagne sa place. Les servants portant les flambeaux restent agenouillés jusqu'à la communion. Les autres servants et l'assistance peuvent se lever à ce moment, ou rester à genoux jusqu'à la fin de la Prière eucharistique.²¹⁸

L'acclamation du peuple une fois achevée, le prêtre étend les mains et poursuit la Prière eucharistique.

²⁰⁸ IGMR 2002, n. 278. Dans l'*usus antiquior*, il les frotte par-dessus le calice (cf. *Rit. serv.* 1962, VIII, n. 7) ; certains prêtres conservent à juste titre l'usage de garder joints pouces et index depuis la consécration jusqu'aux ablutions, ne les séparant que pour toucher le très saint Corps du Christ (cf. *Rit. serv.* 1962, VIII, n. 5).

²⁰⁹ Cf. *Rit. serv.* 1962, VIII, nn. 6 et 7.

²¹⁰ IGMR 2002, nn. 150 et 276e. Le missel prescrit de sonner *suivant les coutumes de chaque lieu*. Dans le Rit romain classique, le carillon est agité trois fois à chaque élévation, ou bien en continu pour la durée de chaque élévation (cf. *Rit. serv.* 1962, VIII, n. 6 et *CE classique*, I-XXIX, n. 6) ; en France, la *coutume locale* est souvent plus développée.

²¹¹ CE 1984, n. 94 : « le Très Saint Sacrement est encensé à genoux ».

²¹² Cf. CE 1984, n. 1109.

²¹³ Il a lieu de veiller, sans blesser leur piété, à ce que les inclinations profondes des servants agenouillés ne deviennent pas des prostrations grotesques. Il convient surtout de réprimer la tendance des porte-flambeau, agenouillés, de courber le torse pendant ou après chaque élévation.

²¹⁴ OM 2002, nn. 90, 103, 111 et 120 ; cf. *Rit. serv.* 1962, VIII, n. 7 pour la place des mains sur le calice.

²¹⁵ IGMR 2002, n. 274 : « ceux qui traversent (*transeunt*) devant le Très Saint Sacrement font la génuflexion ».

²¹⁶ Si le servant s'est agenouillé *in plano* (c'est-à-dire sur le pavé plutôt que sur une marche), il pourrait se passer de la génuflexion en se levant pour monter à l'autel.

²¹⁷ IGMR 2002, n. 151. L'usage selon lequel *Mysterium fidei* est prononcé par le diacre ou un laïc, ou bien est omis, est sans fondement légitime aux termes de *Red. Sacr.*, nn. 52 et 54 ; l'emploi d'une acclamation qui ne figure pas dans le missel (à moins d'être *dûment approuvée* d'une autre manière) est également abusif – *Red. Sacr.*, n. 53.

²¹⁸ IGMR 2002, n. 43. Traditionnellement, le moment où le chœur se relève varie en fonction du jour ou de la Messe : le plus souvent, il se lève après la consécration ; aux jours de jeûne (mais jamais le dimanche) et aux Messes de *Requiem*, en revanche, le chœur reste à genoux – cf. *Codex rubricarum* 1960, n. 521c.

5.5 LE CANON APRÈS LA CONSÉCRATION

Avant de commencer *Supplices te rogamus, etc.*, le prêtre joint les mains et s'incline profondément,²¹⁹ l'extrémité des mains jointes posée sur le bord de l'autel, restant ainsi jusqu'à ce qu'il ait dit *Corpus et Sanguinem sumpserimus*. Alors, sans s'interrompre, il se redresse et, la main gauche appuyée au-dessous de la poitrine,²²⁰ il trace sur soi un signe de croix depuis le front jusqu'à la poitrine avec la droite, en disant *omni benedictione cælesti et gratia repleamur*; rejoignant les mains en achevant le signe de croix, même s'il choisit d'omettre la conclusion (*Per Christum Dominum nostrum. Amen*) qui suit ici entre parenthèses.

Le prêtre étend les mains au début du *Memento* des morts,²²¹ les joignant à *et dormiunt in somno pacis*, et demeurant immobile quelques instants, faisant mémoire de fidèles défunts, à son gré : traditionnellement, il élève alors les mains jointes jusqu'au visage et baisse un peu la tête, les yeux fixés sur le Sacrement devant lui ; comme au *Memento* des vivants, il est d'usage que le ministre chargé du missel se retire un peu. Puis, étendant les mains, le prêtre poursuit *Ipsis, Domine, etc.* ; il rejoint les mains après *ut indulgeas, deprecamur*, même s'il choisit d'omettre la conclusion (*Per Christum Dominum nostrum. Amen*) qui suit ici entre parenthèses.

Posant la main gauche sur le corporal, le prêtre se frappe la poitrine avec la droite en disant *Nobis quoque peccatoribus*,²²² puis il poursuit en étendant les mains. S'il le désire, il peut omettre les noms des onze Saints romains qui figurent entre parenthèses à la suite de saints Jean [Baptiste], Étienne, Matthias et Barnabé, mais il ne peut pas en substituer d'autres. À la fin de cette prière, il joint les mains en disant *Per Christum Dominum nostrum* – qui ne peut pas être omis ici, et qui est sans *Amen* – et les maintient jointes en poursuivant *Per quem hæc omnia, etc.*

5.6 LA DOXOLOGIE DU CANON

La grande doxologie de la Prière eucharistique est une majestueuse expression du mystère trinitaire de l'éternel Sacrifice, qu'il revient au seul prêtre de prononcer,²²³ le diacre et le peuple s'associant au prêtre dans la foi et en silence.²²⁴

Lorsque le prêtre joint les mains, le diacre passe à sa droite, en faisant la gèneflexion, et retire la pale qu'il dépose à la droite du corporal. Avant de chanter *Per ipsum, etc.*, le prêtre prend des deux mains la patène, sur laquelle repose la grande Hostie, tandis que le diacre prend le calice, le tenant avec la main droite au nœud et la gauche au pied. Ils les gardent élevés pendant que le prêtre chante la doxologie, et jusqu'à ce que l'assistance ait répondu *Amen* ; alors ils les reposent sur le corporal comme auparavant,²²⁵ et le diacre recouvre le calice avec la pale.

En l'absence du diacre, le prêtre retire la pale, prend dans une main la patène et dans l'autre le calice, qu'il tient par le nœud, et élève l'une et l'autre pendant qu'il chante la doxologie ; il ne les repose que lorsque l'assistance a répondu *Amen*, puis il recouvre le calice.

Les livres rénovés n'entrent pas dans les détails gestuels de cette élévation. Anciennement, « d'après le premier ordo romain, le diacre à *Per ipsum* élève le calice et le pontife élève l'Hostie qu'il fait toucher au calice ; le dessein doit être de souligner, par un geste d'élévation, l'exaltation de la gloire de Dieu contenue dans la doxologie ». ²²⁶ On y voit *un geste d'offrande sacrificielle*,²²⁷ tourné par sa nature – comme les paroles qui l'accompagnent – vers la Majesté divine, qui n'a donc pas pour but de montrer les saintes Espèces au peuple : il semble par conséquent préférable de laisser l'Hostie à plat sur la patène pendant cette élévation. Le diacre pourrait tourner très légèrement vers sa gauche, pour plus aisément rapprocher le calice de la patène, tenue par le prêtre un peu en dessous du niveau des yeux.

²¹⁹ *IGMR 2002*, n. 275b ; *OM 2002*, n. 94. Les mains du prêtre sont jointes à l'ordinaire ; traditionnellement, en s'inclinant profondément, il appuie le bout des doigts sur le bord antérieur de l'autel, cf. *Rit. serv. 1962*, IX, n. 1.

²²⁰ Cf. *Rit. serv. 1962*, IX, n. 1 ; cf. *CE 1984*, n. 108.

²²¹ *OM 2002*, n. 95. Si les circonstances le suggèrent, le prêtre peut ici mentionner par leur prénom, de façon audible, les défunts pour qui il offre la Messe ; le plus souvent, il le fera secrètement lors du moment de prière privée qui suit.

²²² *OM 2002*, n. 96 ; cf. *Rit. serv. 1962*, IX, n. 3.

²²³ *IGMR 2002*, n. 151 : *solus profert*, et n. 236 : *non autem a fidelibus*.

²²⁴ Cf. *Red. Sacr.*, nn. 52 et 54.

²²⁵ *IGMR 2002*, nn. 151 et 180 ; *CE 1984*, n. 158. Il n'y a pas lieu de découvrir le ciboire.

²²⁶ L. Hébert, A. Fayard, *Leçons de liturgie*, Paris 1947, tome II, page 274.

²²⁷ Dom (maintenant Mgr) Robert Le Gall, *Dictionnaire de liturgie*, Chambray 1987, sv. élévation.

La Prière eucharistique est *ratifiée et conclue* par l'acclamation *Amen*.²²⁸ Ensuite, si l'assistance ne s'est pas levée après la consécration, elle se met debout.²²⁹ Après avoir remis la pale sur le calice, le diacre passe de nouveau à la gauche du prêtre, en faisant la gèneuflexion, pour l'assister au missel.²³⁰

5.7 LA PRIÈRE EUCHARISTIQUE II

La Prière eucharistique II est plus indiquée pour les jours de semaine ou des circonstances particulières ; elle est munie d'une Préface qui lui est propre, mais on peut également l'employer avec d'autres Préfaces, surtout les Préfaces communes qui rappellent en abrégé le mystère du salut.²³¹

Une fois achevé le *Sanctus-Benedictus*, l'assistance s'agenouille, le thuriféraire étant déjà en place, si l'encens est employé ; un servant agite le carillon, tandis que le diacre se rend d'abord à la droite du prêtre pour découvrir le calice et, s'il y a lieu, le ciboire, avant de s'agenouiller sur le marchepied, comme il a été dit plus haut (§ 5.3) à la fin du *Hanc igitur*.

Le prêtre étend les mains pour *Vere sanctus es, Domine, etc.* Il les rejoint presque aussitôt pour pouvoir, lorsqu'il dit *Hæc ergo dona, etc.*, tendre les deux mains ensemble au-dessus des oblats ; il les maintient ainsi tendues jusqu'à ce qu'il ait dit *Spiritus tui rore sanctificata*, puis il les rejoint. En disant *ut nobis Corpus et ☩ Sanguis fiant*, il fait de la main droite un signe de croix sur l'hostie et le calice ensemble, déposant la gauche sur l'autel. Rejoignant les mains, il poursuit la consécration, comme il a été dit plus haut (§ 5.4). Après la consécration, le prêtre poursuit les mains étendues ; il les joint à *per Filium tuum Iesum Christum*, avant d'achever la Prière eucharistique par la doxologie, comme ci-dessus (§ 5.6).²³²

Le missel fournit quelques parties variables qui s'insèrent dans la Prière eucharistique II. Aux Messes de *Requiem*, le prêtre peut insérer un *Memento* particulier, qui figure dans le corps de cette Prière eucharistique après la mention de l'évêque *et universo clero*. Certaines Messes rituelles proposent des variantes à placer tantôt à ce même endroit, tantôt après *a Spiritu Sancto congregemur in unum*, comme il est marqué dans le propre de chacune de ces Messes.

5.8 LA PRIÈRE EUCHARISTIQUE III

La Prière eucharistique III est plus indiquée pour les dimanches et jours de fête, ainsi que pour des Messes de *Requiem* ; elle peut être dite avec toute Préface.²³³

Le prêtre commence, les mains étendues, *Vere Sanctus es, Domine* ; il convient que le thuriféraire soit en place dès le début. Aux paroles *ut a solis ortu usque ad occasum*, sinon plus tôt, le diacre se rend à la droite du prêtre pour découvrir le calice et, s'il y a lieu, le ciboire, avant de s'agenouiller sur le marchepied, comme il a été dit plus haut (§ 5.3) à la fin du *Hanc igitur* ; à ce moment, le servant agite le carillon, et l'assistance s'agenouille si elle n'est pas déjà à genoux.

Observant les indications dans le texte, le prêtre rejoint les mains après *oblato munda offeratur nomini tuo*. En poursuivant *Supplices ergo te*, le prêtre tend les deux mains ensemble au-dessus des oblats ; il les maintient ainsi tendues jusqu'à ce qu'il ait dit *eodem Spiritu sanctificare digneris*, puis il les rejoint. En disant *ut Corpus et ☩ Sanguis fiant*, il fait de la main droite un signe de croix sur l'hostie et le calice ensemble, déposant la gauche sur l'autel.²³⁴ Rejoignant les mains, le prêtre poursuit la consécration, comme il a été dit plus haut (§ 5.4). Après la consécration, le prêtre poursuit les mains étendues, en n'oubliant pas, s'il le désire, d'insérer le nom d'un Saint qui figure en ce jour au martyrologe, ou d'un saint Patron. Il joint les mains à *per Christum Dominum nostrum*, avant d'achever la Prière eucharistique par la doxologie, comme ci-dessus (§ 5.6).²³⁵

²²⁸ IGMR 2002, n. 79h ; cf. *Red. Sacr.*, n. 54.

²²⁹ IGMR 2002, n. 43.

²³⁰ C'est le sens évident de l'IGMR 2002, nn. 179 et 274.

²³¹ IGMR 2002, n. 365b.

²³² OM 2002, nn. 100-106.

²³³ IGMR 2002, n. 365c.

²³⁴ CE 1984, n. 108. La mise en page du missel latin exige, malheureusement, de tourner ensuite la feuille, à ce moment où le diacre et tous les assistants sont déjà agenouillés.

²³⁵ OM 2002, nn. 108-115.

Lorsque cette Prière eucharistique est employée aux Messes des défunts, le prêtre peut remplacer la brève intercession *Fratres nostros defunctos*, à la fin, par une forme bien plus développée, qui se trouve à la page suivante, et qui permet de mentionner le prénom du défunt : cette variante s'achève par la doxologie.

Certaines Messes rituelles proposent des variantes à placer à *divers endroits* dans la dernière partie de cette Prière eucharistique, comme il est marqué dans le propre de chacune de ces Messes.

5.9 LA PRIÈRE EUCHARISTIQUE IV

La Prière eucharistique IV offre un résumé plus complet de l'histoire du salut, et peut être employée aux Messes qui n'ont pas de Préface propre, ainsi qu'aux dimanches *per annum* ; elle comporte une Préface immuable, ce qui ne permet pas qu'elle soit employée avec d'autres Préfaces, et sa structure n'autorise pas l'insertion d'une formule particulière pour un défunt.²³⁶ Toutefois, certaines Messes rituelles (par exemple, pour les ordinations) proposent des variantes à placer après la consécration dans cette Prière eucharistique, à l'alinéa *Nunc ergo, Domine, omnium recordare*, comme il est marqué dans le propre de chacune de ces Messes.

Le prêtre commence, les mains étendues, *Confitemur tibi, Pater sancte*. Le thuriféraire doit se mettre en place, au plus tard, au troisième alinéa : *Et, ut non amplius nobismetipsis viveremus* ; vers la fin de cet alinéa, le diacre passe à la droite du prêtre pour découvrir le calice et, s'il y a lieu, le ciboire, avant de s'agenouiller sur le marchepied, comme il a été dit plus haut (§ 5.3) à la fin du *Hanc igitur* ; à ce moment, le servant agite le carillon, et l'assistance s'agenouille si elle n'est pas déjà à genoux.

Observant les indications dans le texte, le prêtre rejoint les mains après *omnem sanctificationem completeret*. En poursuivant *Quæsumus igitur, Domine*, le prêtre tend les deux mains ensemble au-dessus des oblates ; il les maintient ainsi tendues jusqu'à ce qu'il ait dit *hæc munera sanctificare dignetur*, puis il les rejoint. En disant *ut Corpus et ☩ Sanguis fiant*, il fait de la main droite un signe de croix sur l'hostie et le calice ensemble, déposant la gauche sur l'autel. Rejoignant les mains, le prêtre poursuit la consécration, comme il a été dit plus haut (§ 5.4).²³⁷ Après la consécration, le prêtre poursuit les mains étendues ; il les joint à *per quem mundo bona cuncta largiris*, avant d'achever la Prière eucharistique par la doxologie, comme ci-dessus (§ 5.6).²³⁸

6. LES RITES DE COMMUNION

6.1 L'ORAISON DOMINICALE ET LA PAIX

La Prière eucharistique achevée, le prêtre pourrait marquer une brève pause, les mains jointes, avant de prononcer l'invitation à la prière du Seigneur, en chantant *Præceptis salutaribus moniti, etc.* Puis, étendant les mains, il chante *Pater noster, etc.* avec tous les fidèles ; traditionnellement, en prononçant l'oraison dominicale, le prêtre pose son regard sur la sainte Hostie devant lui.²³⁹ Il serait manifestement absurde de confier ce chant à une chorale polyphonique, à un chœur d'enfants, ou à un autre groupe particulier, ce qui aurait pour effet d'empêcher le prêtre et les autres fidèles d'accomplir leur rôle propre : en effet, il est parfois utile de rappeler que le *Pater noster* est bien une *oraison* – non une hymne ou un motet – et qu'il revient donc, en premier lieu, au prêtre célébrant de prononcer cette prière, bien qu'il appartienne (dans le rite rénové) à toute l'assistance d'oser joindre sa voix à celle du célébrant en accomplissant ce précepte du Seigneur. Il paraît peu indiqué que le chant d'une oraison soit accompagné par l'orgue.

Le missel affirme qu'*il convient que les fidèles sachent chanter ensemble en langue latine [...] surtout la profession de foi et l'oraison dominicale.*²⁴⁰ À l'exemple du Souverain Pontife, lorsqu'il chante la Messe ou les Vêpres dans la langue du lieu où il se trouve, des églises sont de plus en plus nombreuses à chanter le *Pater* en langue latine même lorsque les autres oraisons sont prononcées dans la langue du peuple. Il semble alors préférable (bien qu'il ne soit pas indispensable) que le prêtre prononce aussi

²³⁶ IGMR 2002, n. 365d.

²³⁷ La mise en page du missel latin exige que le prêtre tourne la feuille juste avant les paroles de consécration du calice.

²³⁸ OM 2002, nn. 117-123.

²³⁹ Cf. *Rit. serv.* 1962, X, n. 1.

²⁴⁰ IGMR 2002, n. 41.

l'invitation *Præceptis salutaribus moniti, etc.* en langue latine, pour éviter une transition abrupte. S'il y a lieu, on insérera au missel une feuille portant le chant noté de cette monition et du *Pater*, car il importe que le célébrant ait toujours la possibilité d'avoir sous les yeux les paroles qu'il doit prononcer, même lorsqu'il les connaît par cœur.

Après *sed libera nos a malo* (sans *Amen*), le prêtre seul poursuit *Libera nos quæsumus, etc.*, les mains toujours étendues ; il joint les mains après *et adventum Salvatoris nostri Iesu Christi*, les maintenant jointes pendant que le peuple acclame *Quia tuum est regnum, et potestas et gloria, in sæcula* (toujours sans *Amen*). Étendant de nouveau les mains, le prêtre seul dit (d'une voix audible), ou chante, *Domine Iesu Christe, qui dixisti, etc.* Il joint les mains pour la conclusion *Qui vivis et regnas in sæcula sæculorum*, et l'assistance répond *Amen*.²⁴¹ Après avoir tourné la page du missel, le diacre passe à la droite du prêtre, en faisant la gèneflexion.

Gardant les mains jointes, le prêtre tourne par sa droite pour faire face au peuple (à moins qu'il ne se trouve déjà tourné face à la majeure partie de l'assistance), évitant de présenter le dos au Très Saint Sacrement en s'écartant un peu du côté du missel ; si un servant l'assiste au livre, ce dernier s'écarte et tourne à moitié sur sa droite pour regarder vers le prêtre ; de la même manière, le diacre, qui vient de passer à droite, tourne à moitié sur sa gauche. Tourné vers le peuple, le prêtre étend et rejoint les mains en chantant *Pax Domini sit semper vobiscum*.²⁴² Après la réponse du peuple, si c'est l'usage que les fidèles échangent un signe de paix, le diacre tourne – le cas échéant – sur sa gauche pour se trouver face à l'assistance et, les mains jointes, chante *Offerte vobis pacem* ; puis, le prêtre et le diacre se tournent l'un vers l'autre, pour donner et recevoir la paix. En l'absence du diacre, le prêtre peut chanter lui-même cette monition avant – le cas échéant – de se retourner sur sa gauche vers l'autel.²⁴³

La liturgie considère la *Paix du Seigneur* comme un don précieux et – pour ainsi dire – *tangible*, venant de l'autel du Sacrifice, que ministres et assistants peuvent recevoir et se transmettre.²⁴⁴ Ayant reçu du célébrant la paix, le diacre la transmet à un ministre ou servant,²⁴⁵ qui la porte au clerc le plus digne de chaque côté du chœur, s'il y en a, et à un servant de chaque côté du sanctuaire ; ceux-ci la transmettent chacun à son voisin, qui, à son tour, donne la paix à son voisin, et ainsi de suite. En l'absence du diacre, si c'est l'usage, un ou deux servants montent à l'autel pour recevoir directement du prêtre la paix,²⁴⁶ qu'ils portent aux deux côtés du sanctuaire, où les servants se la transmettent de proche en proche, comme il vient d'être dit. Il n'y a pas lieu pour les servants de « souhaiter la paix » à tout leur entourage, en parcourant le sanctuaire ou l'église : chacun se contente de *recevoir* la paix qui lui vient de l'autel et de la *transmettre*, à son tour, uniquement à son voisin.²⁴⁷

²⁴¹ *IGMR 2002*, nn. 81 et 152-154 ; *OM 2002*, nn. 124-126. Le missel latin fournit le chant noté pour l'invitation et les quatre prières, à leur place dans l'*Ordo Missæ*, avec des variantes dans Appendice 1. Dans l'*usus antiquior*, *Domine Iesu Christe qui dixisti* sert comme une *apologie*, ou prière privée, que le prêtre dit à voix basse ; selon les éditions de 1970/75 du missel, il semble que cette prière soit dite à haute voix sans chant, mais, depuis 2002, le missel en fournit le chant noté, ce qui permet à l'assistance de répondre *Amen* en chantant.

²⁴² Dans l'*usus antiquior*, le prêtre prononce ces paroles en faisant la commixtion ; puis, à la Messe solennelle, avant que le prêtre ne donne le baiser de paix au diacre, l'un et l'autre baisent l'autel. L'usage de certains prêtres, en employant les livres rénovés, est de baiser l'autel avant de (se tourner vers l'assistance et de) prononcer *Pax Domini sit semper vobiscum*, mais ce baiser d'autel n'est pas prescrit ; l'usage de baiser le calice est sans fondement légitime.

²⁴³ *IGMR 2002*, nn. 154 et 181 ; *OM 2002*, nn. 127-128. Il convient, par déférence envers Notre Seigneur au Très Saint Sacrement, que le prêtre évite soigneusement, lorsqu'il s'est retourné vers le peuple à ce moment, d'achever le cercle en continuant sur sa droite. Si le diacre a quitté le missel à la fin de *Domine Iesu Christe qui dixisti, etc.*, passant de l'autre côté du prêtre, comme il a été dit, ce problème ne se pose pas, car le prêtre et le diacre tourneront simplement l'un vers l'autre pour le baiser de paix. En revanche, en l'absence du diacre, il se peut que le premier servant se présente du côté du missel pour recevoir la paix, et que le prêtre – dos au missel – doive résister à la tendance naturelle de se tourner directement vers lui, et préférer se retourner d'abord sur sa gauche.

²⁴⁴ Traditionnellement, la paix ne se donne pas aux Messes des défunts – cf. *CE classique*, II-XI, n. 8.

²⁴⁵ *IGMR 2002*, n. 181 note simplement que le diacre, une fois qu'il a reçu la paix, peut la présenter aux servants les plus près. Ainsi, bien que moins conforme à la *pratique léguée*, il ne semble pas exclu que deux servants montent, un de chaque côté de l'autel, pour recevoir – l'un du diacre, l'autre du prêtre – la paix, qu'ils portent ensuite chacun de son côté, où les autres servants se la transmettent.

²⁴⁶ *IGMR 2002*, n. 154.

²⁴⁷ Néanmoins, à l'occasion, le cérémoniaire pourrait juger opportun d'apaiser des froissements qui se seraient produits, à la sacristie ou au cours de la Messe, en faisant en sorte que la paix venue de l'autel soit transmise par l'un des servants concernés à l'autre ; cela lui serait encore plus facile s'il se sentait lui-même impliqué dans l'affrontement.

Le ministre ou servant qui va recevoir la paix s'incline d'abord profondément devant celui qui la lui transmet, sans que ce dernier ne lui rende aucune révérence²⁴⁸ ; puis, celui qui la donne pose ses mains sur la partie supérieure des bras, près des épaules, de celui qui la reçoit, ce dernier mettant ses mains sous les coudes de celui qui la donne,²⁴⁹ tandis que l'un et l'autre inclinent la tête en avant, légèrement à droite, en s'approchant la joue gauche ; celui qui la donne dit *Pax tecum*, auquel l'autre répond *Et cum spiritu tuo* ; enfin, les deux se saluent mutuellement par l'inclination profonde, les mains jointes. Le missel rénové suggère *Pax Domini sit semper tecum. R. Amen*,²⁵⁰ ce qui manifeste clairement la nature asymétrique de cette transaction. La paix n'est donnée qu'à ceux qui se tiennent debout,²⁵¹ à l'exclusion par conséquent des porteurs de flambeaux, encore agenouillés.

Le prêtre ne doit pas quitter le sanctuaire au moment de la paix, pour ne pas introduire de désordre dans la célébration.²⁵² En effet, le missel ne suppose pas que la paix soit transmise hiérarchiquement dans la nef,²⁵³ mais que les fidèles expriment leur communion dans l'Église et leur amour mutuel, selon la manière établie par la Conférence des Évêques, pour manifester la paix, la communion et la charité, avant de recevoir la très sainte Eucharistie.²⁵⁴ Il serait regrettable que cet échange de bons sentiments amène à oublier la présence sur l'autel de Celui qui est seul capable de les réaliser, et *Redemptionis Sacramentum* souligne la prescription du missel : *il convient que chacun souhaite la paix de manière sobre et uniquement à ceux qui se trouvent le plus près*.²⁵⁵ Toute déambulation est donc proscrite.

6.2 L'AGNUS DEI ET LA FRACTION

Le geste de la fraction, accompli par le Christ à la dernière Cène, et qui donna son nom à toute l'action eucharistique à l'âge apostolique, signifie que *nous, qui sommes nombreux, en communiant à l'unique Pain de vie, qui est le Christ, devenons un seul corps* (1 Co 10, 17). L'action est accomplie seulement par le prêtre célébrant, aidé au besoin par le diacre ou un concélébrant, mais jamais par un acolyte institué ou un autre laïc ; la fraction doit être faite avec révérence, mais sans la prolonger plus que nécessaire ni lui donner trop d'importance.²⁵⁶

Après avoir donné et reçu la paix, le prêtre et le diacre se tournent face à l'autel. Le prêtre pourrait marquer une pause, en attendant que le chantre ou la *schola* commence l'*Agnus Dei*, qui, en principe, est chanté de manière que le peuple puisse répondre ; si la Messe n'est pas chantée, il revient à l'assistance de dire l'*Agnus Dei* à haute voix, mais, si le servant est inapte à le faire, son lancement pourrait incomber au prêtre.²⁵⁷

²⁴⁸ Cette première révérence est faite en considération de la paix du Christ plus que de son porteur, qui, à cause d'elle, ne salue personne – cf. *CE classique*, I-XXIV, n. 5.

²⁴⁹ Toutefois, si celui qui reçoit la paix est d'une dignité notablement plus élevée que celui qui la lui apporte, c'est ce dernier qui met les mains sous les coudes de son supérieur, et la paix remonte. Cependant, quelle que soit la dignité du supérieur, celui qui lui apporte la paix ne lui fait aucune révérence avant de lui avoir donné la paix, mais seulement après – cf. *CE classique*, I-XXIV, n. 5.

²⁵⁰ *IGMR 2002*, n. 154. En les lieux où l'usage de la langue latine est moins établi dans les échanges privés entre les servants, on emploie souvent la formule : *La paix du Christ. R. Amen*. À Pâques, et dans l'octave, on peut substituer : *Le Christ est ressuscité. R. Il est vraiment ressuscité*.

²⁵¹ Cf. *CE classique*, I-XXIV, n. 7.

²⁵² *IGMR 2002*, n. 154 : *ne celebratio turbetur* ; l'interdiction est rappelée par *Red. Sacr.*, n. 72. Si, pour une juste cause, le prêtre désire donner la paix à quelqu'un dans la nef, il préférera ordinairement indiquer à un ministre ou servant, à qui il vient de donner la paix, de l'apporter aussitôt à cette personne, en employant un geste adapté ; toutefois, *IGMR 2002*, n. 154, permet qu'il fasse venir (à l'entrée du sanctuaire) la ou les personnes concernées.

²⁵³ À l'égard du prêtre célébrant, le missel emploie l'expression *pacem dare* (*IGMR 2002*, n. 154, par deux fois) ; à l'égard des concélébrants, *pacem tradunt* (n. 239) ; à l'égard du diacre, *pacem recipit* (n. 181) : il s'agit donc de quelque chose qui est transmis. À l'égard des fidèles dans la nef, en revanche, les termes employés sont *exprimunt* (n. 82) et *significat* (nn. 82 et 154), indiquant une disposition ou un souhait qui est manifesté.

²⁵⁴ *IGMR 2002*, nn. 82 et 154. Le vénérable Jean-Paul II y voyait « un geste particulièrement fort, que les fidèles sont invités à faire comme expression du consensus donné par le peuple de Dieu à tout ce qui est accompli dans la célébration, et de l'engagement à l'amour mutuel que l'on prend en participant au Pain unique » – *Dies Domini*, 31 mai 1998, n. 44.

²⁵⁵ *IGMR 2002*, n. 82 ; *Red. Sacr.*, n. 72.

²⁵⁶ *IGMR 2002*, n. 83 et *Red. Sacr.*, n. 73, qui poursuit : « Il est très urgent de corriger l'abus, qui se répand dans certains lieux, de prolonger ce rite sans nécessité, y compris avec l'aide de laïcs, contrairement aux normes, et de lui attribuer une importance exagérée ».

²⁵⁷ Traditionnellement, aux Messes des défunts, les mots *miserere nobis* et *dona nobis pacem* sont changés en *dona eis requiem* et, la troisième fois, *dona eis requiem sempiternam* (cf. *Rit. serv. 1962*, XIII, n. 1) : alors on ne se frappe jamais la poitrine.

Se tenant à la droite du prêtre, le diacre retire la pale ; en son absence le prêtre le fait lui-même. Ordinairement, le prêtre prend la sainte Hostie entre le pouce et l'index de la main droite et, la tenant par-dessus la patène de ces deux doigts, ainsi que du pouce et de l'index de la main gauche, avec un grand respect il la rompt par le milieu, et dépose sur la patène la moitié qu'il tient de la droite ; puis, tenant encore l'autre moitié par-dessus la patène de la main gauche, il en rompt sur le bas un petit fragment avec le pouce et l'index de la droite, et place la partie plus grande – qu'il tient de la gauche – à côté de la moitié déjà posée sur la patène, en les rejoignant ; alors, la main gauche posée sur le corporal à côté de la patène, il laisse tomber dans le calice le petit fragment qu'il tient de la main droite, en disant secrètement *Hæc commixtio, etc.* ; puis il rejoint les mains.²⁵⁸

Si la très grande taille de l'Hostie exige qu'elle soit fractionnée en un grand nombre de parties, il semble préférable de détacher en dernier le petit fragment destiné à être mis dans le calice. En tout cas, il ne convient pas d'élever l'Hostie pour la fraction, mais de la garder par-dessus la patène, près de sa surface, de façon que les parcelles ne tombent pas à côté. Si des particules adhèrent aux doigts du prêtre, il frotte doucement pouces et index l'un contre l'autre au-dessus de la patène.²⁵⁹

6.3 ECCE AGNUS DEI

D'ordinaire, les servants et l'assistance s'agenouillent à la fin de l'*Agnus Dei*. Si le diacre communique, il convient qu'il s'agenouille à ce moment sur le bord du marchepied ; en tout cas, le servant qui assisterait au missel quitte alors le marchepied en descendant par le côté.²⁶⁰

Gardant les mains jointes et les yeux fixés sur le Sacrement, le prêtre dit secrètement *Domine Iesu Christe, Fili Dei vivi, etc.*, ou, selon son choix, *Perceptio Corporis et Sanguinis, etc.*²⁶¹ ; ensuite, les mains posées à plat sur le corporal, il fait la génuflexion.²⁶² S'étant relevé, avec le pouce et l'index de la main droite il soulève de la patène les deux parties réunies de l'Hostie, et les tient verticalement sur la patène, qu'il prend de la gauche. Élevant alors, un peu en dessous du visage, l'Hostie ainsi tenue sur la patène, il tourne sur sa droite – s'il y a lieu – pour faire face à l'assistance, restant au plein milieu de l'autel ; les yeux fixés sur la sainte Hostie qu'il montre au peuple, le prêtre annonce, de manière à être entendu par tous, *Ecce Agnus Dei, ecce qui tollit, etc.*²⁶³ Il poursuit, avec le peuple, *Domine, non sum dignus, etc.*, puis, le cas échéant, il tourne sur sa gauche (sans achever le cercle) pour se retrouver face à l'autel ; traditionnellement, les servants et l'assistance se frappent la poitrine en disant *non sum dignus*.

L'usage de montrer les deux parties réunies de la grande Hostie est le plus répandu, mais nullement obligatoire, et évidemment impossible lorsque la grande Hostie a été fractionnée en de nombreux fragments : seul est requis que le prêtre montre une Hostie qui a été consacrée à cette même Messe, ou un fragment d'une telle Hostie ; si c'est l'usage, le prêtre peut tenir l'Hostie sur le calice, plutôt que sur la patène, montrant ainsi et le Corps et le Sang lorsqu'il annonce *Ecce Agnus Dei*.²⁶⁴ La pratique, heureusement très rare, où le prêtre ne se tournerait pas vers l'assistance à *Ecce Agnus Dei*, mais élèverait l'Hostie par-dessus la tête de la même manière qu'après la consécration, est sans fondement légitime.

²⁵⁸ IGMR 2002, n. 155 ; OM 2002, n. 129 ; cf. *Rit. serv.* 1962, X, n. 2. Les livres rénovés prescrivent que la fraction soit faite (et que le prêtre se frotte les doigts, s'il en ressent le besoin) au-dessus de la patène, non par-dessus le calice.

²⁵⁹ IGMR 2002, n. 278. Par ailleurs, n. 83 permet d'allonger le chant de l'*Agnus Dei*, au besoin, en répétant l'invocation autant de fois qu'il est nécessaire pour couvrir le temps de la fraction : seule la dernière prend la forme *dona nobis pacem*. Il se peut que soit visé le cas, qui peut se produire dans des circonstances exceptionnelles, où le prêtre se rend compte que le nombre de petites Hosties consacrées est largement insuffisant ; ce serait alors à ce moment – ayant fait avertir la *schola* – qu'il les fractionnerait longuement, éventuellement avec le concours du diacre.

²⁶⁰ IGMR 2002, n. 43 reconnaît qu'il est *louable* de conserver la coutume que le peuple s'agenouille au moment de l'*Ecce Agnus Dei* (pratique que les éditions de 1970/75 avaient malencontreusement oublié de mentionner). Le prêtre montre l'Agneau de Dieu surtout à l'intention de ceux qui vont communier (et le rit est omis lorsque le prêtre est seul à communier – cf. IGMR 2002, n. 268) ; pour l'*usus antiquior*, bien qu'il paraisse difficile de régler la question directement du missel ou du CE, les auteurs approuvés s'accordent à dire que le diacre et le sous-diacre s'agenouillent à *Ecce Agnus Dei* s'ils vont communier, tandis que, dans le cas contraire, ils sont debout aux côtés du prêtre et tournés comme lui.

²⁶¹ IGMR 2002, n. 156, et OM 2002, n. 131, pour les mains et la voix : *dicit secreto* ; cf. *Rit. serv.* 1962, X, n. 3, pour les yeux.

²⁶² IGMR 2002, n. 157, et OM 2002, n. 132.

²⁶³ Le prêtre veille à ne pas dire ici par mégarde « *qui tollis* ».

²⁶⁴ IGMR 2002, n. 157, et OM 2002, n. 132.

Lorsque le prêtre célèbre la Messe *sine populo*, si le servant ne communie pas, le prêtre omet *Ecce Agnus Dei, etc.* ; ayant fait la génuflexion, il prend l'Hostie sur la patène, comme ci-dessus, reste tourné vers l'autel, et dit secrètement *Domine non sum dignus, etc.*²⁶⁵

6.4 LA COMMUNION DU PRÊTRE

Tourné vers l'autel, tenant encore l'Hostie sur la patène (mais – le cas échéant – ayant reposé le calice sur le corporal), le prêtre dit secrètement *Corpus Christi custodiat me in vitam æternam* ; s'il y a lieu, il glisse l'une sur l'autre les deux parties de l'Hostie, ou bien il dépose une partie sur la patène ; puis il consomme avec révérence le Corps du Christ. Traditionnellement, ayant reposé la patène sur le corporal, le prêtre se recueille brièvement dans la méditation du Très Saint Sacrement, les mains jointes à hauteur du visage. S'il y a lieu, le diacre ou le prêtre retire alors la pale. Selon un usage assez répandu, le prêtre prend d'abord le purificateur de la main droite, le passe dans la gauche, et le tient sous le menton pendant qu'il boit au calice.²⁶⁶ Prenant le calice de la main droite sous la coupe, ou bien des deux mains, le prêtre dit secrètement *Sanguis Christi custodiat me in vitam æternam* ; puis il boit avec révérence le Sang du Christ.²⁶⁷ Déposant ensuite le calice sur le corporal, il peut prendre le purificateur dans sa main droite pour essuyer le rebord, en tenant le nœud ou le pied de la gauche ; puis, à moins que le Précieux Sang ne soit donné en communion aussitôt au diacre, ou à un autre, le calice est recouvert de la pale (même s'il est vide).

Pendant que le prêtre communie, commence le chant de communion, en suivant les mêmes règles que les chants de l'introït et de l'offertoire ; sinon, après qu'il a communié et avant la communion des fidèles, le prêtre peut prononcer à haute voix l'antienne marquée au missel.²⁶⁸ En revanche, il ne doit pas prononcer *Corpus Christi custodiat me, etc.* et *Sanguis Christi custodiat me, etc.* à haute voix, ce qui serait directement opposé tant aux prescriptions des livres rénovés qu'à la *pratique léguée du rit*. Il n'est jamais licite qu'un prêtre célébrant (ou concélébrant) la Messe donne la Communion aux fidèles avant de communier soi-même, encore moins qu'il s'abstienne de communier aux deux Espèces consacrées à cette même Messe.²⁶⁹

Traditionnellement, le diacre se retire un peu sur le côté de l'autel et s'incline profondément lorsque le prêtre communie sous l'une et l'autre des saintes Espèces ; toutefois, si le diacre communie, il convient qu'il se mette à genoux à *Ecce Agnus Dei*, et on pourrait préférer qu'il reste alors agenouillé jusqu'à sa propre communion.²⁷⁰ Tout mouvement dans le sanctuaire devrait être évité pendant que le prêtre consomme le Sacrifice en communiant. Il semble préférable d'exiger que les servants restent pieusement à genoux,²⁷¹ et qu'ils attendent que le prêtre ait reposé le calice avant de se déplacer ; cette attente leur sera d'autant plus facile s'ils savent que le prêtre va prolonger un peu sa prière après avoir communié au Précieux Sang, leur laissant un temps suffisant pour se mettre calmement en place pour leur propre communion.²⁷²

6.5 L'ADMINISTRATION DE LA SAINTE COMMUNION

Avant de décrire la distribution de la Sainte Communion aux ministres et aux autres fidèles, il paraît opportun d'examiner divers points concernant son administration, dont plusieurs ont été clarifiés, en 2004, par l'Instruction *Redemptionis Sacramentum*. Seuls le prêtre célébrant et les concélébrants

²⁶⁵ IGMR 2002, n. 268. Le prêtre pourrait alors passer les deux parties réunies de l'Hostie entre le pouce et l'index de la main gauche, puis placer la patène entre l'index et le médius de cette même main, au-dessous de l'Hostie, libérant ainsi la droite pour se frapper la poitrine ; ensuite il reprendrait les deux parties de l'Hostie entre le pouce et l'index de la droite – cf. *Rit. serv.* 1962, X, n. 4.

²⁶⁶ Dans l'*usus antiquior*, le prêtre tient la patène sous le menton lorsqu'il communie au calice, cf. *Rit. serv.* 1962, X, n. 5.

²⁶⁷ IGMR 2002, n. 158 ; OM 2002, n. 133.

²⁶⁸ IGMR 2002, nn. 86-87 et 159.

²⁶⁹ *Red. Sacr.*, nn. 97-98.

²⁷⁰ Alors, de même que, lors de la consécration, il découvre le calice avant de s'agenouiller à la fin du *Hanc igitur* (§ 5.3), il pourrait être avantageux qu'il laisse ici le calice découvert à la suite de l'immixtion.

²⁷¹ En quelques églises, les servants se placent deux par deux (ou par trois) à ce moment, pour réciter réciproquement, à voix basse, le *Confiteor, etc.*

²⁷² Toutefois, aucune méditation privée du prêtre n'est prévue après la communion au calice dans l'*usus antiquior*.

(s'il y en a) *se* communient : toute autre personne qui communie à la Messe *reçoit* la Sainte Communion.²⁷³ Seuls le célébrant et les concélébrants sont tenus de communier, au moment indiqué, au cours de la Messe ; le diacre et les servants, ainsi que les autres ecclésiastiques et laïcs qui assistent à la Messe ne sont pas tenus de communier s'ils ne le souhaitent pas (ou s'ils ne sont pas en état de le faire).

Le diacre (aussi bien qu'un prêtre qui ne concélébre pas cette Messe), en tant que ministre ordinaire de la Sainte Communion, l'administre aux autres, mais ne peut pas se la donner. Ainsi, s'il désire communier à cette Messe, il *reçoit* de la main du célébrant la Communion au Corps et au Sang, de la même manière que tout autre fidèle (mais nécessairement revêtu de l'étole de son ordre) ; en revanche, il peut lui incomber de *prendre* les Saintes Espèces pour donner la Communion aux autres et pour *consommer* ce qui reste à la fin de la communion.

Le prêtre célébrant achève le Sacrifice en *se* communiant au Corps et au Sang de la divine Victime à l'autel, donc debout.²⁷⁴ Traditionnellement, ceux qui *reçoivent* la Sainte Communion s'agenouillent, autant que ce cela leur est possible, mais, en 1967, les Conférences des Évêques reçurent le pouvoir de donner des *normes*, permettant aux curés (ou recteurs) d'exiger – en fonction de leur appréciation des circonstances locales – que les communiants s'abstiennent, dans leur église, de cette manière de faire (ou bien qu'ils l'observent) ; plus récemment, ce jugement portant sur les circonstances de chaque localité semble avoir été confié directement aux Conférences des Évêques, et certaines s'en sont servi pour réprimer la pratique de communier à genoux dans toute l'étendue du territoire qui leur est assujéti.²⁷⁵ Les choses sont désormais plus simples, puisque *Redemptionis Sacramentum* affirme explicitement qu'il *n'est pas licite de refuser la Sainte Communion à un fidèle pour la simple raison qu'il désire recevoir l'Eucharistie à genoux ou debout*,²⁷⁶ et il faut s'attendre à une certaine diversité dans le comportement des fidèles dans la nef. Ordinairement, à la différence des autres fidèles, on obtient une certaine uniformité dans l'attitude des servants ; en cet ouvrage, on suppose qu'ils s'agenouillent pour communier.²⁷⁷

Quand les fidèles communient debout, il est recommandé qu'avant de recevoir le Sacrement ils fassent le geste de respect qui lui est dû, tel que la Conférence des Évêques l'aura établi. *Il n'est pas*

²⁷³ Il n'y a qu'une seule exception à cette règle : l'évêque qui *préside la Messe sans célébrer l'Eucharistie*, selon la terminologie actuelle, cf. *CE 1984*, n. 183.

²⁷⁴ Dans l'*usus antiquior*, le prêtre s'incline profondément, les coudes posés sur l'autel, pour communier au Corps du Christ – cf. *Rit. serv. 1962*, X, n. 4.

²⁷⁵ L'Instruction *Eucharisticum mysterium*, SRC, 25 mai 1967, n. 34a, déclare : *Secundum Ecclesiae consuetudinem, communio dari potest fidelibus vel genuflexis vel stantibus. Unus alterve modus seligatur secundum normas a Conferentia Episcopali statutas, prae oculis habitis variis adiunctis, imprimis dispositione locorum et numero communicantium. Fideles libentur sequantur modum a pastoribus indicatum, ut communio vere sit signum fraternae unitatis inter omnes convivae eiusdem mensae Domini.* Il est manifeste que le *pasteur* qui devait déterminer la position, agenouillée ou debout, à adopter par tous les fidèles pour recevoir la Sainte Communion dans son église, était le curé (ou le recteur), car il serait impossible à une autorité supérieure d'évaluer, au cas par cas, les *circonstances variées* et le *nombre de communiants*. Le fait que les *normes* statuées par les Conférences des Évêques ne devraient servir qu'à guider le pasteur local dans son jugement des circonstances locales fut exprimé bien moins clairement, treize ans plus tard, dans l'Instruction *Inestimabile Donum*, SCCDDS, 3 avril 1980, n. 11 : *Quod vero spectat ad modum accedendi ad suscipiendam communionem, ea quidem recipi potest a fidelibus sive genuflexis sive stantibus secundum normas a Conferentia Episcopali edictas*, et cette lecture nouvelle est reprise au plus fort par *IGMR 2002*, n. 160 : *Fideles communicant genuflexi vel stantes, prout Conferentia Episcoporum statuerit*, tandis que n. 390 confirme : *Conferentiarum Episcoporum est aptationes definire et, actis a Sede Apostolica recognitis, in ipsum Missale introducere [...] modus sacrae Communionis recipiendae.* En certains pays, les conséquences ne se faisaient pas attendre, comme aux États-Unis, où le *BCL Newsletter*, organe officiel, affirmait dans sa livraison de juillet 2002 : « The bishops of the United States have decided that the normative posture for receiving Holy Communion should be standing. Kneeling is not a licit posture for receiving Holy Communion in the dioceses of the United States of America unless the bishop of a particular diocese has derogated from this norm in an individual and extraordinary circumstance ».

²⁷⁶ *Red. Sacr.*, n. 91 : *Quilibet exinde catholicus baptizatus, qui iure non prohibeatur, admitti debet ad sacram Communionem. Proinde licitum non est ullo ex christifidelibus sacram Communionem negare, ex eo v. gr. tantummodo quod is Eucharistiam genibus flexis vel stans accipere vult.*

²⁷⁷ Ceux qui ressentent quelque attrait pour le service de l'autel (comme le clergé qui les encourage en cette voie) sont assez souvent convaincus qu'aucune autre attitude ne convient à l'homme pécheur recevant vraiment, réellement et substantiellement le Corps et le Sang de Notre Seigneur Jésus Christ. Pour les servants moins au courant des textes législatifs, la pratique très publique de Sa Sainteté Benoît XVI tend à réfuter la curieuse idée, propagée en certains lieux, selon laquelle la fidélité au Pape et à l'Église exigerait de tous la communion debout et dans la main.

*permis aux fidèles de prendre eux-mêmes la sainte Hostie ou le saint calice, encore moins de se les transmettre de main en main.*²⁷⁸

Traditionnellement, le ministre ordonné dépose la sainte Hostie sur la langue du communiant,²⁷⁹ mais, depuis 1969, les Conférences des Évêques ont la possibilité d'obtenir que chaque évêque diocésain, en son diocèse, puisse permettre aux communicants – chacun à son gré – de recevoir l'Hostie soit sur la langue soit dans la main.²⁸⁰ *Redemptionis Sacramentum* confirme que *tout fidèle a toujours le droit de recevoir, selon son choix, la Sainte Communion dans la bouche*. Il ajoute que *si un communicant désire recevoir le Sacrement dans la main, dans les régions où la Conférence des Évêques le permet, avec la confirmation du Siège Apostolique, on peut lui donner la sainte Hostie. Cependant, il faut veiller attentivement dans ce cas à ce que l'Hostie soit consommée aussitôt par le communicant devant le ministre, pour que personne ne s'éloigne avec les Espèces eucharistiques dans la main. S'il y a un risque de profanation, la Sainte Communion ne doit pas être donnée dans la main des fidèles.*²⁸¹ Ainsi, dans les diocèses où cet usage est permis, il faut s'attendre à ce que les communicants reçoivent la sainte Hostie tantôt sur la langue, tantôt dans la main ; en cet ouvrage, on suppose que les servants communient sur la langue.²⁸²

Redemptionis Sacramentum indique qu'*il faut maintenir l'usage du plateau de communion pour les fidèles, afin d'éviter que la sainte Hostie, ou quelque fragment, ne tombe à terre.*²⁸³ Ce plateau ressemble à une patène, mais avec un rebord plus prononcé ; il est souvent muni d'anses ou de forme ovale, pour être facile à tenir soit des deux mains soit d'une seule. Les communicants peuvent le tenir eux-mêmes, c'est ordinairement l'usage parmi les servants : le tenant des deux mains, à l'horizontale, chacun le place sous le menton au moment de communier, de sorte que si l'Hostie ou une particule tombe au cours de son trajet entre le ciboire et la bouche, c'est inmanquablement sur le plateau (en ce cas, c'est à celui qui donne la Sainte Communion de la récupérer, non au communicant) ; dès qu'il a communié, le communicant passe soigneusement le plateau au communicant suivant. En principe, on peut faire de même lors de la communion des autres fidèles, mais l'usage est ordinairement de confier alors le plateau à un servant,²⁸⁴ placé à la droite du prêtre ou du diacre et tourné vers lui : la main gauche appuyée sur la

²⁷⁸ *Red. Sacr.*, n. 94 ; *IGMR 2002*, n. 160. *Red. Sacr.* poursuit à ce sujet, *il faut faire cesser l'abus suivant : pendant la Messe de leur mariage, il arrive que les époux se donnent réciproquement la Sainte Communion.*

²⁷⁹ Certes, cette tradition, comme celle de s'agenouiller pour communier, n'est que millénaire : les premiers chrétiens recevaient le Corps du Christ dans la main. Toutefois, la pratique antique, dans la mesure où elle nous est connue, ne ressemble guère à l'usage peu respectueux introduit en certaines régions de nos jours. « Quand donc tu t'approches [pour communier], ne t'avance pas les paumes des mains étendues, ni les doigts disjoints ; mais fais de ta main gauche un trône pour ta main droite, puisque celle-ci doit recevoir le Roi, et, dans le creux de ta main, reçois le Corps du Christ, disant *Amen* », enseigne saint Cyrille de Jérusalem, mort en 387 (*Cat. myst.* 5, 21). Ainsi la main droite était placée au-dessus de la gauche pour recevoir la Sainte Communion, puis les mains étaient élevées ensemble à la bouche : il ne s'agissait donc pas de *prendre* l'Eucharistie sur une main avec l'autre, car si on avait voulu faire ainsi, c'est avec la main droite qu'on l'aurait prise sur la gauche, ce qui est inconciliable avec la description donnée (cf. abbé Martin Lugmayr, in *Vénération et administration de l'Eucharistie*, actes du second colloque du CIEL, Notre-Dame de Laus, octobre 1996, pages 68-69). Curieusement, cette méthode de communier était encore suivie à la lettre, mais à genoux à la balustrade, dans la partie *Low Church* des anglicans, en Angleterre rurale au début des années 1960, en dépit du fait qu'ils pensaient recevoir plutôt un signe qu'une réalité.

²⁸⁰ Cette possibilité fut accordée à la Conférence des Évêques de France par une lettre *En réponse à la demande*, portant la signature du Cardinal Gut, Préfet de la Sacrée Congrégation pour le Culte divin, datée du 6 juin 1969. Rédigée en langue française, et sentant bien son époque, cette lettre contient la fameuse phrase : « On pourra cependant adopter aussi une manière plus simple, en laissant le fidèle prendre directement l'Hostie dans le vase sacré », usage que *Redemptionis Sacramentum* s'emploie encore à faire disparaître (cf. n. 94). Mgr Guido Marini rappelle à cet égard : « Benoît XVI veut souligner que les normes de la distribution de la Communion dans l'Église catholique sont toujours en vigueur. On a oublié, en effet, que la distribution de la Sainte Communion dans la main est liée à un indult – une exception, pourrait-on dire – accordé par le Saint-Siège aux conférences épiscopales qui en font la demande », tout en reconnaissant que « l'usage de cette modalité [communion sur les lèvres] n'enlève rien à l'autre modalité, recevoir l'hostie dans la main ». En revanche, observe le Maître des cérémonies liturgiques pontificales, « recevoir l'Hostie dans la bouche met en lumière la vérité de la présence réelle dans l'Eucharistie, elle aide la dévotion des fidèles et introduit plus facilement au sens du mystère ». (*Le Figaro*, 8 septembre 2008.)

²⁸¹ *Red. Sacr.*, n. 92.

²⁸² *Ego enim sum Dominus Deus tuus, qui eduxi te de terra Ægypti : dilata os tuum, et implebo illud* (Ps. 80, 11). En général, les servants de l'autel, jouissant peut-être plus que d'autres d'une sorte de perpétuelle Fête-Dieu, acceptent sans hésitation cette invitation du Seigneur.

²⁸³ *Red. Sacr.*, n. 93.

²⁸⁴ Évidemment, un fidèle qui communique dans la main ne peut pas aisément transmettre le plateau au suivant.

poitrine, ce servant tient le plateau de la droite, le maintenant soigneusement au-dessous de la sainte Hostie ; si le prêtre ou le diacre s'avance à sa droite en distribuant la Sainte Communion, ce servant se déplace à reculons. Lorsque plusieurs prêtres ou diacres distribuent la Sainte Communion, on emploie autant de plateaux, tenus chacun par un servant à la droite du ministre.²⁸⁵

*Il est très souhaitable que les fidèles reçoivent le Corps du Seigneur avec des Hosties consacrées à cette même Messe.*²⁸⁶ En effet, le missel rénové ne traite pas du cas où la Sainte Communion doit être donnée aux fidèles, du moins en partie, avec des Hosties déjà consacrées qui se trouvent au tabernacle.²⁸⁷ Si le tabernacle se trouve à portée de main, le diacre – ou, à défaut, le prêtre – peut en retirer le ciboire, le déposer sur le corporal et le découvrir juste avant la communion des servants et des autres fidèles. En revanche, si le tabernacle est plus éloigné, le diacre pourrait s'y rendre soit pendant l'*Agnus Dei*, soit dès avant la communion des fidèles, tandis que, en l'absence du diacre ou d'un autre prêtre, le prêtre célébrant s'y rendrait après sa propre communion, avant celle des fidèles ; si un autre prêtre est disponible, il apporte la Sainte Réserve, soit à l'autel avant ou après la communion du célébrant, soit directement à l'endroit où la Sainte Communion est distribuée aux fidèles, en y arrivant en même temps que le célébrant.²⁸⁸

Après l'examen des diverses manières dont les communiants peuvent se tenir, il reste la question de leur placement pour recevoir la Sainte Communion : il n'y a que deux possibilités, soit les communiants se placent l'un à côté de l'autre, soit ils se présentent l'un à la suite de l'autre. En ce qui concerne les servants, il leur est très souvent permis de se placer côte à côte sur une ligne ; ainsi disposés, comme à un banquet, ils attendent dans le recueillement que le ministre sacré leur apporte le Seigneur qui se donne à eux en nourriture pour la vie éternelle ; puis ils se retirent dans le calme. Il est dommage qu'une courtoisie équivalente soit si rarement manifestée au regard des autres fidèles, trop souvent condamnés à communier au pied levé et à se retirer en toute hâte de peur de retarder la file qui attend dans leur dos.²⁸⁹ En cet ouvrage, on suppose que pour communier ils se disposent le long de la balustrade,²⁹⁰ ou à travers la largeur de l'église devant les premiers rangs de la nef, l'un à côté de l'autre, chacun se tenant debout ou à genoux, selon les circonstances et les impératifs de sa piété.

6.6 LA COMMUNION DES MINISTRES ET SERVANTS

Dès que le prêtre a communiqué au calice, les servants se mettent en place pour communier, s'agenouillant l'un à côté de l'autre sur un rang, soit sur le degré de l'autel, si leur nombre restreint le permet, soit sur une ligne plus étendue formée à travers la largeur du sanctuaire, à l'endroit choisi en fonction des lieux ; chacun tient les mains jointes, sauf au moment de tenir le plateau. S'il y en a qui portent des flambeaux, c'est seulement à ce moment qu'ils se relèvent, pour prendre place, symétriquement, à

²⁸⁵ Traditionnellement, si le diacre n'est pas autrement occupé, c'est lui qui accompagne le prêtre célébrant, à sa droite, tenant dans la paume de sa main droite, non un plateau de communion, mais la patène vide, qu'il a préalablement essuyée par-dessus le calice, pour qu'aucune parcelle du Corps du Christ ne soit perdue. Selon cet usage, les servants n'ont pas à passer le plateau entre eux : il est remis sur l'autel ou la crédence après la communion du diacre.

²⁸⁶ *IGMR 2002*, n. 85.

²⁸⁷ Toutefois, *IGMR 2002*, n. 163, prescrit que les Hosties consacrées qui resteraient à la fin de la communion doivent être portées *au lieu destiné à conserver l'Eucharistie* (à moins que le prêtre ne les consomme immédiatement à l'autel), ce qui paraît admettre qu'elles soient données en communion ultérieurement.

²⁸⁸ Lorsque le tabernacle se trouve ailleurs, le diacre ou le prêtre qui en apporte le Très Saint Sacrement est toujours accompagné par un servant ; ce dernier peut tenir un petit cierge allumé, mais il n'emploie pas de carillon ni de clochette à l'intérieur de l'église lorsque le transfert du Saint-Sacrement se fait au cours de la Messe.

²⁸⁹ La question ne perd rien de son intérêt lorsqu'on s'aperçoit que placer les communiants côte à côte, plutôt que l'un derrière l'autre, peut contribuer non seulement à leur faciliter le recueillement lorsqu'ils communient, mais également à réduire le temps nécessaire pour distribuer la Sainte Communion. En effet, le prêtre peut ordinairement se déplacer 50 cm sur son côté en bien moins de temps qu'il ne faut – lui-même restant immobile – pour qu'un communiant se retire et que le suivant s'approche (en faisant, le cas échéant, la révérence requise).

²⁹⁰ En 1965, la Commission Épiscopale de Liturgie affirmait que « la balustrade (ou cancel), sans être absolument nécessaire, demeure traditionnelle. Là où elle existe, et surtout si elle est ancienne ou de qualité, on ne s'empressera pas de la supprimer. Elle est souvent utile comme appui pour permettre aux personnes âgées ou infirmes de s'agenouiller et de se relever plus commodément » – *Le renouveau liturgique et la disposition des églises*, 20 juillet 1965, chapitre *La disposition des églises*, première partie, alinéa E.

chaque extrémité de la ligne des servants, où ils se remettent à genoux.²⁹¹ Le cérémoniaire (ou quelqu'un d'autre) prend le plateau de communion sur la crédence : le cas échéant, il le présente d'abord au diacre qui communique sur le marchepied, puis il le donne au servant qui se trouve à la droite de tous les autres.

Si le diacre désire communier, il se met à genoux (à moins que son infirmité ne s'y oppose) sur le bord du marchepied, un peu à droite derrière le prêtre ; on pourrait trouver plus commode qu'il reste agenouillé à cet endroit depuis *Ecce Agnus Dei*. Un servant lui apporte le plateau de communion, que le diacre tient sous le menton en recevant la sainte Hostie. Le prêtre prend la patène ou le ciboire sur l'autel de la main gauche, et tourne sur sa droite pour se trouver face au diacre ; prenant une Hostie (ou un fragment) entre le pouce et l'index de la main droite, il la montre au diacre, disant *Corpus Christi*. Le diacre répond *Amen*, et le prêtre dépose l'Hostie sur sa langue ; puis le diacre rend le plateau au servant. Tournant sur sa gauche, le prêtre dépose la patène ou le ciboire sur le corporal, prend le calice de la main droite et le purificateur de la gauche, et tourne de nouveau vers le diacre. En présentant le calice au regard du diacre, le prêtre dit *Sanguis Christi* ; le diacre répond *Amen*, et le prêtre lui tend le calice, que le diacre approche de sa bouche avec ses propres mains. Lorsqu'il a bu au calice, le diacre le rend au prêtre, qui essuie le bord avec le purificateur, tourne sur sa gauche, et dépose le calice sur le corporal et le purificateur à côté. Le calice est ensuite recouvert avec la pale par le diacre, ou par le prêtre lui-même, à moins que la Sainte Communion ne soit donnée aux autres sous les deux Espèces.

S'il y a un seul acolyte institué, il pourrait s'agenouiller sur le marchepied à la gauche du diacre dès que le prêtre a communiqué au calice, auquel cas le prêtre administrerait le Corps du Christ au diacre puis à l'acolyte, et ensuite le Précieux Sang à l'un et à l'autre ; si plusieurs acolytes institués désirent communier, on pourrait trouver plus aisé qu'ils se placent avec les autres servants.

L'acolyte institué, en tant que ministre extraordinaire de la Sainte Communion, ne peut aider le prêtre célébrant à distribuer la Sainte Communion, selon les normes du droit, qu'*en cas de nécessité*, prescrit *Redemptionis Sacramentum*.²⁹² Ainsi, depuis 2004, il ne paraît licite de confier la distribution de la Sainte Communion à un ministre non ordonné (qu'il soit acolyte institué ou non) que dans des circonstances où il serait *impossible* d'accomplir cette distribution sans ce recours ; cependant, lorsque la Sainte Communion est distribuée sous les deux Espèces, en l'absence du diacre ou d'un autre ministre ordonné, le missel permet que le calice soit présenté par l'acolyte institué (ou, à défaut, par un autre ministre extraordinaire). Si on fait ainsi, il convient que celui qui va présenter le calice communique avant les autres servants, de la manière que nous venons de décrire pour le diacre, pour pouvoir assister le prêtre par la suite. À la différence du ministre ordinaire, l'acolyte institué (ou tout autre ministre extraordinaire) ne *prend* jamais le calice (ou le ciboire) pour administrer la Sainte Communion, mais le prêtre le lui *donne* ; néanmoins, la communion achevée, l'acolyte institué qui a administré le calice peut consommer à l'autel le Précieux Sang qui y resterait.²⁹³

Tenant le ciboire de la main gauche, le prêtre se rend vers le servant le plus à sa gauche, c'est-à-dire celui qui se trouve le plus à droite des servants qui se sont présentés pour communier,²⁹⁴ et qui tient en

²⁹¹ Les servants porteurs de flambeaux peuvent communier sans difficulté lorsque la Sainte Communion est donnée sous une Espèce ou par intinction, en tenant le flambeau d'une main (du côté extérieur) et – au moment de communier – le plateau de l'autre main. En revanche, si la communion se fait en buvant au calice, les porteurs de flambeaux ne peuvent pas communier en les tenant : ils devraient alors attendre pour pouvoir passer d'abord leurs flambeaux à d'autres servants qui ont déjà communiqué.

²⁹² *Red. Sacr.*, n. 88 : *Tantum ubi urgeat necessitas*, ce qui paraît bien plus fort que le *si necesse est* de l'*IGMR 2002*, n. 191. En effet, il ne s'agit pas de la distribution d'une chose – où une structure de grossiste et de détaillants peut faciliter l'accessibilité au comestible – mais d'une rencontre intime de chaque fidèle avec son Seigneur et son Dieu, par la médiation des hommes choisis par Dieu et l'Église pour effectuer cette rencontre sacramentelle, et mis à part (c'est-à-dire ordonnés) à cette fin. Ainsi, empêcher les fidèles du Christ de communier de la main du ministre ordonné, en faisant distribuer la Sainte Communion par quelqu'un d'autre, ne peut se justifier que lorsque l'unique alternative serait de refuser la Sainte Communion aux fidèles qui la demandent. Il serait manifestement absurde (et grossièrement impie) de suggérer que réduire la durée de la Messe constituerait ordinairement une grave nécessité.

²⁹³ *IGMR 2002*, n. 284. L'emploi d'un ministre non ordonné pour administrer ou tenir le calice n'est jamais *nécessaire*, car l'administration de la Sainte Communion sous les deux Espèces n'est jamais requise, mais seulement permise en des cas déterminés. Cela dit, le fait de charger un laïc de tenir ou d'administrer le calice à côté du prêtre ne paraît pas empêcher les fidèles de communier de la main du ministre ordonné, bien qu'il ne contribue pas forcément à mettre en lumière le *mystère étonnant de la présence réelle du Seigneur sous les Espèces eucharistiques* (*IGMR 2002*, n. 3).

²⁹⁴ Traditionnellement, le prêtre commence à sa gauche, c'est-à-dire à la droite des communicants (le côté tenu pour le plus digne) – cf. *Rit. serv. 1962*, X, n. 6. Il est très utile de savoir d'avance par quel côté il va commencer, pour éviter, entre autres désagréments, une agitation peu séante autour du plateau.

main le plateau. Prenant une Hostie entre le pouce et l'index de la main droite, le prêtre la montre au servant, disant *Corpus Christi* de manière à être entendu par le servant ; ce dernier répond *Amen*, et le prêtre dépose l'Hostie sur sa langue. Puis le servant passe le plateau à son voisin de gauche, tandis que le prêtre se déplace sur sa droite pour donner la Sainte Communion à celui-ci, et ainsi de suite. Le dernier servant à communier rend le plateau à celui qui est chargé d'accompagner le prêtre pour la communion des fidèles, ou bien, si cette fonction lui revient, il le garde.

Il convient de faciliter la vie des servants qui ne désirent pas communier à cette Messe ; certes, ils pourraient en principe simplement rester à leur place et ne pas se présenter pour communier, mais cela peut se révéler gênant pour un servant portant un flambeau qui ne voudrait pas rompre – très visiblement – la symétrie, lorsque le ou les autres porteurs de flambeaux se présentent pour communier. L'usage de plusieurs églises est de faire savoir très clairement aux servants que, s'ils ne désirent pas communier, il suffit de passer le plateau aussitôt à leur voisin (ou de le refuser, dans le cas du dernier) et que le prêtre en tiendra compte.

Si la Sainte Communion est administrée aux servants sous les deux Espèces (ce qui est permis à toute Messe,²⁹⁵ mais n'est jamais requis) par intinction, le prêtre est accompagné à sa gauche par le diacre (ou par un autre prêtre) avec le calice et le purificateur ; le tenant par le nœud avec la main droite, il maintient le calice juste à côté du ciboire tenu par le prêtre de la gauche. En l'absence du diacre ou d'un autre prêtre, le calice peut être présenté ici par l'acolyte institué ou, à défaut et si c'est l'usage, par un autre ministre extraordinaire.²⁹⁶ Devant chaque communiant, le prêtre prend entre le pouce et l'index de la main droite une Hostie, et en trempe une partie dans le Précieux Sang ; tenant l'Hostie trempée par-dessus le calice (ou le ciboire), il la montre au communiant en disant *Corpus et Sanguis Christi* ; lorsque le communiant a répondu *Amen*, il la dépose sur sa langue. Il n'est jamais permis de déposer l'Hostie trempée au Précieux Sang dans la main.²⁹⁷ Il n'est pas permis au communiant de tremper lui-même l'Hostie dans le calice.²⁹⁸

Si la Communion est donnée aux servants sous les deux Espèces en buvant au calice, le diacre ou l'autre ministre se tient également à la gauche du prêtre, mais attend qu'il ait administré le Corps du Christ au premier communiant, et que celui-ci ait passé le plateau au deuxième. Pendant que le prêtre administre le Corps du Christ au second communiant, le diacre montre le calice au premier, en disant *Sanguis Christi* ; lorsqu'il a répondu *Amen*, le diacre lui tend le calice, que le communiant approche de sa bouche avec ses propres mains. Ayant bu au calice, le communiant le rend au diacre qui, ayant essuyé le bord avec le purificateur, se déplace sur sa droite pour administrer le calice au second communiant, et ainsi de suite. Il convient que le prêtre administre la Communion au Corps plus lentement qu'à l'ordinaire, en veillant à ne pas prendre trop d'avance sur le diacre.

En l'absence du diacre et de l'acolyte institué, si les servants à communier sous les deux Espèces sont peu nombreux, le prêtre pourrait préférer d'abord administrer le Corps du Christ à chacun d'eux, puis, ayant déposé le ciboire et le plateau de communion sur le corporal, et pris le calice et le purificateur, leur administrer le Précieux Sang. Lorsqu'il n'y a qu'un servant, le prêtre peut très commodément lui donner la Sainte Communion par intinction, si c'est l'usage, en prenant sur l'autel la sainte Hostie (ou le fragment) entre le pouce et l'index de la main droite, par-dessus le calice, qu'il tient de la gauche ; devant le communiant, le prêtre trempe l'Hostie dans le Précieux Sang, en procédant comme il a été dit.

Lorsque les communiants sont peu nombreux, le prêtre pourrait préférer, à l'offertoire, disposer toutes les hosties à consacrer sur la patène, plutôt que dans un ciboire, puis prendre la patène pour la distribution de la Sainte Communion. Cependant, lorsque la patène est sans rebord, il vaut mieux ne l'employer ainsi que lorsqu'il n'y a que très peu de communiants, en veillant scrupuleusement à ce qu'aucune Hostie ne tombe.

²⁹⁵ *IGMR 2002*, n. 283b.

²⁹⁶ *IGMR 2002*, n. 284a. Dans les éditions du missel de 1970/75, il est prescrit (*IGMR 1970*, n. 247a) qu'en l'absence d'un autre ministre ordonné ou d'un acolyte institué, le prêtre prend le ciboire ou la patène avec les Hosties entre l'index et le médius de la main gauche, et le calice entre le pouce et l'index de la même main ; l'édition de 2002 ne mentionne plus cette possibilité. Il ne faudrait pas déduire de ce silence que l'usage formellement prescrit la veille est devenu interdit le lendemain, mais il ne conviendrait guère, en cet ouvrage, d'encourager une pratique inconnue de l'*usus antiquior* qui vient d'être rayée du missel rénové.

²⁹⁷ *Red. Sacr.*, n. 104, qui ajoute que l'Hostie doit être confectionnée en employant une matière valide, et doit être consacrée : « il est donc absolument interdit d'utiliser du pain non consacré ou fabriqué avec une autre matière ».

²⁹⁸ *Ibid.*

6.7 LA COMMUNION DES AUTRES FIDÈLES

Lorsque la communion des servants est achevée, ils se lèvent et laissent passer par le milieu, ou par le chemin le plus digne, le prêtre portant le Seigneur. Conduit par le servant qui l'accompagne avec le plateau de communion, le prêtre se rend vers le communiant le plus à sa gauche, et poursuit la distribution de la Sainte Communion, comme il a été dit, se déplaçant sur sa droite, tandis que le servant qui tient le plateau à sa droite se déplace à reculons. Lorsque le prêtre est arrivé au bout de la ligne de communiants, d'autres prenant leur place, il est ordinairement préférable qu'il retourne à son point du départ, c'est-à-dire à sa gauche, avant de poursuivre la distribution, évitant ainsi de bousculer les mouvements des communiants aux extrémités de la ligne.

Deux porteurs de flambeau peuvent se placer debout à chaque extrémité de la balustrade, ou de la ligne des communiants, en vis-à-vis ; ou bien le ou les servants porte-plateau peuvent tenir aussi un flambeau, de la main gauche, même si on n'a pas employé les flambeaux lors de la consécration.

Si le nombre de communiants le justifie, la Communion peut aussi être donnée par le diacre, voire par un ou plusieurs autres prêtres ou diacres, qui revêtent auparavant l'étole de la couleur de la Messe sur le surplis. Ils procèdent de la même manière que le célébrant, et sont pareillement accompagnés à leur droite par un servant tenant un plateau de communion. Chaque ministre donne la Sainte Communion sur une partie déterminée de la balustrade, ou de la ligne, l'un s'avancant depuis sa gauche jusqu'au milieu, par exemple, et l'autre depuis le milieu jusqu'à sa droite.

Si l'affluence de communiants l'exige, la Sainte Communion peut aussi être distribuée à un autre endroit, par exemple à la balustrade d'un autel latéral. Autant que possible, le prêtre ou le diacre qui y amène le Très Saint Sacrement suit le servant tenant le plateau, tandis que deux autres servants tenant des flambeaux s'avancent de part et d'autre du ministre portant le Seigneur ; sinon, le servant qui porte le plateau porte aussi un flambeau ou un petit cierge allumé. Il ne convient nullement que ce prêtre ou diacre se livre à des conversations avec des fidèles tant qu'il porte le Sacrement à travers l'église. Lorsqu'il a achevé de donner la Sainte Communion à cet endroit éloigné, s'il reste encore des Hosties dans son ciboire, il revient de la manière dont il est venu ; s'il n'en reste plus, on évite de l'entourer de flambeaux ou cierges allumés sur le trajet du retour.²⁹⁹

En cas de grande affluence, il peut être très utile que quelques servants – ou d'autres personnes aptes et facilement repérables – soient chargés d'encadrer les mouvements des communiants, avec la courtoisie et la fermeté nécessaires pour parer aux embarras qui tendent à se former lorsqu'une foule se déplace. Évidemment, il ne revient pas aux servants de porter des cierges pour cette fonction, et ils doivent absolument éviter toute apparence de vouloir exiger que *tous* s'avancent vers la sainte table, car certains fidèles pourraient ne pas souhaiter communier à cette Messe (ou ne pas être en état de le faire). Il se peut que ces servants (comme les porte-plateau accompagnant des prêtres supplémentaires) soient empêchés par leur fonction de communier en même temps que les autres servants : ils ne doivent pas hésiter à se présenter pour communier à un autre moment au cours de la communion.³⁰⁰

La Sainte Communion peut être donnée sous les deux Espèces à certains fidèles, si c'est l'usage. Il s'agit, d'une part, des personnes concernées lors d'une Messe rituelle, comme indiqué en chaque cas au *Rituale* et au *Pontificale*, par exemple les nouveaux époux à leur Messe de mariage ou les nouveaux confirmés à la Messe où ce sacrement leur est conféré, d'autre part, des membres de groupes restreints, comme les membres des communautés à la Messe conventuelle ou « de communauté », les élèves de séminaire, et ceux qui suivent des exercices spirituels ou participent à une réunion spirituelle ou pastorale ; l'Évêque diocésain peut compléter ces normes, ou donner à ses prêtres une faculté plus large.³⁰¹

²⁹⁹ Lorsque le ciboire est vide, les servants éteignent les flambeaux ; soit ils les laissent sur place, et le prêtre, tenant le ciboire vide, revient précédé par les trois servants, soit, si on a encore besoin de ces flambeaux pour le retour au tabernacle, le prêtre revient conduit seulement par le servant porte-plateau, tandis que les deux autres servants regagnent autrement le sanctuaire, où ils rallument leurs flambeaux.

³⁰⁰ Ordinairement, les porte-plateau, lorsqu'ils n'ont pas pu communier avec les autres servants, communient en premier de la main du prêtre qu'ils accompagnent, dès son arrivée à l'endroit où il distribue la Sainte Communion. Le moment opportun est moins clair pour les servants chargés d'encadrer la foule : ils pourraient préférer communier en dernier. En certaines circonstances, le cérémoniaire trouvera opportun, vers la fin de la communion, de vérifier que tous les servants qui désirent communier ont effectivement pu le faire, avant que le Saint-Sacrement ne soit rapporté au tabernacle.

³⁰¹ *IGMR 2002*, nn. 283-284.

L'administration se fait d'une des manières qui viennent d'être décrites pour les servants. Si on juge opportun, rien n'interdit au prêtre célébrant d'utiliser plusieurs calices. Toutefois, après la consécration, il faut absolument éviter de verser le Sang du Christ d'un calice à l'autre, afin de ne pas commettre d'outrage à l'égard d'un si grand mystère. Pour recueillir le Sang du Christ, on ne doit jamais utiliser des cruches, des vases ou d'autres récipients, qui ne sont pas entièrement conformes aux normes établies.³⁰² En outre, *Redemptionis Sacramentum* met en garde contre le risque de profanation du Sacrement lorsqu'il s'agit d'un grand nombre de communiant, et exige une catéchèse appropriée et continue ; le missel prescrit que la Sainte Communion soit donnée sous la seule espèce du pain aux fidèles qui le préfèrent.³⁰³

6.8 LA FIN DE LA COMMUNION ET LA PURIFICATION

Lorsque la Sainte Communion a été administrée à ceux qui désirent communier, le prêtre consomme aussitôt et intégralement lui-même à l'autel le Précieux Sang qui pourrait rester ; quant aux Hosties consacrées qui restent, soit il les consomme à l'autel soit il les porte au tabernacle.³⁰⁴ Toutefois, si le calice vient d'être administré par le diacre ou (en l'absence du diacre ou d'un autre prêtre) par l'acolyte institué, ce ministre peut consommer à l'autel le Précieux Sang qui y resterait.³⁰⁵ Le missel n'accorde pas la possibilité de consommer ce qui reste des Saintes Espèces ailleurs qu'à l'autel. Le prêtre ou le diacre recueille soigneusement les parcelles du Corps du Christ qui resterait sur le corporal, puis le prêtre purifie les vaisseaux à l'autel ou à la crédence, selon son choix, ou bien le diacre ou l'acolyte institué les porte à la crédence et les purifie à cet endroit.³⁰⁶

Dans le cas le plus simple, à la fin de la communion des fidèles, en quittant la balustrade ou l'endroit de la distribution, le prêtre prend du servant le plateau de communion et, tenant le plateau de la main droite et le ciboire de la gauche, remonte à l'autel par le milieu ou par le chemin le plus digne, tandis que les porteurs de flambeaux se retirent en faisant la révérence requise, les éteignent, et regagnent leur place. À l'autel, le prêtre consomme les Hosties qui resteraient au ciboire et – s'il y a lieu – le Précieux Sang qui resterait au calice. Puis il fait tomber dans le calice les parcelles qui pourraient rester dans le ciboire, tenant le ciboire de la main gauche, en essuyant l'intérieur avec le pouce et l'index de la droite. Il examine le corporal, et ramasse avec le bord de la patène les parcelles qui s'y trouveraient, puis, avec le pouce et l'index de la main droite, ou avec le purificateur,³⁰⁷ il essuie soigneusement la patène par-dessus le calice, et frotte ses doigts pour qu'il n'y demeure aucune parcelle. Il examine le plateau de communion, et fait tomber dans le calice les parcelles qui pourraient s'y trouver. Ensuite, il prend le calice des deux mains par la coupe, tourne sur sa droite, et s'avance un peu à la rencontre du servant, qui monte par les degrés latéraux tenant les burettes par les anses, et salue le prêtre par l'inclination de tête ; il n'est pas nécessaire que le prêtre s'avance jusqu'au coin de l'autel, il suffit qu'il se trouve à la droite du corporal. Étendant le pouce et l'index des deux mains par-dessus la coupe, le prêtre tend le calice au servant qui y verse du vin puis de l'eau – ou, si c'est l'usage, uniquement de l'eau – dans le calice par-dessus les extrémités des doigts du prêtre ; le prêtre lui fait signe lorsqu'il doit s'arrêter, et le servant, ayant salué de nouveau le prêtre, ramène les burettes à la crédence. Pendant que le servant verse l'ablution, ou avant de la boire, le prêtre dit secrètement *Quod ore sumpsimus, etc.* Tournant sur sa gauche, il se trouve face à l'autel, à la droite du corporal, le purificateur à portée de la main gauche. Après avoir fait tourner doucement le calice pour que l'ablution monte un peu sur les parois, le prêtre le dépose sur l'autel en dehors du corporal ; au besoin, il essuie le bord avec le doigt, puis il sèche les doigts avec le purificateur, prend le calice de la main droite et, tenant le purificateur sous le menton avec la gauche,

³⁰² *Red. Sacr.*, nn. 105-106.

³⁰³ *Red. Sacr.*, nn. 100-102 ; *IGMR 2002*, n. 284.

³⁰⁴ *IGMR 2002*, n. 163.

³⁰⁵ *IGMR 2002*, n. 284b. Si le diacre ou l'acolyte institué qui a administré le calice n'a pas communie à cette Messe (par exemple, parce qu'il a déjà communié à une autre Messe dans la journée), il paraît plus indiqué que le prêtre consomme lui-même le Précieux Sang qui y resterait. Au cas où le calice aurait été présenté par un autre ministre extraordinaire, il reviendrait toujours au prêtre de consommer le Sang qui y resterait.

³⁰⁶ *IGMR 2002*, nn. 163, 183 et 192.

³⁰⁷ *IGMR 2002*, n. 279.

boit l'ablution. Ensuite, le prêtre repose le calice hors du corporal, et le sèche avec le purificateur, qu'il replie ensuite.³⁰⁸

Le prêtre peut prendre la purification soit avec du vin et de l'eau, soit avec de l'eau seulement, à son gré, et il peut également choisir de ne pas faire verser l'ablution sur les doigts, mais simplement dans le calice.³⁰⁹ S'il juge nécessaire d'employer l'eau pour purifier le ciboire, il peut faire verser l'ablution sur ses doigts (ou non) par-dessus le ciboire, puis verser l'ablution dans le calice, ou bien indiquer au serviteur de verser d'abord un peu d'eau dans le ciboire, avant de prendre l'ablution au calice comme d'habitude. Si le prêtre préfère, il peut se rendre avec le calice et le purificateur à la crédence, où il fait verser (le vin et) l'eau sur ses doigts, ou directement dans le calice, qu'il essuie sur la crédence.

Alternativement, si c'est l'usage, les serviteurs déploient un autre corporal au milieu de la crédence lors de la communion, et à la fin ils déposent le ou les plateaux de communion sur les bords de ce corporal. Après avoir vérifié le corporal de l'autel et essuyé la patène, le prêtre apporte le calice et le ciboire (ainsi que le purificateur) à la crédence, où il les dépose sur le corporal et procède de la même manière qu'il vient d'être dit à l'autel. C'est ainsi que procèdent toujours le diacre et l'acolyte institué, à qui le missel n'accorde pas la possibilité de faire la purification à l'autel : il semble permis au prêtre célébrant de dire secrètement *Quod ore sumpsimus, etc.* lors de la purification, même si elle est faite par un autre ministre.³¹⁰ L'acolyte institué aide le prêtre ou le diacre à purifier et à ranger les vases sacrés. En l'absence du diacre, l'acolyte institué fait lui-même la purification à la crédence. Il ne convient pas que d'autres serviteurs touchent les vases sacrés avant qu'ils aient été purifiés par le ministre ordonné ou l'acolyte institué.³¹¹

Lorsque le prêtre ne consomme pas les Hosties consacrées qui restent, il doit – après avoir consommé à l'autel le Précieux Sang qui resterait au calice, mais avant de faire la purification – mettre ces Hosties au tabernacle, dans le ciboire fermé de son couvercle et, ordinairement, recouvert du pavillon. Le cas échéant, le prêtre rassemble d'abord, en un seul ciboire,³¹² les Hosties qui restent dans les vaisseaux sacrés que le diacre

³⁰⁸ Les détails de cette description sont adaptés du *Rit. serv. 1962*, X, n. 5, en tenant compte des prescriptions lapidaires de l'*IGMR 2002*, nn. 163 et 279. Dans l'*usus antiquior*, après la communion, le célébrant fait d'abord verser du vin dans le calice, et le boit ; puis il fait verser du vin et de l'eau sur ses doigts par-dessus le calice, et boit cette ablution. La purification a un double but : il y a l'évidente nécessité de nettoyer les vases sacrés après usage, mais il y a aussi, et surtout, le désir de ne rien perdre du très saint Corps du Christ ou de son Précieux Sang. En noyant, dans une quantité de vin, les quelques gouttes de l'espèce de vin transsubstantié en Sang du Christ qui resteraient au calice, et en faisant boire ce vin par le prêtre, le rit s'assure que pas une goutte du Précieux Sang ne sera perdue. En essayant préalablement, par-dessus le calice, la surface intérieure de la patène, du ciboire (s'il y a lieu) et du plateau de communion, avec le pouce et l'index, puis en lavant les pouces et les index, qui seuls ont touché le Corps du Christ (et, dans l'*usus antiquior*, n'ont rien touché d'autre depuis la consécration), et en faisant boire cette ablution, le rit tient à éviter que la moindre parcelle du Corps du Christ ne soit perdue. Le missel rénové ne distingue plus ces deux actions, et – tout en le permettant explicitement – n'exige plus l'emploi du vin pour la purification ; il trouve toujours suffisant que le prêtre purifie les doigts simplement en les frottant par-dessus la patène, mais il permet explicitement qu'il les lave (*IGMR 2002*, n. 278). On peut supposer que sa doctrine est la même au regard du diacre ou d'un autre prêtre qui vient de distribuer la Sainte Communion : il suffit qu'il se frotte les doigts par-dessus le ciboire, mais il peut les laver s'il le désire. En outre, le missel suggère, sans l'exiger, que la patène soit essuyée avec le purificateur, plutôt qu'avec les doigts, et préfère que la purification soit faite par le diacre ou l'acolyte institué, mais sans indiquer comment et à quel endroit le célébrant peut alors se laver les doigts s'il le désire. Il pourrait, sans doute, comme les autres ministres, se rincer les doigts à la fin de la communion dans un vase d'eau préparé sur la crédence ou à côté du tabernacle, et les essuyer sur un autre purificateur, cette eau étant ensuite versée dans la piscine ou en terre.

³⁰⁹ *IGMR 2002*, nn. 278-279.

³¹⁰ *OM 2002*, n. 137, précise seulement que le prêtre prononce ces paroles *dum purificationem peragit*.

³¹¹ Par ailleurs, il est permis de laisser *sur un corporal* les vases à purifier, convenablement recouverts [de la pale ou du purificateur], à la crédence (voire, en l'absence du diacre, à l'autel), et de les purifier aussitôt après la Messe, une fois le peuple renvoyé : *IGMR 2002*, nn. 163 et 183. Le célébrant (le diacre ou l'acolyte institué) y retourne alors immédiatement après la Messe pour les purifier. Cette pratique ne semble opportune que s'il y a un grand nombre de vaisseaux à purifier ; elle présente certains risques, par exemple, le célébrant ou l'autre ministre peut simplement oublier de le faire, ou des serviteurs, par inadvertance, peuvent porter à la sacristie et ranger les vaisseaux non purifiés.

³¹² Il convient de prendre des précautions suffisantes pour éviter qu'une Hostie ne reste au fond du ciboire durant des mois. Pour cette raison, il était autrefois interdit d'ajouter de nouvelles Hosties consacrées par-dessus d'autres déjà présentes dans un ciboire au tabernacle : une fois par semaine, le prêtre consacrait de nouvelles Hosties, donnait d'abord en communion les Hosties prises au tabernacle, et remettait au tabernacle uniquement des Hosties nouvellement consacrées. La considération qu'il soit « très souhaitable que les fidèles reçoivent le Corps du Seigneur avec des Hosties consacrées à cette même Messe » (*IGMR 2002*, n. 85, mais elle se trouve déjà au § 3 de l'encyclique *Certiores effecti* de Benoît XIV en 1742, citée dans l'encyclique *Mediator Dei* du vénérable Pie XII en 1947) ne réduit pas la nécessité de renouveler *entièrement* la Sainte Réserve, à des intervalles déterminés, pour éviter le risque de corruption des Saintes Espèces.

et les autres prêtres ont rapportés à l'autel et déposés sur le corporal après avoir distribué la Sainte Communion. Traditionnellement, il revient au diacre d'ouvrir la porte du tabernacle et d'y placer le ciboire,³¹³ après quoi il fait la gémflexion, ferme la porte à clé et retire la clé ; en l'absence du diacre, le prêtre le fait lui-même. Si le prêtre se trouve à proximité lorsque le diacre repose la Sainte Réserve, il fait la gémflexion avec lui.

Si le tabernacle se trouve ailleurs, le diacre, un autre prêtre ou, en leur absence, le célébrant, y apporte le ciboire à ce moment ; en ce cas, les servants porte-flambeau (ou, du moins, certains d'entre eux) ne se retirent pas immédiatement à la fin de la communion, mais attendent pour entourer le ministre sacré portant le Très Saint Sacrement au cours de ce trajet : s'ils sont deux, les porte-flambeau s'avancent à ses côtés ; s'ils sont quatre, deux le précèdent et deux le suivent.³¹⁴

Lorsque la Sainte Communion est donnée par plusieurs ministres, il ne convient nullement, à la fin de la communion, de verser des Hosties consacrées d'un ciboire à l'autre à la balustrade (où à l'autre lieu où les fidèles viennent de communier). Le plus souvent, tous les prêtres et diacres concernés remontent à l'autel – on pourrait juger préférable qu'ils s'attendent, pour remonter ensemble – et déposent leur ciboire sur le corporal ; puis le prêtre rassemble toutes les Hosties qui restent dans un seul ciboire, qui est remis au tabernacle.

Toutefois, lorsque le célébrant est assisté par le diacre, ou par un ou plusieurs autres prêtres, et que le tabernacle est situé dans une autre partie de l'église, on pourrait préférer, à la fin de la communion, apporter tous les ciboires directement à cette chapelle, les déposer sur un corporal préparé sur l'autel du tabernacle, et – le Très Saint Sacrement une fois rassemblé dans un seul ciboire et remis au tabernacle – purifier les autres ciboires à cet endroit, où on aurait préalablement préparé non seulement un corporal, mais d'autres burettes et un ou plusieurs autres purificateurs. En ce cas, à la fin de la communion, près de la balustrade ou du lieu de distribution, le célébrant remet son ciboire à l'autre prêtre (ou au diacre) qui vient de l'assister dans l'administration de la Sainte Communion, et celui-ci apporte les deux ciboires (même au cas où l'un serait vide) à la chapelle du Saint-Sacrement, accompagné par deux servants portant chacun un flambeau de la main extérieure et un plateau de communion de l'autre.³¹⁵ Au cas où la Sainte Communion aurait été distribuée par de nombreux prêtres, plusieurs parmi eux (environ la moitié) porteraient les ciboires auprès du tabernacle à la fin, accompagnés des servants nécessaires pour les plateaux. Au moment du départ du Très Saint Sacrement, le célébrant et les clercs qui restent au sanctuaire le saluent par la gémflexion, puis on procède à la purification du calice et de la patène à l'ordinaire, soit à l'autel soit à la crédence.

Quand la purification du calice a lieu à l'autel, un servant y apporte le voile de calice – car, une fois purifié, il n'y a pas lieu de transporter le calice sans voile – et, si elle est employée, il y apporte aussi la bourse. Le prêtre ou le servant remet le purificateur, la patène et la pale sur le calice, et recouvre le tout du voile, puis il plie le corporal et le dépose (dans la bourse) sur le calice, que le servant rapporte des deux mains à la crédence. Des servants rapportent à la crédence le ciboire et le plateau de communion, ainsi que – ordinairement – le missel sur son pupitre ou coussin. Lorsque la purification a lieu à la crédence, ils y rapportent de même les objets laissés sur l'autel.

Le prêtre peut se rendre au siège et s'asseoir.³¹⁶

³¹³ Le missel attribue la remise au tabernacle de la Sainte Réserve au prêtre (*IGMR 2002*, n. 163) sans faire mention du diacre. Toutefois, il s'agit probablement d'un simple oubli, car *CE 1984*, n. 165, prescrit qu'un *diacre ou l'un des concélébrants porte dans le tabernacle les parcelles consacrées, s'il en reste*.

³¹⁴ Si le tabernacle est placé sur un autre autel, le prêtre ou le diacre qui y rapporte le Très Saint Sacrement peut très convenablement revêtir le voile huméral blanc pour le faire (cf. *CE 1984*, n. 328), en recouvrant avec les pans ses mains et, s'il n'est pas voilé du pavillon, le ciboire également. Il ne revêt ce voile que lorsque son trajet commence à un autel et s'achève à un autre : à l'arrivée, il dépose le saint Ciboire sur le corporal devant le tabernacle, et s'agenouille brièvement pour permettre qu'un servant retire le voile de ses épaules, puis il ouvre la porte du tabernacle, y dépose le ciboire, fait la gémflexion, et ferme la porte à clé. Les servants éteignent les flambeaux et les laissent sur place. Ayant fait la gémflexion, tous reviennent, avec la clé du tabernacle qui est déposée sur la crédence. Le carillon n'est pas employé à l'intérieur de l'église lors de ce transfert durant la Messe.

³¹⁵ L'inconvénient de cet usage est que les ciboires sont portés découverts au tabernacle, et il ne paraît pas pratique de faire autrement. En outre, si le ciboire est pris au tabernacle avant la communion, il faut que le prêtre qui le prend laisse alors le couvercle de ce ciboire (et le pavillon) près du tabernacle ; accompagné par un servant, ce prêtre se rend soit à l'autel, où il dépose le ciboire sur le corporal en attendant de donner la Sainte Communion aux fidèles avec le célébrant, soit directement à la balustrade ou l'autre lieu de la distribution, où il tâche d'arriver en même temps que le célébrant.

³¹⁶ *IGMR 2002*, n. 164 ; *OM 2002*, n. 138. Ce retour au siège est facultatif, le prêtre peut rester à l'autel s'il préfère.

6.9 L’ORAISON POST-COMMUNION

Le chant commencé au moment de la communion du prêtre est prolongé par le jeu d’orgue, sauf aux temps où son jeu en solo est interdit, jusqu’à ce que le prêtre soit au siège et prêt à chanter l’oraison post-communion ; ou bien, après la communion, on peut chanter un psaume, un cantique ou une hymne.³¹⁷ Lorsqu’il est prêt, le prêtre se lève au siège et, les mains jointes, invite à la prière en chantant *Oremus* ; tous gardent le silence avec le prêtre pendant un peu de temps, à moins qu’on n’ait gardé le silence après la communion. Puis, un servant tenant le missel devant lui, le prêtre étend les mains pour chanter l’oraison post-communion. Il rejoint les mains pour chanter la conclusion, qui prend toujours la *forme courte*, comme l’oraison *super oblata* (§ 4.8) ; tous répondent *Amen*.³¹⁸

S’il préfère, le prêtre peut rester à l’autel après la purification, ou y remonter après s’être assis au siège, pour chanter l’oraison post-communion ; en ce cas, évidemment, les servants ne retirent pas le missel de l’autel, mais pourraient le placer au milieu et le mettre à la page.³¹⁹ Il semble moins indiqué de donner l’oraison post-communion à l’autel lorsqu’elle sera suivie par des annonces.

7. LES RITES DE CONCLUSION

Les rites de conclusion sont omis lorsque la Messe est immédiatement suivie par une autre action liturgique.³²⁰

7.1 LES BRÈVES ANNONCES

Il convient à la fin de la Messe dominicale de rappeler les jours d’obligation qui se présentent dans la semaine, où tout catholique est tenu d’assister à la Messe ; de même, il relève de la courtoisie élémentaire d’annoncer toujours les changements introduits dans l’horaire habituel, pour éviter que des fidèles ne découvrent, seulement en arrivant pour un Office, que sa célébration a été supprimée ou déplacée à une autre heure. Il est moins sûr qu’il convienne de surcharger systématiquement la fin de la Messe d’une sorte de *pause publicitaire* où est présentée chaque semaine toute la gamme des activités paroissiales.

Si on juge nécessaire qu’un laïc présente des informations ou un témoignage, il est généralement préférable que cela ait lieu en dehors de la Messe, cependant il est licite qu’il le fasse à ce moment,³²¹ mais pas depuis l’ambon.³²² Le prêtre ou le diacre fait les annonces depuis le siège ; il ne convient nullement qu’il emploie l’autel du sacrifice comme une tribune pour s’adresser à la foule.

7.2 L’ORAISON *SUPER POPULUM*

La bénédiction peut être précédée d’une oraison sur le peuple. Le missel latin inclut cette oraison dans chacune des Messes du Carême, jusqu’au Jeudi saint exclu : elles sont prescrites le Mercredi des Cendres et les dimanches du Carême, y compris le dimanche des Rameaux, et marquées comme facultatives les autres jours du Carême ; on ne prend pas l’oraison *super populum* quadragésimale lors d’une Messe festive célébrée en Carême, comme les Messes de saint Joseph et de l’Annonciation. Par ailleurs, vingt-huit oraisons *super populum* sont présentées au choix du prêtre, *ad libitum*, à la fin de l’Ordinaire de la Messe.

Après l’oraison post-communion, ou après les annonces, tous étant debout, le prêtre étend les mains et salue le peuple en chantant *Dominus vobiscum* ; puis il rejoint les mains. Après la réponse, le diacre ou, en son absence, le prêtre lui-même, ajoute *Inclinate vos ad benedictionem*, puis le prêtre, étendant les mains sur le peuple incliné, les paumes en dessous, chante l’oraison. Il joint les mains pour la *conclusion brève*, et, lorsque le peuple a répondu *Amen*, il ajoute immédiatement *Et benedictio Dei omnipotentis, Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, descendat super vos et maneat semper. R. Amen*, comme il sera dit pour la bénédiction simple.³²³

³¹⁷ IGMR 2002, nn. 88 et 164.

³¹⁸ IGMR 2002, nn. 89 et 165 ; OM 2002, n. 139.

³¹⁹ IGMR 2002, n. 165. Le placement du missel sur l’autel n’est pas spécifié par les livres rénovés.

³²⁰ IGMR 2002, n. 170.

³²¹ Red. Sacr., n. 74 : « Toutefois, un tel usage ne doit pas devenir une habitude ».

³²² Cf. IGMR 2002, n. 309.

³²³ Cf. la rubrique qui précède les oraisons *super populum* à la fin de l’*Ordo Missæ* dans le missel latin.

7.3 LA BÉNÉDICTION

La bénédiction peut prendre deux formes. Dans l'une et l'autre, après l'oraison post-communion, ou après les annonces, tous étant debout, le prêtre étend les mains et salue le peuple en chantant *Dominus vobiscum* ; puis il rejoint les mains. Dans la forme simple, après la réponse du peuple, il procède immédiatement à la bénédiction en chantant,³²⁴ tourné vers le peuple, *Benedicat vos omnipotens Deus, Pater, et Filius, et Spiritus Sanctus. Amen*. Lorsqu'il commence à dire *Pater* (ou *Patris*), le prêtre place la main gauche sous la poitrine, en même temps qu'il élève la droite à la hauteur du visage – les doigts joints entre eux et étendus, le petit doigt tourné vers le peuple – pour tracer sans précipitation d'abord la ligne verticale de la croix, en descendant jusqu'à la poitrine, puis il remonte la main jusqu'à la hauteur des épaules et trace une seconde ligne, coupant la première, de sa gauche à sa droite ; enfin, il rejoint les mains devant la poitrine. Il est d'usage en de nombreuses églises que les servants s'agenouillent pour recevoir la bénédiction, ou bien qu'ils fléchissent le seul genou droit ; cet agenouillement se fait à *Benedicat vos* (ou *Et benedictio*), non avant, et ils se lèvent après avoir répondu *Amen*.

En sa forme solennelle, la bénédiction est précédée par *Dominus vobiscum* et *Inclinate vos ad benedictionem* ; puis le prêtre chante trois invocations, les mains étendues sur le peuple, les paumes en dessous, l'assistance répondant *Amen* à chacune : il vaut mieux laisser tomber la voix distinctement aux derniers mots de chaque invocation, pour amener la réponse. Enfin, les mains jointes, le prêtre chante *Et benedictio Dei omnipotentis, etc.*³²⁵ comme dans les autres formes. Dans le missel latin, une bénédiction solennelle figure en place dans la Messe de la Vigile pascale, où l'usage semble être prescrit, tandis que vingt autres formules facultatives sont regroupées à la fin de l'Ordinaire de la Messe.³²⁶

7.4 ITE, MISSA EST

Lorsque le prêtre a donné la bénédiction, le diacre renvoie le peuple : les mains jointes, tourné vers l'assistance, il chante *Ite, missa est* ou, depuis la Vigile pascale jusqu'au deuxième dimanche de Pâques inclus, ainsi qu'au jour de la Pentecôte, *Ite, missa est, Alleluia, Alleluia*. En l'absence du diacre, le prêtre le chante.³²⁷

Alors, tandis que les servants se mettent en place pour le départ, le prêtre et le diacre montent à l'autel, s'ils n'y sont pas, pour le baiser³²⁸ ; puis ils rejoignent les servants pour saluer l'autel par la révérence requise, ou bien, si le tabernacle se trouve ailleurs au sanctuaire, c'est vers la Sainte Réserve qu'on fait la génuflexion.³²⁹ Le plus souvent, il convient que tous les ministres et servants fassent cette révérence ensemble, mais ils pourraient la faire deux par deux si c'est l'usage. Ensuite on se retire à la sacristie comme on est venu, sauf que l'encensoir n'est pas porté à la sortie.³³⁰

Souvent l'usage est de chanter le *Salve Regina*, ou l'antienne mariale qui convient au temps, avant de saluer l'autel et de partir, ou bien il y a un « chant de sortie », ou encore on se rend devant l'image de la Sainte Mère de Dieu pour chanter l'*Angelus* : ces louables pratiques ne font cependant pas partie de la Messe.

De retour à la sacristie, les servants se rangent sur les côtés pour laisser le passage au prêtre, qui, avec le diacre, s'avance jusqu'au pied du crucifix ou de l'image de la sacristie, les servants tenant les chandeliers – le cas échéant – s'étant placés de part et d'autre ; ou bien, si la croix de procession a été portée, elle est tenue

³²⁴ Dans l'*usus antiquior*, le chant de la bénédiction est réservé à l'évêque, le simple prêtre se contentant de prononcer la bénédiction sans la chanter.

³²⁵ Toutefois, la bénédiction solennelle en la Vigile pascale s'achève avec *Benedicat vos, etc.*

³²⁶ Cf. la rubrique à cet endroit.

³²⁷ *IGMR 2002*, nn. 168 et 185 ; cf. le Propre des Messes de la Vigile pascale et de la Pentecôte. Il ne convient pas de changer *Allez* en *Allons*, car il s'agit d'une injonction ; l'ajoute de « Bonne semaine à tous » n'est guère à sa place ici, car le prêtre, ministre du Sacrifice, n'est pas le maître du banquet auquel les fidèles ont été conviés. « Comme les premiers témoins de la Résurrection, les chrétiens convoqués tous les dimanches pour vivre et proclamer la présence du Ressuscité sont appelés à se faire dans leur vie quotidienne *évangélistes et témoins*. Dans cet esprit, la prière après la communion, le rite de conclusion – la bénédiction et le renvoi des fidèles – doivent être redécouverts et mieux mis en valeur, afin que ceux qui ont participé à l'Eucharistie ressentent plus profondément la responsabilité qui leur est confiée » – Jean-Paul II, *Dies Domini*, 31 mai 1998, n. 45.

³²⁸ *IGMR 2002*, nn. 169 et 186.

³²⁹ *IGMR 2002*, n. 274.

³³⁰ En certaines églises, le thuriféraire s'avance néanmoins en tête à la sortie, les mains jointes ; ailleurs, l'usage le place parmi les autres servants, à la suite des chandeliers (et de la croix de procession, si elle est portée).

devant le chasublier, tournée vers les ministres et servants, avec les chandeliers de part et d'autre. Alors le prêtre et tous saluent le crucifix ou l'image d'une inclination de la tête, puis les ministres et servants saluent le prêtre qui, si c'est l'usage, exprime sa satisfaction du service en disant *Prosit* ou *Proficiat*.³³¹ Chacun s'efforce de garder le silence, par respect pour la piété de tous et la sainteté de la maison de Dieu.³³²

Il est très souhaitable que les ministres et servants se rendent auprès du tabernacle, ou devant l'image de Notre Dame, ou à un autre lieu selon leur piété, pour passer un peu de temps en action de grâce ; cela leur sera d'autant plus facile s'ils le font systématiquement dès la fin de la Messe, avant de se livrer aux rangements qui leur incombent (pour lesquels ils conservent leur habit liturgique). Par ailleurs, il convient grandement, l'action sacrée une fois achevée, que le prêtre retire la chasuble – vêtement sacré réservé à la célébration de la Messe – avant d'aller à la rencontre des fidèles,³³³ ou de se livrer à d'autres tâches utiles et salutaires, mais distinctes du saint Sacrifice.

³³¹ En certaines églises, il est d'usage que le prêtre donne à ce moment une bénédiction aux ministres et servants en guise de remerciement.

³³² *CE 1984*, n. 170.

³³³ S'il ne se rend pas à la sacristie, le prêtre peut simplement retirer la chasuble au fond de l'église et la remettre entre les mains d'un servant.

V — LA MESSE CONCÉLÉBRÉE

Lorsque la Messe est célébrée de cette manière, plusieurs prêtres, en vertu du même sacerdoce et in persona Summi Sacerdotis, agissent ensemble avec une seule intention et une seule voix ; ils consacrent et offrent ensemble l'unique Sacrifice par un acte sacramentel unique, auquel ils participent ensemble.¹ La concélébration manifeste l'unité du sacerdoce et du Sacrifice, ainsi que du peuple de Dieu tout entier.²

Les rites de la concélébration furent initialement promulgués en 1965, par des textes détaillés, utiles pour comprendre les prescriptions du missel de 2002. Le présent chapitre ne considère que les particularités introduites par la concélébration dans les rites déjà décrits aux chapitres précédents.

1. LES OCCASIONS DE LA CONCÉLÉBRATION

Il faut distinguer, d'une part, les occasions où la Messe doit ou peut être concélébrée, d'autre part, les prêtres qui doivent ou qui peuvent concélébrer ces Messes, car, en de nombreuses occasions, il est recommandé que la Messe soit concélébrée, mais sans que tous les prêtres à qui il est permis de la concélébrer y soient tenus.

La concélébration est *prescrite* à la Messe d'ordination d'un évêque ou des prêtres, à la Messe de bénédiction d'un abbé, et à la Messe chrismale. Lors des ordinations, les évêques consécrateurs et l'évêque nouvellement ordonné sont tenus de concélébrer la Messe, et de même pour les prêtres nouvellement ordonnés et l'évêque qui leur confère l'ordination ; il convient au plus haut point que l'évêque admette aussi d'autres évêques et prêtres à concélébrer en ces occasions.³ Les livres liturgiques en vigueur ne précisent pas quels prêtres concélébrent la Messe chrismale ; toutefois, ils laissent ouverte la possibilité que des prêtres y assistent sans concélébrer, car « ceux qui ne concélébrent pas peuvent communier à cette Messe chrismale sous les deux Espèces ».⁴

On doit avoir *en particulière estime* la concélébration des prêtres avec leur propre évêque. Lorsqu'ils concélébrent avec l'évêque ou son délégué, il leur est permis de célébrer la Messe de nouveau le même jour pour l'utilité des fidèles.⁵ Même sans la présence de l'évêque, la concélébration est *recommandée* à la Messe vespérale *In Cena Domini*, ainsi qu'à la Messe principale dans chaque église, et lors des réunions de prêtres.⁶

Les cérémonies de la Messe pontificale dépassent le cadre du présent ouvrage. Ainsi nous étudions d'abord le cas ordinaire de la concélébration à la grand-Messe, avec l'assistance de tous les ministres requis ; enfin, nous examinons les cas, plus délicats, susceptibles de se produire lorsque ministres et servants font défaut.

¹ Décret *Ritus concelebrationis et Communionis sub utraque specie*, SRC, 7 mars 1965, 8^e alinéa.

² *IGMR 2002*, n. 199, reprenant, pour partie, *Sacrosanctum concilium*, n. 57, § 1.

³ *IGMR 2002*, n. 199 ; *CE 1984*, nn. 485 et 518.

⁴ *CE 1984*, n. 274.

⁵ *IGMR 2002*, nn. 203, 204e. Toutefois, puisque cette faculté de binage accordée par la loi ne concerne pas la Messe *sine populo*, un prêtre qui n'avait pas à dire une autre Messe pour l'utilité des fidèles pourrait, s'il le désirait, raisonnablement décliner l'invitation à concélébrer, pour pouvoir exercer son droit reconnu de célébrer la Messe individuellement, cf. *IGMR 2002*, n. 199 ; *CIC 1983*, can. 902 : *integra tamen pro singulis libertate manente Eucharistiam individuali modo celebrandi*.

⁶ *IGMR 2002*, n. 199. L'expression « Messe principale » n'est pas définie, mais la forme du n. 199c : *ad Missam conventualem et ad Missam principalem in ecclesiis et oratoriis*, laisse entendre qu'il s'agit de la Messe, quotidienne ou hebdomadaire, à laquelle assistent ordinairement tous les membres d'une communauté, paroissiale ou autre. L'alinéa suivant, n. 200, invite à accueillir des prêtres de passage à de telles Messes, lorsqu'elles sont concélébrées, mais n'exige pas que la Messe soit concélébrée pour les accueillir ; n. 201 laisse entendre qu'une multiplicité de Messes concélébrées le même jour dans une même église serait exceptionnelle.

2. LA CONCÉLÉBRATION ORDINAIRE

Le célébrant principal, à quelques exceptions près, accomplit tous les rites et prononce toutes les prières que lui-même doit accomplir et dire quand il célèbre individuellement ; il est entouré par des concélébrants, dont la tenue exprime qu'ils exercent ensemble, avec le célébrant principal, leur fonction sacerdotale, bien qu'ils n'accomplissent que les gestes et rites qui leur sont expressément assignés.⁷

La tenue des concélébrants⁸ se manifeste principalement par trois signes :

- ils portent les vêtements sacerdotaux dont ils seraient revêtus pour célébrer la Messe individuellement ;
- ils sont placés autour du célébrant principal ;
- ils se tiennent debout lors de la consécration.

Leur action sacerdotale se manifeste encore par des gestes et rites qu'ils accomplissent :

- ils prononcent certaines parties de la Prière eucharistique, en tenant les mains de la manière prescrite ;
- ils tiennent les mains comme le célébrant principal durant le *Pater* ;
- ils *se communient* comme le célébrant principal.

Enfin, en principe, il n'incombe pas aux concélébrants d'assumer des fonctions dont ils ne s'occuperaient pas s'ils célébraient la Messe individuellement, car chaque concélébrant est censé partager pleinement la fonction sacerdotale du célébrant principal, en consacrant et en offrant ensemble l'unique Sacrifice. Ainsi, *jamais personne ne se joindra – ni ne sera admis – à la concélébration, une fois la Messe commencée.*⁹

2.1 AU DÉBUT DE LA MESSE

À la sacristie, ou dans un autre lieu approprié, les prêtres qui concélébreront endossent tous les vêtements sacrés ordinairement portés en célébrant la Messe individuellement. Toutefois, si des ornements de la couleur de la Messe ne sont pas disponibles en quantité suffisante (ou, sans doute, si les ornements disponibles dans la couleur voulue détonnent trop entre eux), les concélébrants – à l'exception du célébrant principal – peuvent revêtir une chasuble de couleur blanche,¹⁰ sauf aux Messes des défunts.¹¹ Si un juste motif se présente, par exemple une affluence de concélébrants et une pénurie d'ornements, les concélébrants – excepté toujours le célébrant principal – pourront se passer de chasuble, en prenant simplement l'étole sur l'aube et le cordon¹² ; néanmoins, *Redemptionis Sacramentum* précise que *si on peut prévoir une situation de ce genre, on doit, autant que possible, pourvoir à ce manque d'ornements.*¹³ Ainsi, l'usage qui voudrait que des concélébrants – pour plus de simplicité, ou pour des raisons esthétiques – se distinguent du célébrant principal en s'abstenant à dessein de revêtir la chasuble (pratique qui ne sert assurément pas à manifester que tous sont présents pour partager un même rôle sacrificiel) paraît sans fondement légitime.

⁷ Cf. *Rit. conc. 1965*, nn. 13 et 14.

⁸ Le missel emploie parfois le terme « les autres concélébrants » (cf. *IGMR 2002*, n. 214 et, surtout, n. 236), afin de souligner que le célébrant principal est lui-même un des concélébrants ; pour un motif de clarté, l'expression n'est pas employée en ce sens dans le présent chapitre.

⁹ *IGMR 2002*, n. 206 : *Nemo umquam ad concelebrandum accedat neque admittatur incepta iam Missa*. Cette prescription, reprise du *Rit. conc. 1965*, n. 8, n'admet pas d'exception, et, par ailleurs, souligne la possibilité de ne pas admettre des prêtres à la concélébration.

¹⁰ *Red. Sacr.*, n. 124. Il n'est pas prévu que l'étole, portée sous cette chasuble blanche, soit d'une autre couleur que celle qui est prescrite pour la Messe en question.

¹¹ *Rit. conc. 1965*, n. 12.

¹² *IGMR 2002*, n. 209. Il est permis, si l'aube est confectionnée d'une manière qui les rend superflus, de se passer du cordon et de l'amict (*IGMR 2002*, n. 119). Lorsque, pour un juste motif, un concélébrant ne revêt pas la chasuble, il semble – en dépit des considérations esthétiques – que l'aube qu'il porte alors en « sur-vêtement » devrait être de la même forme que celle qu'il porterait ordinairement sous la chasuble. En effet, la prescription fondamentale est que les concélébrants prennent les vêtements qu'ils porteraient ordinairement en célébrant la Messe individuellement (*Concelebrantes [...] sacras vestes induunt, quas sumere solent cum Missam singuli celebrant* – n. 209) ; bien qu'il leur soit permis, au besoin, de se passer de la chasuble, il n'y a aucune suggestion qu'ils puissent alors prendre, à la place de l'aube qu'ils portent pour célébrer la Messe individuellement, le vêtement qui leur sert ordinairement d'habit de chœur.

¹³ *Red. Sacr.*, n. 124, qui n'exclut pas la possibilité d'autres *justes motifs*, sans doute exceptionnels.

Si, faute de place, il n'est pas possible de préparer les vêtements des concélébrants à plat sur des tables, il convient néanmoins de prendre des mesures pour que chaque prêtre puisse s'habiller paisiblement et dignement. On pourrait assigner à chacun d'entre eux un servant qui lui présenterait, dans l'ordre, l'amict, l'aube, le cordon, l'étole et, enfin, la chasuble ; le célébrant principal, assisté par le diacre déjà revêtu de la dalmatique, veillerait alors à se parer lentement pour laisser le temps suffisant à ses confrères.¹⁴

Lorsque tout est prêt, le thuriféraire s'approche, de la manière ordinaire, du célébrant principal, qui impose et bénit l'encens, assisté par le diacre. Puis, ayant salué le crucifix ou l'image qui domine la sacristie, on entre dans l'église : les concélébrants marchent à la suite du diacre (qui peut porter l'évangélaire), deux par deux : s'ils sont en nombre impair, le dernier s'avance seul ; le célébrant principal s'avance seul à leur suite.¹⁵

En entrant dans l'église, les concélébrants prennent l'eau bénite de la manière habituelle, ou bien ils la reçoivent d'un servant ; on pourrait préférer que le célébrant principal reçoive l'eau bénite d'un servant,¹⁶ car le rôle des concélébrants, en principe, n'est pas de servir le célébrant principal mais de partager sa fonction. On peut trouver inconvenant que les concélébrants tiennent des feuilles de chant en entrant dans l'église, mais, si c'est l'usage, un servant les leur présente une fois qu'ils se sont signés de l'eau bénite, et les leur reprend lorsqu'ils arrivent au sanctuaire ; sinon, ils s'avancent les mains jointes.

Lorsque le diacre porte l'évangélaire dans la procession d'entrée, il lui est prescrit de monter directement pour déposer le livre sur l'autel, sans faire aucune révérence¹⁷ ; lorsqu'il ne porte pas l'évangélaire, il doit faire la révérence requise devant l'autel ou le tabernacle en arrivant au sanctuaire, comme les concélébrants et le célébrant principal.¹⁸ Si leur nombre restreint le permet, il est généralement avantageux que tous ces ministres fassent la révérence ensemble, se plaçant sur une seule ligne en bas de l'autel, le célébrant principal au milieu avec les concélébrants de part et d'autre, le diacre (s'il ne porte pas l'évangélaire) à la droite des concélébrants ; ensuite, tous montent à l'autel, qu'ils baisent ensemble, puis les concélébrants gagnent leurs sièges, laissant le célébrant principal encenser l'autel, assisté par le diacre¹⁹ et, si c'est l'usage, le thuriféraire.

En revanche, si les concélébrants sont nombreux, ils font deux par deux, au bas de l'autel, l'inclination profonde (ou la génuflexion vers le tabernacle), puis ils montent deux par deux pour le baiser de l'autel, avant de gagner leurs sièges. En ce cas, soit le diacre baise l'autel en premier et se retire un peu, revenant dès que le célébrant principal a fait à son tour le baiser, pour l'assister à l'encensement ; soit le diacre – après avoir, le cas échéant, déposé l'évangélaire sur l'autel et s'étant retiré un peu – attend l'arrivée du

¹⁴ Évidemment, on peut envisager des variantes où des servants distribuent successivement tous les amicts, toutes les aubes, et ainsi de suite. Ce qu'il convient d'éviter, autant que possible, est que les prêtres soient obligés de fouiller eux-mêmes dans des placards ou des sacs au moment où ils seraient mieux occupés à préparer leur esprit à offrir le saint Sacrifice.

¹⁵ La disposition ici proposée n'est pas incontestable lorsque le diacre ne porte pas l'évangélaire, car *IGMR 2002*, n. 210, se contente de dire que les concélébrants *incedunt ante celebrantem principalem*. En effet, *Rit. conc. 1965*, n. 62, indique que les concélébrants devancent le sous-diacre, le diacre et le célébrant principal (rappelons que ces trois ministres sacrés s'avancent, à cette époque, toujours l'un à la suite de l'autre, sauf lorsque le célébrant porte le pluvial, c'est-à-dire la chape), et on pourrait donc suggérer, en se basant sur *IGMR 2002*, n. 172, que le diacre devrait s'avancer à côté du célébrant principal. Néanmoins, *CE 1984*, n. 128, prescrit que les concélébrants soient précédés par tous les diacres, sauf les deux assistants du pontife (qui n'ont pas d'équivalent en son absence), lesquels s'avancent un peu à sa suite. Cette disposition paraît mieux accordée à la prescription générale et évidente du *Rit. conc. 1965*, n. 16 : « Le diacre et les autres ministres et servants veilleront à ne pas se tenir parmi les concélébrants, si ce n'est quand leur ministère est requis, selon les rubriques ; quand ils s'en seront acquittés, ils se retireront aussitôt ».

¹⁶ Le cérémoniaire jugera souvent utile de rester près de la porte jusqu'à ce que tous soient passés, pour s'assurer du bon ordre. Ensuite, il doit soit prendre place parmi ses pairs, soit se rendre directement à l'entrée du sanctuaire pour diriger, s'il est besoin, les mouvements des servants et ministres lorsqu'ils y arrivent. Il n'est pas contraire à l'esprit de la liturgie que le cérémoniaire et le servant portant le missel s'avancent de front derrière le célébrant (principal), car des servants suivent ainsi l'évêque dans les cérémonies pontificales – cf. *CE 1984*, n. 128 (toutefois, en l'absence de l'évêque, *IGMR 2002*, n. 118, indique que le missel doit être préalablement disposé près du siège). En revanche, le cérémoniaire ne se permettrait jamais de s'avancer entre le célébrant et les autres ministres ordonnés, à moins que ce ne soit très brièvement pour régler une affaire ponctuelle.

¹⁷ *IGMR 2002*, n. 173.

¹⁸ *IGMR 2002*, nn. 122, 173, 211 et 274.

¹⁹ *IGMR 2002*, nn. 173 et 211.

célébrant principal, en dernier, avec qui il baise l'autel de la manière ordinaire.²⁰ Si les concélébrants doivent contourner l'autel à ce moment, il convient, avant le départ de la sacristie, de préciser clairement le chemin : le plus souvent, il sera préférable que tous passent sur leur droite, plutôt que de se séparer en deux files passant des deux côtés de l'autel (avec la fâcheuse conséquence que ceux qui y montent et ceux qui descendent se rencontrent). Il peut être souhaitable que les concélébrants soient conduits à l'autel, puis à leurs sièges, par des servants.²¹

2.2 LES CONCÉLÉBRANTS À LEURS SIÈGES

Autant que possible, les concélébrants sont placés de manière à manifester leur communauté avec le célébrant principal. À la différence de la Messe pontificale (où l'évêque a son propre entourage diaconal, distinct du diacre de la Messe, qui se place ailleurs), lorsque le célébrant principal est simple prêtre, ce sont ses frères dans le sacerdoce qui l'entourent. Ainsi, il convient de placer le diacre et les autres ministres et servants à l'écart du groupe constitué du célébrant principal et des concélébrants.²² La disposition en demi-cercle ou « fer à cheval », avec le siège du célébrant principal à l'apex, constitue l'idéal romain, dérivé du plan des basiliques.²³

Les ministres et servants se présentent devant le célébrant principal aux moments voulus, puis, leur fonction accomplie, se retirent aux places qui leur sont assignées, généralement autour de la crédence. Le cérémoniaire reste à un endroit, hors du groupe des concélébrants, qui lui permet de s'approcher aisément du célébrant principal, s'il y a lieu ; il veille à ce que des servants se placent derrière le siège pour arranger le dos de la chasuble du célébrant principal et des concélébrants les plus proches lorsqu'ils s'asseyent ou se relèvent.²⁴

Ayant gagné leurs sièges après le baiser de l'autel, les concélébrants y restent jusqu'à la fin de l'oraison *super oblata*. Ils se tiennent debout ou assis comme le célébrant principal,²⁵ veillant à harmoniser leurs mouvements – en se signant, se frappant la poitrine, se mettant assis et se relevant – avec les siens. À moins de tenir un livre ou une feuille, ils gardent les mains jointes devant la poitrine lorsqu'ils sont debout, et les déposent sur les genoux lorsqu'ils sont assis²⁶ : jusqu'à la Prière eucharistique, ils n'ont pas lieu d'étendre les mains. En dehors de la Prière eucharistique, toutes les parties sacerdotales

²⁰ En effet, il faut que le diacre soit à la disposition du célébrant principal, pour l'assister avec l'encensoir, dès que ce prêtre se redresse du baiser de l'autel, qu'il accomplit à la suite des concélébrants (ou au milieu des deux derniers), mais le diacre arrive en tête des concélébrants (nécessairement, s'il porte l'évangélaire) ; d'où la nécessité qu'il se retire de l'autel pour laisser la place aux concélébrants et qu'il y revienne aussitôt. Le missel n'indique pas si le diacre devrait alors baiser l'autel avant ou après les concélébrants. *CE 1984* contourne le problème : le diacre qui porte l'évangélaire, ainsi que tous les autres diacres sauf deux, font le baiser de l'autel avant les concélébrants, tandis que l'évêque le fait en dernier avec ses deux diacres assistants, avant d'encenser l'autel assisté par ces deux diacres assistants plutôt que par le diacre de la Messe (qui l'assistera pour l'encensement à l'offertoire) – cf. *CE 1984*, nn. 131 et 149.

²¹ Ce qui peut se révéler délicat, car le cérémoniaire ne peut pas tout faire par lui-même lorsque les concélébrants sont nombreux, et des prêtres pourraient éprouver des difficultés à se laisser guider dans le sanctuaire par de simples enfants de chœur. Par prudence, le cérémoniaire pourrait vouloir présenter ces *guides* aux concélébrants avant la Messe, en expliquant leur fonction foncièrement inoffensive.

²² Néanmoins, *Rit. conc. 1965*, n. 65, plaçait le diacre et le sous-diacre au siège, aux côtés du célébrant principal, sans préciser le lieu exact des sièges des concélébrants : cette disposition devient impensable en l'absence du sous-diacre.

²³ Il est préférable que les concélébrants ne soient pas placés en une masse compacte, face à l'assemblée. S'ils doivent être hors du sanctuaire (du moins certains d'entre eux, en cas de très grand nombre), il convient de veiller à faire apparaître clairement leur rôle presbytéral. Ainsi, ils ne sauraient être mêlés aux fidèles, et l'assemblée ne peut pas être assise devant eux. Ils doivent être placés de manière à ne pas cacher la vue de l'autel à l'assemblée.

²⁴ Il vaut mieux éviter un déplacement massif de servants à la fin de la collecte, et se contenter des services de deux ou trois servants qui, se mettant en place préalablement, s'occuperont des trois ou cinq *chasubles principales*, laissant les autres concélébrants ranger leurs propres vêtements. Si les circonstances et la disposition des lieux s'y prêtent, les servants peuvent très convenablement s'asseoir sur les degrés de l'autel, réduisant ainsi le hideux encombrement mobilier si souvent effectué au nom de la « noble simplicité ». Dès qu'on est assis sur une marche basse, on étend les jambes, jointes, *en diagonale*, pour éviter que les genoux remontent sous le menton ; puis, ayant arrangé le bas de la soutane ou l'aube convenablement autour des mollets, on pose les mains sur les genoux de la manière ordinaire. Avant d'essayer de se relever, il va sans dire, on remet les jambes droit devant, rapprochant les talons contre la marche.

²⁵ *IGMR 2002*, n. 212.

²⁶ *CE 1984*, nn. 107 et 109. Cf. chapitre II, § 3, *supra*.

sont prononcées exclusivement par le célébrant principal,²⁷ les concélébrants les écoutant ou les disant mentalement,²⁸ et répondant avec toute l'assistance. Toutefois, la monition au début de la Messe pourrait, évidemment, être prononcée par un des concélébrants si les circonstances le suggèrent,²⁹ soit depuis sa place, soit en se rendant à un lieu plus adapté.

Évidemment, il appartient au célébrant principal d'imposer et de bénir l'encens, puis de bénir le diacre, avant le chant de l'évangile. L'homélie peut être prononcée par un des concélébrants.³⁰ Si le célébrant principal quitte sa place pour prêcher à l'ambon, ou ailleurs, il paraît convenable, lorsqu'il regagne le siège à la fin, que ses confrères les plus proches se lèvent pour l'accueillir.

Les concélébrants restent à leur place pendant que le célébrant principal accomplit les rites de l'offertoire, assisté par le diacre et les servants, et chante l'oraison *super oblata*.³¹ Un calice et une patène uniques sont un signe de l'unité eucharistique, lorsque cela est possible, mais il est permis d'employer plusieurs calices si c'est utile.³² Sur la patène on prépare soit une très grande hostie, soit plusieurs grandes hosties ordinaires.³³ Il est nécessaire que le célébrant principal et chacun des concélébrants communient sous les deux Espèces consacrées à cette même Messe.³⁴ Seul le célébrant principal se lave les mains à l'offertoire.³⁵

2.3 LES CONCÉLÉBRANTS À L'AUTEL

À la fin de la prière sur les oblats, le célébrant principal marque une brève pause, pour permettre aux concélébrants de le rejoindre à l'autel. Bien que le missel de 2002 n'impose aucune limite au nombre de concélébrants, on pourrait juger opportun d'appliquer la discipline antérieure : *Le nombre de concélébrants, en chaque cas, sera fixé en tenant compte tant de l'église que de l'autel où se fait la concélébration, si bien que les concélébrants puissent se tenir autour de l'autel, même si tous ne touchent pas immédiatement la mensa de l'autel*.³⁶ Un espace doit être réservé de part et d'autre du célébrant principal, pour permettre au diacre d'accéder au missel et au calice. En outre, les concélébrants ne doivent pas se placer entre le célébrant principal et la majeure partie de l'assistance. Pour sa part, le diacre ne doit pas s'agréger aux concélébrants, mais se tenir un peu en retrait, s'approchant au côté du célébrant principal chaque fois qu'il lui est prescrit d'intervenir au missel ou au calice, et se retirant dès que son action est accomplie.³⁷

Les mains jointes, les concélébrants répondent avec l'assistance au dialogue de la Préface et écoutent celle-ci, chantée par le célébrant principal seul ; puis ils chantent le *Sanctus* avec l'assistance ou l'écoutent. Le célébrant principal poursuit seul la Prière eucharistique, les concélébrants l'écoutant ou la disant mentalement, les mains toujours jointes devant la poitrine.³⁸

²⁷ *Rit. conc. 1965*, n. 14, le rend parfaitement clair, en disant que les concélébrants : « n'accomplissent que les gestes et les rites qui leur sont expressément assignés ». Les livres plus récents n'atteignent plus cette clarté d'expression, mais *IGMR 2002*, n. 205, doit s'entendre dans le même sens lorsqu'il indique que les rites de la concélébration s'ordonnent selon les rites prescrits pour la célébration de la Messe par un seul prêtre, avec les [seules] modifications et adaptations exposées par la suite.

²⁸ *Rit. conc. 1965*, n. 14.

²⁹ *CE 1984*, n. 132. Par ailleurs, si le célébrant principal en est incapable, le *Gloria* et, sans doute, le *Credo* pourraient être entonnés par un concélébrant – *CE 1984*, n. 135.

³⁰ *IGMR 2002*, n. 213.

³¹ *IGMR 2002*, n. 214. On peut supposer licite que des concélébrants reçoivent les offrandes des fidèles, s'il y a lieu, avec le célébrant principal – ce qui est permis par *Rit. conc. 1965*, n. 29 ; toutefois, que ce soit volontairement ou par mégarde, les livres liturgiques plus récents (*IGMR 2002*, nn. 140 et 178 ; *CE 1984*, n. 145) ne mentionnent que la possibilité que le célébrant principal soit accompagné par des servants ou diacres.

³² *IGMR 2002*, n. 207b ; *Red. Sacr.*, n. 105.

³³ Un usage répandu compte (en arrondissant, évidemment) une grande hostie pour le célébrant principal, plus une moitié pour chacun des concélébrants.

³⁴ Comme il est souligné par *Red. Sacr.*, n. 98.

³⁵ Bien que les rubriques ne semblent pas spécifiquement interdire le lavement des mains des concélébrants à l'offertoire, ils ne l'incluent pas – ni en 1965 ni en 2002 – parmi les *gestes et rites qui leur sont expressément assignés*.

³⁶ *Rit. conc. 1965*, n. 4.

³⁷ *IGMR 2002*, n. 215.

³⁸ *IGMR 2002*, nn. 216 et 217 ; *Rit. conc. 1965*, n. 14, pour la récitation mentale ou l'écoute ; *CE 1984*, n. 107, pour la position des mains.

Il convient que certaines parties déterminées de la Prière eucharistique soient confiées à l'un ou l'autre des concélébrants, à prononcer à haute voix, comme il sera dit ; alors le célébrant principal reste silencieux, les mains jointes, et le concélébrant concerné tient les mains de la manière prescrite pour chaque partie. D'autres parties doivent être prononcées ensemble de façon audible par tous les concélébrants, qui doivent alors tenir les mains de la manière appropriée. Il convient à ces moments que la voix du célébrant principal prédomine, que les concélébrants récitent ou chantent donc à mi-voix, et que tous veillent à énoncer les paroles à l'unisson.³⁹ Il est louable que les parties à prononcer ensemble par tous les concélébrants, dotées de notation au missel, soient chantées.⁴⁰ *Redemptionis Sacramentum* exige que la Prière eucharistique soit *prononcée dans une langue qui est connue à la fois de tous les prêtres concélébrants et du peuple rassemblé*.⁴¹

Puisque les concélébrants doivent tous étendre les deux mains sur les oblats au moment prescrit, et tenir les mains étendues à d'autres moments déterminés, il semble préférable qu'ils s'abstiennent de tenir des livres s'ils peuvent réciter par cœur les paroles qu'ils sont tenus de prononcer ensemble avec le célébrant principal⁴² ; si l'un ou l'autre des concélébrants n'était pas sûr de ces paroles et se trouvait éloigné du missel, un servant lui présenterait un texte en temps utile. En ce qui concerne les parties à prononcer à haute voix par un concélébrant seul, celui-ci doit soit se déplacer – le cas échéant – pour pouvoir lire dans le missel d'autel, soit avoir momentanément sous les yeux un autre missel.

Il faut veiller à ce que le diacre, les ministres et les servants s'abstiennent absolument de joindre leur voix au chant sacerdotal ; en effet, il arrive parfois à ceux qui sont près de l'autel de se laisser entraîner, par simple inadvertance, dans ce chant qu'ils connaissent forcément bien, mais qui ne leur appartient pas.⁴³

2.4 LES GESTES ET PAROLES DES CONCÉLÉBRANTS DANS LA PRIÈRE EUCHARISTIQUE I

Le chant du *Sanctus-Benedictus* achevé, le célébrant principal étend les mains et poursuit *Te igitur, etc.* de la manière ordinaire, tandis que les concélébrants restent silencieux, les mains jointes devant la poitrine, en écoutant ou en disant mentalement les paroles du canon. Seul le célébrant principal trace le signe de croix sur les oblats à *et benedicas* ✠ *hæc dona*, tandis que les concélébrants, qui ne prononcent pas ces mots, gardent les mains jointes. Les rubriques prévoient que quatre parties déterminées du canon peuvent être confiées respectivement à l'un ou l'autre des concélébrants, qui la prononce seul : s'il n'y a pas suffisamment de concélébrants, on peut confier plusieurs parties à chacun, ou bien le célébrant principal les prononce.⁴⁴

Lorsque, après avoir nommé le Pape et l'évêque du lieu, le célébrant principal a prononcé *et apostolicæ fidei cultoribus*, il convient qu'il rejoigne les mains, en faisant signe pour inviter l'un ou l'autre de ses confrères à poursuivre, et – le cas échéant – en lui facilitant la vue du missel. Étendant les mains, le concélébrant concerné poursuit seul *Memento, Domine, famularum famularumque tuarum* ; rejoignant alors les mains, il marque une pause, tandis que chaque prêtre fait mémoire des fidèles vivants, à son gré ; puis, étendant de nouveau les mains, il poursuit jusqu'à *æterno Deo, vivo et vero*, où il joint les mains et s'arrête.

³⁹ Il semble parfois utile de rappeler ces points aux prêtres qui n'ont pas l'habitude de la concélébration.

⁴⁰ *IGMR 2002*, n. 218.

⁴¹ *Red. Sacr.*, n. 113. On pourrait regretter la clause de style *atque a congregato populo*, insérée dans cette phrase, qui rend difficile, dans de nombreuses circonstances (ou, du moins, invérifiable), la stricte observance de l'*Instruction* ; cependant, il ne semble pas que son objectif soit d'exclure l'emploi de la langue latine dans le canon – uniquement dans le cas de la concélébration – à cause de l'ignorance du latin, supposée ou établie, d'une partie de l'assistance : il s'agit plutôt de l'usage des langues vulgaires, la langue latine restant par définition la langue de l'Église. En effet, reprenant son sujet, cet alinéa, n. 113, poursuit : « Il peut arriver que, parmi les prêtres qui sont présents, certains ne connaissent pas la langue utilisée pendant la célébration et qu'ils ne soient donc pas capables de prononcer les parties de la Prière eucharistique qui leur reviennent en propre. Dans ce cas, ils ne concélébreront pas, mais il est préférable qu'ils assistent à la célébration, revêtus de leur habit de chœur, selon les normes ».

⁴² Ces paroles, « autant que possible, ils les réciteront de mémoire, et ils ne les prononceront pas d'une voix si haute que leur voix domine celle du célébrant principal » – *Rit. conc. 1965*, n. 14.

⁴³ Si un servant (ou le diacre) se met à chanter le canon, il convient de le rappeler discrètement à l'ordre sur-le-champ ; dans le cas des jeunes servants, on peut remarquer qu'il s'agit souvent d'une pieuse incompréhension, due à un manque de catéchèse, que le cérémoniaire s'empressera de combler, ou de faire combler sur ce point, le plus tôt possible.

⁴⁴ Cette section suit *IGMR 2002*, nn. 219-225, et *OM 2002*, nn. 84-98.

Alors, suivant l'invitation du célébrant principal (ou la répartition préétablie), un autre concélébrant, étendant les mains, poursuit seul *Communicantes, etc.*, en prenant soin d'employer la version propre, s'il y a lieu ; lorsqu'il a dit *ut in omnibus protectionis tuæ muniamur auxilio*, il joint les mains pour dire (*Per Christum Dominum nostrum. Amen*) – à moins qu'on ne l'omette – et s'arrête.

Le célébrant principal, les mains étendues, poursuit seul *Hanc igitur, etc.*, les concélébrants gardant toujours les mains jointes.

À partir de *Quam oblationem*, le célébrant principal et chacun des concélébrants doivent prononcer ensemble toutes les paroles ; en revanche, seul le célébrant principal accomplit les gestes habituels, tandis que les concélébrants tiennent les mains de la manière qui sera dite. Il appartient aux concélébrants de veiller à une certaine homogénéité dans la tenue des mains, et de s'assurer que les paroles de la consécration sont prononcées par tous et au même moment, bien que l'union morale des paroles soit suffisante.⁴⁵

À *Quam oblationem*, les concélébrants étendent les deux mains vers les oblats, les paumes ouvertes vers le bas, et les maintiennent ainsi pendant la durée de cette prière. À *Qui pridie*, ils rejoignent les mains devant la poitrine.⁴⁶ Seul le célébrant principal élève les yeux à *et elevatis oculis in cælum*.

Durant les paroles de la consécration du pain, les concélébrants, plaçant la main gauche sur la poitrine, étendent la main droite (si c'est l'usage) vers l'Hostie, qu'ils fixent ensuite de leur regard pendant l'élévation, en rejoignant les mains. Puis, ils s'inclinent profondément ensemble, tandis que le célébrant principal fait la gèneflexion.

Les concélébrants gardent les mains jointes à *Simili modo, etc.* Durant les paroles de la consécration du vin, plaçant la main gauche sur la poitrine, ils étendent la main droite (si c'est l'usage) vers le calice, qu'ils fixent ensuite de leur regard pendant l'élévation, en rejoignant les mains. Puis, ils s'inclinent profondément ensemble, en même temps que le célébrant principal fait la gèneflexion. Ils conservent les mains jointes pendant *Mysterium fidei* et l'acclamation.

Après l'acclamation, tous les concélébrants étendent les mains, comme le célébrant principal, et prononcent avec lui les prières *Unde et memores, Domine, etc.*, ainsi que *Supra quæ propitio, etc.*

À *Supplices te rogamus*, les concélébrants rejoignent les mains et s'inclinent, comme le célébrant principal, avec qui ils poursuivent la prière à haute voix. Ils se redressent⁴⁷ et se signent de la croix, depuis le front jusqu'à la poitrine, en prononçant les mots *omni benedictione cælesti et gratia repleamur*. Ils poursuivent ensemble (*Per Christum Dominum nostrum. Amen*), à moins que l'usage ne soit de l'omettre, puis ils s'arrêtent et, gardant les mains jointes, écoutent ou disent mentalement la suite du canon.

Il convient alors que le célébrant principal, gardant les mains jointes, fasse signe pour inviter l'un ou l'autre de ses confrères à poursuivre. Étendant les mains, le seul concélébrant concerné prononce *Memento etiam, Domine, etc.* ; lorsqu'il a dit *et dormiunt in somno pacis*, il joint les mains et marque une pause, tandis que chaque prêtre fait mémoire des fidèles défunts, à son gré, puis il étend de nouveau les mains et poursuit jusqu'à *ut indulgeas, deprecamur*, où il joint les mains pour dire (*Per Christum Dominum nostrum. Amen*) – à moins qu'on ne l'omette – et s'arrête.

Suivant l'invitation du célébrant principal, un autre concélébrant prononce seul *Nobis quoque peccatoribus*, tandis que le célébrant principal et tous les concélébrants se frappent la poitrine. Puis le concélébrant concerné étend seul les mains et poursuit la prière ; lorsqu'il a dit *sed veniæ, quæsumus, largitor admitte*, il joint les mains pour dire *Per Christum Dominum nostrum*, et s'arrête.

Per quem hæc omnia, etc., est prononcé par le célébrant principal seul ; ensuite, lui-même et le diacre⁴⁸ élèvent la patène et le calice pendant la doxologie *Per ipsum, et cum ipso, et in ipso, etc.*, qui est prononcée seulement par le prêtre célébrant principal, ou bien, si c'est l'usage, par le célébrant principal et les autres concélébrants, mais non par les fidèles.⁴⁹ L'usage de faire élever à la doxologie des ciboires ou d'autres calices par des concélébrants est sans fondement légitime.

⁴⁵ *Rit. conc. 1965*, n. 13 : *quamvis sufficiat unio verborum moralis*.

⁴⁶ Rappelons que le diacre est forcément agenouillé à ce moment (comme tous les ministres, servants et autres fidèles présents dans l'église, à moins qu'une juste raison ne s'y oppose) – cf. *IGMR 2002*, nn. 43 et 179 ; *CE 1984*, n. 155.

⁴⁷ *IGMR 2002*, n. 222e, fait redresser les concélébrants après *ex hac altaris participatione*, tandis qu'*OM 2002*, n. 94, place une ligne plus tard le moment où le célébrant se relève, après *sacrosanctum Filii tui Corpus et Sanguinem sumpserimus*. Il n'est pas sûr que cette variété dans le comportement du célébrant et des concélébrants soit voulue.

⁴⁸ *CE 1984*, n. 158 (confirmé par *IGMR 2002*, n. 180).

⁴⁹ *IGMR 2002*, n. 236.

2.5 PRIÈRE EUCHARISTIQUE II

Tous ayant les mains jointes à la fin du *Sanctus-Benedictus*, le célébrant principal les étend et prononce seul *Vere sanctus es, Domine, fons omnis sanctitatis*. Ensuite, le célébrant principal et chacun des concélébrants doivent prononcer ensemble toutes les paroles ; le célébrant principal accomplit seul les gestes habituels, tandis que les concélébrants tiennent les mains de la manière qui sera dite.⁵⁰

Initialement, à *Hæc ergo dona, quæsumus*, les concélébrants étendent les deux mains vers les oblats, les paumes ouvertes vers le bas, et les maintiennent ainsi pendant la durée de cette prière : seul le célébrant principal fait le signe de croix sur les oblats à *ut nobis Corpus et ☩ Sanguis fiant* ; lorsqu'ils ont prononcé les paroles *Domini nostri Iesu Christi*, les concélébrants rejoignent les mains devant la poitrine.

Durant les paroles de la consécration du pain, les concélébrants, plaçant la main gauche sur la poitrine, étendent la main droite (si c'est l'usage) vers l'Hostie, qu'ils fixent ensuite de leur regard pendant l'élévation, en rejoignant les mains. Puis, ils s'inclinent profondément ensemble, en même temps que le célébrant principal fait la genuflexion, comme il a été dit.

Les concélébrants gardent les mains jointes à *Simili modo, etc.* Durant les paroles de la consécration du vin, plaçant la main gauche sur la poitrine, ils étendent la main droite (si c'est l'usage) vers le calice, qu'ils fixent ensuite de leur regard pendant l'élévation, en rejoignant les mains. Puis, ils s'inclinent profondément ensemble, en même temps que le célébrant principal fait la genuflexion. Ils conservent les mains jointes pendant *Mysterium fidei* et l'acclamation.

Après l'acclamation, tous les concélébrants étendent les mains, comme le célébrant principal, et prononcent avec lui les prières *Memores igitur, etc.* et *Et supplices deprecamur, etc.* ; puis ils s'arrêtent et, rejoignant les mains, écoutent ou disent mentalement la suite.

Alors, sur un signe du célébrant principal, l'un des concélébrants, gardant les mains étendues tandis que le célébrant principal et les autres concélébrants les rejoignent, poursuit seul *Recordare, Domine, Ecclesiæ tuæ toto orbe diffusæ, etc.*, en tenant compte des variantes que quelques Messes rituelles exigent en cet endroit.⁵¹ Ce prêtre doit donc connaître le nom de l'évêque ordinaire du lieu où la Messe est célébrée⁵² ; lorsqu'il a dit *et universo clero*, il rejoint les mains et s'arrête.

Un autre concélébrant étend les mains et poursuit seul *Memento etiam fratrum nostrorum, etc.*, ou bien *Memento famuli tui, etc.*, à la Messe des défunts, ou encore en tenant compte des variantes que quelques Messes rituelles exigent en cet endroit⁵³ ; lorsqu'il a dit *et te laudemus et glorificemus*, il joint les mains pour dire *per Filium tuum Iesum Christum*, et s'arrête.

Le célébrant principal et le diacre élevant la patène et le calice, la doxologie, *Per ipsum, et cum ipso, et in ipso, etc.*, est prononcée seulement par le prêtre célébrant principal, ou bien, si c'est l'usage, par le célébrant principal et les autres concélébrants, mais non par les fidèles.⁵⁴

2.6 PRIÈRES EUCHARISTIQUES III ET IV

La distribution des gestes est la même que dans la Prière eucharistique II ci-dessus. Les concélébrants restent silencieux, les mains jointes, jusqu'à *Supplices ergo te, Domine*, exclusivement, dans la Prière eucharistique III, jusqu'à *Quæsumus igitur, Domine*, exclusivement, dans la Prière eucharistique IV. À ce moment, ils étendent les mains vers les oblats, comme il a été dit, tandis que le célébrant principal accomplit seul les gestes habituels à l'autel ; le célébrant principal et chacun des concélébrants doivent, à partir de ce moment, prononcer ensemble toutes les paroles.⁵⁵

Les concélébrants rejoignent les mains devant la poitrine avant *Ipse enim in qua nocte tradebatur* ou *Ipse enim, cum hora venisset* ; puis ils accomplissent les gestes qui viennent d'être décrits à leur sujet lors de la consécration et l'élévation de l'Hostie et du calice.

⁵⁰ Cette section suit *IGMR 2002*, nn. 226-228, et *OM 2002*, nn. 100-106.

⁵¹ Il s'agit surtout des Messes d'ordination, de la bénédiction d'un abbé ou d'une abbesse, de la consécration des vierges, de la profession religieuse, occasions où l'on ne prendrait que rarement cette Prière eucharistique.

⁵² Le spectacle du célébrant principal confiant une partie de la Prière eucharistique à l'un de ses confrères pour – quelques secondes plus tard – lui chuchoter les paroles qu'il doit prononcer, relève du grotesque.

⁵³ Il s'agit surtout de la Messe de mariage : la forme particulière se trouve dans le propre de la Messe du mariage A.

⁵⁴ *IGMR 2002*, n. 236.

⁵⁵ Cette section suit *IGMR 2002*, nn. 229-234, et *OM 2002*, nn. 108-123.

Après l'acclamation, tous les concélébrants étendent les mains, comme le célébrant principal, et prononcent avec lui les deux prières qui suivent, c'est-à-dire *Memores igitur, etc.* et *Respice quæsumus, etc.*, ou bien *Unde et nos, etc.* et *Respice, Domine, etc.*, respectivement ; puis ils s'arrêtent et, rejoignant les mains, écoutent ou disent mentalement la suite.

Dans la Prière eucharistique III, chacune des trois parties qui suivent peut être confiée à l'un ou l'autre des concélébrants, qui la prononce à haute voix, les mains étendues, tandis que le célébrant principal et les autres concélébrants restent silencieux, les mains jointes. Ces trois parties courent consécutivement de *Ipse nos tibi perficiat munus æternum*, jusqu'à *perpetuo apud te confidimus adiuvari* ; de *Hæc Hostia nostræ reconciliationis proficiat*, jusqu'à *tibi, clemens Pater, miseratus coniunge* (en dépit de la mise en page trompeuse du missel latin) ; et de *Fratres nostros defunctos*, ou bien de *Memento famuli tui*, à la Messe des défunts, jusqu'à *per quem mundo bona cuncta largiris*. Celui qui prononce cette dernière partie rejoint les mains avant *per Christum Dominum nostrum* à la fin ; pour les deux parties précédentes, le concélébrant concerné rejoint les mains en terminant. La doxologie se déroule de la manière qui a été dite.

Dans la Prière eucharistique IV, les deux parties qui suivent peuvent être prononcées de la même manière : elles courent consécutivement de *Nunc ergo, Domine, omnium recordare*, jusqu'à *quorum fidem tu solus cognovisti*⁵⁶ ; et de *Nobis omnibus, filiis tuis, clemens Pater, concede*, jusqu'à *per quem mundo bona cuncta largiris*, le concélébrant concerné rejoignant les mains avant de prononcer ces dernières paroles.

Dans l'une et l'autre de ces Prières eucharistiques, on fait mention du nom de l'évêque dans une des parties confiées à un concélébrant ; en outre, les Messes rituelles peuvent exiger une variante (présentée dans le Propre de la Messe en question) dans l'une ou l'autre de ces parties.⁵⁷

2.7 LES RITES DE COMMUNION

Tous conservent les mains jointes durant la monition *Præceptis salutaribus moniti, etc.*, que prononce seul le célébrant principal ; puis les concélébrants étendent les mains, comme le célébrant principal, et chantent avec lui le *Pater noster*.⁵⁸ Après *sed libera nos a malo*, les concélébrants rejoignent les mains,⁵⁹ qu'ils n'étendent plus durant la suite de la Messe ; de même, il ne leur reste plus de paroles sacerdotales à prononcer à haute voix, bien qu'il leur soit loisible de se joindre aux parties qui reviennent à l'assistance.

Lorsque la Messe est concélébrée face au peuple, il y a lieu de s'interroger sur le meilleur endroit pour le diacre lorsqu'il prononce la monition *Offerte vobis pacem*. En effet, il ne convient guère qu'il s'approche de l'autel, en s'interposant entre le célébrant principal et le concélébrant voisin, pour s'adresser à l'assemblée : ce serait employer inutilement l'autel comme une tribune, car le célébrant principal doit donner la paix d'abord aux concélébrants placés à ses côtés,⁶⁰ de sorte que le diacre serait obligé de se retirer aussitôt faite son annonce au peuple. La solution évidente est que le diacre, lorsqu'il passe à la droite du célébrant principal après avoir tourné la page du missel, reste un peu en retrait de l'autel pour prononcer la monition.

⁵⁶ Il est surprenant que la brève intercession pour les défunts, *Memento etiam illorum*, ne soit pas mentionnée à part ; en l'absence d'autres indications, le sens apparent d'*IGMR 2002*, n. 234, est qu'elle doit être jointe à l'intercession pour les vivants qui la précède, et prononcée par le même prêtre.

⁵⁷ La Messe de mariage introduit une variante, *Conforta, quæsumus, in gratia Matrimonii N. et N., etc.*, dans la Prière eucharistique III, au cours de la deuxième des parties qui peuvent être confiées à un concélébrant ; elle ne fournit pas de variante pour la Prière eucharistique IV, dont l'emploi à cette Messe ne semble pas prévu. D'autres Messes rituelles introduisent des variantes dans les Prières eucharistiques (y compris dans la Prière eucharistique IV, cf. les Messes d'ordination) à divers endroits, comme il est prescrit, au missel, dans le Propre de la Messe en question.

⁵⁸ *IGMR 2002*, n. 237. Bien qu'ils chantent aussi le *Pater*, il ne convient nullement que le diacre ou les servants s'assimilent aux concélébrants en tenant les mains étendues, geste reconnu comme spécifiquement sacerdotal depuis très longtemps, même s'il n'a pas toujours été réservé au prêtre, comme en témoignent les peintures des catacombes.

⁵⁹ Il va de soi qu'ils tiennent les mains jointes lorsqu'ils n'ont pas à prononcer de paroles sacerdotales, ici confiées au seul célébrant principal – *IGMR 2002*, n. 238.

⁶⁰ *IGMR 2002*, n. 239. Cet inconvénient ne se manifeste pas aux Messes sans concélébrants, où le diacre, en faisant son annonce à travers l'autel, se place néanmoins tout naturellement du côté de celui de qui il va aussitôt recevoir la paix ; il ne se manifeste pas non plus en l'absence du diacre, car le prêtre qui prononce alors la monition ne se rend pas à l'autel spécifiquement pour une annonce, il s'y trouve déjà.

La monition diaconale faite – ou, si c'est l'usage, omise – le célébrant principal tourne sur sa droite et donne la paix au concélébrant le plus proche de ce côté, qui s'approche ; puis, laissant ce concélébrant transmettre la paix à son voisin,⁶¹ le célébrant principal tourne sur sa gauche et donne la paix au concélébrant le plus proche de ce côté, qui la transmet à son tour, et ainsi de suite ; enfin, tournant de nouveau sur sa droite, le célébrant principal donne la paix au diacre, qui s'est approché de l'autel. On pourrait trouver commode que le diacre reste ensuite à cet endroit, où il doit découvrir le ou les calices (et, le cas échéant, les ciboires) et assister le prêtre à la fraction et l'immixtion ; en ce cas, un servant de chaque côté du sanctuaire s'approche du concélébrant qui lui est le plus proche, lorsque celui-ci a reçu la paix, plutôt que du diacre : ayant reçu, à leur tour, la paix, ces servants la transmettent aux autres, comme il a été décrit en son lieu au chapitre précédent.

Durant l'*Agnus Dei*, le célébrant principal accomplit la fraction de la manière ordinaire, éventuellement assisté par le diacre ou des concélébrants, et l'immixtion ; puis, les mains jointes, le célébrant principal seul dit secrètement l'oraison *Domine Iesu Christe, Fili Dei vivi*, ou bien *Perceptio Corporis et Sanguinis*.⁶²

Lorsque le célébrant principal a achevé cette prière, on peut procéder de plusieurs manières distinctes, à choisir selon l'usage et les circonstances :

- Soit le célébrant principal, ayant fait la génuflexion, se recule un peu. Alors, l'un après l'autre, les concélébrants viennent au milieu de l'autel : chacun fait la génuflexion, prend avec révérence le Corps du Christ, qu'il tient (entre le pouce et l'index) de la main droite, la gauche posée en dessous, et retourne à sa place ; à la fin, le célébrant principal regagne le milieu de l'autel.
- Soit les concélébrants restent à leur place, et chacun prend une partie de la sainte Hostie sur la patène tenue par le célébrant principal, ou par un ou plusieurs concélébrants, qui passent devant eux.
- Soit les concélébrants se transmettent la patène de l'un à l'autre, jusqu'au dernier.⁶³

Le déplacement indiqué dans la première méthode se révèle souvent difficile lorsqu'il y a plus de deux concélébrants de chaque côté du célébrant principal ; s'il n'y a pas plus de quatre concélébrants, il paraît plus indiqué que le célébrant principal prenne la patène et la tende d'abord aux deux concélébrants à sa droite, puis aux deux à sa gauche, qui prennent eux-mêmes le Corps du Christ sur la patène. Bien que cela ne soit pas spécifiquement indiqué en ce cas, il paraît licite et convenable que les cinq prêtres fassent préalablement la génuflexion ensemble.

La troisième méthode, où la patène passe de main en main, à distance de l'autel, présente de graves désavantages, car il n'est guère possible de tenir la sainte Hostie avec la révérence et l'attention qu'elle exige entre le pouce et l'index de la main droite en même temps que l'on transmet la patène à son voisin avec la gauche, et le passage de main en main augmente sérieusement le risque que la patène ne soit renversée et des parcelles répandues.

Ainsi, lorsque les concélébrants ne se trouvent pas tous à portée du célébrant principal, on pourrait appliquer les prescriptions du missel de la manière suivante. Lorsque le célébrant principal a achevé l'oraison silencieuse,⁶⁴ il fait la génuflexion avec les deux ou quatre concélébrants à ses côtés. Puis un de ceux-ci, une fois que les autres concélébrants à portée de main ont pris le Corps du Christ, prend la patène et se déplace pour la présenter devant chacun des autres concélébrants, chacun y prenant une partie de la sainte Hostie. Enfin, de retour à sa place, ce concélébrant repose la patène sur le corporal, et y prend lui-même le Corps du Christ.⁶⁵

⁶¹ On pourrait se demander si la *Paix qui n'est pas de ce monde* est transmise uniquement depuis le célébrant principal, ou bien vient immédiatement par chacun des concélébrants. Le missel règle la question, du moins au regard du cérémonial, en disant que les concélébrants *reçoivent* la paix du célébrant principal : *pacem ab ipso recipiunt* – IGMR 2002, n. 239. Évidemment, les concélébrants se donnent et reçoivent la paix par l'accolade liturgique, décrite au chapitre précédent (§ 6.1), évitant le spectacle burlesque d'un groupe de prêtres se serrant la main comme s'ils étaient sur le point de se séparer.

⁶² IGMR 2002, nn. 240 et 241. La formulation *solus celebrans principalis dicit secreto orationem* paraît malheureuse, car il n'est sûrement pas interdit aux concélébrants de dire ces prières silencieusement, mais ils n'y sont pas tenus.

⁶³ IGMR 2002, n. 242. Il n'est pas prévu que le diacre apporte la patène aux concélébrants.

⁶⁴ *Ibid.* *Oratione ante Communionem expleta* – l'inobservance de cette prescription est cause de bon nombre des indignités parfois infligées à Notre Seigneur au Très Saint Sacrement à ce moment de la Messe.

⁶⁵ Au besoin, deux concélébrants peuvent porter le Sacrement à leurs confrères de la même manière. Toutefois, si les concélébrants sont nombreux, on pourrait juger utile, après la fraction, de placer d'abord les parties de la sainte Hostie destinées aux concélébrants dans un ou des ciboires, car une patène *classique* n'est conçue ni pour tenir de nombreux fragments ni pour circuler.

Remarquons que, quelle que soit la méthode adoptée, les concélébrants *prennent* chacun une partie de la sainte Hostie, elle ne leur est pas donnée,⁶⁶ et l'on ne leur dit pas *Corpus Christi* : ils le savent, en effet, puisque c'est en raison de l'intention et des paroles de chacun d'eux que la transsubstantiation a été accomplie.⁶⁷ Lorsqu'ils prennent le Très Saint Sacrement à l'autel, la gèneuflexion préalable est prescrite. Les concélébrants, comme le célébrant principal, doivent toujours communier au Corps et au Sang du Christ sous les Espèces consacrées à la Messe qu'ils concélébreront.⁶⁸

2.8 LA COMMUNION DES CONCÉLÉBRANTS ET MINISTRES

Lorsque chacun des concélébrants a une partie de la sainte Hostie, le chant de l'*Agnus Dei* étant achevé, le célébrant principal soulève sur la patène (ou sur le calice) une Hostie consacrée à cette même Messe, ou bien deux parties réunies à la manière ordinaire, se tourne sur sa droite vers l'assistance, s'il y a lieu, et prononce seul *Ecce Agnus Dei, etc.* Seul le célébrant principal élève l'Hostie rompue pour la présenter au regard de l'assistance ; les concélébrants ne se tournent pas, mais restent debout sans faire aucun geste, le regard de chacun fixé sur le Sacrement qu'il tient encore entre le pouce et l'index de la main droite, la gauche posée en dessous, avouant, avec toute l'assistance, *Domine, non sum dignus, etc.*⁶⁹ Si le diacre va communier, il convient qu'il soit agenouillé pendant l'*Ecce Agnus Dei* ; dans le cas contraire, il se tient à l'écart, les mains jointes.

Tourné vers l'autel, le célébrant principal dit secrètement *Corpus Christi custodiat me in vitam æternam*, puis il consomme avec révérence le Corps du Christ qu'il tient ; tous les concélébrants font de même, en *se communicant* eux-mêmes, en même temps que le célébrant principal.⁷⁰ L'usage de dire *Corpus Christi custodiat, etc.* à haute voix, pour attirer la réponse *Amen* du peuple, est sans fondement légitime.

Ayant communiqué au Corps, le célébrant principal dit secrètement *Sanguis Christi custodiat me ad vitam æternam*, et communique au Précieux Sang, à l'autel, de la manière ordinaire. Ensuite, il donne le Corps du Christ en communion au diacre, ordinairement agenouillé sur le marchepied juste derrière lui, et procède à la distribution de la Sainte Communion aux servants et aux autres fidèles.

Ensuite :

- Soit les concélébrants s'approchent du milieu de l'autel, un par un, ou deux par deux si deux calices sont employés, font la gèneuflexion, et communient au Précieux Sang ; puis chacun regagne son siège, à moins qu'il ne distribue la Sainte Communion aux fidèles avec le célébrant principal.⁷¹
- Soit les concélébrants restent là où ils se trouvent, et communient au calice que le diacre ou l'un des concélébrants leur apporte ; puis chacun regagne son siège.

Dans tous les cas, le calice est toujours essuyé, soit par celui qui boit, soit par celui qui le présente.⁷²

À la différence du passage des concélébrants à l'autel pour prendre le Corps du Christ avant *Ecce Agnus Dei*, ce mouvement vers l'autel pour communier au calice peut généralement se dérouler aisément. En effet, il ne serait pas toujours commode que tous accèdent à l'autel pour prendre le Corps du Christ,

⁶⁶ Néanmoins, à la Messe pontificale, les concélébrants peuvent *recevoir* la sainte Hostie de la main du pontife : *et Corpus Christi ab ipso reverenter accipiunt* (CE 1984, n. 163), sans que l'évêque ne prononce aucune parole. Cette méthode, mentionnée aussi en 1965, ne figure pas au missel de 2002 et ne doit se pratiquer que lorsque le célébrant principal est un évêque : *Si celebrans principalis est Prælati sine caractere episcopali, presbyteri concelebrantes Corpus Domini directe ex altari accipiunt* – Rit. conc. 1965, n. 48.

⁶⁷ « Dans le cas d'une concélébration au sens propre du mot, le Christ, au lieu d'agir par un seul ministre, agit par plusieurs. [...] Il ne suffit pas d'avoir et de manifester la volonté de faire siennes les paroles et les actions du célébrant. Les concélébrants doivent eux-mêmes dire sur le pain et le vin : *Ceci est mon Corps, Ceci est mon Sang* ; sinon leur concélébration est de pure cérémonie. [...] Nous le répétons donc : la question décisive (pour la concélébration, comme pour la Messe d'un prêtre unique) n'est pas de savoir quel fruit l'âme en retire, mais quelle est la nature de l'acte qui est posé : le prêtre, comme ministre du Christ, fait-il ou non l'*actio Christi se ipsum sacrificantis et offerentis* » – Pie XII, *Discours en conclusion du 1^{er} Congrès international de liturgie pastorale d'Assise*, 22 septembre 1956.

⁶⁸ Rappelé par *Red. Sacr.*, n. 98.

⁶⁹ *IGMR 2002*, n. 243.

⁷⁰ *IGMR 2002*, n. 244.

⁷¹ « Les concélébrants doivent communier avant de procéder à la distribution de la Communion. Le prêtre célébrant ou concélébrant ne doit jamais attendre que la communion du peuple soit achevée pour communier lui-même » – *Red. Sacr.*, n. 97.

⁷² *IGMR 2002*, n. 246.

car le célébrant principal et certains des concélébrants se tiennent déjà à l'autel ; en revanche, après sa communion au Précieux Sang, chacun se retire immédiatement de l'autel, soit pour regagner son siège, soit pour distribuer la Sainte Communion aux fidèles, laissant l'accès dégagé. Ainsi cette première méthode est généralement suivie.

Le missel prévoit encore d'autres possibilités pour la communion des concélébrants, y compris par intinction ; alors, ils ne prennent pas la sainte Hostie avant *Ecce Agnus Dei*, mais s'approchent de l'autel un par un après la communion du célébrant principal.⁷³ Ces autres possibilités sont rarement employées dans le cadre de l'usage ordinaire des paroisses, et ne seront pas examinées dans le présent ouvrage.

Le diacre reçoit en communion le Corps du Christ de la main du célébrant principal, après que celui-ci a communié au Précieux Sang, comme il vient d'être dit ; le diacre ne *se communit* pas comme s'il était concélébrant, mais, lorsque tous les concélébrants ont communié au calice, il reçoit la communion au Précieux Sang de la main du célébrant principal ou de l'un des concélébrants,⁷⁴ ordinairement à genoux sur le bord du marchepied.

Puisque tous les concélébrants ont nécessairement tenu une partie de la sainte Hostie entre leurs doigts, il faut leur permettre de les laver, s'ils le désirent, après leur communion où lorsqu'ils ont fini de distribuer la Sainte Communion aux fidèles,⁷⁵ avant de regagner leurs sièges. Un usage courant est de préparer sur la crédence, ou ailleurs au sanctuaire, un vaisseau d'eau, où ils peuvent rincer le pouce et l'index, ainsi qu'un purificateur pour les sécher ; on veille à ce que cette eau soit ensuite versée dans la piscine ou en terre.⁷⁶

⁷³ Cf. *IGMR 2002*, nn. 248-249.

⁷⁴ Le moment de la communion du diacre au calice a longtemps figuré parmi les questions les plus obscures dans le rite de la concélébration. Reflétant encore la clarté et la précision habituelles des *ordo* liturgiques qui l'ont précédé, *Rit. conc. 1965*, n. 52, prescrit sans équivoque aussi bien le moment que la manière de la communion du diacre : il doit alors *se communit* en tout dernier, en consommant tout ce qui reste du Précieux Sang : *Ultimi accedunt diaconi assistentes* [on parle de la Messe pontificale, à laquelle les autres formes de Messe décrites dans ce document se réfèrent sur ce point] *et subdiaconus ad Sanguinem sumendum, ac diacono dicenti : Sanguis Christi respondent : Amen. Deinde diaconus seipsum communicat, et totum Sanguinem qui remansit sumit*. Manifestement, cette prescription se basait exclusivement sur des considérations pratiques : le diacre présentait le calice aux concélébrants, donnait la communion au Précieux Sang aux ministres et consommait ce qui restait au calice, alors – se seraient demandé les rédacteurs du nouveau rite – pourquoi ne se communit-il pas en consommant le Sang qui reste ? Que le motif soit ici purement pratique devient clair plus loin, au n. 57, où on voit que le diacre communit à son rang lorsque la Communion est donnée par intinction : c'est-à-dire après les concélébrants et les diacres assistants, avant le sous-diacre.

Le missel de 1969/1975 ne clarifie pas la question, et *CE 1984* renvoie au missel. En revanche, *Ecclesiae de Mysterio*, l'Instruction sur quelques questions concernant la collaboration des laïcs au ministère des prêtres, SCCDDS, 15 août 1997, à l'article 8, § 2, indique que « Pour ne pas provoquer de confusions, il faut éviter et faire disparaître plusieurs pratiques, qui se sont répandues depuis quelque temps dans certaines Églises particulières, comme par exemple : – le fait de se communit soi-même comme si l'on était concélébrant ; [...] ». Peu avant la parution finale du missel de 2002, on a trouvé enfin utile de rectifier clairement la maladresse du *Rit. conc. 1965*, n. 52 (qui, justement, avait prescrit que le diacre devrait se communit, exactement comme un concélébrant) en précisant que le diacre reçoit la communion au Précieux Sang de la main du prêtre, en dépit du fait qu'il va ensuite consommer ce qui reste au calice. On a apporté le remède en ajoutant deux mots dans l'ultime phrase de l'*IGMR 2002*, n. 244 : *Post eos diaconus a celebrante principali Corpus et Sanguinem Domini accipit* ; les mots *et Sanguinem* sont absents de l'édition préliminaire approuvée en 2000.

Il est désormais clair que le diacre, s'il désire communier, doit *recevoir* aussi bien la sainte Hostie que le Précieux Sang. Il semble confirmé qu'il communit *après* les concélébrants, comme le suggère son rang, car c'est sans doute le sens de *post eos* ; de fait, il aurait été étonnant que le diacre, qui n'est pas tenu de communier à cette Messe, passe devant des prêtres concélébrants qui y sont tenus. Seulement, on peut se demander si l'indication qu'il reçoit la communion au Précieux Sang *de la main du célébrant principal* est une conséquence involontaire de ce changement de dernière minute effectué en deux mots, ou bien une réelle prescription. En effet, aussitôt après sa propre communion au Précieux Sang, le célébrant principal peut aisément communier le diacre au Corps, à ce moment où tous les concélébrants ont déjà communié au Corps, mais n'ont pas encore communié au Sang. Faudrait-il réellement que le célébrant principal attende que tous les concélébrants aient communié au Précieux Sang pour administrer lui-même au diacre la communion au calice ? Cela semble peu probable, d'où la proposition – en dépit de la forme verbale de l'*IGMR 2002*, n. 244 – que le diacre puisse également recevoir de la main d'un concélébrant la communion au Précieux Sang.

⁷⁵ *IGMR 2002*, n. 278.

⁷⁶ Si les sièges des concélébrants sont dispersés en plusieurs groupes, il peut être utile de préparer deux ou plusieurs de ces vaisseaux d'eau, avec des purificateurs, à des endroits appropriés.

2.9 LA POST-COMMUNION ET LA SORTIE

L'oraison post-communion est chantée, les mains étendues, par le célébrant principal seul, au siège (ou, si c'est l'usage, à l'autel) ; les concélébrants se tiennent debout à leur siège, les mains jointes. Évidemment, les brèves annonces peuvent être faites par un des concélébrants, si les circonstances le suggèrent. La bénédiction finale est donnée par le célébrant principal seul, et *Ite, missa est* est chanté par le diacre.⁷⁷

Ensuite, il est prescrit au célébrant principal et au diacre de baiser l'autel⁷⁸ ; cette prescription n'engage pas les concélébrants, mais, si leur nombre restreint leur permet de le faire aisément, rien ne semble s'opposer à ce qu'ils se joignent au célébrant principal pour le baiser de l'autel.

Avant de quitter le sanctuaire, les servants, ministres et prêtres font la révérence requise devant l'autel, ou – si la Sainte Réserve est dans le sanctuaire – la genuflexion vers le tabernacle. Ordinairement, on trouve plus commode que tous se groupent devant l'autel pour faire ensemble cette révérence, le célébrant principal au milieu avec les concélébrants à ses côtés, les ministres et servants se tenant soit aux extrémités de cette ligne, soit sur une seconde ligne dans le dos des prêtres ; toutefois, il n'est pas interdit que les servants, suivis par les concélébrants, fassent deux par deux l'inclination ou la genuflexion requise, comme à l'arrivée.⁷⁹ La révérence faite, on retourne à la sacristie comme on est venu.⁸⁰ En y arrivant, les ministres et servants se disposent (en restant, au besoin, en dehors de la pièce) de manière que les concélébrants puissent se grouper de part et d'autre du célébrant principal ; tous saluent ensemble le crucifix ou l'image qui domine la sacristie – ou bien la croix de procession – par l'inclination de la tête, de la manière ordinaire, puis se saluent réciproquement.

3. LA CONCÉLÉBRATION SANS MINISTRES

Lorsque la concélébration s'accomplit avec l'assistance du diacre, des acolytes et des lecteurs requis, chacun, en s'acquittant de sa fonction, fait seulement et totalement ce qui lui revient, en vertu de la nature de son service et des normes liturgiques.⁸¹ En revanche, une regrettable confusion entre le rôle des concélébrants et celui des ministres peut s'instaurer lorsque la Messe est concélébrée sans l'assistance du diacre, confusion qui ne peut que s'aggraver si les servants sont en nombre ou de compétence insuffisants pour accomplir le service nécessaire.

3.1 SUPPLÉANCE AU DIACRE ABSENT

Le missel indique que les fonctions propres au diacre sont accomplies, en son absence, par certains des concélébrants.⁸² La juste interprétation de cette phrase dépend du sens accordé à l'expression : « les fonctions qui lui sont propres ». De fait, elle est souvent interprétée comme indiquant que *toutes* les fonctions ordinairement remplies par le diacre doivent, en son absence, être assumées par des concélébrants. Une telle interprétation paraîtrait contredire la doctrine des éditions antérieures du missel,⁸³ et serait manifestement contraire à la *pratique léguée du Rit romain*, qui exige – dans toute

⁷⁷ *IGMR 2002*, nn. 185 et 250. Puisque les annonces peuvent être faites même par un laïc à ce moment (*Red. Sacr.*, n. 74), elles peuvent certainement être faites par un concélébrant, bien que ce ne soit pas spécifiquement marqué au missel. Il n'est pas précisé que les concélébrants se signent lorsque le célébrant principal donne la bénédiction finale, mais rien ne semble s'y opposer si c'est l'usage. En revanche, l'usage de donner la bénédiction par plusieurs prêtres (ou évêques) ensemble est sans fondement légitime.

⁷⁸ *IGMR 2002*, n. 251.

⁷⁹ Néanmoins, en ce cas, il est impératif que les servants qui partent en premier s'avancent assez lentement, pour éviter que la procession ne perde son unité.

⁸⁰ Ni l'encensoir ni l'évangélaire ne sont portés en sortant.

⁸¹ *Sacrosanctum concilium*, n. 28. *IGMR 2002* confirme, aux nn. 100 et 208, la légitimité d'employer des servants laïques à défaut d'acolytes et de lecteurs institués.

⁸² *IGMR 2002*, n. 208 : *Si diaconus non adsit, munera ipsi propria ab aliquibus concelebrantibus perficiuntur.*

⁸³ *Rit. conc. 1965* exige que, lorsqu'un prêtre remplit le ministère de diacre ou de sous-diacre à une Messe concélébrée, il s'abstienne de concélébrer à cette même Messe (n. 15) ; à l'inverse (pour prendre un exemple frappant), lorsque la Messe concélébrée est chantée sans ministres sacrés, ou simplement lue, il appartient à des servants (n. 82), ou à l'unique servant (n. 97), de tenir lieu des ministres absents, en assistant le célébrant principal pour la récitation réciproque du *Confiteor* au pied l'autel, tout comme ils le feraient à une Messe sans concélébration.

la mesure du possible – que ce soit les inférieurs qui suppléent aux supérieurs absents, plutôt que l'inverse.⁸⁴

Ainsi, pour que le rôle sacrificiel des concélébrants ne soit pas obscurci, on pourrait préférer de ne les surcharger que des quelques fonctions ministérielles qui ne peuvent pas être accomplies par des ministres inférieurs – c'est-à-dire celles qui sont ordinairement assumées, en l'absence du diacre, par le célébrant : le chant de l'évangile, l'élévation du calice à *Per ipsum* à la fin du canon, et les monitions *Offerte vobis pacem* et *Ite, missa est* – en laissant aux servants les fonctions qu'ils accomplissent habituellement en l'absence du diacre.⁸⁵ Lorsqu'un concélébrant, en l'absence du diacre, chante l'évangile, il ne demande ni ne reçoit la bénédiction du célébrant principal, à moins que celui-ci ne soit un évêque.⁸⁶

3.2 SUPPLÉANCE AUX SERVANTS MANQUANTS

De même, le missel indique que, lorsque les servants font défaut, leurs fonctions sont accomplies par certains des concélébrants.⁸⁷ On pourrait trouver inconvenant que les ministres chargés de porter l'encensoir et les chandeliers concélébrent – fussent-ils revêtus de l'ordre sacerdotal et de la chasuble – et préférer, par conséquent, réduire l'ampleur des cérémonies lorsque les servants non-concélébrants font défaut.⁸⁸

Évidemment, lorsque l'encens et les chandeliers ne sont pas employés, un seul servant compétent peut convenablement remplir toutes les fonctions du service, et il convient que les concélébrants s'abstiennent, sauf réelle nécessité, de lui venir en aide.⁸⁹ Toutefois, en l'absence d'un lecteur capable et d'un psalmiste, leurs fonctions seraient confiées, à défaut du diacre, à des concélébrants.⁹⁰

⁸⁴ « En principe, les supérieurs ne doivent pas remplacer les inférieurs, sauf en cas de nécessité. Au contraire [...], les inférieurs remplacent les supérieurs, sauf en ce qui est particulier à chaque ordre » – *CE classique*, I-XXVI, n. 1.

⁸⁵ Toutefois, on trouve souvent plus commode que les feuilles du missel soient tournées, durant la Prière eucharistique, par un concélébrant plutôt que par un servant.

⁸⁶ *IGMR 2002*, n. 212.

⁸⁷ *IGMR 2002*, n. 208.

⁸⁸ Bien entendu, des prêtres qui ne concélébrent pas peuvent très convenablement servir la Messe célébrée ou concélébrée par leurs confrères. *Red. Sacr.*, n. 128, interdit aux prêtres – sauf cas exceptionnels justifiés par une juste cause – de participer à la Messe, quant à l'aspect extérieur, comme s'ils étaient des fidèles laïcs, mais leur permet d'y assister en portant sur la soutane le surplis (ou leur propre habit de chœur).

⁸⁹ Dans l'*usus antiquior*; à la Messe pontificale, il revient au prêtre assistant – en principe, le plus éminent dignitaire du chapitre – non seulement de prêcher, si l'évêque le préfère, et d'exercer d'autres fonctions distinguées, mais aussi de tenir le livre lorsque l'évêque, au trône, prononce des prières à haute voix, ainsi que de lui présenter la cuiller et le manuterge (cf. *CE classique*, I-VII). C'est à ce prêtre très expérimenté, revêtu du pluvial (c'est-à-dire la chape) que sont attribuées ces humbles tâches, afin que l'évêque soit à l'abri de tout souci matériel lorsqu'il prie publiquement à la tête du troupeau qui lui est confié. Toutefois, *Rit. conc. 1965*, n. 19, invite le prêtre assistant à renoncer au pluvial, à prendre l'étole et la chasuble, et à concélébrer. Il existe, par conséquent, un précédent pour qu'un concélébrant en chasuble tienne le missel appuyé sur son front devant le célébrant principal, ou qu'il lui tende le manuterge déployé pour qu'il se sèche les mains. Néanmoins, cette absurdité n'a vécu que trois ans, car le prêtre assistant s'est vu retirer ses fonctions pratiques par l'Instruction *Pontificales ritus*, du 21 juin 1968 ; n'ayant plus rien à faire, il ne figure plus au *CE 1984*.

⁹⁰ *IGMR 2002*, nn. 135 et 208.

VI — LES ACCIDENTS QUI PEUVENT SE PRODUIRE

En dépit du soin et de l'attention qu'on apporte habituellement à la préparation et la célébration du saint Sacrifice, on n'est jamais à l'abri d'incidents fâcheux, auxquels il convient de remédier avec calme, sans rompre l'ambiance habituelle de piété. Cela sera d'autant plus facile si, en acceptant l'inexorabilité d'occasionnelles mésaventures, le prêtre et les servants s'instruisent préalablement de la conduite appropriée à tenir dans chaque cas. Bien qu'un incident soit souvent la conséquence d'une faute attribuable, il est inutile de considérer les choses sous cet angle avant que la Messe ne soit terminée et l'action de grâces accomplie : alors, seulement, on pourrait prendre des mesures pour que cette faute ne se reproduise pas. En attendant, l'unique souci – tant du prêtre que des servants – doit être de restituer les conditions permettant que la Messe puisse se poursuivre selon les règles et que Notre Seigneur au Très Saint Sacrement reçoive l'honneur et le soin qui lui sont dus, ou bien de déterminer avec certitude qu'il n'est pas licite de poursuivre la célébration, et que la Messe doit nécessairement être abandonnée.

1. LA MATIÈRE DU SACRIFICE

Le saint Sacrifice doit être célébré avec du pain azyme, de pur froment,¹ et avec du vin naturel de raisins, pur et non corrompu, sans mélange de substances étrangères ; durant la célébration de la Messe elle-même, on doit ajouter un peu d'eau au vin.² Aucun prétexte ne peut justifier le recours à d'autres boissons, quelles qu'elles soient, qui ne constituent pas une matière valide.³ Il est absolument interdit, même en cas d'urgente et extrême nécessité, de consacrer une matière sans l'autre, ou même les deux en dehors de la célébration eucharistique.⁴

1.1 L'UNIQUE CAS OÙ LA CÉLÉBRATION DE LA MESSE DOIT ÊTRE ABANDONNÉE

Il est donc manifestement illicite de commencer la célébration de la Messe sans avoir au moins une hostie, du vin et de l'eau.⁵ Si le prêtre s'aperçoit à l'offertoire (ou avant la consécration du Corps) que le pain ou le vin font défaut, soit on remédie au défaut, soit – s'il s'avère impossible d'avoir l'élément manquant dans un délai tolérable – le prêtre ne doit pas aller plus loin, et la Messe doit être abandonnée.⁶

¹ *Red. Sacr.*, n. 48, qui poursuit : « et confectionné récemment en sorte qu'il n'y ait aucun risque de corruption. Par conséquent, le pain fabriqué avec une autre matière, même s'il s'agit d'une céréale, ou le pain auquel on a ajouté une autre matière que le froment, dans une quantité tellement importante que, selon l'opinion commune, on ne peut pas le considérer comme du pain de froment, ne constitue pas la matière valide de la célébration du Sacrifice et du Sacrement de l'Eucharistie. Le fait d'introduire d'autres substances dans la fabrication du pain destiné à l'Eucharistie, telles que des fruits, du sucre ou du miel, constitue un grave abus. Il est évident que les hosties doivent être fabriquées par des personnes qui, non seulement se distinguent par leur intégrité, mais encore sont compétentes dans ce domaine, et emploient les instruments appropriés ».

² *Red. Sacr.*, n. 50, qui poursuit : « Il faut prendre soin de conserver en parfait état le vin destiné à l'Eucharistie, et de veiller à ce qu'il n'aigrisse pas. Il est absolument interdit d'utiliser du vin dont l'authenticité et la provenance seraient douteuses : en effet, l'Église exige la certitude au sujet des conditions nécessaires pour la validité des sacrements ».

³ *Red. Sacr.*, n. 50, *in fine*. « *Nec admittatur ullum prætectum* » : toute permission contraire doit être tenue pour abrogée.

⁴ *CIC 1983*, can. 927 : *Nefas est, urgente etiam extrema necessitate, alteram materiam sine altera, aut etiam utramque extra eucharisticam celebrationem, consecrare*. Le mot *nefas* n'est employé que quatre fois au cours du *Codex Iuris Canonici*, et souligne que l'action est tellement illicite qu'elle soit effectivement impensable, quelles que soient les circonstances.

⁵ Bien que, ordinairement, ces éléments soient préparés dans l'église avant que le prêtre ne commence la Messe, il suffit d'être certain qu'ils sont disponibles à la sacristie et que le servant (ou une autre personne apte) a accès à la sacristie et va apporter les éléments requis avant l'offertoire.

⁶ Cf. *De defect.* 1962, IV, n. 9. Bien que sans effet sur la validité, il serait clairement illicite d'omettre sciemment et la goutte d'eau versée dans le vin et le lavement des doigts : il est difficile d'imaginer des cas de célébration de la Messe où il serait impossible de se procurer un peu d'eau, même en faisant attendre quelque temps le prêtre et l'assistance.

2. ACCIDENTS AVEC LE CALICE

2.1 AVANT LA CONSÉCRATION

À l'offertoire, il peut arriver que le diacre ou le prêtre se rende compte sur-le-champ qu'il vient de verser de l'eau dans le calice à la place du vin. En ce cas, il vide le calice dans un autre récipient (par exemple, le plateau ou bassin destiné au lavement des doigts) et recommence. Si aucune des burettes ne contient de vin, le servant doit aussitôt en apporter de la sacristie, et de même s'il ne reste plus d'eau ; sinon, il aura soin de remplir à nouveau les burettes, au besoin, avant le moment de la purification.

En versant le vin, on pourrait trouver qu'il contient un insecte ou une autre impureté. Soit le prêtre juge suffisant de vider le calice dans un autre récipient, tandis que le servant se rend à la sacristie pour vider, rincer et remplir la burette ; soit il juge préférable de laver le calice souillé. En ce cas, le diacre le porte à la sacristie (de préférence recouvert de la pale et du voile), accompagné par un servant qui s'occupe de la burette ; en l'absence du diacre, soit le prêtre charge un servant de laver le calice à la sacristie, soit il s'occupera lui-même du lavage, à la crédence, lorsque – s'il y a lieu – le servant y aura apporté l'eau et le bassin nécessaires.

Si le diacre ou le prêtre, en versant le vin dans le calice, en laisse tomber seulement quelques gouttes sur la nappe, en dehors du corporal, il n'y a pas lieu d'y remédier avant la fin de la Messe.

Si on oublie d'ajouter la goutte d'eau au calice à l'offertoire et que le prêtre s'en rende compte avant la consécration, il doit y remédier sur-le-champ ; en revanche, après la consécration du calice, il ne doit en aucune manière ajouter quoi que ce soit au Précieux Sang, l'eau n'étant pas nécessaire au Sacrement.⁷

Si le calice est renversé avant la consécration du Sang, on retire tout ce qui est sur l'autel, y compris le corporal et la ou les nappes, on sèche l'autel (éventuellement avec la nappe qu'on vient de retirer), puis on dispose une nouvelle nappe et un nouveau corporal, après quoi le prêtre remet du vin et une goutte d'eau dans le calice,⁸ en fait l'oblation,⁹ et poursuit la Messe à partir de l'endroit où il s'est interrompu. L'opération est relativement simple si l'incident se produit avant la consécration du Corps : le missel et tous les vaisseaux sacrés (ainsi que la croix d'autel et les chandeliers, s'il y a lieu) sont momentanément déposés sur la crédence, tandis que, en l'absence du sacristain, un servant n'hésite pas à prendre une nappe de rechange sur un autre autel. Si l'incident avec le calice se produit aussitôt après la consécration du Corps, il paraît plus indiqué que le prêtre, restant près de l'autel, tienne en main la patène et le ciboire (éventuellement aidé par le diacre), pendant que le ou les servants échangent nappe et corporal.

2.2 SI LE CALICE EST RENVERSÉ APRÈS LA CONSÉCRATION

Si, par extrême malheur, le calice est renversé sur l'autel après la consécration du Sang, il convient d'appliquer au mieux le schéma suivant, sans omettre les révérences requises :

- En premier lieu, évidemment, le prêtre redresse le calice.
- Un servant déploie un corporal sur un autre autel, ou bien sur la crédence (dont on retirerait alors les autres choses, sauf – s'ils y sont – les chandeliers).
- Le prêtre (aidé par le diacre) porte la patène, le ou les ciboires, et le calice à l'autre autel ou à la crédence, où il les dépose sur le corporal ; s'il est possible, un servant place au moins un cierge allumé à cet endroit ou à proximité.
- Des servants retirent le missel et, s'il y a lieu, la croix d'autel et les chandeliers.
- Le prêtre (ou le diacre) replie le corporal et la ou les nappes d'autel, de façon que les parties imbibées du Précieux Sang soient à l'intérieur, et dépose ces linges avec respect dans un endroit décent au sanctuaire.¹⁰
- L'autel une fois dénudé, le prêtre ou le diacre verse de l'eau sur la partie concernée, et la sèche avec le purificateur ; il fait de même sur la paroi extérieure et le pied du calice ; puis il dépose ce purificateur avec la nappe et le corporal imprégnés du Sang.

⁷ Cf. *De defect.* 1962, IV, n. 8.

⁸ Lorsqu'une Messe de pèlerinage est célébrée en un lieu où il faut apporter tout le matériel nécessaire, il est très prudent de garder une petite réserve de vin, distincte de la burette.

⁹ Au moins mentalement : cf. *De defect.* 1962, III, n. 4.

¹⁰ On ne fait pas la genuflexion à une nappe imprégnée du Précieux Sang.

- Des servants déploient une nouvelle nappe et un nouveau corporal sur l'autel, y remettent le missel (ainsi que la croix et les chandeliers) et y apportent un nouveau purificateur.
- Le prêtre (aidé par le diacre) rapporte la patène, le ou les ciboires, et le calice à autel.

S'il reste dans le calice un peu de Précieux Sang, le prêtre poursuit la Messe à partir de l'endroit où il s'est interrompu.¹¹

S'il n'y reste rien, et si le prêtre n'a pas encore communiqué au Précieux Sang à cette Messe, il met de nouveau dans le calice du vin et un peu d'eau, *sans essuyer* préalablement l'intérieur, en fait l'oblation, et procède immédiatement à la consécration du calice, en commençant aux paroles *Simili modo, etc.*, en omettant l'élévation, et en faisant tout ce qui est possible pour éviter le scandale ou l'étonnement des fidèles ; puis il poursuit la Messe à partir de l'endroit où il s'est interrompu.¹² Renouveler ainsi la consécration d'une Espèce au cours d'une même Messe n'est licite que lorsque cela est indispensable pour que le prêtre achève le Sacrifice en communiant aux deux Espèces consacrées à cette Messe : en tout autre cas, c'est absolument interdit.¹³

Enfin, au cas où le calice serait vide et où il ne resterait plus de vin, s'il n'était pas possible d'en avoir dans un délai raisonnable, le prêtre achèverait néanmoins la Messe, mais en supprimant tout geste et toute parole faisant référence à l'Espèce manquante ; toutefois si, en attendant quelque temps, il était possible de se la procurer, il faudrait qu'il attende, afin que le Sacrifice ne demeure pas inachevé.¹⁴

Dans tous les cas, la Messe terminée, le prêtre ou le diacre s'occupe du premier lavage de (la partie concernée de) la ou des nappes, du corporal et du purificateur imbibés du Précieux Sang ; l'eau de ce lavage est versée dans la piscine ou en terre.

2.3 SI LA CONSÉCRATION N'A PAS EU LIEU, FAUTE DE VIN

Si, à l'offertoire, de l'eau a été versée dans le calice à la place du vin, sans qu'on s'en aperçoive immédiatement, il est peu probable que l'erreur soit remarquée avant le moment – bien postérieur à la consécration supposée du vin – où le prêtre boit au calice. Une fois certain que le calice ne contient que de l'eau, le prêtre la vide dans un autre récipient, y met du vin et un peu d'eau, en fait l'oblation, et procède immédiatement à la consécration du calice, en commençant aux paroles *Simili modo, etc.* Il omet l'élévation et communique aussitôt au calice ; il n'est pas tenu de renouveler la consécration du pain.¹⁵

2.4 SI DES GOUTTES DU PRÉCIEUX SANG SONT RÉPANDUES

Si une goutte du Précieux Sang tombe au sol durant l'administration de la Sainte Communion, il importe d'abord de noter l'endroit où elle est tombée : le ministre du calice invitera donc le communiant à poser sa main à côté de l'endroit, ou le marquera par un autre moyen sûr (par exemple, avec le purificateur). Le calice reposé sur le corporal, le prêtre ou le diacre lavera l'endroit avec de l'eau,¹⁶ puis l'essuiera avec le bord du purificateur ; cette eau sera versée dans la piscine, et on apportera un nouveau purificateur pour essuyer le calice.

Si le Précieux Sang tombe sur le vêtement d'un communiant, il convient que le prêtre invite le fidèle à apporter ce vêtement à la sacristie au plus tôt. S'il s'agit d'un tissu qui peut être lavé, le prêtre le fera laver à part, et l'eau du lavage sera versée dans la piscine ou en terre, comme toujours ; dans le cas contraire, il purifiera au mieux l'endroit concerné du vêtement.¹⁷

¹¹ Cf. *De defect.* 1962, X, n. 13.

¹² Cf. *De defect.* 1962, X, n. 13, (avec IV, n. 6).

¹³ Cf. *CIC* 1983, can. 927.

¹⁴ Cf. *De defect.* 1962, IV, n. 9.

¹⁵ *IGMR* 2002, n. 324. En revanche, *De defect.* 1962, IV, n. 5, exige en ce cas que le prêtre consacre aussi une nouvelle Hostie, mais se montre ainsi plus exigeant que ses éditions antérieures à 1960, qui permettaient (*ibid.*) de se passer de la consécration d'une nouvelle Hostie lorsque la Messe était célébrée en public, pour réduire le risque de scandale.

¹⁶ *IGMR* 2002, n. 280 ; cf. *De defect.* 1962, X, n. 12.

¹⁷ Il ne convient nullement de renvoyer sans secours le fidèle dont l'habillement est imprégné du Précieux Sang, en l'assurant que ce n'est pas grave et qu'aucune action n'est nécessaire : la personne concernée sait bien que ce n'est pas vrai, et compte justement sur le prêtre pour apporter un remède à la situation dans laquelle elle se trouve.

3. ACCIDENTS AVEC LE CORPS DU CHRIST

3.1 SI LES HOSTIES SONT EN NOMBRE INSUFFISANT

Si le prêtre se rend compte que le nombre d'Hosties consacrées sera insuffisant, il peut très convenablement fractionner les petites Hosties pendant l'*Agnus Dei*, aidé – s'il y a lieu – par le diacre et des concélébrants : au besoin, chaque petite Hostie peut alors être fractionnée en quatre. Le cas échéant, il envoie un servent au maître de chapelle, lui demandant de faire répéter le chant de l'invocation *Agnus Dei* autant de fois qu'il sera nécessaire jusqu'à ce que la fraction soit accomplie : la dernière fois, seulement, elle s'achève par les mots *dona nobis pacem*.¹⁸

Si c'est durant l'administration de la Sainte Communion que l'on s'aperçoit qu'il n'y aura pas assez d'Hosties, soit les ministres ordonnés fractionnent les petites Hosties en deux pendant la distribution, soit ils remontent à l'autel pour les fractionner en quatre.

Si on ne se rend pas compte à temps, de sorte qu'il ne reste plus d'Hosties pour les communiant qui attendent (le tabernacle étant vide), il ne se présente pas d'autre possibilité que de célébrer une autre Messe ensuite.¹⁹ Il n'est pas licite de faire une nouvelle consécration au cours de la même Messe.²⁰

3.2 SI UNE HOSTIE TOMBE À TERRE OU SUR DES VÊTEMENTS

*Si une Hostie ou un fragment tombait, on les ramasserait avec révérence.*²¹ Si cela se produit durant la distribution de la Sainte Communion, il appartient au ministre de ramasser l'Hostie, non au communiant ; toutefois, *si elle tombe sur les vêtements d'une femme, elle-même prendra l'Hostie et la consommera.*²² S'il y avait raison de craindre que des particules se soient détachées d'une Hostie tombée au sol, le prêtre ou le diacre laverait l'endroit avec de l'eau, de la manière déjà décrite (*supra*, § 2.4) au sujet du Précieux Sang.

L'emploi du plateau de communion réduit très considérablement le risque qu'une Hostie tombe à terre lorsqu'elle est mise sur la langue du communiant, mais n'empêche pas qu'une Hostie tombe d'un ciboire trop plein. En effet, il n'est jamais prudent d'administrer la Sainte Communion en usant d'un ciboire qui déborde : au cas où le ciboire au tabernacle serait excessivement rempli, il conviendrait de prévoir un autre ciboire, dans lequel le prêtre transférerait d'abord quelques Hosties de la Sainte Réserve avant de donner la Communion.

Il importe d'enseigner non seulement aux servants, mais à tous les fidèles, qu'ils doivent immédiatement et sans hésitation attirer l'attention du ministre ordonné s'ils voient une Hostie tomber. Si un servent ou un autre fidèle trouve une Hostie par terre dans l'église, il enverra chercher aussitôt le prêtre ou le diacre (ou, à défaut, l'acolyte institué), tandis que lui-même (ou un autre) restera sur place pour éviter que l'Hostie ne soit exposée à d'autres indignités. Au cas où il serait manifestement impossible de joindre un tel ministre dans un délai raisonnable, un servent (voire un autre fidèle) mettrait lui-même l'Hostie trouvée par terre dans un lieu décent et sûr – emballée dans un corporal ou, à défaut, dans un autre linge propre – en attendant la venue du prêtre, à qui il exposerait immédiatement toutes les circonstances : il ne mettrait en aucun cas l'Hostie qu'on vient de trouver dans le ciboire de la Sainte Réserve.²³

De même, s'il arrivait, après une Messe, qu'un servent trouvât sur l'autel, de manière inexplicquée, une Hostie, un ciboire ou une lunule, apparemment oublié après la consécration, il enverrait chercher immédiatement le prêtre ou le diacre (ou, à défaut, l'acolyte institué). Au cas où ces ministres seraient déjà partis et qu'il serait manifestement impossible de les joindre dans un délai raisonnable,²⁴ le plus digne

¹⁸ *IGMR 2002*, n. 83.

¹⁹ Le cas échéant, elle pourrait être célébrée sans attendre par un autre prêtre sur un autre autel.

²⁰ Excepté le seul cas, assez rare, où l'unique Hostie consacrée à cette Messe vient à disparaître avant la communion du prêtre, alors qu'elle est nécessaire pour achever le Sacrifice – cf. *De defect. 1962*, III, n. 7.

²¹ *IGMR 2002*, n. 280.

²² *De defect. 1962*, X, n. 15.

²³ Il n'est pas forcément certain que l'Hostie trouvée ait été consacrée et, en tout cas, ce jugement n'appartient qu'au ministre ordonné : lorsqu'il s'agit d'une seule Hostie, celui-ci va certainement juger mieux de la consommer.

²⁴ Les auteurs classiques considèrent que ce délai est d'une heure : s'il était probable qu'on peut faire revenir le prêtre dans ce temps, il serait plus convenable de rallumer les cierges et de s'accorder un temps de prière supplémentaire.

des servants présents mettrait ce qu'on suppose être le Très Saint Sacrement sur un corporal dans un lieu décent et sûr, sans omettre les révérences requises, l'endroit le plus indiqué étant un *autre* tabernacle (vide), s'il pouvait y accéder ; en aucun cas, il ne le mettrait dans le tabernacle où demeure la Sainte Réserve.²⁵ Au plus tôt, les servants exposeraient toutes les circonstances au prêtre.

3.3 SI DES HOSTIES NE PEUVENT PAS ÊTRE REMISES AU TABERNACLE

À la fin de la communion, lorsqu'il reste des Hosties consacrées, soit le prêtre les *consomme à l'autel, soit il les porte au lieu destiné à conserver l'Eucharistie*.²⁶ Ou bien, un *diacre ou l'un des concélébrants porte dans le tabernacle les parcelles consacrées, s'il en reste*.²⁷ L'usage qui voudrait que le prêtre ne rapporte la Sainte Réserve au tabernacle qu'à la fin de la Messe est sans fondement légitime ; néanmoins, divers problèmes peuvent se présenter, rendant impossible de remettre immédiatement au tabernacle des Hosties, en nombre trop grand pour être aisément consommé par le prêtre.²⁸

En ce cas, le prêtre (ou le diacre) disposera le Ciboire – posé sur un corporal – sur un autel où il peut convenablement rester, sous la garde d'un servant (au moins), qui ne le quittera sous aucun prétexte durant le temps nécessaire pour résoudre le problème,²⁹ à moins d'être remplacé. Selon les circonstances, le Ciboire pourrait donc être reposé soit sur l'autel de la Messe (auquel cas, tous lui feront la genuflection durant la suite de la Messe et en sortant), soit devant le tabernacle, soit sur un autre autel. Il convient en tout cas que les cierges de l'autel en question soient allumés, à moins que le servant ne tienne encore en main le flambeau qu'il a porté à la communion ; si le ciboire est sans couvercle, le prêtre (ou le diacre) le recouvre de la pale, ou d'un pan du corporal.

Il n'est jamais acceptable de laisser le Très Saint Sacrement en dehors d'un tabernacle, sans le placer sous la garde d'au moins un adorateur (ou adoratrice) conscient de sa fonction.

4. LES CONDITIONS DE VALIDITÉ

Il est utile à présent de rappeler les conditions de validité déterminées par l'Église. Certes, il ne convient nullement d'aligner son comportement liturgique ordinaire sur ce minimum absolu, en s'affranchissant des prescriptions et usages de la Sainte Église sous prétexte que « la Messe était valide ». Néanmoins, comme dans le cas de l'oubli de la goutte d'eau à ajouter au calice (*supra*, § 2.1), la considération de la nécessité ou non, à l'égard de la validité du Sacrifice et du Sacrement, de l'action ou des paroles omises conditionne souvent le comportement à adopter lorsqu'on se rend compte ultérieurement de l'erreur commise.

*Un défaut peut advenir soit au regard de la matière à consacrer, soit de la forme employée, soit du ministre qui consacre. Qu'il y ait défaut concernant l'une ou l'autre de ces choses – c'est-à-dire de la matière requise, la forme avec l'intention, et l'Ordre sacerdotal chez celui qui consacre – le Sacrement n'est pas réalisé. Et si tout cela existe, quoi qu'il puisse faire défaut d'autre part, la vérité du Sacrement est obtenue.*³⁰

La matière requise a déjà été détaillée (*supra*, § 1). Les paroles de la consécration, qui constituent la forme de ce Sacrement, sont celles qui figurent dans les éditions approuvées du missel romain. *Si quelqu'un enlevait quoi que ce soit ou changeait quelque chose à la forme de la consécration du Corps et du Sang, et que par ce changement les paroles n'aient plus la même signification, il ne réaliserait pas le Sacrement ;*

²⁵ Il ne faut jamais courir le risque de mélanger des espèces non consacrées à la Sainte Réserve et, dans l'absolu, seul le célébrant de la Messe précédente sait si ce qui a été trouvé abandonné sur l'autel a été consacré ou non.

²⁶ *IGMR 2002*, n. 163.

²⁷ *CE 1984*, n. 165.

²⁸ Le problème se rencontre le plus souvent lors des Messes de pèlerinage, où on découvre à ce moment soit qu'on n'a pas la bonne clé, soit que le tabernacle dont on a la clé ne laisse la possibilité ni de remettre un autre ciboire, ni d'ajouter des Hosties aux ciboires déjà présents. Toutefois, la difficulté peut aussi se présenter dans sa propre église, le jour où le prêtre – ayant, par mégarde, laissé ses propres clés de l'autre côté de la porte verrouillée de la sacristie – découvre qu'on a oublié de préparer dans l'église la clé du tabernacle.

²⁹ Avant de laisser le servant agenouillé devant Notre Seigneur (sans doute en compagnie de saint Tarcisius), le cérémoniaire – ou le prêtre – lui expliquera clairement sa fonction et vérifiera qu'il a compris sa responsabilité.

³⁰ *De defect. 1962*, I, n. 1, qui poursuit : « Les autres défauts qui peuvent se présenter dans la célébration de la Messe, bien qu'ils n'empêchent pas la vérité du Sacrement, peuvent cependant s'accompagner de péché ou de scandale ».

*s'il ajoutait ou enlevait quelque chose sans que cela ne change la signification, il le réaliserait indubitablement, mais il pécherait très gravement.*³¹

Le prêtre doit avoir l'intention habituelle de consacrer l'hostie qu'il tient entre ses doigts et *toutes les hosties placées devant lui sur le corporal en vue de la consécration*³² ; de même, à l'égard du vin dans le calice qu'il tient et dans tous les autres calices qui seraient placés devant lui sur le corporal à cet effet.³³ *Si, à cause de la dissipation de l'esprit, l'intention du prêtre dans l'acte de la consécration n'est pas actuelle, mais virtuelle – puisqu'en montant à l'autel il a l'intention de faire ce que fait l'Église – le Sacrement est réalisé ; toutefois le prêtre doit veiller à avoir aussi une intention actuelle.*³⁴

5. ERREURS ET OMISSIONS

5.1 LES PAROLES DE LA CONSÉCRATION

Il est évident que toute erreur ou omission regardant les paroles et les gestes de la consécration doit être réparée sur-le-champ. Si, par exemple, le prêtre s'aperçoit qu'il est en train de prononcer les paroles de la consécration du Sang en tenant dans ses doigts l'hostie,³⁵ il s'arrêtera immédiatement et recommencera avec la forme requise. Si le diacre s'en aperçoit, il réfléchira pour être absolument sûr que ce n'est pas lui-même qui se trompe (laissant ainsi au prêtre un bref moment pour se rattraper), puis il avertira aussitôt le prêtre, discrètement si possible. Le prêtre encouragera le cérémoniaire ou le servant – lorsqu'ils sont certains de l'erreur manifeste dans les paroles de la consécration – à agir de même.³⁶

*Si le célébrant ne se rappelle plus avoir dit ce que l'on dit ordinairement à la consécration, il ne doit pas se troubler pour autant. Mais s'il a la certitude d'avoir omis des choses nécessaires au Sacrement, c'est-à-dire la formule de la consécration ou une partie de celle-ci : qu'il reprenne cette formule elle-même, et qu'il continue ensuite dans l'ordre. S'il soupçonne avec une très forte probabilité qu'il a omis quelque chose d'essentiel : qu'il réitère la formule au moins sous condition tacite. Mais s'il s'agit de choses qui ne sont pas nécessaires [à la validité du] Sacrement, qu'il ne reprenne pas, et qu'il passe outre.*³⁷

5.2 ERREURS DANS LE CHOIX DU TEXTE

Si le prêtre s'aperçoit pendant le chant d'une oraison ou de la Préface qu'il n'a pas pris la formule voulue, il convient simplement de s'arrêter, de trouver le bon texte, et de recommencer.³⁸ En revanche, si on a déjà commencé la partie suivante de la Messe lorsqu'il se rend compte de l'erreur, il ne paraît pas utile d'essayer de la corriger.

Si le prêtre se rend compte qu'on n'a pas pris la bonne lecture, il envoie un servant (ou fait signe au lecteur) immédiatement ; la lecture est interrompue et on recommence. Si le lecteur (ou le servant envoyé)

³¹ *De defect. 1962*, V, n. 1.

³² *De defect. 1962*, VII, n. 1.

³³ L'usage qui veut que des hosties ou des calices soient placés – en vue de la consécration – sur l'autel, mais hors du corporal, est sans fondement légitime. Il est contraire aussi bien à la *pratique léguée du Rit* qu'aux indications d'*IGMR 2002*, n. 141 : *deinde patenam cum pane super corporale deponit*, et n. 142 : *deinde calicem super corporale deponit* (inexactement traduit par : « Puis il dépose le calice sur l'autel » dans l'édition AELF 2008, p. 75). Indubitablement, le prêtre pourrait élargir son intention pour englober la matière préparée sur toute la surface de l'autel. Toutefois, il jugerait sûrement préférable – lorsque la taille du corporal le rend inadapté à recevoir tous les vaisseaux sacrés – d'exiger, avant d'aller plus loin, qu'un ou plusieurs autres corporaux soient apportés et déployés sur l'autel.

³⁴ *De defect. 1962*, VII, n. 4.

³⁵ L'incompatibilité entre la forme, l'intention et la matière est alors manifeste, et aucune consécration n'a lieu.

³⁶ L'usage de prononcer les paroles de la consécration à voix audible fait qu'il y a rarement un doute sur la question, et le servant remarquera aussitôt qu'il n'est pas le seul membre de l'assemblée à s'étonner. Après la Messe, il convient que le prêtre le rassure, en lui disant qu'il a bien fait d'intervenir en ce cas.

³⁷ *De defect. 1962*, V, n. 2. Lorsque le prêtre se trouve dans la nécessité de reprendre la formule sacramentelle, il pourrait préférer la prononcer à voix basse : il doit cependant pouvoir entendre lui-même les paroles qu'il prononce.

³⁸ Il y a souvent peu de chance que l'erreur passe inaperçue de l'assistance et, même sur le plan purement humain, il sera généralement plus convenable de reconnaître l'erreur et de la corriger aussitôt.

se trouve alors incertain de la lecture qu'il faudrait prendre,³⁹ il apporte le lectionnaire au siège, où le prêtre tranche la question.

5.3 L'ABSENCE DU SERVANT

Manifestement, la célébration de la sainte Messe ne peut pas s'accomplir correctement sans l'assistance d'au moins un servent. Penser autrement c'est se leurrer, et pourrait amener le prêtre à s'installer dans des habitudes qui feraient que plus personne ne se dérangerait pour servir sa Messe, ce service se réduisant à lui « apporter les burettes ». Au contraire, le prêtre aura inspiré à tous une conscience de la grandeur et l'importance du Sacrifice qu'il offre chaque jour *toti mundo salutare*,⁴⁰ et de la nécessité que cette action soit convenablement accomplie chaque fois, et pas seulement à la grand-Messe ; il aura encouragé tous ceux qui trouvent leur joie dans le service de l'autel, les jeunes gens comme les vieillards,⁴¹ à se réunir en groupe pour trouver une formation et une spiritualité appropriées, ainsi qu'un soutien mutuel, et le ou les groupes de servants se feront un point d'honneur que leurs membres se remplacent, au besoin, pour que le service de l'autel ne soit jamais laissé à l'abandon ; enfin, le prêtre montrera que ses propos ne sont pas vains, en n'hésitant pas, lorsqu'un besoin se présente, à servir lui-même la Messe célébrée par un de ses confrères.⁴² Néanmoins, il peut arriver à l'occasion qu'absolument personne ne soit disponible pour servir la Messe.

En ce cas, le prêtre doit veiller avec un soin particulier à ce que tout objet nécessaire soit préparé à sa place, car les discrètes disparitions permises au servent pour remédier aux oublis lui seront impossibles. Les burettes, le *lavabo* et la boîte à hosties ne sont nullement à leur place sur l'autel, et le prêtre préférera ordinairement rapprocher la crédence du côté de l'autel à sa droite. Il pourrait confier le carillon à une personne apte à s'en servir, s'il y en a, sinon les sonneries seront omises. Si la Messe est célébrée à un autel éloigné de la sacristie, le prêtre pourrait préférer déployer la chasuble sur le siège, pour s'en revêtir sur place au début de la Messe ; en tout cas, il n'y a aucune utilité à faire une « procession » par le fond de l'église à soi seul, et il serait moins ridicule de se rendre à l'autel par le chemin le plus direct.

Se pose immédiatement le problème du missel au siège : il est évidemment impossible au prêtre de tenir les mains de la manière voulue tout en portant lui-même le missel, et il n'y a pas d'autre solution que de placer un pupitre devant le siège, ou bien de se placer à l'autel⁴³ (ou à l'ambon, mais ce n'est nullement la fonction de l'ambon). En revanche, il n'y a aucun inconvénient à ce que le prêtre lise lui-même à l'ambon toutes les lectures, ainsi que le psaume,⁴⁴ et, sans doute, l'*Alleluia*. Au cas où l'assistance resterait muette, le prêtre suppléerait lui-même les réponses manquantes, à l'exception de *Et cum spiritu tuo*,⁴⁵ mais en disant *manibus meis* à la place de *manibus tuis* dans la réponse à *Orate fratres, etc.*⁴⁶

³⁹ Ou s'il était persuadé qu'il avait, de fait, pris la bonne lecture.

⁴⁰ Cf. Prière eucharistique IV.

⁴¹ Le service liturgique, correctement accompli, est une des rares activités où adultes et enfants se retrouvent véritablement sur un pied d'égalité.

⁴² En certaines églises, on est parfois édifié par la présence de M. le Curé accomplissant, selon les règles, la fonction de thuriféraire, à la Messe d'une fête en semaine célébrée par M. le Vicaire, où on n'a pas voulu se passer de la solennité appropriée à la fête, bien que seulement deux servants se soient présentés. En revanche, le spectacle de M. le Curé traînant visiblement à la sacristie ou au fond de l'église, laissant son confrère aller seul au Sacrifice sans servent (même s'il se précipite vers l'autel à l'offertoire, pour s'éclipser ensuite), trahit une tout autre appréciation de l'importance du service liturgique.

⁴³ *IGMR 2002*, n. 256, permet que le prêtre accomplisse la première partie de la Messe *sine populo* à l'autel, mais c'est contraire aux prescriptions de ce missel de faire ainsi lorsque la Messe est célébrée avec le concours du peuple ; toutefois, en certaines circonstances, on pourrait juger qu'une absence inhabituelle du servent le justifierait. Si le prêtre a l'habitude de réciter par cœur la salutation initiale, le *Confiteor* et le *Kyrie*, il pourrait juger préférable de le faire au siège, en lisant à l'autel l'antienne de l'introït, s'il le veut, et la collecte.

⁴⁴ *IGMR 2002*, n. 135.

⁴⁵ Par ailleurs, à la Messe chantée, le prêtre doit parfois lutter contre une tendance naturelle à se joindre à l'assistance en chantant *Et cum spiritu tuo* !

⁴⁶ Cf. *Rit. serv. 1962*, VII, n. 7.

À l'offertoire, en l'absence de tout servant, il paraît raisonnable que le prêtre accomplisse la préparation du calice et le lavement des doigts à la crédence,⁴⁷ s'il le préfère, mais il n'y a pas lieu d'inverser l'ordre des prières et cérémonies prescrites. Enfin, le prêtre veille à avoir à portée de main le plateau de communion et, s'il en a besoin, la clé du tabernacle. Il se rappelle qu'il ne doit pas quitter le sanctuaire au moment de la paix.⁴⁸ S'il doit se rendre au tabernacle éloigné de l'autel, ordinairement il le fait après sa propre communion au calice.

En se rendant vers les communicants, le prêtre, tenant le ciboire de la main gauche, leur apporte, de la main droite, le plateau de communion, qu'il présente au premier communicant, en lui faisant signe (au besoin) de le passer au suivant ; arrivé au bout du rang des communicants, le prêtre reprend le plateau. Si un fidèle désire communier dans la main, soit celui-ci passe préalablement le plateau à son voisin, soit le prêtre reprend le plateau et le tient momentanément entre les doigts de la main gauche.

Le prêtre prononce l'oraison post-communion, la bénédiction et le renvoi à l'autel. Ensuite, si la sacristie est éloignée, il pourrait préférer retirer la chasuble au siège, et dire aussitôt sur place son action de grâce, avant d'accomplir les rangements nécessaires ; sinon, il regagne la sacristie par le chemin le plus direct.

⁴⁷ *IGMR 2002*, n. 178, permet au diacre d'accomplir la préparation du calice à la crédence ; une telle possibilité n'est pas spécifiquement accordée au prêtre, mais le missel – qui suppose la présence d'un servant – ne mentionne pas non plus la possibilité d'encombrer l'autel des burettes et du *lavabo* – cf. *IGMR 2002*, n. 306.

⁴⁸ *IGMR 2002*, n. 154 ; interdiction rappelée par *Red. Sacr.*, n. 72.

VII — LES CÉRÉMONIES PROPRES À CERTAINS JOURS

Quelques jours dans l'année liturgique appellent des cérémonies particulières. C'est notamment le cas des cinq célébrations – marquant le chemin de Notre Seigneur jusqu'à la Croix et la Résurrection – décrites au présent chapitre. En effet, la fête de la Présentation du Seigneur au Temple (tombant souvent peu de temps avant le commencement du Carême) préfigure brièvement, non seulement les événements de la Semaine sainte, mais aussi les cérémonies par lesquelles les chrétiens revivront ces événements, une fois purifiés par l'entraînement quadragésimal. Les interventions du cérémoniaire, à peine remarquées au cours des chapitres précédents, sont capitales au cours de ces Offices inhabituels, et méritent donc quelques observations préliminaires.

Bien qu'une partie de la portée de ces cérémonies résulte de leur aspect inattendu, réveillant l'esprit en l'émerveillant, il n'est évidemment pas permis au cérémoniaire de les aborder de cette façon. Au contraire, leur accomplissement convenable exige qu'il les ait vécues, en quelque sorte, par avance, en ajoutant à ses méditations pieuses des réflexions pratiques sur la manière précise de respecter au mieux chaque détail des cérémonies prescrites et des usages reçus dans l'église où il a l'honneur de servir, compte tenu des forces et des faiblesses des servants et ministres qui partagent cet honneur. En se conformant aux préférences du prêtre à l'égard des nombreuses options proposées par les livres rénovés (et, non moins important, au regard des divers points passés sous silence),¹ le cérémoniaire serait bien avisé de préparer par écrit un *ordo* très détaillé pour chacun des Offices inhabituels, et de le réviser en fonction des remarques que ses compagnons ne manqueront pas de formuler lors des premières répétitions. En temps utile, il soumettra son *ordo* détaillé à la critique du prêtre – ou, du moins, les points où il n'est pas certain de son plein accord – sans hésiter ni à souligner respectueusement les inconvénients des changements que le prêtre désirerait y apporter, ni à approfondir ses connaissances en profitant des explications dont le prêtre assortirait ses exigences.

Enfin, son *ordo* perfectionné, le cérémoniaire s'abstiendra absolument de le porter en main ou de le consulter au cours des cérémonies, comme s'il était un régisseur de spectacle, et fera en sorte que, l'Office une fois commencé, personne d'autre au sanctuaire ne puisse se livrer à ce divertissement peu convenable.

En effet, le cérémoniaire n'en a pas besoin, car il a repassé cet Office dans son esprit quotidiennement depuis un certain temps. Les autres servants ont – dans l'idéal – répété les actions qu'ils doivent accomplir, mais ils vont souvent hésiter, compte tenu de l'enchaînement inusité de ces Offices, sur le bon moment de les mettre en œuvre. Cependant, puisque le cérémoniaire prévient cette incertitude, par un signe discret, une très brève remarque à mi-voix, ou en les conduisant lui-même, les servants remplissent leurs fonctions calmement, au moment voulu, sans éprouver la moindre angoisse, et – lui faisant la confiance qu'il mérite – suivent docilement ses moindres indications. Il en va de même pour le diacre.

Quant au prêtre, c'est lui qui a préalablement tranché toute question relative aux cérémonies.² Puisque sa fonction au cours des Offices n'est nullement de régler les détails cérémoniels, mais de se tenir devant Dieu à la tête de son peuple, il est fort possible que le prêtre ait ensuite oublié aussi bien les questions posées que les choix faits en conséquence ; néanmoins, il sait bien que son cérémoniaire les a gardés en mémoire,³ et qu'en suivant les indications du cérémoniaire (voire, en lui demandant) il accomplira les cérémonies de la manière qu'il a lui-même déterminée.

¹ Préférences que le cérémoniaire aura apprises au fil des années ; sinon il doit exiger du prêtre qu'il lui explique en détail – et en y consacrant le temps nécessaire – exactement ce qu'il voudrait.

² Il arrive que, l'Office commencé, soit le prêtre détermine qu'il serait préférable de faire autrement que prévu, soit le cérémoniaire se rende compte de l'impossibilité d'accomplir les actions de la manière fixée. Alors, le prêtre entend très brièvement les suggestions du cérémoniaire et tranche la question, après quoi le cérémoniaire prévient promptement ses compagnons du changement apporté aux cérémonies répétées, soit en leur donnant les détails, soit en les invitant simplement à se laisser conduire.

³ Sinon, il en trouve un autre !

Afin qu'il soit manifeste à tous que le cérémoniaire ne remplit qu'une fonction déléguée, il prend soin, avant de mettre en exécution un mouvement à suivre par tous, de solliciter visiblement la permission du prêtre,⁴ qui lui donne son accord – au moment qu'il juge bon – par un petit signe de tête.

1. LA PRÉSENTATION DU SEIGNEUR

La Présentation du Seigneur est célébrée le 2 février avec le rang de fête du Seigneur. Elle tombe toujours en dehors du Carême et l'emporte ainsi sur le dimanche.⁵ Les *Normes Universelles* permettent qu'une célébration tombant en semaine soit solennisée le dimanche, sous quatre conditions réunies : que ce soit pour l'avantage pastoral des fidèles, que la célébration soit spécialement chère à leur piété, que le dimanche soit du temps *per annum*, et que la célébration l'emporte sur le dimanche dans la table de préséance.⁶ Ces *Normes* laissent ouvert le choix du dimanche précédant ou suivant le jour propre de la célébration.

La Messe de la Présentation du Seigneur est précédée par la bénédiction des cierges, et par la procession vers l'autel de la Messe. De nos jours, la procession est festive et en blanc,⁷ comme la Messe. Tous les textes se trouvent à la date dans le sanctoral du missel et du lectionnaire : les lectures ne varient pas suivant l'année ; la Messe comporte le *Gloria*, mais pas de *Credo*, sauf le dimanche ; le propre grégorien est repris des livres classiques, mais avec une redistribution notable.

Historiquement, la bénédiction des cierges se fait dans une première église, très tôt le matin, avant la procession vers une deuxième église où la Messe est célébrée. Quand ce déplacement n'est pas possible, les livres rénovés suggèrent que la bénédiction des cierges soit faite dans un lieu distant de l'autel de la Messe,⁸ vers lequel la procession se dirigera ensuite. Ce lieu pourrait être une chapelle éloignée du chœur, si toute l'assistance peut s'y tenir debout. Toutefois, en cas d'affluence, il peut être préférable que les fidèles restent à leur place pendant la bénédiction, qui pourrait se faire au fond de la nef ou devant un autel latéral visible depuis la nef,⁹ avant de faire un tour (intérieur ou extérieur) de l'église en procession ; certes, la procession ramènera les fidèles aux places qu'ils occupaient auparavant, néanmoins elle gardera son caractère de déplacement pour le prêtre et ses ministres. En revanche, sauf cas très particulier, il est fort difficile de voir quel *avantage pastoral* résulterait de traiter les assistants comme les simples spectateurs d'un défilé fait par le prêtre seulement accompagné par ses ministres.¹⁰

1.1 LES PRÉPARATIFS MATÉRIELS

On peut préférer que le déplacement du prêtre depuis la sacristie jusqu'à l'endroit où se fera la bénédiction des cierges ne se confonde pas avec la procession qui va suivre. Dans ce cas, on préparera à l'endroit où la bénédiction sera faite :

- les deux chandeliers des servants (avec cierges allumés), ainsi que la croix de procession ;
- l'encensoir avec des charbons bien allumés, et la navette garnie ;
- le bénitier portatif avec de l'eau bénite, et l'aspersoir ;

⁴ Il y a, néanmoins, des moments où il vaudrait mieux s'en passer ; le cérémoniaire tâchera de les prévoir, et de les soumettre préalablement au jugement du prêtre, pour en obtenir l'aimable réponse : « Évidemment ! ».

⁵ Voir la Table de préséance qui se trouve dans *CE 1984*, annexe II, et dans *NUAL 2002*, n. 59.

⁶ *NUAL 2002*, n. 58 : *Ad bonum pastorale fidelium procurandum, in dominicis « per annum », licet eas celebrationes agere, quæ infra hebdomadam occurrunt, quæque ipsorum fidelium pietati sunt acceptæ, dummodo hæc in tabula præcedentiæ ipse dominicæ præponantur. De his celebrationibus dici possunt omnes Missæ quæ concurrente populo celebrantur.* On ne parle pas ici spécifiquement de la procession, mais, d'une part, le missel la propose comme partie intégrante de la Messe en question, d'autre part, c'est surtout la procession qui est *la célébration* spécialement chère à la piété des fidèles.

⁷ Depuis le VII^e siècle, au moins, et jusqu'aux réformes du vénérable Pie XII, entérinées par le Code des Rubriques du Bienheureux Jean XXIII en 1960, la procession avait un caractère pénitentiel, et se faisait en ornements violets (autrefois en noir), comme prélude de la Messe festive.

⁸ *MR 2002*, 2 fév., n. 1 ; *CE 1984*, n. 242.

⁹ En quelques lieux, la crèche (qui sera fermée au soir du 2 février au plus tard) sert de point de départ à la procession qui représente l'entrée de l'Enfant-Dieu dans le Temple.

¹⁰ Toutefois, cette « entrée solennelle » est permise quand la procession est impossible : *MR 2002*, 2 fév., nn. 9-11.

- les cierges pour le prêtre, le diacre et les servants ¹¹ ;
- le missel : il est plus commode d'utiliser ici un deuxième missel que l'on peut laisser sur place, celui qui servira pour la Messe étant préparé au sanctuaire ;
- des livres ou livrets contenant les chants de la procession pour le prêtre et les servants.

Si les fidèles s'assemblent en ce lieu, les servants, ayant tout préparé, peuvent aider à leur distribuer cierges et livrets en attendant l'arrivée du prêtre et de ses ministres. Selon les livres rénovés, les fidèles doivent avoir leurs cierges en main dès avant l'arrivée du célébrant.

À la sacristie, le prêtre revêt la chape blanche ou, à son gré, la chasuble blanche,¹² sur l'étole blanche et l'aube (avec l'amict et le cordon, comme à l'ordinaire) ; le diacre porte la dalmatique blanche, sur l'étole et l'aube. Si le prêtre porte la chape, il ne faut pas oublier de préparer la chasuble blanche près de l'autel de la Messe (normalement on la déploie sur le siège). À l'heure convenue, précédés par quelques servants, le prêtre et le diacre se rendent à l'endroit où les cierges seront bénis, et où les autres servants et les chantes les attendent avec le peuple.

On pourrait préférer que les servants (portant l'encensoir non fumant, les chandeliers et la croix) accompagnent le prêtre depuis la sacristie, mais l'effet pourrait être de transformer la bénédiction des cierges en *station* faite au cours d'une procession qui commencerait à la sacristie.

1.2 L'ALLUMAGE DES CIERGES

Le missel suppose que l'on allume les cierges entre les mains des fidèles au moment où le prêtre arrive à l'endroit où il fera la bénédiction.¹³ Plus spécifiquement, il énonce qu'on les allume pendant le chant d'une antienne qui se terminera au moment où le prêtre sera prêt à dire : *In nomine Patris, etc.* Seulement, cette antienne¹⁴ est plutôt brève.¹⁵

En pratique, le cérémoniaire doit choisir : ou bien il fait allumer les cierges plus tôt que prévu, ou bien, on supporte que leur allumage se prolonge pendant la salutation et la monition du prêtre. Si la plus grande partie des servants attend sur place l'arrivée du célébrant, ces derniers peuvent très commodément commencer à allumer les cierges des fidèles quelques instants avant que le célébrant ne quitte la sacristie, sous réserve de regagner leur place assignée avant l'arrivée du prêtre.¹⁶

1.3 LE DÉBUT DES CÉRÉMONIES

Parvenu au lieu où se fera la bénédiction, le prêtre salue, le cas échéant, l'autel de cette chapelle.¹⁷ Le chant de l'antienne et l'allumage des cierges étant achevés, un servant tenant le missel se présente devant le prêtre, qui chante : *In nomine Patris, etc.*¹⁸ On répond : *Amen*. Ensuite, il chante une des salutations prévues au début de la Messe, comme *Dominus vobiscum*. ☩ *Et cum spiritu tuo*. Puis il instruit l'assistance, en lisant la monition qui se trouve dans le missel ou par d'autres paroles semblables.¹⁹

¹¹ Les cierges des ministres sacrés sont souvent plus grands que ceux portés par les servants et les fidèles. En certains lieux, le cierge du prêtre est enroulé d'un ruban pour éviter de souiller la main et orné de fleurs.

¹² *MR 2002, 2 fév., n. 2.*

¹³ *MR 2002, 2 fév., n. 3.* Le déroulement proposé par les livres parus depuis 1970 se démarque radicalement des diverses pratiques suivies à différentes époques antérieures à cette *restauration liturgique* ; en outre, il paraît quelque peu illogique. Autrefois, selon l'époque, ou bien il semble qu'on ne bénissait point les cierges, ou bien – et ceci depuis bien plus d'un millénaire – on les bénissait d'abord, puis on les distribuait avec une certaine solennité, enfin on les allumait. Le schéma actuel est presque inversé : on les distribue, puis on les allume, on attend un peu et enfin on les bénit. S'il faut trouver un avantage à ce nouveau schéma, c'est que l'on peut décentement les distribuer en échange d'une contrepartie en numéraire. En revanche, le procédé qui consiste à mettre les cierges en service – c'est-à-dire, les allumer – *avant* de les bénir, pourrait paraître malvenu s'il n'était pas spécifiquement exigé par les récentes éditions du missel.

¹⁴ Qui, dans l'*usus antiquior*, accompagne le cinquième psaume des Vêpres du deuxième dimanche de l'Avent.

¹⁵ Il est à noter que la plus récente édition de *Missale romanum* incorpore la notation musicale de cette antienne *Ecce Dominus noster*, ce qui donne une indication très claire que l'Église désire qu'elle soit chantée, du moins par le prêtre et ses ministres, même en l'absence de la *schola*.

¹⁶ Laissant les autres fidèles s'arranger entre eux pour achever l'illumination que les servants ont commencée.

¹⁷ Ou la crèche.

¹⁸ Cela est explicitement requis par *MR 2002, 2 fév., n. 4.*

¹⁹ *MR 2002, 2 fév., n. 4 : his vel similibus verbis.*

Pendant ce temps, il semble préférable que, à l'exclusion du porte-missel et du cérémoniaire, les servants restent sur les côtés pour écouter la monition. Cependant, si la fonction ne se déroule pas devant un autel, on pourrait placer les servants tenant croix et chandeliers au milieu.

1.4 LA BÉNÉDICTION ET L'ENVOI

Après la monition, le prêtre chante *Oremus*. Le cérémoniaire veille à ce que les cierges (allumés) destinés aux ministres sacrés, au porte-missel et au porte-bénitier, et ceux (éteints) que les servants occupés désirent conserver, soient tenus devant le prêtre pour recevoir la bénédiction.

Le prêtre chante la prière de bénédiction des cierges,²⁰ pendant laquelle il fait un signe de croix à *tua* ✠ *benedictione* ; ou bien, à son gré, il chante une prière demandant l'illumination de ceux qui les portent, sans faire de signe de croix. À la fin de l'une ou l'autre prière, un servant s'approche avec le bénitier, et le prêtre asperge les cierges d'eau bénite sans rien dire.²¹ Puis ce servant se retire, dépose le bénitier et prend son cierge béni.

Le thuriféraire se présente aussitôt devant le prêtre, qui impose et bénit l'encens ; le diacre (ou, en son absence, le prêtre) chante sur le missel *Procedamus in pace*.²² ✠ *In nomine Christi. Amen*, et on commence le chant de procession.²³ Le servant qui tient le missel le dépose (si un autre livre doit servir à la Messe), prend son cierge béni et se place parmi les autres servants dans la procession. Au besoin, les servants qui ont tenu le missel et le bénitier lors de la bénédiction peuvent, ensuite, porter les chandeliers dans la procession, de part et d'autre de la croix.

S'il y a lieu, on salue l'autel avant de partir en procession ; puis le cérémoniaire présente les cierges bénits et allumés aux ministres sacrés,²⁴ ainsi qu'un livre ou livret contenant les chants de la procession, si le prêtre le désire.²⁵

1.5 L'ORDRE DE LA PROCESSION

Trois dispositions sont possibles pour l'ordre des processions. En résumé, le prêtre et ses ministres marchent soit en tête de la procession, soit au milieu, soit en queue. On choisira en fonction des coutumes des lieux et des avantages et inconvénients que présentent ces dispositions.

La première, où le clergé est suivi par les fidèles, de loin la plus facile tant à comprendre qu'à gérer,²⁶ s'impose quand l'assistance est restreinte. Elle présente l'inconvénient que le clergé entre nécessairement dans une église (ou une nef) vide.

Selon la deuxième disposition, les confréries (ou d'autres corps constitués) marchent devant le prêtre et ses ministres, les autres fidèles les suivent. Cela présente l'avantage que, en échange de l'honneur public rendu à ces confréries, on obtienne parfois que leurs membres fassent l'effort nécessaire pour marcher deux par deux, ou quatre par quatre, avec un semblant d'ordre.²⁷ En outre, le clergé arrivant au terme de la procession entre dans une église déjà peuplée de fidèles, plutôt que dans un espace désert.

²⁰ En quelques lieux, le diacre (ou le prêtre en son absence) invite les fidèles à élever leurs cierges avant la prière, ou bien avant l'aspersion.

²¹ Cette aspersion est obligatoire : *MR 2002, 2 fév.*, n. 5, *in fine* ; cf. *CE 1984*, n. 245.

²² Ou bien, *Procedamus in pace ad occurrendum Domino*, au choix – *MR 2002, 2 fév.*, n. 6 ; le missel latin donne la notation musicale pour les deux possibilités.

²³ Notons que le temps de silence qui s'étend entre l'*Amen* de la prière de bénédiction et *Procedamus* peut vite devenir insoutenable s'il est meublé de confusion et d'hésitation ; le cérémoniaire doit veiller à ce que l'oraison, l'aspersion, l'imposition et l'envoi s'enchaînent uniment et sans solution de continuité. Si les circonstances le suggèrent, il semble que le diacre pourrait chanter *Procedamus, etc.* avant l'imposition d'encens, qui se ferait une fois commencé le chant de procession.

²⁴ Le prêtre reçoit son cierge du diacre, ou directement du cérémoniaire en l'absence du diacre.

²⁵ Le prêtre peut commodément tenir son cierge de la main droite et son livre ou livret de la main gauche. Si le prêtre porte la chape, ses assistants tiennent leur cierge de la main extérieure, en relevant le bord antérieur de la chape du prêtre avec l'autre main.

²⁶ Il importe, néanmoins, de s'assurer que les fidèles suivent effectivement, ce qu'ils ne font pas toujours – avec des conséquences comiques – si on néglige de leur faire signe pour amorcer leur mise en marche.

²⁷ Il est souhaitable que quelque chose d'assez visible – la bannière d'une confrérie, par exemple – marque la tête de la procession. Il est *indispensable* d'avoir en tête de la procession, sinon un second cérémoniaire, du moins un homme (ou une femme) apte à comprendre les instructions du cérémoniaire et à les imposer. Il n'est guère édifiant de voir le cérémoniaire se précipiter le long de la procession pour parer à quelque maladresse en train de se produire en tête.

En quelques lieux, on conserve une troisième disposition, où le thuriféraire, la croix et les servants portant les chandeliers marchent en tête,²⁸ suivis par la totalité des fidèles, le prêtre et ses assistants venant en dernier.

1.6 L'ORDRE DU CLERGÉ

Quelle que soit la disposition choisie, l'ordre du clergé est le suivant :

- En tête, le thuriféraire balançant, au bout des chaînes tenues dans la main droite, l'encensoir fumant ; avec, éventuellement un autre servant à sa gauche pour porter la navette et, surtout, pour ajouter de l'encens au cours de la procession (sinon le cérémoniaire le fera).
- Puis, deux servants portant les chandeliers, s'avancant de front avec le porte-croix ; si, à certains moments, il n'y a pas la place pour que les trois servants s'avancent de front, les servants portant les chandeliers passent (momentanément) *avant* la croix qu'ils ont pour fonction d'illuminer.
- Ensuite, les autres servants et le clergé, dans l'ordre, puis les concélébrants, s'il y en a ; tous portent leur cierge allumé dans la main extérieure et, éventuellement, leur livre ou livret dans l'autre main.
- À leur suite s'avance le prêtre : lorsque le célébrant porte la chape (comme, traditionnellement, il le fait toujours aux processions), le diacre marche à sa droite et un autre ministre ou un servant à sa gauche ; ces ministres relèvent les bords antérieurs de la chape durant tout le trajet, portant le cierge dans la main extérieure ; en l'absence du diacre, deux servants peuvent accompagner le prêtre pour tenir la chape.
- Le cérémoniaire n'a pas de place fixe dans la procession, étant libre d'intervenir là où il le faut, et il ne tient pas de cierge.

En soutenant les bords de la chape du prêtre, il ne convient pas d'exposer la doublure. Généralement, on trouve préférable de tenir l'extrémité de l'orfroi (plutôt que l'extrémité du bord de la chape), de sorte que ce soit cette bande ornementée qui soit visible ; évidemment, il importe que la chape soit relevée de la même manière, et à la même hauteur, de chaque côté.

1.7 LA PLACE DES CHANTRES

Il est sûrement opportun que tous les participants qui le désirent puissent joindre leur voix aux chants de la procession. Cela sera d'autant plus facile s'ils se sentent soutenus par d'autres voix plus sûres. Sans qu'il y ait de règle, il sera souvent avantageux de placer les chantres dans la procession aussitôt derrière le clergé. Si le prêtre et ses servants ont quelques notions du chant, ils chanteront avec assurance, guidés par la voix des chantres. À leur tour, ils pourraient provoquer quelque enthousiasme parmi les fidèles, sans risque d'être troublés par les éventuels excès de ces derniers, car ils n'entendront que les chantres placés juste derrière eux.

Habituellement les chantres ne portent pas de cierge, pour pouvoir chanter sans être trop encombrés. Cependant, si la procession n'a pas lieu en plein jour, il peut se révéler indispensable de les faire accompagner par des porteurs de cierges capables de leur fournir l'éclairage nécessaire.

1.8 LES CHANTS DE PROCESSION

Le *Graduale romanum* propose quatre antiennes à chanter pendant la procession, savoir, *Lumen ad revelationem gentium* avec *Nunc dimittis*, puis *Adorna*, *Responsum* et *Obtulerunt*.²⁹ Le missel propose les deux premières, tout en permettant d'autres chants appropriés.³⁰

²⁸ Le cérémoniaire garde la possibilité, s'il le juge opportun, de mettre ces servants momentanément sous l'autorité d'un fidèle chargé de tout ce qui concerne la conduite de la tête de la procession. Il pourrait, toutefois, préférer que les ministres sacrés soient accompagnés par un second cérémoniaire, et prendre en main lui-même la tête de la procession (et la navette).

²⁹ L'antienne *Obtulerunt*, avec son refrain *Sicut scriptum est in lege Domini*, insiste sur l'obéissance à la Loi manifestée par la Sainte Famille en faisant cette visite au Temple. On retrouvera les mêmes sentiments au cours de la procession du Jeudi saint : *Observata lege plene Cibis in legalibus*.

³⁰ MR 2002 inclut la notation musicale pour *Lumen ad revelationem gentium* avec *Nunc dimittis*. Des puristes ont remarqué que cela n'est pas à sa place dans le missel, puisque ce chant appartient à la *schola* ; l'explication est sans doute que l'Église désire que cette antienne assez simple soit chantée même en l'absence de *schola*, et compte sur le prêtre et ses ministres pour le faire.

Les livres classiques prescrivent le chant de *Lumen ad revelationem gentium* pendant la distribution des cierges bénits (distribution qui a disparu des livres rénovés), réservant les trois autres antiennes pour la procession. Plus anciennement, il semble que l'on chantait des litanies et des psaumes au cours de cette procession.

Le chant de l'antienne *Lumen ad revelationem gentium* repris entre chaque verset de *Nunc dimittis*, est extrêmement simple, tandis que le chant des trois autres antiennes nécessite une certaine science, (surtout en déambulant dans la pénombre). Ainsi, en quelques lieux, quand la procession se fait sans *schola*, on se limite à *Lumen ad revelationem gentium*, mais aux trois versets de *Nunc dimittis* on ajoute, sur le même VIII^e ton, une sélection de versets du psaume 47,³¹ reprenant l'antienne entre chaque verset de *Nunc dimittis* et, ensuite, entre chaque paire de versets du psaume, ainsi qu'à la fin.

1.9 LA MESSE

En principe, quand le prêtre arrive à l'entrée du chœur, on commence le chant de l'introït de la Messe,³² qui doit durer, ou être prolongé par le jeu d'orgue, jusqu'à ce que le prêtre soit prêt à entonner le *Gloria*, après avoir pris la chasuble et encensé l'autel. En arrivant au sanctuaire à la fin de la procession, on fait la révérence requise devant l'autel ou le tabernacle, de la manière ordinaire. Les servants se rendent à leur place et éteignent leur cierge (sauf ceux des chandeliers), tandis que le cérémoniaire reçoit les cierges (et livrets) du prêtre et des ministres qui l'accompagnent, avant qu'ils ne saluent l'autel.

Puis, soit le prêtre et le diacre montent directement à l'autel, pour le baiser et l'encensement, soit ils se rendent d'abord au siège, où le prêtre enlève la chape et revêt la chasuble avant de monter à l'autel ; il lui est permis de monter d'abord à l'autel pour le baiser et l'encensement, et d'échanger ensuite la chape pour la chasuble.³³ Ordinairement, on aura ajouté de l'encens durant la procession, et il ne sera pas utile que le prêtre en fasse l'imposition à l'autel.

L'encensement de l'autel achevé, le prêtre se rend au siège. Après avoir, s'il y a lieu, enlevé la chape et revêtu la chasuble, il entonne le *Gloria* dès que le chant de l'introït est achevé, en omettant la salutation, la préparation pénitentielle et le *Kyrie*.³⁴ La Messe se poursuit sans autres particularités, si ce n'est que, habituellement, les servants et les autres fidèles rallument leur cierge pour écouter l'évangile,³⁵ ainsi que depuis le *Sanctus* jusqu'à la fin de la communion.³⁶

On remarquera que le *Graduale romanum* (à l'encontre du missel) conserve comme verset de l'*Alleluia* : *Senex puerum portabat : puer autem senem regebat* : « Le vieillard portait l'enfant, mais c'est l'enfant qui conduisait le vieillard ». En quelques lieux, il revient aux enfants de chœur de psalmodier ce verset, ou sa seconde partie, en ce jour.³⁷

³¹ Il s'agit des versets 2, 3 ab, 3 cd, 4, 9, 10, 11, 12 et 15. Le *Graduale romanum* propose ces versets avec l'antienne de la communion. Pour leur utilisation à la procession, on essaie de terminer avec le verset 15, omettant au besoin des versets intermédiaires, pour commencer l'introït au moment voulu.

³² *Suscipimus Deus*, ou bien *Ecce advenit*, au choix.

³³ *MR 2002*, 2 fév., n. 8, suggère que le prêtre fasse le baiser et l'encensement de l'autel avant de se changer, tandis que *CE 1984*, n. 247, permet que le célébrant échange la chape pour la chasuble soit avant soit après. Il paraît certainement plus raisonnable de s'habiller pour la Messe avant de la commencer ; cependant, faire un détour par le siège avant de monter à l'autel n'est pas toujours très commode.

³⁴ *MR 2002*, 2 fév., n. 8.

³⁵ Bien évidemment, si le prêtre chante l'évangile lui-même, il ne porte pas de cierge. Dans le cas contraire, il prend son cierge (déjà allumé) des mains du cérémoniaire, ou d'un autre servant, après qu'il s'est signé à *Gloria tibi, Domine* et le lui rend à *Laus tibi, Christe*. À la différence d'autres occasions où des cierges peuvent être tenus par tout le clergé (Messe de la Vigile pascale, et Messes de *Requiem* – cf. *CE classique*, II-XI, n. 6, et *Rit. serv. 1962*, XIII, nn. 2 et 3), les servants portent les chandeliers à l'évangile.

³⁶ Il est, certes, parfaitement possible et d'échanger le baiser de paix et de recevoir la Sainte Communion, tout en tenant un cierge allumé à la main ; toutefois, le cérémoniaire pourrait juger préférable de limiter les dégâts, en éteignant les petits cierges – à l'exception de ceux qui accompagnent le Saint Sacrement – un peu plus tôt.

³⁷ En quelques églises, au lendemain de la Présentation du Seigneur, en la mémoire de saint Blaise, on procède à la bénédiction des gorges des fidèles avec deux cierges bénits, croisés et liés ensemble d'un ruban rouge, de façon à former un sautoir. Les deux cierges sont préalablement bénis à la sacristie, selon la formule du *Rituale romanum*. Les fidèles désirant recevoir la bénédiction étant agenouillés devant l'autel (ou à la balustrade), le prêtre appuie les cierges éteints ainsi croisés, au-dessous du menton de chacun contre le cou, en disant : « *Per intercessionem sancti Blasii, Episcopi et Martyris, liberet te Deus a malo gutturis et a quolibet alio malo. In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti. Amen* ». Il convient d'appliquer les cierges en les tenant à deux mains, puis de tracer le signe de la croix de la main droite, en maintenant les cierges de la main gauche, au niveau du nœud de ruban.

2. DIMANCHE DES RAMEAUX

Ce jour, l'Église entre dans le mystère de son Seigneur crucifié, mis au tombeau et ressuscité, qui par son entrée à Jérusalem a donné une préfiguration de sa gloire.³⁸ Les cérémonies comportent deux particularités : la bénédiction des rameaux avec la procession ou l'entrée solennelle, qui précèdent la Messe, puis la proclamation de la Passion au cours de la Messe.

L'allégresse des cérémonies des Rameaux ne se reflète ni dans la Messe qu'elles précèdent ni dans l'Office divin de ce jour, qui fixent déjà la Passion et la Croix. L'oraison, qui sert et à l'Office et à la Messe, demande que Dieu nous accorde de suivre les leçons de la Passion de notre Sauveur pour avoir part à sa Résurrection. La *Messe* de ce jour ne fait pas exception à la règle selon laquelle les fleurs et les instruments de musique sont proscrits pendant le Carême, sauf pour les solennités et les fêtes,³⁹ mais l'usage assimile la *procession* aux fêtes.

2.1 DIFFÉRENTES FORMES DES CÉRÉMONIES

Les livres rénovés décrivent les cérémonies des Rameaux sous deux formes distinctes (une troisième possibilité étant de remplacer ces cérémonies par un introït inhabituellement développé, sans bénédiction des rameaux).⁴⁰

Soit on fait une *procession* depuis une première église – où les rameaux sont bénis et l'évangile des événements que nous revivons est lu et commenté – vers une deuxième église où la Passion est proclamée au cours de la célébration de la Messe. Ce choix suppose une véritable procession parcourant un trajet conséquent pour arriver à l'église de la Messe. À défaut d'église secondaire, la bénédiction des rameaux et la proclamation de leur évangile pourraient se faire dans un autre lieu approprié, distinct de l'église.⁴¹ La procession doit être unique et se dérouler avant la Messe qui connaît la plus grande affluence.⁴²

Soit on fait une *entrée solennelle*, qui ne se différencie de la première forme que par un trajet très réduit : on peut commencer à l'extérieur de l'église, en un endroit pas trop éloigné de la porte, ou bien à l'intérieur de l'église, en quelque lieu pas trop proche de l'autel de la Messe. Cette forme peut soit tenir lieu de la procession avant la grand-Messe, soit précéder une seconde Messe à laquelle il y a une certaine affluence.

Les autres Messes commencent par un chant d'introït qui raconte l'histoire de l'entrée à Jérusalem et inclut deux versets du psaume 23.⁴³

Pour la procession et l'entrée solennelle, le schéma est identique :

- Le peuple s'assemble dans le lieu où les rameaux seront bénis ; chacun tient en main un rameau de palmier, d'olivier, de buis, etc. (à moins qu'ils ne soient distribués ultérieurement par le prêtre).
- Le clergé s'y rend : on chante l'antienne *Hosanna filio David, etc.*, avec quelques versets de psaume.
- Après le chant de l'antienne, le prêtre chante *In nomine Patris, etc.*, puis *Dominus vobiscum* ou une autre salutation.
- Le prêtre (ou bien un diacre ou un concélébrant) adresse une brève monition au peuple.
- Le prêtre chante une des deux oraisons au choix et asperge les rameaux avec de l'eau bénite.
- Le prêtre peut distribuer des rameaux bénits au clergé, voire au clergé et aux fidèles.
- Le diacre proclame l'évangile de la manière habituelle, chacun tenant son rameau à la main.
- Après l'évangile, on peut donner une brève homélie.
- Ensuite, le diacre chante *Procedamus, etc.*, et la procession se met en marche vers la Messe.

L'idéal est sûrement de faire une véritable procession entre deux églises, ce qui permet, en outre, que la bénédiction des rameaux, la proclamation de l'évangile et l'instruction du peuple se déroulent de façon convenable et profitable. En effet, la prédication principale en ce jour se fait souvent au cours de la cérémonie

³⁸ CE 1984, n. 263.

³⁹ CE 1984, n. 252 ; *Missale romanum* 2002, rubriques au début du carême, n. 4. Plus exactement, si l'interdiction florale est absolue, *sonus instrumentorum permittitur tantum ad cantum sustentandum* : « le son des instruments est permis uniquement pour soutenir le chant ».

⁴⁰ MR 2002, *Rameaux*, n. 1.

⁴¹ MR 2002, *Rameaux*, n. 2.

⁴² *De fest. pasch.*, n. 29.

⁴³ MR 2002, *Rameaux*, nn. 16-18.

des rameaux, et il convient que prédicateur et assistance soient à l'aise. Si on ne peut pas commencer dans une église, on s'assurera néanmoins de trois points : que la bénédiction des rameaux et la proclamation de l'évangile soient perçues comme des cérémonies sacrées ; que l'instruction soit donnée dans les conditions utiles ; enfin, qu'il y ait un véritable déplacement vers l'autel où la Messe sera célébrée.

L'entrée solennelle ne semble pas exclure la possibilité que les fidèles s'installent à leur place habituelle pour les cérémonies du début, qui pourraient avoir lieu près de la porte ou devant un autel latéral visible depuis la nef, avant de faire un tour (intérieur ou extérieur) de l'église en procession⁴⁴ ; certes, la procession ramènera les fidèles aux places qu'ils occupaient auparavant, néanmoins elle gardera son caractère de déplacement pour le prêtre et ses ministres. Réduites à leur plus simple expression, les cérémonies prescrites pour l'entrée solennelle pourraient prendre la forme d'une station au cours du déplacement habituel de la sacristie à l'autel, en passant par le fond de l'église : en ce cas, le prêtre serait sans doute déjà revêtu de la chasuble, et accompagné par deux servants, l'un portant le missel, l'autre le bénitier et trois rameaux ; la description qui suit concerne plutôt la forme la plus solennelle des cérémonies, adaptée à la grand-Messe.

2.2 LES PRÉPARATIFS MATÉRIELS

À l'endroit où les rameaux seront bénis, on prépare les objets suivants :

- Les rameaux pour le prêtre et le diacre,⁴⁵ pour attacher à la croix, pour les servants et, le cas échéant, pour une partie de l'assistance, préparés – éventuellement voilés d'un tissu – sur une table ou dans une corbeille.
- La croix de procession – qui, normalement, est recouverte d'un voile violet depuis le dimanche précédent.⁴⁶
- Deux chandeliers (ou, mieux, deux lanternes) allumés,⁴⁷ pour accompagner la croix.
- L'encensoir bien allumé et la navette garnie.
- Le missel : il est plus commode d'utiliser un missel distinct de celui qui servira pour la Messe.
- Le bénitier rempli d'eau bénite, avec l'aspersoir (ou un rameau adapté).
- Des livrets avec les chants de la procession pour le prêtre et les servants.
- Éventuellement, le nécessaire pour laver les mains du prêtre et du diacre.
- La chape (ou la chasuble) rouge, si le prêtre ne la revêt pas préalablement à la sacristie.

Il paraît préférable de bien distinguer la procession (ou l'entrée solennelle vers l'autel de la Messe) du déplacement du prêtre vers le lieu de la bénédiction : c'est pourquoi la croix de procession et les luminaires qui l'accompagnent, ainsi que l'encensoir, sont préparés sur place.

Évidemment, les rameaux, ainsi que des feuilles ou livrets appropriés, sont mis à la disposition des fidèles qui, ordinairement, font une offrande à cette occasion.

Au sanctuaire, outre les préparatifs ordinaires de la Messe, de couleur rouge, on prépare :

- Les pupitres (et les microphones) éventuellement nécessaires pour la proclamation de la Passion.
- Sur la crédence : les livres pour la proclamation de la Passion.
- Au siège : la chasuble rouge déployée, si le prêtre ne la porte pas déjà.
- On s'assure qu'un missel est disponible.

Lorsque la bénédiction des rameaux a lieu à l'extérieur, il faut prévoir des fidèles chargés de rapporter à l'église (ou de mettre en sûreté) les objets qui seront laissés sur place au départ de la procession. Si la procession emprunte la voie publique, il peut être prudent de s'assurer qu'un fidèle compétent, marchant à une place déterminée, soit en possession de l'autorisation écrite donnée par le pouvoir civil et veille à régler la circulation.

⁴⁴ MR 2002, *Rameaux*, n. 14, suppose qu'une partie seulement de l'assistance s'engagerait dans une telle déambulation.

⁴⁵ Le rameau destiné au prêtre est souvent décoré avec des rubans et embelli de quelques fleurs.

⁴⁶ Ordinairement tous les crucifix dans l'église et la sacristie, et toutes les images des Saints (mais non les tableaux du Chemin de Croix), sont recouverts de voiles violets avant les premières Vêpres du cinquième dimanche de Carême. L'usage est maintenu par MR 2002, cf. la rubrique en tête du Propre du 5^e dimanche de Carême : *Usus cooperiendi cruce et imagines per ecclesiam ab hac dominica servari potest, de iudicio Conferentiae Episcoporum*. Cf. aussi *De fest. pasch.*, n. 26. Les statues des Saints sont voilées à cause d'un louable souci d'effacer pour un temps tout autre culte que celui du mystère célébré (H.-R. Philippeau), tandis que les crucifix sont voilés parce que, à partir de ce moment, l'Église va revivre les événements de la Passion jour par jour, puis heure par heure, et l'heure du Crucifiement n'est pas encore venue.

⁴⁷ On expose notre sainte Religion au ridicule en encadrant la Croix de cierges forcément éteints par le vent.

2.3 LE DÉBUT DES CÉRÉMONIES

Pour la bénédiction et la procession des rameaux, le prêtre porte soit la chape rouge, soit la chasuble rouge, à son gré,⁴⁸ sur l'étole rouge et l'aube (avec l'amict et le cordon, comme à l'ordinaire) ; le diacre porte la dalmatique rouge, sur l'étole et l'aube. L'heure étant venue, soit le prêtre revêt la chape rouge (ou la chasuble) à la sacristie, et se rend à l'endroit de la bénédiction avec les servants et ministres, soit tous se retrouvent sur place : si l'endroit se situe à quelque distance de l'église, on pourrait préférer que tous s'y rendent informellement, et que le prêtre – s'étant revêtu de l'aube et de l'étole à la sacristie – ne revête la chape (ou la chasuble) qu'à son arrivée à l'endroit où il fera la bénédiction. Pendant que tous se mettent en place, on chante l'antienne *Hosanna filio David*, et une sélection de versets du psaume *Confitemini*.⁴⁹

Si ces cérémonies se déroulent devant un autel, on le salue en arrivant ; s'il n'y a pas d'autel, les servants tenant les chandeliers ou lanternes de part et d'autre de la croix de procession pourraient être placés au milieu pour en tenir lieu. Les servants inoccupés pourraient se ranger sur les deux côtés en chœur.

Si des rameaux doivent être distribués par le prêtre après la bénédiction, le cérémoniaire s'assure que la table qui les porte est placée devant le prêtre (ordinairement, un peu sur sa gauche), ou bien fait avancer celui qui les porte dans une corbeille ; dans le cas contraire, il fait distribuer des rameaux aux servants dès l'arrivée : ceux-ci doivent alors tenir en main non seulement leurs propres rameaux mais aussi ceux du prêtre, du diacre, du porte-missel et du porte-bénitier, ainsi que celui qui ornera la croix de procession.⁵⁰

Le chant terminé, les ministres sacrés se tournent face à l'assemblée, et le porte-missel se présente devant le prêtre, qui commence *In nomine Patris, etc.*⁵¹ et *Dominus vobiscum*, ou une autre salutation. Puis le prêtre adresse une brève monition au peuple, utilisant à son gré les paroles du missel ou d'autres.⁵²

2.4 LA BÉNÉDICTION ET LA DISTRIBUTION DES RAMEAUX

La monition achevée, le porte-bénitier rejoint le porte-missel devant le prêtre. S'il y a lieu, le cérémoniaire retire le voile recouvrant les rameaux préparés sur la table ou dans la corbeille tenue par un servant. En quelques lieux, le diacre invite les fidèles à élever leur rameau pour la bénédiction.

Le prêtre chante *Oremus*, puis il bénit les rameaux en chantant, les mains étendues,⁵³ la première oraison du missel, au cours de laquelle il fait un signe de croix sur les rameaux à *benedictione* ✠ *sanctifica* ; ou bien, il prend la seconde oraison pour demander une augmentation de la foi de ceux qui les portent (sans signe de croix).

Aussitôt, le diacre présente l'aspersoir (ou un petit rameau de buis ou d'hysope) au prêtre, qui asperge⁵⁴ d'abord, le cas échéant, les rameaux qu'il va ensuite distribuer (les aspergeant par trois fois : au milieu, à sa gauche, à sa droite), puis les rameaux tenus par l'assistance. S'il se déplace parmi les fidèles pour faire l'aspersion, le diacre ou un servant l'accompagne pour tenir le bord droit de la chape, s'il en est revêtu, tandis que le porte-bénitier accompagne le prêtre à sa gauche. Un servant attache un rameau béni à la croix de procession.⁵⁵ Après l'aspersion, le bénitier est déposé à l'endroit convenu.

Ensuite, le prêtre peut distribuer des rameaux bénits aux ministres sacrés, aux membres du clergé selon leur rang, et aux servants.⁵⁶ Il le fera devant l'autel (ou la croix qui en tient lieu), ceux qui les

⁴⁸ MR 2002, Rameaux, n. 3.

⁴⁹ Ps. 117, vv. 1. 22. 23. 27. 28 ; cf. *Graduale romanum* à ce jour.

⁵⁰ Au besoin, il semble que ce rameau pourrait être attaché à la croix voilée, une fois sur place, mais avant la bénédiction.

⁵¹ MR 2002, Rameaux, n. 5.

⁵² MR 2002, Rameaux, n. 5 : *his vel similibus verbis*. CE 1984, n. 266, permet que cette monition soit confiée à un diacre ou à un concélébrant.

⁵³ MR 2002, Rameaux, n. 6.

⁵⁴ Cette aspersion est obligatoire : MR 2002, Rameaux, n. 6, *in fine* ; cf. CE 1984, n. 267.

⁵⁵ MR 2002, Rameaux, n. 9 ; CE 1984, n. 270. Les livres rénovés ne disent nulle part d'enlever le voile de la croix pendant la procession, ce qui était une innovation fort contestée, et apparemment enterrée, de la réforme antérieure.

⁵⁶ CE 1984, n. 268, permet au célébrant de distribuer des rameaux qu'il vient de bénir, ce qui ne peut que grandement augmenter le respect qui leur sera accordé ; cette cérémonie n'a jamais été réservée à l'évêque (cf. MR 1962, Rameaux, nn. 10-12).

reçoivent se présentant devant lui, habituellement deux par deux. Le diacre ayant reçu son rameau, le confie à un servant, et présente deux par deux au prêtre les rameaux à distribuer ; en son absence, un servant les présente au prêtre. Pendant la distribution, on prend un chant approprié.⁵⁷ Le prêtre pourrait aussi distribuer des rameaux bénits à une partie de l'assistance (des confréries, des enfants, par exemple) de la même manière.

Ensuite, on prépare la proclamation de l'évangile. Il se peut que le prêtre et le diacre désirent se laver les mains à ce moment,⁵⁸ ce qui invite à prolonger le chant qui aurait servi pendant la distribution jusqu'à ce que tout soit prêt pour l'évangile. Si on distribue des livrets de chants aux servants, il convient de le faire à ce moment, après la distribution des rameaux.

2.5 L'ÉVANGILE ET L'HOMÉLIE

Le thuriféraire se présente devant le prêtre, qui impose et bénit l'encens, assisté par le diacre (ou un servant). Puis le thuriféraire rejoint, à l'endroit convenu, les servants qui apportent les chandeliers ou lanternes. Le diacre reçoit le missel (non le lectionnaire) du cérémoniaire, et demande la bénédiction du prêtre ; puis il rejoint les servants qui l'attendent. Soit, si l'exiguïté des lieux l'exige, les servants attendent le diacre à l'endroit même où il va chanter l'évangile, soit le diacre et les servants saluent l'autel, s'il y a lieu, et se rendent processionnellement à l'endroit approprié.⁵⁹ S'il n'y a pas d'ambon pour y poser le livre, celui-ci est tenu par un servant. En l'absence du diacre, l'évangile est chanté par un autre prêtre, ou par le célébrant.

L'évangile est chanté de la manière habituelle ; il varie selon l'année et se trouve *dans le missel* ; pendant sa proclamation, tous tiennent leur rameau en main, sauf ceux qui sont à l'ambon ; à la fin, l'*incipit* est baisé. Ainsi (à moins qu'il ne doive lui-même chanter l'évangile), le prêtre prend son rameau de la main du cérémoniaire (ou d'un autre servant) lorsqu'il s'est signé avant l'évangile, et le lui rend à la fin. À la suite du chant de l'évangile, on peut faire une brève prédication.⁶⁰

2.6 LA PROCESSION

La procession se déroule dans le même ordre qu'au jour de la Présentation, comme il a été décrit plus haut dans ce chapitre, tant pour les fidèles que pour le clergé et les chantres (cf. §§ 1.5, 1.6 et 1.7). La mise en place pour le départ doit se faire sans hésitation ; en fonction des circonstances, elle inclut trois éléments. *Primo*, s'il y a eu une prédication, il convient que le prêtre impose et bénisse l'encens pour la procession ; en revanche, si le départ suit aussitôt le chant de l'évangile, on pourrait se passer de cette imposition. *Secundo*, il est parfois utile de donner des indications pratiques à l'assemblée : cette annonce revient en principe au diacre, mais elle peut être faite par le célébrant⁶¹ ; puis le diacre (ou le prêtre, en son absence) chante *Procedamus in pace* ou *Imitemur, etc.* sur le missel.⁶² *Tertio*, si les cérémonies ont lieu devant un autel, le clergé et les servants doivent le saluer en partant.

Il serait peut-être plus logique de faire l'imposition d'encens avant *Procedamus, etc.*, qui serait alors suivi immédiatement par la mise en marche du clergé. Néanmoins, on trouve souvent préférable de faire suivre la prédication par l'éventuelle annonce pratique et le chant diaconal de *Procedamus, etc.*, après

⁵⁷ *CE 1984*, n. 268, prescrit « un chant approprié » sans dire lequel. Les livres parus depuis 1970 ont déplacé les deux antiennes *Pueri Hebræorum*, avec les psaumes 23 et 46, chants qui servaient jusqu'alors à la distribution des rameaux, pour les mettre pendant la procession. En même temps, l'antienne *Omnes collaudant nomen tuum* et le psaume 147 ont disparu de la procession : seraient-ils appropriés pour la distribution ?

⁵⁸ Ce lavement des mains est pratique, et prévu d'office par les livres antérieurs, mais passé sous silence par les livres rénovés.

⁵⁹ Depuis 1956, ces cérémonies ne comportent plus de première lecture ni de chant graduel. Si on supprime aussi la distribution des rameaux, avec son chant qui pourrait être quelque peu prolongé, il résulte que les préparations pour l'évangile seront accompagnées d'un silence qui fera remarquer la moindre hésitation.

⁶⁰ *MR 2002, Rameaux*, n. 8, et *CE 1984*, n. 269, concourent à déclarer cette prédication facultative. Dans les circonstances qui ne permettent pas que les assistants s'assoyent, il peut être avantageux d'asseoir le prédicateur, si c'est possible sans le rendre invisible ; car, s'il n'est pas manifestement maître de l'assemblée et facilement audible, il est assez peu probable que ses propos portent le moindre fruit.

⁶¹ Ou même par un laïc : *MR 2002, Rameaux*, n. 8.

⁶² *Imitemur, fratres carissimi, turbas acclamantes Iesum, et procedamus in pace*. La notation musicale pour l'un et l'autre figure dans *MR 2002*. La réponse est toujours *In nomine Christi. Amen*.

quoi on commence le premier chant de la procession sans attendre l'imposition d'encens, qui se fait aussitôt. En ce cas, on obtient le schéma suivant :

- Si c'est utile, le diacre, ou le prédicateur, à la fin de sa prédication, ou bien quelqu'un d'autre, donne des consignes pratiques à l'assemblée ; puis le diacre (ou, en son absence, le prêtre), tourné vers l'assistance, chante *Procedamus in pace* ou *Imitemur*, etc. sur le missel.
- Les chants de procession commencent. Si une partie de l'assistance doit processionner devant la croix, elle se met en marche ; sinon toute l'assistance reste en place, en chantant.
- Le prêtre et le diacre s'étant retournés vers l'autel (s'il y en a), le thuriféraire se présente pour l'imposition d'encens ; le porte-livre dépose le missel à l'endroit prévu (avec le bénitier), et prend son rameau.
- Les servants tenant les deux lanternes ou chandeliers et la croix de procession se mettent en place pour démarrer en tête des autres servants, qui se placent pour partir à leur suite.
- L'encens imposé, le thuriféraire prend place pour avancer avant la croix et les cierges ; il pourrait être accompagné (à sa gauche) par un autre servant : au cours de la procession, on ajoute de temps en temps de l'encens.
- Le cas échéant, on attend que toute la partie de l'assistance qui doit processionner devant la croix soit en route. Puis, tout étant prêt, le clergé et les servants saluent l'autel ensemble, s'il y a lieu, se retournent et se mettent en marche dans l'ordre prescrit, suivis par les autres fidèles.

Habituellement les chantres ne portent pas de rameau, pour pouvoir chanter sans encombre. Le missel et le *Graduale* proposent trois chants pour la procession : l'antienne *Pueri Hebræorum, portantes ramos*, repris entre les versets du psaume 23, *Domini est terra et plenitudo eius* ; puis l'antienne *Pueri Hebræorum vestimenta prosternebant* repris entre les versets du psaume 46, *Omnes gentes, plaudite manibus* ; enfin, l'hymne *Gloria, laus*. Ils permettent d'ajouter ou de substituer d'autres chants appropriés en honneur du Christ Roi.⁶³

Habituellement, à l'approche de la procession, on sonne les cloches de l'église ; les livres actuels ne parlent plus d'une station à la porte.⁶⁴ Lorsque le clergé entre dans l'église, on commence le répons *Ingrediente Domino*, ou un autre chant.⁶⁵ Dans la forme réduite de l'*entrée solennelle*, le missel ne mentionne que ce répons *Ingrediente Domino* ou un autre chant.⁶⁶

2.7 LA MESSE DE LA PASSION

En arrivant devant l'autel de la Messe, les servants font la révérence requise, se rendent à leur place et déposent leurs rameaux, qui ne sont pas portés durant la Messe ; la croix de procession et les lanternes ou chandeliers qui l'accompagnent sont rangés, car on ne s'en sert pas durant la Messe. Le cérémoniaire reçoit les rameaux (et livrets) du prêtre et des ministres qui l'accompagnent avant qu'ils ne saluent l'autel.

Puis, soit le prêtre et le diacre montent directement à l'autel, pour le baiser et l'encensement, soit ils se rendent d'abord au siège, où le prêtre enlève la chape et revêt la chasuble avant de monter à l'autel ; il lui est permis de monter d'abord à l'autel pour le baiser et l'encensement, et d'échanger ensuite la chape

⁶³ MR 2002, *Rameaux*, n. 9. Ce sont donc trois chants à refrain, ce qui explique la remarque de CE 1984, n. 270, disant qu'ils sont chantés par la *schola* et le peuple. D'autres chants appropriés se trouvent, à ce jour, dans le *Paroissien* 800.

⁶⁴ On peut regretter ce silence (depuis 1956), car les façades des grandes églises sont souvent conçues pour solenniser cette station. Les rites semblent assez anciens et montrent une grande diversité selon les Églises. L'enseignement commun est, sans doute, que l'on ne franchit pas n'importe comment le seuil de l'église, la porte du Ciel, voire le Ciel sur la terre. Les points communs des rites sont l'arrivée devant une porte fermée, le chant d'un dialogue entre la procession (ou le célébrant) dehors et des clercs dedans – ce qui fait penser à l'échange d'un mot de passe – et, enfin, l'ouverture des portes et l'entrée de la procession. Depuis longtemps en occident c'est l'hymne *Gloria, laus* qui est utilisée pour ce dialogue, les versets chantés par les *gardes du temple*, le refrain par la procession qui cherche à entrer. Alors, cette hymne, tant par sa mélodie que par ses paroles, peut très convenablement être chantée par des enfants. Seulement, leur jeune voix pénétrerait difficilement à travers la porte, d'où la construction si fréquente d'une galerie au-dessus de la porte d'où les jeunes *lévites* pourraient dialoguer avec la procession. Il serait également possible d'accomplir la cérémonie à l'entrée du chœur, là où une telle chose subsiste.

⁶⁵ MR 2002, *Rameaux*, n. 10.

⁶⁶ MR 2002, *Rameaux*, n. 14. Ainsi, il est permis de prendre l'hymne *Gloria, laus* au cours d'une *entrée solennelle*.

pour la chasuble.⁶⁷ Ordinairement, on aura ajouté de l'encens durant la procession, et il ne sera pas utile que le prêtre en fasse l'imposition à l'autel.

Le répons *Ingrediente Domino* achevé, on peut, *ad libitum*, enchaîner directement sur le *Kyrie*.⁶⁸ Ensuite, au siège, le prêtre chante *Oremus* et l'oraison – l'introit qui figure au missel ne sert qu'aux Messes qui n'ont pas été précédées par la procession ou par l'entrée solennelle. Les lectures de la prophétie et de l'épître,⁶⁹ et le psaume ou le long trait qui les sépare, se déroulent de la manière habituelle et ne varient pas en fonction des années. La Passion est prise dans un évangile différent selon l'année, et proclamée de la manière qui sera dite.

Le missel déclare qu'une brève homélie après la Passion est facultative.⁷⁰ La Messe se poursuit avec le chant du *Credo*, sans autre particularité, et avec les encensements et les sonneries habituels.

2.8 QUI PROCLAME LA PASSION ?

La question se pose aussi bien le jour des Rameaux que le Vendredi saint. En sa forme classique, le Rit romain fait lire la Passion par trois diacres, portant l'aube, le cordon, l'étole et le manipule, distincts des ministres de la Messe.⁷¹ Ces diacres chantent, respectivement, les paroles de Notre-Seigneur, de l'évangéliste (le narrateur) et des autres individus (la synagogue). Ils le font, côte à côte, sur un livre unique que le cérémoniaire fait passer entre trois clercs qui se tiennent devant eux, ou, plus récemment, sur trois livres tenus sur trois pupitres, tandis que deux servants assistent, les mains jointes. C'est le passage du livre unique qui explique pourquoi, dans la forme classique, le narrateur est au centre, ayant Notre-Seigneur à sa droite et la synagogue à sa gauche. Les paroles de la foule sont chantées par la *schola*, qui pourrait ne comporter que des laïcs, en habit de ville, s'ils sont hors du chœur.

Dans sa *Lettre circulaire sur la Préparation et la Célébration des Fêtes pascales*, du 16 janvier 1988, la Congrégation pour le Culte divin conseille vivement de chanter ou proclamer la Passion « de la manière traditionnelle ». ⁷² Ainsi, les indications données plus haut suffiront pour les églises qui sont en mesure de fournir trois diacres prêts à chanter ; dans les autres lieux, quelque précaution est requise pour éviter que le désir de solenniser cette proclamation ne finisse par l'avilir.

Outre la *schola* qui représente la foule, à qui est-il permis de proclamer la Passion ? Le missel préfère qu'elle soit proclamée par le diacre ou, en son absence, par le prêtre, mais accepte qu'elle puisse être proclamée par des *lecteurs*, le rôle de Notre-Seigneur étant réservé au prêtre.⁷³ L'énonciation du missel que « les fonctions liturgiques qui ne sont pas propres au prêtre ou au diacre [...] peuvent être confiés à des laïcs compétents, choisis par le curé ou le recteur de l'église »⁷⁴ est ici sans portée, car proclamer l'évangile est une fonction propre au diacre. Ainsi, il paraît que la tolérance du missel envers les lecteurs de la Passion se limite aux *lecteurs institués*.⁷⁵

⁶⁷ Tout comme à la fin de la procession du 2 février, en ce jour *MR 2002, Rameaux*, n. 11, suggère que le prêtre fasse le baiser et l'encensement de l'autel avant de se changer, tandis que *CE 1984*, n. 271, permet que le célébrant échange la chape pour la chasuble soit avant soit après. Il paraît certainement plus raisonnable de s'habiller pour la Messe avant de la commencer ; cependant, faire un détour par le siège avant de monter à l'autel n'est pas toujours très commode.

⁶⁸ *MR 2002, Rameaux*, n. 11. Il semble utile de conserver ici le *Kyrie* pour ménager la transition entre l'allégresse du répons *Ingrediente Domino* (et de toute la procession qui l'a précédée) et les sentiments de l'oraison et de la Messe qu'elle ouvre. En outre, le chant du *Kyrie* permet d'encenser l'autel sans précipitation.

⁶⁹ L'usage intégral de toutes les lectures paraît obligatoire ; *IGMR 2002*, n. 357, prescrit : *Dominicis et sollemnitatibus assignantur tres lectiones, scilicet... Hæ lectiones stricte adhibeantur*.

⁷⁰ *MR 2002, Rameaux*, n. 22. Sans doute l'obligation subsiste de prêcher à l'un ou l'autre des moments prévus au cours de ces cérémonies dominicales.

⁷¹ Cf. *CE classique*, II-XXI, nn. 14-15. En revanche, le Rit parisien semble donner les trois voix aux célébrant, diacre et sous-diacre de la Messe ; le Rit romain a fini par admettre cette pratique pourvu que le sous-diacre soit revêtu de l'ordre du diacre et de l'étole.

⁷² *De fest. pasch.*, n. 33.

⁷³ *MR 2002, Rameaux*, n. 21 : *Legitur autem a diacono vel, ipso deficiente, a sacerdote. Legi potest etiam a lectoribus, parte Christi, si fieri potest, sacerdoti reservata. (Pourquoi si fieri potest ?)*

⁷⁴ *IGMR 2002*, n. 107.

⁷⁵ Voire à ceux qui *pourraient être* des lecteurs institués en d'autres circonstances, car certains diocèses n'accordent l'institution à ce ministère qu'à ceux qu'ils destinent au diaconat ou au sacerdoce.

2.9 LA MANIÈRE DE PROCLAMER LA PASSION

Dans le schéma traditionnel, les trois diacres se placent côte à côte. Ce rapprochement semble encore plus nécessaire quand un ou deux des lecteurs sont des suppléants : on comprend plus facilement qu'ils ne font que mettre leur voix à la disposition du prêtre quand ils sont placés à ses côtés, plutôt que dispersés aux divers points du sanctuaire. Nécessairement, le prêtre sera au milieu, avec le diacre, ou le plus digne des lecteurs, comme narrateur à sa droite, et le lecteur représentant la synagogue à sa gauche. Si cette disposition implique l'usage de trois livres distincts,⁷⁶ elle n'exige pas forcément trois pupitres : deux servants peuvent tenir chacun un livre devant les deux ministres inférieurs placés de part et d'autre de l'ambon, où se tient le prêtre. Le microphone de l'ambon pourrait suffire à capter les trois voix si les lecteurs restent rapprochés – *a fortiori* si on chante – sinon il faudrait ajouter d'autres microphones sur pied.

Le déroulement est le même le jour des Rameaux que le Vendredi saint. Après l'épître, tous se lèvent pour le chant de *Christus factus est*,⁷⁷ et ceux qui vont lire la Passion reçoivent leur livre d'un servant, qui les prend sur la crédence, et se mettent en place ; les diacres de la Passion demandent préalablement la bénédiction du célébrant.⁷⁸ Les lecteurs et les servants se rejoignent au milieu du sanctuaire, saluent l'autel et se rendent ensemble au lieu de la proclamation – probablement à l'ambon, où deux servants se placeraient de part et d'autre pour tenir chacun le livre d'un des lecteurs, le livre de celui du milieu étant posé sur l'ambon. Les trois lecteurs de la Passion gardent les mains jointes devant la poitrine, ne les disjoignant que pour tourner la page.

La proclamation de la Passion se déroule sans encens ni cierges tenus par des servants, et commence directement après l'annonce du narrateur : *Passio Domini nostri Iesu Christi secundum N.*, sans salutation ni signe de croix.⁷⁹ Il est vivement conseillé de la chanter ; quelle que soit la langue, ceci peut se faire soit sur le ton traditionnel, soit sur une autre mélodie. La tradition prescrit que les paroles de la synagogue soient chantées dans un ton plus aigu que celles du narrateur, celles de Notre-Seigneur dans un ton plus grave. La *schola* peut chanter les paroles de la foule en polyphonie, ou bien se contenter de les psalmodier ; à défaut de *schola*, elles peuvent être prononcées par le lecteur qui fait la part de la synagogue.

Après les paroles annonçant la mort du Seigneur – *emisit spiritum* ou *expiravit*, selon l'année ; *tradidit spiritum*, le Vendredi saint – tous se mettent à genoux et l'on s'arrête un moment.⁸⁰ À la fin de la Passion, aucun livre n'est baisé.⁸¹

3. JEUDI SAINT

Le Jeudi saint, toute Messe *sine populo* est interdite.⁸² En dehors de la cathédrale (où la Messe chrismale est célébrée le matin), une seule Messe, *In Cena Domini*, est permise – en principe – en chaque église,⁸³ que tout prêtre peut concélébrer.⁸⁴ Cet Office tient lieu des Vêpres.⁸⁵ La Sainte Communion ne peut pas, ce jour, être administrée aux fidèles en dehors de la Messe, mais elle peut être apportée aux malades à n'importe quelle heure.⁸⁶

⁷⁶ Les livres peuvent utilement être marqués en fonction de ce que chacun doit proclamer ou chanter.

⁷⁷ CE 1984, n. 273. On observe qu'il est parfois utile d'encourager l'assemblée à se lever pour *Christus factus est*.

⁷⁸ MR 2002, Rameaux, n. 21. La rubrique du missel déclare que cette bénédiction n'est accordée qu'aux diacres (à l'exclusion, donc, d'autres prêtres ou de simples lecteurs).

⁷⁹ MR 2002, Rameaux, n. 21.

⁸⁰ CE 1984, n. 273. Traditionnellement, on s'agenouille pour le temps d'un *Pater*. Selon Martinucci (1879), *omnes quo loco erunt, geniculabunt brevi tempore, conversi ad cantores, qui procumbent in genua ante librum* ; selon Le Vavasseur, Haegy et Stercky (1935) : *les diacres de la Passion se mettent à genoux, tournés vers leur livre*.

⁸¹ CE 1984, n. 273, prescrit de terminer la proclamation de la Passion par *Verbum Domini*, une innovation controversée qui ne semble pas avoir été universellement reçue.

⁸² Cf. MR 2002, rubrique n. 1 du Jeudi saint, avant la Messe chrismale.

⁸³ Là où une raison pastorale le requiert, l'Ordinaire du lieu peut permettre la célébration d'une autre Messe – MR 2002, *In Cena Dom.*, n. 3. S'il y a lieu, le curé peut célébrer la Messe *In Cena Domini* successivement en deux paroisses dont il a la charge – *De fest. pasch.*, n. 43.

⁸⁴ MR 2002, *In Cena Dom.*, n. 2, précise que tout prêtre peut concélébrer cette Messe, même s'il a concélébré la Messe chrismale.

⁸⁵ MR 2002, *In Cena Dom.*, n. 42 ; cf. la rubrique en tête des Vêpres du Jeudi saint au bréviaire.

⁸⁶ MR 2002, *In Cena Dom.*, n. 4.

Avec la Messe *In Cena Domini*, qui se célèbre le soir du jeudi de la semaine sainte, l'Église s'applique à rappeler la dernière Cène, au cours de laquelle le Seigneur Jésus, la nuit même où il fut livré, aimant jusqu'au bout les siens qui étaient dans le monde, offrit à Dieu son Père son Corps et son Sang sous les espèces du pain et du vin, les donna à ses Apôtres en nourriture, et leur ordonna, à eux et à leurs successeurs dans le sacerdoce, de les offrir.⁸⁷ Cette Messe fait donc mémoire de l'institution de l'Eucharistie, ou du mémorial de la Pâque du Seigneur, qui perpétue parmi nous, sous les signes du sacrement, le sacrifice de la Loi nouvelle ; elle fait mémoire aussi de l'institution du sacerdoce, qui perpétue la mission du Christ et son sacrifice dans le monde ; elle fait mémoire enfin de l'amour dont le Seigneur nous a aimés jusqu'à la mort.⁸⁸

La Messe commence par l'introït *Nos autem* : « Que notre gloire soit la Croix de Notre Seigneur Jésus Christ ». L'usage de l'orgue est permis jusqu'à la fin du *Gloria* : à partir de ce moment, tous les instruments de musique et toutes les cloches se taisent. Pourtant, le lavement des pieds qui suit n'a rien de triste, et la procession qui conduit le Très Saint Sacrement au reposoir est tout ce qu'il y a de plus solennel. En effet, partant d'une fière affirmation de notre salut par la Croix, faisant mémoire des trois institutions de ce jour, débouchant à Gethsémani en l'attente du baiser perfide, cet Office renferme un mélange assez insaisissable de sentiments, qui se reflète dans les rites.

3.1 LES PRÉPARATIFS MATÉRIELS

Le tabernacle, qui *doit obligatoirement être vide* avant le début de la Messe, ne porte donc pas de conopée ou voile, et sa lampe est éteinte et retirée ; pour communier les malades et les mourants, la Sainte Réserve est conservée *en secret* dans un tabernacle à la sacristie, ou en un autre lieu inaccessible (distinct du reposoir).⁸⁹

L'autel, orné de fleurs avec modération,⁹⁰ porte un parement de fête en blanc. Le crucifix de l'autel est traditionnellement voilé en blanc pour cette Messe, tandis que les autres crucifix, y compris la croix de procession,⁹¹ gardent leur voile violet.

Outre les préparatifs habituels pour la grand-Messe (cf. chapitre III), célébrée avec les plus beaux vaisseaux sacrés et ornements blancs, il faut préparer le nécessaire pour le lavement des pieds, s'il a lieu, et pour le reposoir et la procession, ainsi que pour le dépouillement des autels. On prépare pour la consécration non seulement toutes les hosties nécessaires pour la communion à cette Messe, mais *aussi* les hosties pour la communion du Vendredi saint (car le tabernacle dans l'église, rappelons-le, est obligatoirement vide ; la Sainte Réserve conservée au tabernacle secret pour les besoins des malades et des mourants ne sera rapportée dans l'église qu'après la Messe de la Vigile pascale). Ainsi, il s'agit de préparer (au moins) le nombre nécessaire de ciboires pour la distribution de la Sainte Communion à cette Messe, contenant

⁸⁷ CE 1984, n. 297, d'après *Conc. Trid.* Sess. XXII, 17 septembre 1562, *De ss. Missæ sacrif.* chapitre I^{er}, qui poursuit : ... par ces paroles : « Faites ceci en mémoire de moi », comme l'Église catholique l'a toujours compris et enseigné. Selon les livres rénovés, c'est avec cette Messe vespérale que commence le *Triduum sacram.*

⁸⁸ CE 1984, n. 297.

⁸⁹ MR 2002, *In Cena Dom.*, n. 5 ; *De fest. pasch.*, n. 48. Dans les églises secondaires, il serait préférable que rien ne reste de la Sainte Réserve après la dernière Messe du Mercredi saint. Dans les églises paroissiales, en revanche, puisque le Très Saint Sacrement doit toujours rester accessible pour être administrée en Viatique, quelques Hosties consacrées sont conservées, uniquement pour les besoins des malades et des mourants, dans un autre tabernacle, hors de l'église, devant lequel doit brûler une lampe, cf. MR 1962, *In Passione*, n. 38 : *lampade de more accensa* ; si les livres rénovés ne font plus spécifiquement mention de cette lampe, il n'y a aucune raison de douter qu'elle reste requise, cf. CIC 1983, can. 940 : *perenniter luceat lampas*. En effet, l'objet de ce transfert hors de l'église de la Sainte Réserve n'est pas de priver le Sacrement des honneurs qui lui sont habituellement rendus, ou de faire *comme si* le Sacrement était absent (ce qu'on pourrait faire plus simplement en le laissant au tabernacle dans l'église sans conopée ni lampe !), mais de priver réellement les fidèles de leur accès habituel, pour ne pas détourner l'attention et l'adoration du reposoir, et ensuite de la Croix, en attendant la Résurrection. Si ce tabernacle secret – « hors de l'église » – est à la *sacristie*, il faut donc que ce soit dans une partie peu fréquentée. Lorsque ce n'est pas possible, une solution préconisée par Le Vavas seur, Haegy et Stercky, est de *couper* de l'église une de ses chapelles, en tendant un rideau devant son entrée fermée, et de conserver le Très Saint Sacrement dans le tabernacle de cette chapelle, revêtu d'un conopée blanc, avec la lampe allumée requise. Le missel laisse entendre que ces Hosties préalablement consacrées, réservées en secret pour le Viatique, ne devraient pas être données en Communion à la Messe *In Cena Domini*, ni à la Fonction de Vendredi saint (*Tabernaculum omnino vacuum sit ; pro Communionem vero cleri et populi hodie et crastina die sufficiens copia panis consecratur in eadem Missa* – MR 2002, *In Cena Dom.*, n. 5) ; il n'y a donc pas lieu d'ajouter ces Hosties au reposoir après la Messe *In Cena Domini*.

⁹⁰ MR 2002, *In Cena Dom.*, n. 5.

⁹¹ Cf. CE classique, II-XXIII, n. 10.

ce qu'il faudra d'hosties pour les deux communions : à la fin de la communion à cette Messe, les Hosties consacrées qui restent, destinées à la communion du lendemain, seront rassemblées dans un seul grand ciboire, pour lequel on prépare un pavillon (ou voile) en soie blanche.⁹² Il est souhaitable d'avoir sur la crédence une grande boîte à hosties, permettant d'augmenter *ou de diminuer* le nombre d'hosties avant l'offertoire.

On peut sonner une ou plusieurs clochettes durant le chant de *Gloria* (ainsi que les cloches de l'église), mais il n'y a plus aucune sonnerie ensuite jusqu'au *Gloria* de la Messe de la Vigile pascale ; si c'est l'usage, on prépare la crécelle pour signaler les deux élévations à la Messe, mais la crécelle n'est pas employée dans la procession. Il convient de porter quatre ou six flambeaux à partir du *Sanctus* ; à la fin de la communion, quatre de ces servants ne déposent pas leur flambeau, qu'ils porteront ensuite dans la procession au reposoir ; le cas échéant, les deux autres flambeaux sont déposés après la communion.

Si on fait le lavement des pieds pendant la Messe, il faut prévoir des bancs où les douze ou treize clercs ou pauvres concernés s'assièrent pour cette cérémonie.⁹³ Il faut également préparer, normalement sur une *seconde crédence* :

- un linge blanc qui servira de grémial (ou *tablier*) au prêtre – un grand amict fera l'affaire ;
- une aiguière remplie d'eau tiède (qui peut être légèrement parfumée) et un bassin : on peut employer l'aiguière qui sert à laver les mains du prêtre au *lavabo*, si elle est assez grande, mais on emploie toujours un autre bassin ;
- une réserve d'eau tiède, permettant de recharger l'aiguière ;
- douze ou treize serviettes⁹⁴ ;
- le plateau du *lavabo* (ou un autre bassin), un manuterge supplémentaire et une savonnette pour laver les mains du prêtre après le lavement des pieds ;
- au sol, un seau pour recueillir l'eau usée du bassin.

Dans une chapelle appropriée, on prépare le reposoir : un autel portant un tabernacle ou un coffret fermant à clé pour contenir le Saint-Sacrement dans le grand ciboire,⁹⁵ entouré de cierges, de fleurs (qui ne doivent pas cacher le devant du tabernacle) et d'autres décorations opportunes,⁹⁶ l'ensemble du lieu étant drapé de tissu blanc. Il n'y a pas de croix d'autel. Ce tabernacle est voilé en blanc ; en attendant l'arrivée du Très Saint Sacrement, on laisse la porte visiblement entrebâillée avec le voile ramassé sur les côtés. Un corporal est déployé à l'intérieur du tabernacle ou du coffret, évidemment ; un autre corporal est étendu devant la porte sur l'autel, avec la clé, au moment où on allume les cierges du reposoir. Il est prudent de préparer, près du reposoir, une seconde navette garnie. Si l'usage est de réciter, au reposoir, le psaume 21 avec son antienne, il faut y préparer les livrets ou feuilles pour ceux qui ne peuvent pas les apporter dans la procession.

Pour la procession, on prépare en lieu utile :

- un deuxième encensoir ;
- le voile huméral ;
- la croix de procession, voilée en violet (souvent, elle est portée à l'entrée de la Messe) : il n'est pas inconvenant qu'elle soit encore ornée du rameau béni ;

⁹² S'il n'est pas certain que les Hosties à conserver pour la communion du lendemain tiennent toutes dans un seul ciboire, il faut préparer des pavillons pour tous les ciboires qui seront nécessaires ; il faudrait aussi vérifier, avant l'heure, que tous les ciboires concernés trouvent leur place dans le tabernacle ou le coffret du reposoir.

⁹³ Il n'est pas sûr que ce rite gagne à être accompli directement face aux fidèles, disposition qui rendrait cruellement grotesque la moindre maladresse dans les gestes de la charité fraternelle ; on pourrait préférer deux rangées de sièges disposés en vis-à-vis à l'entrée du sanctuaire.

⁹⁴ Une telle délicatesse peut paraître superflue quand il ne s'agit que de verser quelques gouttes d'eau sur le pied des enfants de chœur ou des scouts ; en revanche, c'est une attention indispensable lorsqu'il s'agit de laver le pied des adultes sans les troubler.

⁹⁵ « Le Saint Sacrement est déposé dans un tabernacle ou un coffret que l'on tient fermé. Il n'est jamais permis d'en faire l'exposition dans un ostensor » – *cf. De fest. pasch.*, n. 55. Si le Corps du Christ devait être sans adorateurs pendant une partie de la nuit ou du lendemain, il serait alors gravement imprudent de le laisser dans un coffret qui n'est pas fixe et inviolable.

⁹⁶ *CE 1984*, n. 299c. Pour le choix de la chapelle du reposoir, on se rappellera que le Très Saint Sacrement y restera jusque vers la fin de l'Office du Vendredi saint, et qu'il ne convient pas que le reposoir soit trop visible pendant les premières parties de cet Office. D'autre part, bien qu'il soit permis d'utiliser pour reposoir le tabernacle habituel de l'église, pourvu qu'il soit hors du sanctuaire, on marquera davantage la particularité de cette veillée à Gethsémani si c'est en un lieu inhabituel que nous suivons Notre Seigneur présent au Saint-Sacrement.

- les cierges à porter par les membres de clergé et les servants dans la procession ;
- la bannière du Saint Sacrement, si les confrères précèdent le clergé dans la procession ;
- l'*ombrellino*, si c'est l'usage ;
- en certaines églises, on prépare la chape blanche, que le prêtre revêt pour la procession.⁹⁷

En de nombreux lieux, toute l'assistance, ou une partie d'entre elle, accompagne le Très Saint Sacrement dans la procession au reposoir. En ce cas, il faut préparer, non seulement des cierges (qui seront distribués aux fidèles à la communion), mais aussi des brûloirs où chacun peut déposer son cierge auprès du reposoir.

Traditionnellement, pour le dépouillement des autels à la fin, on prépare des étoles violettes pour le prêtre et le diacre.

3.2 LE DÉBUT DE LA MESSE

Les cloches sonnent pour inviter les fidèles à l'église, et on peut toucher l'orgue avant la Messe. Pendant la procession d'entrée, l'antienne *Nos autem* peut être reprise quatre fois, autour de trois versets du psaume 66,⁹⁸ et l'orgue pourrait ajouter sa voix en solo entre chacun d'eux. L'autel encensé, le début de la Messe se poursuit avec accompagnement de l'orgue. Les cloches de l'église sonnent de nouveau pendant le chant du *Gloria* et un servant peut alors agiter le carillon.⁹⁹ Dès la fin du *Gloria* toute cloche ou clochette et tout instrument de musique se taisent jusqu'au *Gloria* à la Messe de la Vigile pascale.¹⁰⁰

Les trois lectures ne varient pas en fonction de l'année. La deuxième lecture est une version abrégée de l'épître classique de cette Messe – ce qui évite le côté un peu trouble-fête de saint Paul¹⁰¹ – mais l'évangile subsiste sans altération. Le graduel et le trait sont de nos jours empruntés à la Messe votive du Saint-Sacrement.¹⁰² L'homélie doit exposer les mystères principaux dont cette Messe rappelle le souvenir, à savoir, l'institution de la sainte Eucharistie et du sacrement de l'Ordre, qui fait les prêtres, ainsi que le commandement (*mandatum*) du Seigneur sur la charité fraternelle.¹⁰³ Il semble indispensable que les annonces nécessaires soient faites (par le prédicateur, ou bien par un autre ministre ordonné) avant ou à la suite de l'homélie, car elles ne peuvent pas convenablement être faites à la fin de la Messe.

3.3 LE LAVEMENT DES PIEDS

Après l'homélie, on peut procéder au lavement des pieds, là où, pastoralement, il semble opportun de le faire.¹⁰⁴ Les élus doivent être de sexe masculin,¹⁰⁵ mais rien d'autre n'est prescrit au regard de leur qualité

⁹⁷ La chape ne figure pas à cette occasion selon les livres rénovés, mais son usage y était autrefois obligatoire.

⁹⁸ Cf. *Graduale romanum* ; cette disposition se trouve aussi aux plus récentes éditions du *Paroissien 800*.

⁹⁹ Traditionnellement, l'agitation du carillon se limite à la durée de la récitation du *Gloria* par les ministres sacrés ; si elle doit se prolonger pendant la durée du chant, on pourrait mettre l'enfant sonneur un peu à l'écart. Pour éviter tout accident, il est vivement conseillé de ranger tout carillon et toute clochette hors du chœur dès l'*Amen* du *Gloria*, et de remonter ou enlever la chaîne ou corde de la cloche à l'entrée de la sacristie.

¹⁰⁰ *MR 2002, In Cena Dom.*, n. 7 ; *CE 1984*, n. 300. Comme durant le temps du Carême, cette proscription de l'orgue est relative : *organa aliaque musica instrumenta adhiberi possunt solum ad cantum sustentandum* ; on peut donc employer l'orgue ou un autre instrument de musique dans les églises où on est vraiment dans l'incapacité de chanter sans leur soutien. En effet, *le chant sacré qui est lié aux paroles fait partie nécessaire ou intégrante de la liturgie solennelle*, comme le rappelle *Sacrosanctum concilium* (n. 112). Chanter convenablement sans l'omniprésent soutien (ou cache-misère) du jeu de l'orgue requiert souvent plus d'application de la part des fidèles et des chantres, ainsi qu'un plus grand « sacrifice » au regard du temps que ces derniers passeront en répétition. En récompense, ceux qui préparent avec soin les chants authentiques pour pouvoir les donner « sans béquilles » se trouveront en quelque sorte imprégnés des sentiments de l'Église, tandis que tous seront frappés, et par ces moments où l'Église chante son Seigneur en se passant volontairement de toute aide mécanique, et par le retour de la splendeur instrumentale qui en sera l'aboutissement.

¹⁰¹ Dans le *lectionnaire rénové*, cette lecture s'arrête juste avant le passage *Itaque quicumque manducaverit panem hunc vel biberit calicem Domini indigne, reus erit corporis et sanguinis Domini*. Certaines églises conservent toutefois l'usage de la péripécie complète.

¹⁰² Selon l'*usus antiquior*, on chante *Christus factus est*.

¹⁰³ *MR 2002, In Cena Dom.*, n. 9 ; *CE 1984*, n. 301.

¹⁰⁴ *MR 2002, In Cena Dom.*, n. 10 ; *CE 1984*, n. 301 : *proceditur, ubi ratio pastoralis id suadeat, ad lotionem pedum*. Cette expression figure sans variation dans chaque édition des livres depuis 1956, année où fut autorisée l'intégration à la Messe de la vénérable cérémonie du *Mandatum* : elle ne suggère point que ce soit toujours souhaitable.

¹⁰⁵ *MR 2002, In Cena Dom.*, n. 11 ; *CE 1984*, n. 301 : *De fest. pasch.*, n. 51.

ou de leur nombre ; à différentes époques on trouve douze clercs ou treize pauvres à cette cérémonie, autrefois distincte de la Messe. Le lavement des pieds – à la différence de la Messe dans laquelle ce rite est inséré – n'est jamais « concélébré », mais accompli par le seul célébrant (principal) ; il est servi par le diacre et des servants : s'il ne convient nullement qu'il soit alors assisté par des concélébrants, en revanche, il paraît tout à fait convenable que le célébrant principal lave le pied de ses confrères qui concélébrent.

À la fin de l'homélie, le prêtre reste au siège pendant que les servants mettent en place les bancs nécessaires, et que les élus s'y installent.¹⁰⁶ Le missel et le *Graduale* proposent sept antiennes pour accompagner le lavement des pieds,¹⁰⁷ dont on peut commencer le chant un peu après l'homélie, pour occuper le temps de mise en place, sans crainte d'épuiser le répertoire. Chacun déchausse son pied droit. Lorsque tout est prêt, le prêtre se lève, retire la chasuble,¹⁰⁸ aidé par le diacre ou par des servants, et se ceint du linge qui sert de grémial – qui peut être un grand amict.¹⁰⁹ Le diacre ne retire pas la dalmatique.¹¹⁰ Des servants apportent l'aiguière remplie d'eau tiède, le bassin, et les douze ou treize serviettes empilées.

Accompagné par le diacre et par deux servants, le prêtre se rend devant l'écu le plus près de l'autel sur le côté droit de l'église, et s'agenouille devant lui avec ses assistants : le diacre à la droite du prêtre tient l'aiguière ; le servant à la gauche tient le bassin (qu'il peut poser par terre sous le pied de chacun) ; un deuxième servant, tenant les serviettes empilées, se place en retrait près du diacre. En l'absence du diacre, sa fonction est remplie par un servant. Traditionnellement, le sous-diacre (à la gauche du prêtre) soulevait légèrement le pied droit de l'écu, pendant qu'un acolyte, à droite, versait de l'eau que l'autre acolyte, à gauche, recueillait dans le bassin, tandis que le prêtre lavait le pied, l'essuyait avec la serviette que le diacre lui tendait, et le baisait (le baiser n'est plus prescrit depuis 1956). En de nombreuses églises, le servant de gauche plaçant le bassin à l'endroit voulu, le prêtre soulève lui-même le pied de la main gauche et verse l'eau avec la droite, avant de sécher le pied, recevant d'abord l'aiguière, puis la serviette, des mains du diacre agenouillé à sa droite, ou directement des servants si le diacre fait défaut.

Après chaque lavement, le prêtre et ses trois ministres se relèvent et se déplacent vers l'écu suivant¹¹¹ ; au besoin, le cérémoniaire fait rajouter de l'eau dans l'aiguière et vider le bassin. À la fin, tous se rendent à la (seconde) crédence, où le prêtre se lave les mains : pendant ce temps on prolonge le chant. Un servant, tenant encore l'aiguière d'eau tiède, prend le plateau du *lavabo* sur la crédence et verse de l'eau sur les mains du prêtre ; un autre servant présente une savonnette (si c'est l'usage) et un manuterge propre. Ensuite on vide tout dans le seau prévu, essuyant le plateau du *lavabo* avec le manuterge usagé. Pendant ce temps, s'étant rechaussés, tous regagnent leur place, tandis que les servants désignés retirent les bancs (avec les serviettes usagées).¹¹²

3.4 LA SUITE DE LA MESSE

Après s'être lavé les mains devant la seconde crédence, le prêtre y retire le linge dont il s'est ceint, aidé par le diacre (ou par des servants) et regagne le siège ; là il reprend la chasuble et, le chant terminé, introduit la Prière universelle. Entre-temps le diacre s'est rendu directement à l'ambon, si c'est la coutume, pour prononcer les intentions de prière ; il n'y a pas de *Credo*.¹¹³

¹⁰⁶ Lorsqu'il s'agit de laver le pied des concélébrants, il est généralement plus commode qu'ils restent à leur siège. Si les élus ne sont pas des clercs ou des servants, ils peuvent être conduits par le diacre aux bancs préparés à l'entrée du sanctuaire, si c'est l'usage.

¹⁰⁷ Dont on peut ne prendre qu'une sélection, ou bien que l'on peut remplacer par d'autres chants appropriés – *MR 2002, In Cena Dom.*, n. 12. Dans leur forme classique, certaines de ces antiennes sont accompagnées par un verset de psaume qui manque dans les livres actuels. La forme complète se trouve dans toutes les éditions du *800*.

¹⁰⁸ Selon *CE 1984*, n. 301 ; toutefois, *MR 2002, In Cena Dom.*, n. 11, permet au prêtre de garder la chasuble, s'il y tient.

¹⁰⁹ Que le prêtre s'attache autour de la taille par les rubans, de manière à en faire un « tablier ».

¹¹⁰ En effet, même l'évêque célébrant n'enlève pas la dalmatique qu'il porte sous la chasuble – *CE 1984*, n. 301.

¹¹¹ Cependant, ils peuvent trouver plus commode de se déplacer entre chaque paire.

¹¹² Pour éviter la confusion, il est conseillé de désigner d'avance – voire de faire une répétition préalable avec – les personnes chargées de disposer ces bancs et de les retirer (ainsi que les serviettes usagées qui y ont été laissées). Les servants concernés peuvent aussi être de ceux qui se font laver le pied.

¹¹³ *MR 2002, In Cena Dom.*, n. 13.

Avant de procéder à l'offertoire, se tenant à l'entrée du sanctuaire, le prêtre peut recevoir les dons des fidèles, ainsi que leurs économies réalisées par le jeûne le long du Carême et destinées à une œuvre de charité. Les livres actuels prescrivent le chant *Ubi caritas, etc.* pour le temps de cette offrande et de l'offertoire¹¹⁴ ; seulement, ce chant ne prend que deux minutes et demie et n'est pas extensible, et on ne peut pas prolonger le chant par le jeu d'orgue : une solution serait d'ajouter ensuite l'antienne *Dextera Domini fecit virtutem, etc.*, avec son psaume.¹¹⁵

La plus récente édition du *Missale romanum* insère, au Propre de cette Messe, la Préface avec sa notation musicale et le canon romain, *in extenso*, intégrant les trois parties qui sont spécifiques à cette occasion. On ne sonne point de cloche ou de clochette à l'élévation ; si c'est l'usage, on donne des coups de crécelle. Il n'y a aucune particularité dans les prières avant la communion,¹¹⁶ mais traditionnellement on ne donne pas le baiser de paix à cette Messe.¹¹⁷ Le *Graduale romanum* propose un nombre conséquent de versets de psaumes pour accompagner la communion,¹¹⁸ l'antienne *Hoc corpus, quod pro vobis tradetur, etc.* étant reprise entre chaque verset.

3.5 LA COMMUNION ET LA PURIFICATION

Dès le début de la communion (voire plus tôt, au besoin, en ce qui concerne l'allumage des cierges au reposoir et sur le trajet), le cérémoniaire veille à ce que les personnes désignées s'occupent effectivement des tâches suivantes :

- la distribution des cierges aux fidèles et leur allumage ;
- l'allumage des cierges du reposoir, le déploiement du corporal et la mise en place de la clé ;
- l'allumage des cierges sur les autels du trajet et des autres lumières ;
- la préparation de deux encensoirs¹¹⁹ et, s'il y a lieu, de l'*ombrellino* et de la bannière du Saint-Sacrement.

À la fin de la communion, le prêtre recueille toutes les Hosties consacrées dans un seul grand ciboire que le diacre recouvre du couvercle et du pavillon de soie blanche ; si les Hosties consacrées pour la communion du lendemain dépassent le contenu d'un seul ciboire, on peut en employer deux (tous deux recouverts de leur pavillon), que le prêtre portera ensuite, un de chaque main, sous le voile huméral.¹²⁰ On laisse le saint Ciboire ainsi recouvert – le cas échéant, les deux ciboires, l'un derrière l'autre – sur le corporal au milieu de l'autel,¹²¹ et traditionnellement, à partir de ce moment, on honore le Très Saint Sacrement comme s'il était exposé. Le diacre porte les vases sacrés vides à la crédence, où il fait la purification ; en son absence, le prêtre fait la purification soit à la crédence, soit à l'autel (les vaisseaux purifiés étant ensuite portés à la crédence par des servants). Le diacre et les servants veillent à ne pas omettre les génuflexions dues au Très Saint Sacrement déposé sur l'autel.

¹¹⁴ MR 2002, *In Cena Dom.*, n. 14 : « ou un autre chant approprié ».

¹¹⁵ L'ancienne antienne d'offertoire, se trouvant au 800, à laquelle on joindrait des versets du Ps. 117.

¹¹⁶ La réforme de 1956 prescrivait de terminer le troisième *Agnus Dei* par *Miserere nobis*, comme les deux autres : l'innovation a eu une durée de vie assez courte, car elle disparaît dès 1969.

¹¹⁷ Tradition qu'il est loisible de perpétuer, car selon les livres rénovés ce baiser est toujours facultatif. On a aimé expliquer l'absence du baiser de paix en ce soir par l'horreur que nous inspire le baiser du traître peu de temps plus tard. Seulement, selon les livres classiques, le baiser de paix s'omet aussi à la Vigile pascale. Il semble, plus simplement, qu'à l'époque où le baiser de paix s'est déplacé à ce moment dans la Messe, on ait voulu limiter les innovations faites dans les cérémonies vénérables du *Triduum sacram.*

¹¹⁸ Ps. 22, 1-2a. 2b-3a. 3b. 4ab. 4cd. 5ab. 5cd. 6ab ; Ps. 115, 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16ab. 16c-17. 18. 19. Au besoin, on pourrait ajouter les psaumes 71, 103 et 150 ou d'autres au choix (*Graduale romanum*, n. 23).

¹¹⁹ CE 1984, n. 307 prescrit deux encensoirs, tout comme les éditions antérieures du missel. MR 2002, *In Cena Dom.*, n. 38, dit : *Ante sacerdotem deferentem Ss.mum Sacramentum, procedit thuriferarius cum thuribulo fumigante. Est-ce limitatif ?*

¹²⁰ Le prêtre peut porter deux ciboires dans la procession, sous le voile huméral, comme s'il n'en avait qu'un ; si le nombre d'Hosties consacrées exige vraiment l'emploi de plus de deux ciboires, soit le diacre (un autre prêtre), accompagné par un seul servant, transporte les autres ciboires discrètement au reposoir immédiatement, avant la procession, soit on les met au tabernacle ordinaire, d'où le prêtre les transportera au reposoir après la procession (mais avant de dépouiller l'autel). Aucune de ces solutions n'est satisfaisante ; si le Très Saint Sacrement est remis au tabernacle ordinaire, il faut veiller à laisser un corporal à l'intérieur et prévoir le conopée et la lampe, qui seront mis à ce moment. Seul le célébrant (principal) peut porter le Sacrement dans la procession au reposoir.

¹²¹ MR 2002, *In Cena Dom.*, n. 35. On veille à ce que tous les servants aient compris que *Dominus adest*.

Quatre des servants portant les flambeaux ne quittent pas le sanctuaire à la fin de la communion, mais se mettent à genoux devant l'autel, de façon à ne pas gêner l'accès (par exemple, à la balustrade); s'il y a six flambeaux, les deux autres sont déposés. Deux thuriféraires, portant deux encensoirs avec des charbons bien allumés et la navette, rentrent au chœur dès la fin de la communion, font la gémflexion au Très Saint Sacrement présent sur l'autel, et prennent place à genoux auprès des flambeaux. Si c'est l'usage qu'un servant porte l'*ombrellino*, il se place à un endroit d'où il pourra rejoindre le prêtre dès qu'il sera descendu de l'autel avec le Sacrement.¹²²

Le missel est retiré de l'autel : à cette Messe, l'oraison post-communion est obligatoirement donnée au siège,¹²³ non à l'autel ; autant que possible, il convient de poursuivre les chants de communion jusqu'à ce que tout soit prêt pour cette oraison, sinon on observe le silence sans jeu d'orgue. Il est généralement préférable de mettre tout en place pour la procession avant l'oraison post-communion. Aussitôt l'oraison dite, on commence la procession au reposoir, omettant tous les rites de conclusion de la Messe.¹²⁴

3.6 LA PRÉPARATION POUR LA PROCESSION

De nombreuses églises conservent l'usage de faire accompagner Notre Seigneur au Très Saint Sacrement en sa procession à Gethsémani, non seulement par ses prêtres et ministres, mais par tout le peuple fidèle. Dans la forme la plus développée de cette procession, les membres de la Confrérie du Saint Sacrement (ou d'autres groupes constitués) marchent en tête¹²⁵ derrière leur bannière ; ils sont suivis par le clergé avançant derrière la croix et les chandeliers, et par le prêtre portant le saint Ciboire dans ses mains voilées ; enfin viennent les autres fidèles. Tous ceux qui ont les mains libres portent un cierge allumé. La procession s'ordonne comme aux autres jours (cf. §§ 1.5 et 1.7, *supra*), mais la disposition du clergé est différente, à cause de la présence du Très Saint Sacrement ; elle emprunte un trajet suffisamment long pour que tous puissent y prendre place. Habituellement, les cierges des autels au long de ce trajet sont allumés, et d'autres cierges ou lumignons disposés pour embellir le chemin.

Le cérémoniaire vérifie lui-même que tout est correctement disposé au reposoir, mais il ne se laisse point distraire par des problèmes d'allumage de cierges en d'autres lieux. Dès la fin de la communion, il fait distribuer des cierges allumés aux concélébrants, s'il y en a, ainsi qu'aux servants surnuméraires.

Si les servants sont nombreux, le cérémoniaire pourrait préférer que la majeure partie – y compris la croix et les chandeliers – prenne place à l'entrée du sanctuaire (voire dans l'allée), tournée vers l'autel, *avant* l'oraison post-communion, pour pouvoir ensuite partir plus aisément en procession, dans l'ordre qui sera dit.¹²⁶ De même, si les membres d'une confrérie (ou d'autres fidèles) doivent processionner devant la croix, il est souvent plus commode qu'ils s'assemblent dans l'allée (ou dans un bas-côté, selon la disposition des lieux) pour pouvoir partir derrière leur bannière au moment voulu ; chacun porte un cierge allumé.

La purification faite et tout étant prêt, un servant (qui peut être le cérémoniaire, si tous les autres sont occupés) tient le missel devant le prêtre, debout au siège, pour le chant de l'oraison post-communion.

¹²² L'*ombrellino* n'est pas mentionné dans les livres rénovés, mais son usage est maintenu à cette procession en certaines églises, ce qui rehausse indubitablement la solennité de la procession, même si l'emploi d'un dais ou *ombrellino* à l'intérieur de l'église démontre une incohérence certaine lorsque l'autel de la Messe, d'où part la procession, est lui-même dépourvu de baldaquin ou *ciborium* : « Les responsables ressemblent à celui qui ouvrirait son parapluie dans la rue, mais qui aurait un domicile non abrité de la pluie », dit Mgr Gromier. C'est sans doute pour cette raison que *CE 1984* mentionne le dais lors de la Fête-Dieu, mais non le Jeudi saint. Toutefois, si on rend cet honneur au Très Saint Sacrement en ce jour, au cas où on pourrait commodément porter le dais à l'intérieur de l'église (ce que l'entassement habituel des chaises rend rare), rien n'empêcherait de le préférer à l'*ombrellino*. Remarquons qu'il n'est pas inconvenant que les hampes du dais soient portées par quatre prêtres parés de vêtements sacrés (cf. *CE classique*, I-XIV, n. 4), comme c'est le cas des concélébrants éventuels ; toutefois, il faudrait qu'un ou des servants apportent le dais à ces prêtres devant l'autel, au début de la procession – les prêtres en chasuble n'iraient pas le chercher – et le leur reprennent dès l'arrivée à l'entrée de la chapelle du reposoir, pour le déposer.

¹²³ *MR 2002, In Cena Dom.*, n. 35 : *Sacerdos, stans ad sedem, dicit orationem post Communionem.*

¹²⁴ *MR 2002, In Cena Dom.*, n. 37. Il est impensable de faire des annonces à ce moment, elles doivent être faites plus tôt.

¹²⁵ Selon *MR 2002, In Cena Dom.*, n. 38, la croix est en tête de la procession ; il est peut-être loisible de se limiter à mettre le porte-croix en tête du clergé sans qu'il soit absolument en tête de la procession.

¹²⁶ En effet, si les ministres et servants sont nombreux, il faut choisir entre une attente de deux minutes avant l'oraison post-communion, ou bien une mise en place chaotique après celle-ci.

3.7 L'ENCENSEMENT ET LA PROCESSION

À la fin de l'oraison post-communion, le cérémoniaire conduit le prêtre et le diacre (à sa droite) devant l'autel, où ils font la gémflexion. (En certaines églises, le prêtre retire la chasuble et revêt la chape blanche, au siège, avant de se rendre devant l'autel.) S'il y a des concélébrants, le cérémoniaire les invite à se placer dans le dos du prêtre et du diacre. Si ce n'est pas déjà fait, tous les servants se placent dans le dos des concélébrants. Alors, sur le signe du cérémoniaire, toute l'assemblée s'agenouille, sauf le prêtre, le diacre, le cérémoniaire, le porte-croix et les deux servants qui l'encadrent en tenant les chandeliers.¹²⁷

Aussitôt, les deux thuriféraires, déjà agenouillés à proximité, se lèvent et s'approchent, en faisant la gémflexion, à la droite du prêtre. Assisté par le diacre (ou, en son absence, par le cérémoniaire), le prêtre impose l'encens dans les deux encensoirs ; traditionnellement, il ne bénit pas l'encens devant le Très Saint Sacrement.¹²⁸ L'imposition faite, le second thuriféraire, reprenant la navette et gardant son encensoir fumant, regagne sa place, agenouillé avec les porte-flambeau.

Le prêtre s'agenouille sur le degré devant l'autel, reçoit l'encensoir et, assisté par le diacre et le thuriféraire agenouillés à ses côtés, encense de trois coups le Très Saint Sacrement sur l'autel, s'inclinant avec ses ministres avant et après ; en l'absence du diacre, il n'est assisté à l'encensement que par le thuriféraire, qui s'agenouille alors à sa droite. En effet, aussitôt l'imposition d'encens faite, le cérémoniaire se retire, en faisant la gémflexion, fait signe – le cas échéant – aux fidèles qui doivent processionner devant la croix de se mettre aussitôt en marche derrière leur bannière,¹²⁹ et prend le voile huméral. Dès que le célébrant a rendu l'encensoir, le cérémoniaire impose sur les épaules du prêtre agenouillé le voile huméral,¹³⁰ que le diacre (en son absence, le cérémoniaire) attache par-devant ; le thuriféraire, ayant repris l'encensoir, regagne sa place, agenouillé avec les porte-flambeau.

Le prêtre, revêtu du voile huméral, et le diacre se relèvent, s'approchent de l'autel (le diacre à droite), et font la gémflexion, tandis que le cérémoniaire, après qu'il a imposé le voile, fait la gémflexion et se rend à l'entrée du chœur, ou à l'endroit qui lui permet d'assurer que le départ se fait dans le bon ordre (qu'il doit bien avoir en tête). À l'autel, le diacre prend le saint Ciboire sur le corporal, et le met entre les mains voilées du prêtre : si c'est l'usage, le diacre recouvre le ciboire avec les pans du voile, mais, lorsque le ciboire est voilé du pavillon, on laisse ordinairement le pavillon visible. En revanche, si le prêtre devait porter deux ciboires, un de chaque main, il serait sûrement préférable de les recouvrir entièrement des pans du voile. Puis le prêtre et le diacre se retournent ; le cérémoniaire fait aussitôt lever tous les servants (et, le cas échéant, les concélébrants) ; c'est à ce moment que les chœurs lancent l'hymne *Pange lingua gloriosi, etc.*,¹³¹ qui est chantée par tous ; les servants et les concélébrants font la gémflexion,¹³² se retournent et se mettent en marche. Il convient que les différentes actions qui viennent d'être décrites en cette section s'enchaînent sans hésitation et en peu de temps.

Le cérémoniaire fait que les trois servants portant la croix et les chandeliers partent de front en premier, et que les autres servants et clercs (à l'exception de ceux qui remplissent les fonctions qui seront énumérées) les suivent dans l'ordre, y compris les concélébrants ; tous tiennent un cierge allumé dans la main extérieure et, éventuellement, un livret de chant de l'autre main.

¹²⁷ Il paraît convenable que les concélébrants s'agenouillent. Si le porte-*ombrellino* ne peut pas commodément s'agenouiller, il reste debout sur le côté.

¹²⁸ Cf. *CE classique*, II-XXIII, n. 11, ainsi que I-XXIII, n. 18.

¹²⁹ Il est indispensable que ces fidèles, membres de la Confrérie du Saint-Sacrement ou autres, soient conduits par une personne apte à comprendre, et à mettre promptement en exécution, les signes du cérémoniaire. Celui-ci pourrait penser – à tort – avoir clairement précisé le moment de la mise en marche : il ferait mieux, avec la personne concernée, de convenir d'un signe discret mais sans ambiguïté, que le cérémoniaire donnera lui-même au moment où les confrères doivent se relever et se mettre immédiatement en marche sur le chemin préétabli.

¹³⁰ Imposer le voile huméral à ce moment est une des très rares actions que *CE classique* prescrit au cérémoniaire d'accomplir en personne (en tout cas, à la Fête-Dieu, cf. *CE classique*, II-XXXIII, n. 20), faisant ainsi exception à la règle générale selon laquelle la fonction propre du cérémoniaire se limite à inviter les autres servants et ministres à accomplir les leurs. Le cérémoniaire serait bien avisé d'observer cette antique prescription le Jeudi saint aussi, et de garder jalousement le voile huméral plié sur son bras jusqu'à ce qu'à ce qu'il soit sûr que tout est en ordre, fût-ce au prix de faire attendre le prêtre quelques instants : en effet, en imposant le voile huméral, le cérémoniaire affirme au célébrant que la procession est prête à partir sans plus tarder.

¹³¹ Cf. *CE classique*, II-XXIII, n. 12. On peut ajouter d'autres chants si la durée du trajet le suggère, mais les strophes *Tantum ergo* et *Genitori* ne doivent pas être chantées avant l'arrivée au reposoir – *MR 2002, In Cena Dom.*, n. 38.

¹³² Sauf le porte-croix et les deux servants qui l'encadrent en tenant les chandeliers. En certaines églises, on conserve ici l'usage de la gémflexion à deux genoux.

À la suite des servants surnuméraires, des autres membres du clergé et des concélébrants, s'avancent de front les deux thuriféraires. Ils laissent un espace entre eux, dans lequel ils balancent à longueur de chaîne, de manière synchronisée, les encensoirs tenus de la *main intérieure*, de sorte que le Très Saint Sacrement s'avance dans une nuée d'encens ; leur main extérieure est tenue sur la poitrine, un des thuriféraires portant la navette (il n'y a pas de place pour un servant porte-navette dans la procession, même s'il a exercé cette fonction à la Messe). Il ne leur est point loisible d'encenser le Sacrement (c'est-à-dire, de viser et diriger des coups d'encensoir directement vers le saint Ciboire), à moins de se mettre à genoux à chaque occasion.¹³³ Au cours de la procession, s'il y a lieu, les thuriféraires ajoutent *reciproquement* de l'encens dans les encensoirs : c'est-à-dire l'un, tenant (ou passant) dans la main gauche le haut des chaînes de son encensoir et le pied de la navette, prend la cuillère de la main droite et ajoute de l'encens dans l'encensoir ouvert que l'autre soulève de la manière ordinaire ; l'imposition faite et cet encensoir refermé, il passe la navette à son compagnon, qui lui rend le même service.¹³⁴

Deux servants portant des flambeaux de la main extérieure s'avancent dans le dos des thuriféraires, laissant une place entre eux : d'une part, ils ne voudraient pas tourner le dos directement au Très Saint Sacrement ; d'autre part, s'ils ne laissent pas cette place, ils vont probablement recevoir des coups d'encensoir dans les genoux.

Ensuite s'avance le prêtre, au milieu, tenant le Très Saint Sacrement dans ses mains voilées. Le diacre marche à son côté, à sa gauche – en principe – s'il est seul ; il ne semble pas utile que le diacre porte un cierge, car il est à cette place dans la procession afin de venir en aide au prêtre au cas où cela serait nécessaire.¹³⁵

Derrière le prêtre s'avancent deux ou trois servants de front : deux portent des flambeaux de la main extérieure ; le cas échéant, un servant au milieu d'eux porte l'*ombrellino* des deux mains, de façon qu'il soit déployé au-dessus du saint Ciboire (non au-dessus de la tête du prêtre !). Ils sont suivis par les chantes et le peuple fidèle.

3.8 L'ARRIVÉE AU REPOSOIR

À leur arrivée devant la chapelle du reposoir,¹³⁶ les fidèles qui ont marché devant la croix se rangent sur deux lignes en vis-à-vis ; les servants et les membres du clergé passent entre ces deux lignes, pénètrent

¹³³ CE 1984, n. 94 : *Ss.mum Sacramentum flexis genibus incensatur*. Cette prescription n'est pas une innovation des livres rénovés, et la pratique de certaines églises, où des servants adressent – debout – des coups d'encensoir directement vers le Très Saint Sacrement au cours de cette procession (et de celle, semblable, de la Fête-Dieu), découle d'une lecture erronée des prescriptions des livres liturgiques. En effet, toutes les éditions du *Missale Romanum* de 1570 à 1965 incluent, dans les rubriques de ce jour, l'expression : ...*duobus acolythis Sacramentum continue incensantibus, usque ad locum præparatum*. De même, CE classique, II-XXXIII, n. 7, en décrivant la procession semblable de la Fête-Dieu, conclut : *et post eos duo acolythi cum duobus thuribus, continue Sanctissimum Sacramentum per viam thurificantes*. Certes, prise seule, l'expression semble exiger que des coups d'encensoir soient continuellement adressés au Très Saint Sacrement le long du chemin jusqu'au reposoir. Néanmoins, CE classique souligne à maintes reprises que l'évêque doit toujours être à genoux lorsqu'il encense le Sacrement, et il serait surprenant qu'il soit permis aux jeunes lévites d'accomplir le même geste en restant debout : il s'ensuit que l'action requise des thuriféraires dans la procession ne peut pas être exactement la même que l'action accomplie (sous la même appellation) par l'évêque à genoux. Il serait aussi étonnant – si, de fait, les thuriféraires devaient diriger des coups d'encensoir directement vers le Sacrement – que CE classique, dont le but est de prévenir les clercs de chacun des pièges qui les guettent dans l'accomplissement des cérémonies, ne fasse aucune mention des thuriféraires se retournant au cours de la procession ou marchant à reculons. En outre, les auteurs approuvés semblent ignorer totalement une telle pratique. Ainsi, selon Martinucci (1879), on n'a affaire qu'à *duo thurificarii cum thuribus, in quibus reponent incensum quum opus fuerit*. Pour Le Vasseur, Haegy et Stercky (1935), *les deux thuriféraires marchent devant le dais, en agitant légèrement l'encensoir ; ils le tiennent par le bout des chaînes et ouvert : celui qui est à droite de la main gauche, et celui qui est à gauche de la main droite ; la navette se tient de l'autre main*. Pour Fortescue & O'Connell (1962), il s'agit de deux thuriféraires *walking forward but slightly turned towards the Sanctissimum, swinging their censers at their sides continuously*. Le silence des auteurs sur cette question suggère que l'erreur ne se soit répandue qu'à une date assez récente, sans doute dans l'après-guerre.

¹³⁴ Il y a lieu de répéter préalablement et de perfectionner cette action qui s'accomplit en présence du Très Saint Sacrement ; il vaudrait mieux ne pas recharger les encensoirs que de le faire maladroitement.

¹³⁵ Si la place du diacre est incongrue, surtout en présence de concélébrants, lorsque le prêtre ne porte pas la chape, sa fonction ministérielle reste réelle : empêcher qu'un accident n'arrive au prêtre, ou au Très Saint Sacrement qu'il porte, durant le cours de la procession ; si le prêtre le permet, le diacre peut utilement lui soulever le devant de l'aube et de la soutane lorsqu'il doit gravir des degrés. Au cas où, nonobstant le silence du missel, le prêtre revêtirait la chape blanche après l'oraison post-communion, il conviendrait qu'un des plus dignes servants marche à sa gauche dans la procession et le diacre à sa droite : alors, le diacre et ce servant (ou, en l'absence du diacre, deux servants) soulèveraient les bords antérieurs de la chape.

¹³⁶ Il sera souvent utile que le cérémoniaire, ayant mis la procession en bon ordre, se rende directement au reposoir.

dans la chapelle, et se tiennent en chœur de part et d'autre de l'autel du reposoir. Le porte-croix et les servants qui l'accompagnent s'écartent, à moins que ces servants ne posent leur chandelier à l'endroit prévu devant le reposoir. À l'approche du prêtre tenant le saint Ciboire, les fidèles déjà sur place, les servants et le clergé se mettent à genoux ; les autres fidèles s'agenouillent quand ils arrivent. Les porte-flambeau s'agenouillent de part et d'autre du reposoir (tandis que le porte-*ombrellino* se retire et replie l'*ombrellino* lorsque le prêtre arrive au bas des degrés de l'autel du reposoir).

Le prêtre et le diacre montent directement à l'autel du reposoir ; où le diacre, passant à la droite du prêtre (par derrière), reçoit de lui le saint Ciboire, et le dépose sur le corporal déployé devant le tabernacle ou coffret, ou bien directement dans le tabernacle *en laissant la porte ouverte*.¹³⁷ Puis le prêtre et le diacre font la gémflexion, descendent sans tourner le dos complètement au Très Saint Sacrement, et s'agenouillent sur la marche inférieure. Le cérémoniaire (ou un autre servant) enlève le voile huméral.

Tous prient à genoux en attendant la strophe *Tantum ergo*. Après *veneremur cernui* (ou bien, après *Genitori Genitoque*, si c'est la coutume), le prêtre et le diacre se lèvent, un seul thuriféraire se présente – sans oublier de reprendre la navette, au besoin – et le prêtre debout impose l'encens, traditionnellement sans bénédiction. Puis ils s'agenouillent de nouveau ; le prêtre reçoit l'encensoir, s'incline avec ses ministres, encense le Très Saint Sacrement de trois coups, s'incline de nouveau, et rend l'encensoir. Enfin, le diacre monte à l'autel du reposoir, fait la gémflexion, pose le saint Ciboire dans le tabernacle ou coffret s'il n'y est pas déjà, et ferme la porte à clé : la cérémonie s'achève ainsi, sans oraison ni bénédiction.

Le prêtre se lève, fait la gémflexion requise avec le diacre et rentre à la sacristie, précédé au moins par un servant. En certaines églises, les servants sont invités à rester au reposoir pour dire leurs prières, se retirant individuellement à leur gré ; en d'autres lieux, toute la procession rentre lentement à la sacristie, cierges éteints (ou déposés sur les brûloirs), récitant le psaume 21 avec son antienne *Dividunt, etc.* ; ailleurs, le prêtre et l'assemblée récitent ce psaume et son antienne, *recto tono*, au reposoir.

3.9 LE DÉPOUILLEMENT DES AUTELS ET L'ADORATION

Dès leur retour à la sacristie, ou plus tard, le prêtre et le diacre, traditionnellement revêtus de l'étole violette et accompagnés de quelques servants, dont l'un avec l'éteignoir, dépouillent les autels, commençant par l'autel majeur, puis enchaînant avec l'autel le plus rapproché à gauche, et ainsi de suite en faisant le tour. Si on passe devant le reposoir (que l'on ne dépouille pas !), on fait la gémflexion requise. À chaque autel, le prêtre enlève les nappes avec l'aide du diacre : les servants déposent les nappes pliées (ou roulées) sur la crédence, enlèvent les parements de l'autel, roulent les tapis des degrés, et éteignent les cierges. Par la suite, ces nappes, parements et tapis sont rangés dans un lieu approprié, dans l'ordre, afin qu'on puisse aisément les remettre en place le soir du Samedi saint. Les fleurs qui ont orné l'autel et le sanctuaire durant la Messe sont déplacées au reposoir, sans tarder, par le diacre ou des servants,¹³⁸ en tenue liturgique, qui se comportent avec la plus grande révérence ; ou bien elles sont immédiatement retirées de l'église. Au moment opportun, on enlève l'eau bénite de tous les bénitiers dans l'église, ainsi que tous les cierges votifs, sauf ceux qui brûlent devant le reposoir.

Bien que le Très Saint Sacrement soit enfermé dans un tabernacle ou un coffret et voilé, il est d'usage en cette soirée de faire en toutes choses comme s'il était exposé.¹³⁹ Ainsi, on exige de tous le silence le plus complet dans l'église après la procession au reposoir – notamment pendant le dépouillement des autels et la manutention qui suit – et on veille à ce qu'il y ait à tout moment un nombre convenable d'adorateurs en présence, du moins jusqu'à minuit. En de nombreuses églises, on propose une veillée au reposoir, comportant la lecture des chapitres XIII à XVII de l'Évangile selon saint Jean, avec des chants, souvent tirés des Matines ; puis on récite les Complies, *recto tono*, juste avant minuit.

¹³⁷ CE 1984, n. 308, permet que le saint Ciboire soit déposé à l'un ou l'autre endroit pour l'encensement ; MR 2002, In Cena Dom., n. 39, prescrit de mettre le Ciboire directement au tabernacle, laissant la porte ouverte.

¹³⁸ On peut trouver commode que les personnes chargées des fleurs commencent, dans l'après-midi du Jeudi saint, par l'ornementation du reposoir et de sa chapelle, en employant *la totalité* des fleurs disponibles. Ce travail achevé, elles retirent une partie des bouquets qui entourent le reposoir – avec l'aide de deux servants désignés – et les disposent au sanctuaire. Après la procession, ces mêmes servants remettent ces bouquets à leur place préparée au reposoir.

¹³⁹ Rappelons que l'exposition dans l'ostensoir n'est en aucun cas permise entre le début de la Messe vespérale du Jeudi saint et la fin de la Messe de la Vigile pascale : *De fest. pasch.*, n. 55.

4. VENDREDI SAINT

En regardant la Croix de son Seigneur et Époux, l'Église se souvient qu'elle est née du côté du Christ endormi sur la Croix et que sa mission est d'étendre à la totalité des peuples les heureux effets de la Passion du Christ, qu'elle célèbre aujourd'hui en rendant grâce pour ce don ineffable.¹⁴⁰

On observe en ce jour le jeûne et l'abstinence.¹⁴¹ Le précepte de jeûne oblige tous ceux qui ont atteint l'âge de dix-huit ans et n'ont pas encore soixante ans ; l'abstinence est obligatoire pour tous ceux qui ont quatorze ans ou plus.¹⁴² Le jeûne consiste à limiter la prise de nourriture à un seul repas maigre au cours de la journée et à une collation. Le curé peut en accorder la dispense dans un cas particulier,¹⁴³ pour une raison juste et sérieuse, et en tenant compte des éventuelles prescriptions de l'évêque diocésain.

En de nombreux lieux, chaque vendredi du Carême et le Vendredi saint sont marqués par le Chemin de croix, qui actualise symboliquement le parcours de la *via dolorosa* par Notre Seigneur. Dans sa forme publique, le Chemin de croix exige un véritable déplacement,¹⁴⁴ entre quatorze stations, en portant une croix. Cette croix est toujours en bois, et ne porte jamais la figure du divin Crucifié : elle peut être portée droite (comme la croix de procession) ; ou bien, si ses dimensions et son poids le suggèrent, elle est portée par deux hommes, dont l'un porte sur l'épaule la partie haute, sous le croisillon, tandis que l'autre le suit en soutenant le pied. La croix est souvent accompagnée par deux chandeliers, ou bien par deux véritables flambeaux, si on est à l'extérieur.¹⁴⁵ En effet, il est souvent possible ce jour d'accomplir le Chemin de croix, avec une grande foule de fidèles, en parcourant les rues de la ville, par exemple, à l'heure du déjeuner. En ce cas, on pourrait déterminer le trajet de sorte que la douzième station ait lieu au calvaire près de l'église, la treizième à la porte, et la quatorzième devant l'autel dépouillé.¹⁴⁶ Ensuite, les prêtres restent à disposition pour entendre les confessions.

L'église est dénuée de toute ornementation. Après la Messe *In Cena Domini* la veille, les autels ont été dépouillés de leurs nappes, les tapis ont été roulés, et tout ce qui est beau ou superflu a été retiré de l'église ou caché. Après l'Office des *Ténèbres*, la croix et les chandeliers ont été enlevés de l'autel, qui est sans nappe et sur lequel il ne se trouve aucun objet.¹⁴⁷ Outre l'autel dépouillé et la crédence (avec ses deux tabourets), le sanctuaire n'est meublé que d'un siège en bois nu pour le prêtre et le diacre, et de l'ambon sans parement. En dehors du reposoir, aucun cierge ni lampe de dévotion ne brûle dans l'église,¹⁴⁸ et il

¹⁴⁰ Cf. *CE 1984*, n. 312 ; *Sacrosanctum concilium*, n. 5.

¹⁴¹ *CIC 1983*, can. 1251.

¹⁴² *CIC 1983*, cann. 1252 ; 97, § 1 ; 203, § 2.

¹⁴³ *CIC 1983*, can. 1245. Normalement, ayant reconnu l'impossibilité (ou le grave inconvénient) en un cas particulier de satisfaire aux prescriptions de la loi, le curé *commutera* l'obligation en quelque chose de possible en fonction des circonstances. Il peut dispenser ses propres sujets, où qu'ils se trouvent, et des étrangers se trouvant sur son territoire (can. 91).

¹⁴⁴ À l'intérieur de l'église, l'importance de l'assistance pourrait suggérer que seul le prêtre, les servants et une partie des fidèles se déplacent, les autres restant à leur place.

¹⁴⁵ Ceux qui portent la croix et les luminaires peuvent être en tenue liturgique ou non, selon l'usage et les circonstances. En tout cas, on veillera, en ce jour de jeûne qu'est le Vendredi saint, à ce qu'il y ait des remplaçants, et qu'ils s'échangent en temps utile. Pour conduire cette dévotion, le prêtre peut revêtir le surplis, et même la chape violette si c'est l'usage. Après les prières initiales (devant l'autel, si on commence dans l'église), on se dirige vers la première station, puis vers les stations suivantes. Chaque déplacement se fait en chantant soit un verset du *Stabat Mater*, soit – si on parcourt une distance considérable à l'extérieur – une hymne entière. Au début et à chaque station, la croix est tenue (ou érigée) droite entre les cierges ou flambeaux, les porteurs restant debout, les yeux baissés, face à l'officiant et à l'assistance.

¹⁴⁶ Le Vendredi saint, on pourrait juger préférable de terminer en silence aussitôt après la quatorzième station, en omettant, donc, l'oraison *Respice* et la bénédiction (en tenant la croix) données les autres jours devant l'autel.

¹⁴⁷ *MR 2002, In Passione*, n. 3, et *CE 1984*, n. 314. Il paraît ordinairement souhaitable d'enlever la croix et les chandeliers de tous les autels, sinon aucun changement ne serait discernable dans de très nombreuses églises. *CE 1984*, n. 310, propose que toutes les croix soient retirées de l'église.

¹⁴⁸ *De fest. pasch.*, n. 57. En certaines églises, on enlève les fleurs du reposoir pendant la nuit ; en d'autres lieux on les laisse, ce qui paraît préférable sous réserve que le reposoir ne soit pas visible depuis la nef. Sauf à laisser les cierges du reposoir allumés en permanence jusqu'à la communion du Vendredi saint (ce qui paraît peu accordé à l'exigence, à présent en vigueur, que l'adoration s'accomplisse *sans solennité* à partir du milieu de la nuit – cf. *MR 2002, In Cena Dom.*, n. 43), rien ne permet de se dispenser de l'obligation de maintenir au moins une lampe allumée à proximité du Très Saint Sacrement (*CIC 1983*, can. 940 : *perenniter luceat lampas*). Certes, si on trouve qu'elle rompt l'ambiance désirée de désolation, il n'est pas indispensable que cette lampe soit visible de loin, car sa fonction ici est d'honorer la présence de Notre Seigneur plus que de la signaler, mais il n'y a pas lieu – sous prétexte que l'Église est en deuil – de priver le Corps vivant du Christ de cet honneur qui lui est perpétuellement dû.

n'y a pas de fleurs. L'orgue, les instruments de musique et les cloches restent silencieux¹⁴⁹ ; les bénitiers sont vides ; en certains lieux, on se contente du strict minimum d'éclairage artificiel. Il est manifeste à tous, en pénétrant dans l'église, qu'il se passe quelque chose de très grave.

La célébration des sacrements est strictement interdite, à l'exception de la pénitence et de l'onction des malades.¹⁵⁰ Vers trois heures de l'après-midi (à moins qu'une raison pastorale ne fasse choisir une heure plus tardive), on célèbre la Passion du Seigneur, cet Office comportant trois parties distinctes : la liturgie de la parole (avec la Prière universelle), l'adoration de la Croix, et la Sainte Communion,¹⁵¹ que séparent, inévitablement, deux temps de silence.¹⁵² La Sainte Communion est donnée aux fidèles uniquement au cours de cette célébration,¹⁵³ qui tient lieu des Vêpres.¹⁵⁴

4.1 LES PRÉPARATIFS MATÉRIELS

On prépare une croix en bois, idéalement haute de 0m90 à 1m60, portant la figure du Crucifié. À moins qu'on ne suive le deuxième schéma pour la présentation de la Croix, elle est recouverte d'un voile violet, conçu pour être enlevé facilement en trois temps, sans risque de tomber inopportunément. Cette croix se sépare du pied ou support qui la tiendra érigée sur l'autel (ou à proximité) au moment voulu.

Quatre chandeliers assortis sont requis, de préférence en bois ou en bronze, dont la forme permet non seulement qu'ils soient portés par des servants, mais aussi qu'ils se tiennent harmonieusement – aussi bien sur le degré que sur l'autel – lorsqu'ils sont déposés de part et d'autre de la Croix. Ils portent des cierges, traditionnellement en cire jaune (non blanchie),¹⁵⁵ qui atteignent environ la hauteur du croisillon lorsque les chandeliers sont disposés de part et d'autre de la Croix érigée sur son pied ou support. On peut employer deux paires de chandeliers de hauteur inégale (ou bien deux paires de cierges de longueur inégale), les deux cierges les plus élevés, qui seront placés près de la Croix, s'élevant jusqu'au croisillon, et les deux autres, qui seront disposés aux extrémités, étant semblables mais moins hauts. Deux de ces chandeliers – le cas échéant, les plus élevés – sont préparés près de la Croix ; les deux autres sont préparés sur le degré devant le reposoir.

Lorsqu'on suit la forme classique de l'ostension de la Croix, elle est préparée voilée à la sacristie (ou dans un autre lieu hors de l'église), avec ses deux cierges éteints, ainsi qu'un petit cierge et un briquet ; son pied ou support est préparé au sanctuaire, en vue d'être disposé sur l'autel au moment voulu. Si on suit le deuxième schéma pour la présentation de la Croix, elle est préparée – avant le début de l'Office – dévoilée, érigée sur son pied ou support entre les deux chandeliers avec cierges allumés,¹⁵⁶ à l'intérieur des portes à l'entrée de l'église ; il faut désigner quelqu'un pour porter le pied ou support au sanctuaire en temps voulu.

À la sacristie, on prépare les ornements rouges, exactement comme à la Messe, pour le prêtre et le diacre uniquement ; les autres membres du clergé portent leur habit de chœur. On prépare un corporal devant le tabernacle secret (où les Hosties restant après la communion seront déposées), ainsi que sa clé, soit à la sacristie soit sur la crédence ; si ce tabernacle n'est pas encore occupé, on prépare aussi la lampe à allumer.

¹⁴⁹ CE 1984, n. 300 ; MR 2002, *In Cena Dom.*, n. 7 ; *De fest. pasch.*, n. 50. L'usage des instruments de musique est toléré ce jour uniquement pour le soutien de ceux qui refusent l'effort de chanter sans accompagnement. Il convient particulièrement en ce jour d'exiger que les servants se taisent à la sacristie avant et après l'Office (à moins qu'ils ne récitent ensemble des prières) et d'inviter les membres du clergé à suivre leur bon exemple.

¹⁵⁰ MR 2002, *In Passione*, n. 1 ; *De fest. pasch.*, n. 61 : *Les funérailles seront célébrées sans chant, sans orgue et sans cloche.*

¹⁵¹ MR 2002, *In Passione*, n. 4 ; CE 1984, n. 313. L'expression employée au missel latin est : *adoratione Crucis*. La faculté d'avancer l'heure de l'Office, accordée en 1988 par *De fest. pasch.*, n. 63, n'est pas mentionnée par MR 2002.

¹⁵² Une bonne préparation, tant des ministres et servants concernés que du matériel, est nécessaire pour que ces intervalles ne s'allongent pas indûment. En revanche, il n'y a pas lieu de bousculer les cérémonies, qui se déroulent à leur rythme, à ce moment où les chrétiens, rassemblés au pied de la Croix, ne mesurent pas leur temps.

¹⁵³ MR 2002, *In Passione*, n. 2 ; *De fest. pasch.*, n. 59 : *Toutefois, on peut, à n'importe quelle heure du jour, porter la Sainte Communion aux malades et aux infirmes qui ne peuvent participer à cette célébration.* S'il y a lieu, le curé peut célébrer l'Office de la Passion du Seigneur successivement en deux paroisses dont il a la charge – *De fest. pasch.*, n. 43.

¹⁵⁴ MR 2002, *In Passione*, n. 34 ; cf. la rubrique en tête des Vêpres du Vendredi saint au bréviaire.

¹⁵⁵ On utilise cette *cire commune* moins belle (d'apparence jaunie) en ce jour, ainsi qu'aux Messes de *Requiem*, cf. CE classique, II-X, n. 2 ; II-XI, n. 1 ; II-XXV, n. 2.

¹⁵⁶ Les livres rénovés – qui sont seuls à proposer ce deuxième schéma – n'indiquent pas à quel moment les cierges qui entourent la Croix à la porte doivent être allumés. Cependant, il est manifeste que, à la différence de la forme classique de l'ostension, la Croix est préparée à la porte de l'église pour être vue par les fidèles lorsqu'ils arrivent pour l'Office, ce qui suggère que les cierges qui l'honorent et la signalent soient déjà allumés à ce moment.

L'autel est complètement nu, sans chandeliers, sans croix, sans nappe et sans rien posé dessus ; il n'y a pas de tapis sur les marches de l'autel, ni sur le pavé du sanctuaire ou du chœur ; toutefois, habituellement, deux coussins rouges sont placés *in plano*, juste devant les degrés de l'autel, l'un au milieu, l'autre environ un mètre à sa droite ; si le diacre fait défaut, on ne met qu'un coussin.¹⁵⁷ En lieu utile dans le sanctuaire, on prépare le pied ou support de la Croix, à moins qu'il ne serve déjà à soutenir la Croix près de la porte.

La crédence peut porter une nappe, pourvu qu'elle ne pende pas sur les côtés. Sur la crédence sont préparés :

- des étoles rouges pour les diacres (ou les prêtres) qui chanteront la Passion, ainsi que pour tous les ministres ordonnés qui assistent au chœur, lorsqu'ils communieront et pendant qu'ils distribueront la Sainte Communion, à moins que leur étole ne soit préparée à leur place dans les stalles ;
- les trois livres pour le chant de la Passion ;
- deux ou quatre paniers ou plateaux pour l'offrande ;
- un petit manuterge pour essuyer la Croix ;
- le nécessaire (en terre cuite ou en verre) pour laver les mains du prêtre et de ses ministres ;
- une nappe d'autel, de la taille de la *mensa* (à l'exclusion, éventuellement, de la partie qui sera occupée par le pied de la croix et les quatre chandeliers déposés de part et d'autre), sans pendre par-devant ni sur les côtés de l'autel : elle est pliée ou roulée en deux parties, afin d'être facilement déployée sur l'autel, le moment venu, par deux servants, en commençant au milieu ;
- deux corporaux (de préférence dans des bourses rouges) : l'un pour l'autel, l'autre à déployer sur la crédence au moment de la purification ;
- un petit pupitre en bois, portant le missel – à moins qu'on ne préfère préparer le missel plus près du siège, ou bien l'apporter dans la procession d'entrée ;
- la clé du tabernacle du reposoir (et celle de tabernacle secret, s'il n'est pas à la sacristie) ;
- s'il y a lieu, un ou plusieurs ciboires vides ;
- les plateaux de communion ;
- des petits cierges (ou bien des flambeaux, préparés près de la crédence), ainsi qu'un briquet ;
- une burette d'eau et un purificateur pour la purification des ciboires ;
- s'il y a lieu, un vaisseau d'eau, avec un autre purificateur, pour la purification des doigts après la distribution de la Sainte Communion (cette eau étant ensuite versée dans la piscine, ou en terre).

En certains cas, il faudrait aussi préparer sur la crédence :

- un second missel pour le chant des intentions de la Prière universelle ;
- la clé et le conopée du tabernacle ordinaire (où il doit y avoir un corporal déployé à l'intérieur), ainsi qu'une lampe à allumer, le cas échéant.

On dispose le lectionnaire, ouvert à la première lecture, sur l'ambon dépourvu de parement, et on met en place les pupitres (et microphones) éventuellement nécessaires pour la proclamation de la Passion.

Au reposoir sont préparés :

- un corporal, soit dans sa bourse blanche, auquel cas le diacre le dépliera en temps utile, soit déployé devant la porte du tabernacle ou du coffret ;
- les deux chandeliers, assortis à ceux qui accompagnent la Croix, sont placés devant le reposoir sur le degré, les cierges éteints, ainsi qu'un petit cierge et un briquet ;
- le voile huméral ;
- si c'est l'usage, l'*ombrellino*.

En certains cas, il faudrait aussi préparer au reposoir :

- un ou plusieurs ciboires vides ;
- des plateaux de communion ;
- des petits cierges ou des flambeaux.

Au cas où, à la fin de la communion, des prêtres devraient apporter tous les ciboires à un autre autel, hors du sanctuaire, il faudrait préparer à cet endroit une nappe d'autel, un ou des corporaux, et tout le nécessaire pour rassembler les Hosties qui restent dans un seul ciboire fermé et voilé – qui serait porté immédiatement au tabernacle secret – et pour purifier les ciboires vides et les doigts.

¹⁵⁷ S'il y avait deux diacres parés, on préparerait des coussins pour eux de part et d'autre de celui du prêtre.

4.2 L'ENTRÉE ET LA LITURGIE DE LA PAROLE

En ce jour, l'Office commence sans salutation au peuple : il n'y a donc aucune possibilité de faire une monition au début. Là où on ne peut vraiment pas s'en passer, c'est *avant la procession d'entrée* que le prêtre (ou l'autre ministre) doit faire sa monition.¹⁵⁸

La procession d'entrée se rend à l'autel en silence total, sans cloche à la porte de la sacristie, sans jeu d'orgue et sans aucun chant ni commentaire,¹⁵⁹ dans l'ordre suivant : d'abord les servants, sans croix, ni chandeliers, ni encensoir ; puis les membres du clergé en habit de chœur,¹⁶⁰ les moins dignes en premier ; enfin, le diacre en dalmatique rouge et le prêtre en chasuble rouge. Tous avancent les mains jointes.¹⁶¹ En arrivant, les servants et le clergé se rendent à leur place,¹⁶² où ils se tiennent debout en attendant l'arrivée du prêtre. Les livres modernes indiquent qu'on salue l'autel dépouillé, en arrivant, par l'inclination profonde.¹⁶³

Lorsqu'ils arrivent devant l'autel, le prêtre et le diacre (à sa droite) font la prosternation, en s'allongeant la face contre terre.¹⁶⁴ Seuls le prêtre et le diacre parés s'allongent : tous les autres membres du clergé, ainsi que les servants et l'assistance, se contentent de se mettre à genoux à leur place.¹⁶⁵ Après un temps de prière,¹⁶⁶ le prêtre se relève – et toute l'assistance avec lui – et se rend au siège avec le diacre. Immédiatement, sans salutation, sans ajouter *Oremus* ni quoi que ce soit, le prêtre étend les mains et chante l'une ou l'autre des deux collectes marquées au missel.¹⁶⁷ Puis on s'assied pour écouter les lectures,¹⁶⁸ tandis qu'un servant enlève les coussins.

Il n'y a aucune particularité à signaler concernant la première lecture, le psaume responsorial ou le long trait *Domine, exaudi orationem meam, etc.*, et la deuxième lecture. Tous sont assis pendant la proclamation de ces lectures, qu'il n'est pas permis d'omettre ou de raccourcir.¹⁶⁹ À la fin de l'épître, tous se lèvent pour le chant du *Christus factus est*, après quoi la Passion selon saint Jean est chantée ou

¹⁵⁸ *De fest. pasch.*, n. 65 ; de préférence, avant que le prêtre revête la chasuble.

¹⁵⁹ *MR 2002, In Passione*, n. 5.

¹⁶⁰ Les membres du clergé qui assistent à cet Office ne portent l'étole qu'au moment de communier, ou encore quand ils doivent chanter la Passion ou administrer la Sainte Communion : ils la portent le temps qu'ils sont ainsi occupés, mais pas pendant le reste de l'Office (cf. *CE 1984*, n. 315c : leurs étoles sont préparées dans le chœur). Là où le clergé n'a plus l'habitude d'*assister* à la prière publique de l'Église, il convient d'expliquer les choses en privé et par avance, pour éviter des scènes d'incompréhension grotesque à la sacristie au moment du départ de la procession.

¹⁶¹ Cependant, puisque la collecte sera chantée dès l'arrivée du prêtre, on peut trouver commode que le servant qui doit alors présenter le missel le porte dans la procession ; si le clergé et les servants sont nombreux, il paraît tout à fait convenable que le porte-livre prenne place dans la procession derrière le prêtre.

¹⁶² On peut supposer que deux servants (dont l'un porte le missel) siègent à la crédence, que le cérémoniaire reste debout près du siège du prêtre et du diacre, et que les autres servants et le clergé se disposent dans les stalles, ou sur des bancs qui en tiennent lieu. Si la crédence est éloignée du siège, on pourrait employer un autre servant au missel.

¹⁶³ *MR 2002, In Passione*, n. 5 ; *CE 1984*, n. 316. La salutation d'un autel ne portant pas de croix (et dépouillé de ses nappes) est une innovation de 1956, retenue par les livres postérieurs. Toutefois, elle n'est spécifiquement prescrite que pour le prêtre et ses ministres : les servants et le clergé pourraient, en ce jour, si on le préférerait, se rendre directement à leur place sans salutation de l'autel.

¹⁶⁴ S'étant d'abord mis à genoux, le prêtre et le diacre s'étendent sur le pavé, posant la tête et les bras repliés sur le coussin ; s'il y a lieu, ils n'hésitent pas à confier leurs lunettes au servant porte-livre avant de quitter la sacristie.

¹⁶⁵ Cette distinction entre le prêtre et le diacre parés, qui font leur prosternation en s'allongeant, et le reste du clergé qui s'agenouille, est clarifiée par *MR 2002, In Passione*, n. 5 : *Sacerdos et diaconus [...] in faciem procumbunt... Omnes alii in genua se prosternunt*. Si le diacre fait défaut, un servant s'agenouille de chaque côté du prêtre qui est le seul à s'allonger. Si le prêtre ne peut pas le faire, il se contente de s'agenouiller.

¹⁶⁶ Traditionnellement, le temps d'un *Miserere*.

¹⁶⁷ *MR 2002, In Passione*, n. 6. Les livres les plus récents prescrivent qu'en prononçant cette oraison le prêtre soit tourné vers le peuple, les mains étendues, tandis que le rite de 1956 le fait prier en direction de l'autel les mains jointes, et que le missel de 1970 dit aussi mains jointes. Traditionnellement, cet Office est dépourvu d'oraison d'ouverture, la prosternation étant immédiatement suivie par la lecture. Les oraisons actuellement proposées sont, à l'origine, l'une comme l'autre, des *super populo*, ce qui pourrait expliquer la position du prêtre selon *CE 1984* et *MR 2002*.

¹⁶⁸ *MR 2002, In Passione*, nn. 7 et 8. Il ne paraît pas interdit, selon les termes d'*IGMR 2002*, n. 128, que le prêtre dise *quelques mots très brefs* avant la première lecture, si on le trouve utile, pour introduire les fidèles à la liturgie de la parole.

¹⁶⁹ *De fest. pasch.*, n. 66 : *les lectures seront assurées intégralement*.

récitée de la manière décrite en détail plus haut, au dimanche des Rameaux (cf. §§ 2.8 et 2.9). Une brève homélie est prescrite après le chant ou la lecture de la Passion.¹⁷⁰

4.3 LA PRIÈRE UNIVERSELLE

L'homélie achevée, on peut marquer un moment de silence.¹⁷¹ Puis tous se lèvent et on procède (sans *Credo*) à la Prière universelle, où, *consciente qu'en ce jour, elle peut tout demander, l'Église intercède avec une solennité particulière pour tous ses fils, et élargit sa prière à tous les hommes*. Les livres rénovés indiquent que le prêtre – pour chanter les oraisons qui suivent chaque intention – se tient soit debout au siège, soit à l'autel (ce qui pourrait paraître déplacé à un moment où l'autel est dépouillé et de sa croix et de ses nappes¹⁷²), tandis que les intentions sont chantées par le diacre à l'ambon ; toutefois, en certaines églises, le diacre se tient au siège, à côté du prêtre, pour chanter les intentions. Dans son édition de 2002, *Missale Romanum* indique que, si le diacre fait défaut, il revient à un serviteur laïc d'assumer sa fonction, en chantant deux fois *Oremus, dilectissimi nobis, etc.*,¹⁷³ et huit fois *Oremus et pro, etc.* ; sans doute, en l'absence d'un *ministre approprié*, serait-il loisible au prêtre d'accomplir lui-même cette fonction.

Il y a dix intentions.¹⁷⁴ Pour chacune, le diacre (ou son remplaçant), les mains jointes, chante l'intention (dont la notation musicale figure *in extenso* dans le missel latin). Puis, *iuxta traditionem*,¹⁷⁵ il chante *Flectamus genua*, et tous s'agenouillent ; après un court temps de prière, il chante *Levate*, tous se lèvent, et le prêtre, les mains étendues, chante l'oraison sur le ton solennel, après quoi le diacre chante l'intention suivante.¹⁷⁶ Lorsque le diacre et le prêtre restent au siège, le serviteur tient le missel devant le diacre d'abord, puis il s'agenouille à côté du diacre, enfin, s'étant relevé à *Levate*, il tient le missel devant le prêtre, et ainsi de suite ; si le diacre et le prêtre ne restent pas au siège, il faut employer deux missels.

4.4 L'OSTENSION DE LA CROIX : FORME CLASSIQUE

La Prière universelle achevée, le prêtre et l'assemblée s'asseyent, en silence, tandis que le diacre et deux serviteurs se rendent à la sacristie (ou à l'autre endroit hors de l'église) où la Croix et les chandeliers ont

¹⁷⁰ *De fest. pasch.*, n. 66 ; *CE 1984*, n. 319 ; *MR 2002, In Passione*, n. 10 – où les mots *pro opportunitate* qui figuraient au *MR 1970, In Passione*, n. 9, ont été rayés. Cependant, on peut comprendre qu'en des églises où cette journée est passablement remplie de prédication, on ne soit plus guère en état, le soir venu, d'observer cette prescription avec profit.

¹⁷¹ *MR 2002, In Passione*, n. 10.

¹⁷² Certes, traditionnellement, le simple prêtre monte toujours à l'autel pour toute prière publique au cours de la Messe, et les cérémonies de cette *Fonction* s'assimilent à celles de la Messe. Seulement, dans la forme classique de cet Office, la nappe était déployée sur l'autel tout au début (cf. *CE classique*, II-XXVI, n. 2), et la croix n'y était retirée qu'après ces prières : il n'y avait donc aucune incongruité à ce que le prêtre les chante à l'autel. Dans le nouveau rite de 1956, la croix a été retirée de l'autel avant le début de cet Office, toutefois la nappe est déployée juste avant que le prêtre monte avec ses ministres pour baiser l'autel et y chanter ces prières. Puis, en 1965, on permet au prêtre soit de rester au siège, avec ses ministres, pour chanter ces prières, auquel cas la nappe n'est étendue qu'à la fin de l'adoration de la Croix, soit de monter à l'autel, auquel cas la nappe y est déployée préalablement. Depuis 1970, les livres rénovés indiquent que la nappe n'est disposée qu'à la fin de l'adoration, et il paraît donc préférable de ne pas utiliser l'autel avant ce moment.

¹⁷³ Sans mettre en doute les bons sentiments des serviteurs d'autel envers les fidèles rassemblés, on peut trouver que ces paroles conviennent mieux au prêtre, à qui il appartenait exclusivement, jusqu'en 1975, de les prononcer (cf. *MR 1970, In Passione*, n. 10 : ... *sacerdos, stans ad sedem, [...] dicit, iunctis manibus, invitatorium...*). Néanmoins, *MR 2002, In Passione*, n. 11, indique autrement : ... *diaconus, si adest vel, eo absente, minister laicus, stans ad ambonem, dicit invitationem...* (la manière de faire en l'absence du diacre n'était pas explicitée en 1975).

¹⁷⁴ Pour une grave nécessité publique, l'évêque diocésain peut autoriser ou imposer l'ajout d'une intention spéciale – *MR 2002, In Passione*, n. 13. En revanche, la faculté accordée en 1970 au prêtre de choisir seulement les intentions qui lui convenaient (cf. *MR 1970, In Passione*, n. 13) ne se trouve plus au missel et doit être tenue pour abrogée.

¹⁷⁵ *MR 2002, In Passione*, n. 12 : le chant noté de *Flectamus genua* et *Levate* figure ici de nouveau au missel de 2002.

¹⁷⁶ *MR 2002, In Passione*, n. 13. Toutefois, *Flectamus genua* et *Levate* peuvent être omis, auquel cas le prêtre doit employer le ton simple pour les oraisons (cf. n. 13, après la première intention : les tons des oraisons se trouvent au missel latin en Appendice I) ; l'assemblée, mais non le prêtre et le diacre, peut rester agenouillée du début jusqu'à la fin, ou bien tous peuvent rester debout (n. 11). La position étendue des mains du prêtre durant chaque oraison est indiquée au n. 11.

été préparés.¹⁷⁷ Si le diacre fait défaut, il est remplacé par un *autre ministre*.¹⁷⁸ Précédé par les deux servants s'avancant de front, tenant les chandeliers avec les cierges allumés, le diacre (ou celui qui le remplace) apporte la Croix voilée depuis la sacristie jusqu'au milieu du sanctuaire, en passant *par l'église*, c'est-à-dire en empruntant au moins une partie de l'allée centrale. Il tient la Croix droite des deux mains, l'image (voilée) du Crucifié devant. Lorsque la Croix entre dans l'église, le prêtre et toute l'assistance se lèvent, toujours en silence, et le prêtre se rend au milieu du sanctuaire, entre l'autel et l'assistance. Le diacre (ou celui qui le remplace) apporte la Croix voilée au prêtre, qui (tourné vers la nef) reçoit la Croix, en la retournant de manière que la figure du Crucifié soit face à l'assistance.¹⁷⁹

Les servants portant les chandeliers se tiennent vis-à-vis pour éclairer la Croix, et le diacre se place sur le côté ; s'il est utile, le cérémoniaire fait tenir le missel à portée de vue du prêtre. Aidé au besoin par le diacre ou le cérémoniaire, le prêtre dévoile la partie haute de la Croix ; puis il élève la Croix en chantant, sur la mélodie donnée au missel : *Ecce lignum Crucis*. Les ministres et servants (ou la *schola*) poursuivent avec le prêtre, dans le même ton : *in quo salus mundi pependit*. Toute l'assistance répond : *Venite, adoremus*,¹⁸⁰ puis tous (sauf le prêtre et les servants portant les chandeliers) s'agenouillent quelques instants en silence.

Tous s'étant relevés sur un signe du cérémoniaire, le prêtre dévoile le bras droit de la Croix (c'est-à-dire le bras droit du Crucifié), et l'élève de nouveau, en chantant *Ecce lignum Crucis*. Les ministres (ou la *schola*) poursuivent, l'assistance répond et l'on s'agenouille comme précédemment. Tous s'étant relevés, le prêtre enlève complètement le voile, qui est recueilli par le cérémoniaire, et élève la Croix pour la troisième fois, chantant *Ecce lignum Crucis*. Tous s'agenouillent. Traditionnellement, le chant est pris dans un ton assez bas la première fois, et dans des tons successivement plus hauts ensuite.¹⁸¹

Quand l'assistance se lève pour la troisième fois, le prêtre – jusqu'alors resté au milieu du sanctuaire – se rend avec la Croix à l'entrée du sanctuaire, accompagné par les servants, qui déposent leur chandelier sur la marche à cet endroit, de part et d'autre. Toutefois, il est permis de choisir *un autre endroit approprié* :

¹⁷⁷ Il peut être utile qu'un cérémoniaire les accompagne, surtout si la Croix est difficile à transporter ; si possible, quelqu'un est chargé d'allumer ces cierges par avance, à la sacristie, pour ne pas retarder la venue de la Croix.

¹⁷⁸ *MR 2002, In Passione*, nn. 14 et 15. On vient de voir que, pour chanter les intentions de la Prière universelle, *MR 2002* requiert un servant *laïc* en l'absence du diacre. Ici, pour porter la Croix, il demande le diacre ou *alius minister idoneus*, qui pourrait sans doute être un autre prêtre, ou bien – il semble – un servant *laïc* ; à moins de suivre la *forma altera*, il semble que ce ne puisse pas être le prêtre célébrant.

¹⁷⁹ Il va de soi que cette croix doit être de bois, mais d'aucuns ont suggéré que l'expression « la Croix », employée par les livres liturgiques, indiquerait qu'elle ne devrait pas porter la figure du Crucifié. Il faut d'abord remarquer que les livres liturgiques de toutes les époques parlent toujours de « la croix d'autel », alors que cette croix doit obligatoirement porter l'effigie du Christ crucifié (cf. *IGMR 2002*, n. 117 : *crux cum effigie Christi crucifixi*). Traditionnellement, il paraît implicite que la croix employée à l'adoration le Vendredi saint porte la figure de Notre Seigneur, car c'est la croix d'autel qui est alors employée – cf. *CE classique*, II-XXV, n. 23. Une confirmation fortuite de cette évidence est fournie par *CE classique* à cet endroit, où on trouve : *et cantat Episcopus discooperiundo brachium dexterum crucis, et caput figuræ Crucifixi*. Par ailleurs, le fait est confirmé par tous les auteurs. En 1956, pour écarter toute incertitude lors de l'introduction du nouveau rite, on a (pour la première fois) noté spécifiquement que pour l'adoration, le Vendredi saint : *adhibeatur Crux satis magna, cum Crucifixo* (cf. *Ordo Hebdomadæ Sanctæ*, 1956, *In Passione et Morte Domini*, n. 14), et cette formule figure encore dans le missel de 1965. Il est vrai que les livres liturgiques subséquents omettent toute précision sur ce point (tout comme ils ont initialement omis la précision semblable à l'égard de la croix d'autel – cf. *IGMR 1970/75*, nn. 79 et 270). Mais il paraît absurde d'affirmer qu'une simple régression dans la clarté d'expression d'une rubrique suffirait pour abolir la pratique établie depuis les siècles, et récemment confirmée, et il ne fait donc pas de doute que la croix employée à cet Office porte la figure du divin Crucifié.

¹⁸⁰ *De fest. pasch.*, n. 68, exige que l'*Ecce lignum, etc.* et *Venite adoremus* soient chantés. Il n'est pas interdit qu'un chantre se tienne à proximité pour donner au prêtre le ton requis, ou que le diacre le fasse. Autant que possible, ils se limitent à aider le prêtre qui tient la Croix à chanter *Ecce lignum Crucis*, sans le remplacer pour ces trois mots.

¹⁸¹ En certaines églises, on conserve l'usage antérieur, où le prêtre se tient en trois lieux distincts pour dévoiler les trois parties de la Croix : d'abord à droite de l'autel, au bas des marches, *in plano* ; ensuite, en haut des marches latérales, au côté droit de l'autel (c'est-à-dire, devant un autel classique, à l'endroit où le prêtre se lave les mains à l'offertoire) ; enfin, sur le marchepied, devant le milieu de l'autel. C'est alors au milieu du marchepied que le prêtre confie la Croix aux servants, et c'est à cet endroit que viennent pour l'adoration le prêtre, le clergé et les servants ; ensuite, la Croix est déplacée à l'entrée du sanctuaire, pour l'adoration des autres fidèles.

on peut donc conserver l'usage antérieur de tenir la Croix sur le marchepied de l'autel pour l'adoration du prêtre, du clergé et des servants.¹⁸² Ayant déposé leur chandelier, les servants font ordinairement la gémflexion devant la Croix, avant de monter de part et d'autre. Puis le prêtre, après avoir confié la Croix à ces deux servants,¹⁸³ qui la tiennent, un de chaque côté, de la manière qui sera dite, se rend au siège avec le diacre.

4.5 L'OSTENSION DE LA CROIX : *FORMA ALTERA*

Les livres rénovés proposent, en option, une autre forme, qui peut se révéler commode lorsqu'on n'a pas pu voiler les crucifix dans l'église. Alors, la Prière universelle achevée, le cérémoniaire conduit au fond de l'église – où sont préparés la Croix dévoilée et ses chandeliers – soit le prêtre lui-même, soit le diacre, soit *un autre ministre*,¹⁸⁴ ainsi que les deux servants qui porteront les chandeliers et, s'il est utile, un chantre pour donner le ton à celui qui porte la Croix.

Tous se lèvent et regardent la Croix (dévoilée), qui est portée du fond de l'église à l'entrée du sanctuaire, avec trois stations. Celui qui porte la Croix la tient des deux mains, la figure du Crucifié devant. Il est précédé par deux servants, qui s'avancent de front, tenant les chandeliers avec les cierges allumés, ou, si la largeur de l'allée le permet aisément, ces servants s'avancent de part et d'autre de celui qui porte la Croix. Il est suivi par le cérémoniaire et, si c'est utile, par un chantre avec livre et diapason.¹⁸⁵

On fait trois stations : à l'intérieur des portes, au milieu de la nef, et devant l'entrée du sanctuaire. À chaque station, ordinairement, le chantre, à mi-voix dans le ton requis, chante d'abord *Ecce lignum Crucis* dans l'oreille de celui qui porte la Croix. Élevant la Croix, sans se retourner, celui qui la porte chante *Ecce lignum Crucis*, le chantre et la *schola* poursuivent *in quo salus mundi pependit*, et toute l'assistance répond : *Venite, adoremus*. Puis tous (sauf celui qui porte la Croix et les servants portant les chandeliers) s'agenouillent quelques instants en silence. Ordinairement, le chant est pris dans un ton assez bas à la première station, et dans des tons successivement plus hauts aux stations suivantes.

¹⁸² L'adoration de la Croix au sommet des degrés de l'autel présente de sérieux avantages pratiques lorsque le clergé et les servants sont nombreux, et s'intègre parfaitement au dévoilement de la Croix aux trois endroits, en montant vers le milieu du marchepied, prescrits sous Pie XII ; néanmoins, il ne paraît pas sûr que cette innovation de 1956 soit un développement organique et cohérent de la tradition liturgique. Il est, en effet, fort probable que le dévoilement de la Croix en ce jour prend son origine dans les cérémonies très anciennes du pèlerinage à Jérusalem, consignées pour partie dans le récit d'Éthérie, une pèlerine de la fin du IV^e siècle. Le vendredi, « on place un siège pour l'évêque au Golgotha, derrière la croix qui se dresse là maintenant, l'évêque s'assoit sur le siège, on place devant lui une table couverte d'une nappe, debout autour de la table sont les diacres, et l'on apporte le coffret d'argent doré dans lequel se trouve le saint bois de la Croix ; on l'ouvre, on l'expose et on place sur la table le bois de la Croix ainsi que le titre » (§ 37). Il ne serait pas étonnant que, avec le passage du temps, l'action d'extraire de son coffret la précieuse relique de la Vraie Croix, et de retirer les linges dont elle était sans doute entourée, prenne une certaine ampleur. Rentrés chez eux, des pèlerins ont voulu transposer dans la liturgie du Vendredi saint les cérémonies qui les avaient tant émerveillés à Jérusalem. À défaut d'une relique insigne de la Vraie Croix, ils ont donc dévoilé la croix d'autel et exprimé leur adoration de l'Homme-Dieu mourant en se prosternant pour baiser le pied de cette croix. Ainsi, à Jérusalem, la relique de la Croix devrait être *montée* triomphalement depuis le trésor jusqu'au Golgotha ; en revanche, dans les cérémonies devenues une partie du Rit romain (cf. *CE classique*, II-XXV, nn. 22-23), la Croix devrait être *descendue* de l'autel. Les trois endroits traditionnels de son dévoilement (qui ont été changés en 1956) en sont la conséquence : d'abord, à l'angle *postérieur* au bas des degrés du côté de l'épître, où le célébrant recevait la Croix, après que le sacristain l'eut descendu de l'autel par derrière. Ensuite, à l'angle antérieur du même côté, et devant le milieu de l'autel (toujours *in plano*), le célébrant achevait le dévoilement rituel avant de déposer la Croix sur le pavé (allongée sur un voile blanc, la tête soutenue sur un coussin). Traditionnellement, remarque Mgr Gromier, « l'ostension-adoration de la croix n'est pas une exaltation ; c'est sa mise à la portée des adorateurs qui se prosternent ». Lorsqu'il est correctement accompli, le nouveau rite de 1956 peut être d'une beauté extraordinaire ; néanmoins, le fait de mélanger deux rites – celui de l'élévation de la relique de la Vraie Croix, et celui de l'abaissement de la croix d'autel – y a introduit une incohérence certaine, à laquelle les *simplifications* des livres rénovés n'ont pas remédié.

¹⁸³ Sinon, le prêtre peut placer la Croix sur un support à l'entrée du sanctuaire – cf. *MR 2002, In Passione*, n. 17.

¹⁸⁴ *MR 2002, In Passione*, n. 16 : *Sacerdos, vel diaconus, cum ministris, vel alius minister idoneus...* Il n'y a aucune suggestion que le prêtre ne puisse apporter la Croix qu'à défaut de diacre : on pourrait imaginer que le prêtre le fasse, accompagné par le diacre. De même, il semble permis que le prêtre et le diacre restent au siège, tandis qu'un servant apporte la Croix en chantant : *Ecce lignum, etc.* Aucune qualité hiérarchique ne semble requise de ce *minister idoneus*.

¹⁸⁵ Puisque ce déplacement constitue l'ostension de la Croix, il semble plus convenable de placer ces deux *techniciens* derrière.

Après la troisième station, les servants posent leur chandelier de part et d'autre sur le degré à l'entrée du sanctuaire,¹⁸⁶ tandis que le ministre¹⁸⁷ qui porte la Croix y monte ; puis, ordinairement, les servants font la gémflexion, et montent de part et d'autre du ministre qui porte la Croix. Celui-ci se retire, après avoir confié la Croix à ces servants,¹⁸⁸ qui la tiennent, un de chaque côté, de la manière qui sera dite.

Quelle que soit la forme choisie, *ce rite doit être accompli avec une splendeur digne du mystère de notre salut : aussi bien l'invitation faite en élevant la Croix que la réponse du peuple seront chantées, et l'on n'omettra pas un silence plein de respect après chaque agenouillement.*¹⁸⁹

4.6 L'ADORATION DE LA SAINTE CROIX

Dès que la Croix a été remise aux deux servants qui ont déposé leurs chandeliers de part et d'autre,¹⁹⁰ ces derniers se tournent vis-à-vis ; ils tiennent la Croix droite, chacun soutenant des deux mains une extrémité du croisillon. Ceux qui ont apporté ou accompagné la Croix font la gémflexion et se retirent ; ensuite seulement, les deux servants tenant la Croix se tournent vers l'assistance. Habituellement, la Croix est tenue de deux manières distinctes, en fonction des lieux. Devant l'autel, en principe, le pied de la Croix est posé sur le bord du marchepied, au milieu, tandis que les servants se placent de part et d'autre de la Croix, tournés dans le même sens qu'elle, le regard baissé, chacun soutenant l'extrémité du croisillon de la main intérieure, l'autre main posée sur la poitrine. À l'entrée du sanctuaire, en revanche, les servants se tiennent côte à côte derrière la Croix, chacun tenant l'extrémité du croisillon de la main extérieure, et la partie inférieure de la main intérieure : en tenant la Croix ainsi, il est aisé de la remonter au besoin, pour que ceux qui ne peuvent pas commodément s'agenouiller puissent néanmoins en baiser le pied.¹⁹¹ Les dimensions réduites de la Croix, ou l'infirmité d'un membre du clergé, pourraient suggérer que la Croix soit tenue de la seconde manière, non seulement à l'entrée du sanctuaire, mais aussi devant l'autel.

Dès que la Croix est en place, la *schola* commence l'antienne *Crucem tuam* qui est suivie sans interruption par les Impropères, éventuellement par le *Stabat Mater*,¹⁹² puis par le *Pange lingua... praelium certaminis (Crux fidelis)*. Il n'est pas nécessaire de chanter tous les versets de chaque pièce, mais il est souhaitable que le chant occupe tout le temps de l'adoration, se poursuivant jusqu'à ce que la Croix soit érigée sur l'autel ; à ce moment, ordinairement, on achève le chant avec l'ultime strophe du *Pange lingua*.

Au siège, le prêtre enlève la chasuble, aidé par le diacre ou par un servant ; puis le prêtre et le diacre s'asseyent pour se déchausser, aidés au besoin par un servant.¹⁹³ La chasuble est déposée sur la crédence ou sur un banc. Si c'est l'usage, le cérémoniaire invite le clergé et les servants à s'asseoir pour se déchausser à leur place. Là où il est de coutume que le clergé et les servants apportent leur offrande à la Croix, il fait placer un panier ou plateau sur le degré. S'étant déchaussé, le prêtre et tous se lèvent.

En premier, le prêtre se rend seul à l'adoration de la Croix,¹⁹⁴ qui prend la forme d'une simple gémflexion, ou bien d'un *signe approprié selon l'usage local, par exemple le baiser de la Croix*. Traditionnellement,¹⁹⁵

¹⁸⁶ Ou à un autre endroit approprié.

¹⁸⁷ *MR 2002, In Passione*, n. 17, en achevant aussi bien la forme classique de l'ostension que la *forma altera*, prescrit que le prêtre ou le diacre porte la Croix à l'entrée du sanctuaire (ou à l'autre endroit approprié) : il semble qu'il s'agisse simplement du ministre qui tient la Croix à ce moment, y compris – bien qu'il ne soit pas spécifiquement nommé – l'autre *minister idoneus* légitimement chargé de cette fonction, si on suit la *forma altera*.

¹⁸⁸ Ou bien, il y place la Croix sur un support – cf. *MR 2002, In Passione*, n. 17.

¹⁸⁹ *De fest. pasch.*, n. 68.

¹⁹⁰ En certaines églises, par motif de piété, le diacre qui apporte la Croix et les servants qui l'entourent se déchaussent pour effectuer ce trajet, ce qui n'est point prescrit. Si on le fait néanmoins, il semble très souhaitable de remplacer ces servants par d'autres, chaussés, dès leur arrivée au sanctuaire, car il serait peu séant que les servants qui *tiennent* la Croix exposent leurs pieds nus aux adorateurs s'agenouillant juste devant eux.

¹⁹¹ Il est évident que les servants qui tiennent ainsi la Croix sont à choisir, non seulement en fonction de la piété de leur tenue, mais aussi en tenant compte de la similitude de leur taille, qui doit convenir aux dimensions de la Croix.

¹⁹² Précisé par *MR 2002, In Passione*, n. 20, *in fine*.

¹⁹³ *MR 2002, In Passione*, n. 18. Selon le missel, le prêtre retire la chasuble *pro opportunitate*, et se déchausse selon la même règle. Il n'est plus prescrit aux autres membres du clergé ou aux servants de se déchausser, mais l'usage est conservé (du moins partiellement) en de nombreuses églises. En revanche, le diacre ne retire pas la dalmatique.

¹⁹⁴ *MR 2002, In Passione*, n. 18. Il ne doit pas être accompagné, ni immédiatement suivi, par d'autres clercs allant à l'adoration. En revanche, il n'est pas inconvenant que le prêtre se fasse accompagner par un servant, au besoin, pour le soutenir sous le coude lors des gémflexions ; toutefois, ce servant ne fait son adoration de la Croix que plus tard, à son rang.

¹⁹⁵ Cf. *CE classique*, II-XXV, n. 25.

dans l'Église latine, pour ce qui concerne le prêtre, ainsi que le clergé et les servants, ce *signe approprié* prend la forme de trois génuflexions, avec le baiser du pied de la Croix au cours de la troisième génuflexion : bien que les livres liturgiques parlent du baiser du pied de la Croix, le baiser est très généralement appliqué au pied de la figure du Crucifié. La première génuflexion se fait *in plano* à quelque distance de la Croix, la seconde à un point plus rapproché (par exemple, au bas des degrés), la troisième au pied de la Croix. Si c'est l'usage, le prêtre dépose son offrande dans le panier au pied de la Croix, avant de le baiser ; ensuite, il regagne le siège, où il s'assied pour se rechausser, et reste assis sans chasuble.

Après avoir mis en place un jeune servant, préalablement instruit de sa fonction d'essuyer périodiquement, avec un manuterge, l'endroit où sont appliqués les baisers, le cérémoniaire invite tous les membres du clergé à se rendre à l'adoration de la Croix en ordre, les plus dignes en premier, à la suite du diacre paré, qui ne retire pas la dalmatique. Ils accomplissent cette action de la même manière que le prêtre qui les a précédés, mais – s'il y a lieu – en veillant à synchroniser leurs génuflexions : ainsi, au moment où le *premier* fléchit le genou pour la troisième fois, en baisant le pied de la Croix, le *second* fléchit le genou pour la deuxième fois, dans son dos, et le *troisième* fait sa première génuflexion. Il en va de même s'ils avancent deux par deux : au pied de la Croix, celui qui se trouve à droite le baise le premier. Si c'est l'usage, chacun dépose son offrande.

À la suite du clergé, les servants vont à l'adoration de la Croix, de la même manière, les plus anciens (ou bien ceux qui ont répété le mouvement) en premier. Si les servants sont nombreux, ils s'avancent deux par deux ; si le clergé est peu nombreux, clergé et servants s'avancent d'un seul mouvement. Lorsqu'ils sont nombreux, il est généralement indispensable, pour que le mouvement se déroule en harmonie, de placer trois servants compétents et instruits aux trois endroits où on fléchit le genou : l'un d'eux donne très discrètement le rythme des génuflexions en tapant sur son livre, tandis que celui qui est au pied de la Croix fait que, après l'adoration, chacun regagne sa place sans empêcher l'arrivée des suivants.¹⁹⁶ Revenus à leur place, clergé et servants se rechaussent et restent assis, méditant sur les paroles chantées par la *schola*.

4.7 L'ADORATION DANS LA NEF

Lorsque le clergé et les servants sont allés à l'adoration de la Croix, si elle est sur le marchepied de l'autel, on la déplace à l'entrée du sanctuaire ou du chœur pour la présenter aux autres fidèles. Le cérémoniaire et deux autres servants se rendent devant la Croix et font la génuflexion. Puis ces deux servants prennent les chandeliers, et se dirigent lentement vers le lieu prévu, suivis par ceux qui soulèvent la Croix, en tenant le croisillon de la main extérieure et la partie inférieure de la main intérieure, et marchant côte à côte. Le cérémoniaire prend le ou les paniers, fait suivre le jeune servant avec le manuterge, et installe la Croix et les chandeliers comme précédemment. Les deux servants qui ont déplacé les chandeliers (ou d'autres personnes) présentent, près de la Croix, les paniers destinés aux offrandes des fidèles. Ceux-ci se limitent à une seule génuflexion, au cours de laquelle ils baisent le pied de la Croix, et déposent ensuite leur offrande avant de regagner leur place, où ils s'asseyent. Évidemment, lorsque quelqu'un ne peut pas fléchir le genou, les servants qui tiennent la Croix la soulèvent en conséquence.

Lorsque les fidèles sont nombreux, il est indispensable que des servants – ou d'autres personnes aptes – soient chargés d'encadrer ce mouvement d'une foule qui se dirige vers un point unique.¹⁹⁷ Dans les grandes églises, on exigera que tous s'approchent uniquement par l'allée centrale et regagnent leur place

¹⁹⁶ Si on jugeait utile de mettre ces trois servants en place avant l'adoration par le clergé, ils iraient à l'adoration à la suite des autres servants ; le cérémoniaire serait bien avisé de demander au prêtre d'expliquer préalablement leur fonction à ses confrères. Si on juge plus prudent de laisser le clergé à lui-même, ces trois servants peuvent aller à l'adoration en tête de leurs compagnons, et prendre ensuite leur fonction. En tout cas, on les enjoindra d'agir avec discrétion et de manifester une très grande retenue en cette occasion.

¹⁹⁷ Selon les livres rénovés, on ne doit employer qu'une seule croix pour l'adoration tant du clergé que des fidèles, cf. *MR 2002, In Passione*, n. 19 ; *CE 1984*, n. 323 ; *De fest. pasch.*, n. 70 : *pour la vérité du signe*. Bien que l'adoration de la Croix par chaque fidèle soit un élément de très grande valeur dans cette célébration, l'usage antérieur des églises très fréquentées, où des prêtres en étole présentaient d'autres crucifix au baiser des fidèles agenouillés à la balustrade, n'est pas toléré dans le rite rénové. *Si, à cause de l'affluence du peuple, tous ne peuvent pas accéder [à l'unique croix], le prêtre, lorsqu'une partie du clergé et des autres fidèles a accompli l'adoration, prendra la Croix et, se tenant au milieu devant l'autel, exhortera en quelques mots les fidèles à l'adoration de la Croix, qu'il tiendra élevée quelques instants pendant que les fidèles adorent en silence – MR 2002, In Passione*, n. 19. Toutefois, dans le contexte d'une église paroissiale, il est difficile de concevoir des circonstances qui rendraient indispensable une telle défiguration de la liturgie en ce jour.

par les bas-côtés ou les allées latérales, ce qui suppose qu'au moins quatre servants (ou autres fidèles) soient placés pour appliquer la règle ; toutefois, on l'imposera avec modération, surtout à l'égard des personnes âgées ou fragiles. En outre, les membres de la *schola* vont sans doute se présenter en plusieurs vagues, pour ne pas interrompre le chant, et il faut alors non seulement les laisser passer par les *sens interdits*, mais interrompre momentanément l'avancée des autres fidèles, afin que chaque groupe de choristes regagne son pupitre le plus rapidement possible. Il convient de prévoir ces différents points dans les préparatifs et les répétitions des cérémonies de ce jour, et de confier leur mise en œuvre à un servant possédant l'autorité et le tact nécessaires, qui se place devant la Croix, les mains libres, pour assister des fidèles en difficulté et pour veiller sur les servants de la Croix en vue de les faire remplacer, le cas échéant.

Pendant l'adoration dans la nef, le cérémoniaire fait laver les mains au prêtre et au diacre assis au siège, s'ils le désirent.¹⁹⁸ Puis il apporte au siège la chasuble, que le prêtre, se levant avec le diacre, revêt, aidé par le diacre (ou, en son absence, le cérémoniaire), après quoi les ministres sacrés se rasseyent.

4.8 LA PRÉPARATION DE L'AUTEL ET L'APPORT DE LA SAINTE RÉSERVE

Avant la fin de l'adoration dans la nef, le cérémoniaire fait mettre en place sur l'autel le pied ou support pour la Croix.¹⁹⁹ Lorsque l'adoration de la Croix s'achève, le prêtre et toute l'assemblée se lèvent. Le cérémoniaire conduit le diacre devant la Croix, où ils font la gémuflexion. Puis, passant derrière la Croix, le diacre la reprend des servants, qui, s'ils n'ont pas encore baisé le pied, peuvent le faire à ce moment, avant de prendre les chandeliers et de conduire le diacre à l'autel, où – aidé par le cérémoniaire – il érige la Croix sur le pied ou support préparé sur l'autel (ou à proximité), tandis que les servants placent les deux chandeliers de part et d'autre de la Croix. Si le diacre fait défaut, il est remplacé par celui qui a apporté la Croix jusqu'au sanctuaire.²⁰⁰ Les autres servants déposent les offrandes et le manuterge à la crédence.

La Croix une fois érigée, le prêtre et l'assistance s'asseyent, tandis que deux servants déploient la nappe d'autel, qui a été pliée ou roulée de sorte qu'ils puissent sans hésitation l'étendre à partir du milieu. Puis le diacre prend sur la crédence le corporal, de préférence dans sa bourse, et le déploie sur l'autel ; en même temps un servant y apporte le missel sur son pupitre, et le place comme à l'offertoire, ouvert à l'endroit voulu (que le diacre vérifie avant de quitter l'autel).²⁰¹ En l'absence du diacre, le cérémoniaire déploie le corporal. Le diacre et les servants veillent à ne pas omettre les gémuflexions dues à la Croix.

L'autel ainsi préparé, le cérémoniaire prend sur la crédence la clé du tabernacle du reposoir, et y conduit, par le chemin le plus court, le diacre et deux ou trois servants. S'ils sortent par le devant du sanctuaire, ils font la gémuflexion à la Croix. Si le diacre fait défaut, il est remplacé par le prêtre.²⁰² Au reposoir, tous font la gémuflexion ; deux servants allument les cierges des chandeliers préparés sur les marches du reposoir et s'agenouillent ; si c'est l'usage, l'autre servant ouvre l'*ombrellino*²⁰³ ; le diacre (ou le prêtre) déploie le corporal devant le tabernacle ou coffret, reçoit la clé, sort le saint Ciboire sur le corporal et s'agenouille devant l'autel du reposoir ; le cérémoniaire impose le voile huméral sur ses épaules et l'aide à l'attacher par-devant, puis il éteint (ou cache) la lampe du reposoir. Si le reposoir est en vue des fidèles, le cérémoniaire les invite à se lever avant que le diacre n'ouvre la porte du tabernacle

¹⁹⁸ Ce lavement des mains n'est pas prescrit, mais est souvent très apprécié par les ministres sacrés avant de toucher au Très Saint Sacrement. Lorsqu'on lave les mains de quelqu'un assis, il convient de déployer d'abord le grand manuterge sur ses genoux, puis, la lotion faite, on relève le manuterge pour le lui présenter. Si le cérémoniaire et d'autres servants désiraient se laver les mains avant de toucher aux vaisseaux sacrés et à la nappe, ils le feraient discrètement ensuite, à la crédence, tournés de sorte que l'acte n'attire pas l'attention.

¹⁹⁹ Si ce pied a servi à soutenir la Croix à la porte de l'église, le cérémoniaire doit s'assurer assez tôt qu'il a effectivement été porté au sanctuaire ensuite.

²⁰⁰ MR 2002, *In Passione*, n. 21.

²⁰¹ MR 2002, *In Passione*, n. 22, et CE 1984, n. 324, indiquent qu'il faut déployer la nappe d'autel, ainsi que le corporal, après la mise en place de la Croix et ses chandeliers. En revanche, CE classique, II-XXV, n. 28, indique de le faire un peu avant la fin de l'adoration de la Croix, car il suppose que la Croix sera remise en passant derrière l'autel. On pourrait préférer – lorsque la disposition des lieux permet d'écartier tout risque de salir le corporal en érigeant la Croix – préparer l'autel juste avant la fin de l'adoration, pour ne pas allonger indûment l'attente avant la venue du Très Saint Sacrement.

²⁰² MR 2002, *In Passione*, n. 22. La pratique de faire apporter la Sainte Réserve à l'autel, en ce jour, par un acolyte institué (ou par un autre ministre extraordinaire) est sans fondement légitime, car rien ne retient le célébrant à l'autel.

²⁰³ MR 2002, *In Passione*, n. 22, prescrit le port du voile huméral et les deux cierges allumés pendant ce transfert ; en revanche, les livres rénovés ne mentionnent pas l'*ombrellino*.

(de fait, la piété va certainement les pousser à s'agenouiller), sinon il le fait lorsque le Très Saint Sacrement quitte cette chapelle. Les livres rénovés ne prescrivent aucun chant durant ce transfert du Saint-Sacrement, qu'ils invitent à emprunter le chemin le plus direct, en silence, pendant que l'assistance se tient debout.²⁰⁴

Précédé par le cérémoniaire, le diacre apporte à l'autel le saint Ciboire dans ses mains voilées, comme le prêtre l'a fait dans la procession la veille (cf. § 3.7, *supra* ; au besoin, il porte deux ciboires, un dans chaque main sous le voile). Les servants tenant les deux chandeliers s'avancent de front avec le diacre, de part et d'autre, ou le précédent ; le cas échéant, un autre servant le suit, tenant l'*ombrellino* au-dessus du Très Saint Sacrement. En arrivant devant les degrés de l'autel, le cérémoniaire s'écarte, en faisant la génuflexion (et le porte-*ombrellino* se retire). Le diacre monte directement à l'autel, dépose le ou les ciboires sur le corporal, et les découvre, en retirant aussi bien le pavillon que le couvercle.²⁰⁵ Les deux servants montent à ses côtés et placent les chandeliers symétriquement à l'extérieur des deux chandeliers qui entourent déjà la Croix.²⁰⁶ Puis le diacre et les deux servants font la génuflexion et descendent, les servants sur les côtés, le diacre par le milieu, sans tourner le dos directement au Sacrement sur l'autel : au bas des degrés, le cérémoniaire (ou un autre servant) retire le voile huméral et le dépose plié sur la crédence.

4.9 LA COMMUNION ET LA SUITE

Alors, s'ils sont agenouillés, tous se lèvent. Le prêtre rejoint le diacre au bas des degrés, monte à l'autel avec lui, et fait la génuflexion.²⁰⁷ À l'autel, les mains jointes, le prêtre chante la monition *Præceptis salutaribus, etc.*, puis, étendant les mains, il chante le *Pater* avec toute l'assistance,²⁰⁸ et ensuite, seul, *Libera nos, quæsumus, etc.* Alors le prêtre rejoint les mains, et l'assistance chante *Quia tuum est, etc.* Après le *Pater*, les prêtres et diacres qui assistent au chœur et qui vont communier revêtent à leur place l'étole rouge que des servants leur apportent. Si le diacre ou d'autres prêtres doivent donner la Sainte Communion avec les Hosties venant de l'unique grand ciboire, un servant apporte à l'autel des ciboires vides et découverts, que le diacre place sur le corporal et remplit à partir du ciboire qu'il vient d'apporter du reposoir.

Des servants prennent les plateaux de communion, sur la crédence. Ils peuvent aussi, suivant la coutume des lieux, porter de petits cierges ou des flambeaux (qui auront été préparés près de la crédence) ; cependant, on veillera particulièrement à ne pas porter un cierge allumé en dehors du temps où on accompagne réellement le Très Saint Sacrement.²⁰⁹ Si les membres du clergé sont nombreux, le cérémoniaire les invite, avant *Ecce Agnus Dei*, à se mettre en place pour recevoir la Sainte Communion. À l'exception du seul prêtre revêtu de la chasuble (qui se communique, comme lorsqu'il célèbre la Messe), tous ceux qui désirent communier *reçoivent* la Sainte Communion : ils ne *se communiennent* pas, car ils ne sont pas concélébrants. On présente un plateau au diacre, à employer lors de sa propre communion et de la communion du clergé.

²⁰⁴ La pratique de certaines églises, où le reposoir se trouve à l'écart, est de faire lever l'assistance lorsque le Très Saint Sacrement quitte cette chapelle, tous s'agenouillant ensuite lorsqu'il entre dans la nef, et d'accompagner ce déplacement par les chants prescrits sous Pie XII, les chantes restant alors, comme les autres fidèles, à leur place. Il s'agit de trois antiennes : *Adoramus te, Christe, et benedicimus tibi, quia per Crucem tuam redemisti mundum*, puis : *Per lignum servi facti sumus, et per sanctam Crucem liberati sumus ; fructus arboris seduxit nos, Filius Dei redemit nos*, enfin : *Salvator mundi, salva nos : qui per Crucem et Sanguinem tuum redemisti nos, auxiliare nobis, te deprecamur, Deus noster*. On doit reconnaître que la version populaire de ce chant en langue française, qui emploie la première antienne comme refrain aux couplets formés des deux autres, est singulièrement réussie. Autrefois, à ce moment, toute l'assistance se rendait au reposoir pour reconduire Notre Seigneur à l'autel avec les mêmes cérémonies qu'en l'accompagnant au reposoir la veille, mais au chant de *Vexilla Regis* (cf. *CE classique*, II-XXV, nn. 30-31). Le nouveau rite de 1956 semble avoir trouvé que cette hymne ne convenait plus à l'occasion, et l'a remplacée par les antiennes précitées ; les livres rénovés poussent l'innovation plus loin, en invitant au silence (*MR 2002, In Passione*, n. 22).

²⁰⁵ *MR 2002, In Passione*, n. 22, prescrit que le ciboire soit découvert à ce moment, et non juste avant la communion. En effet, à la Messe, le Pain céleste se trouve à découvert sur la patène pendant que le prêtre chante le *Pater* ; c'est peut-être parce que le Très Saint Sacrement n'est pas sur la patène à cette occasion, qu'on ne laisse pas le ciboire couvert.

²⁰⁶ Ces deux chandeliers sont placés en rapport avec l'autel, même si la Croix et ses chandeliers ont été dressés ailleurs.

²⁰⁷ *MR 2002, In Passione*, n. 22, prescrit la génuflexion lorsque le prêtre arrive à l'autel, non au bas des degrés.

²⁰⁸ En certaines églises, on emploie en ce jour le chant *recto tono* pour le *Pater* et ce qui le précède et le suit ; toutefois, le missel suggère plutôt l'emploi du ton ordinaire, cf. *MR 2002, In Passione*, n. 23, renvoi *in fine*.

²⁰⁹ Dans les églises où il est d'usage de tenir des cierges ou flambeaux durant la distribution de la Sainte Communion à la Messe, il n'y a pas lieu de s'en passer à la communion en ce jour (où il est prescrit que le Très Saint Sacrement soit accompagné par des cierges allumés lorsqu'il est apporté à l'autel).

À l'autel, les mains jointes, le prêtre poursuit secrètement *Perceptio Corporis tui, etc.* Ordinairement, tous s'agenouillent lorsque le prêtre, tenant une petite Hostie sur le ciboire (de la même manière qu'il tient habituellement l'Hostie sur la patène ou le calice), tourné vers l'assistance, annonce *Ecce Agnus Dei, etc.*, et poursuit, avec l'assistance, *Domine, non sum dignus, etc.* Puis, tourné vers l'autel, le prêtre dit secrètement *Corpus Christi* (et non *Corpus Christi custodiat me in vitam æternam*),²¹⁰ et se communique de l'Hostie qu'il tient entre ses doigts. Ensuite, il distribue la Sainte Communion d'abord au diacre paré, puis aux autres membres du clergé, habituellement agenouillés sur le marchepied, et, après eux, aux servants et aux autres fidèles, de la manière ordinaire, aidé – s'il y a lieu – par d'autres prêtres ou par le diacre. Durant la communion on chante le psaume 21, ou un autre chant approprié.²¹¹

Il se peut que, en raison de l'affluence des communicants, plus de deux ciboires aient été déposés au reposoir. En ce cas, aussitôt après leur communion, d'autres prêtres se rendraient au reposoir pour prendre ces ciboires ; puis – accompagné chacun par un servant portant un plateau et, si c'est l'usage, un cierge ou flambeau – ils se dirigeraient directement aux endroits où ils doivent administrer la Sainte Communion.²¹²

À la fin de la distribution de la Sainte Communion, les quelques Hosties qui restent peuvent être consommées à l'autel par le prêtre et, au besoin, le diacre et d'autres prêtres. S'il en reste un nombre plus conséquent, elles sont rassemblées par le prêtre dans un seul ciboire, que le diacre recouvre du couvercle et du pavillon. Puis, s'agenouillant, le diacre (ou un autre prêtre) reçoit le voile huméral,²¹³ se relève et prend le saint Ciboire sur l'autel, le tenant à travers le voile. Accompagné par des servants avec au moins un cierge allumé, il emporte le Très Saint Sacrement et l'enferme au tabernacle secret.²¹⁴ Si ce n'est pas possible sur le moment, ce ciboire est renfermé dans le tabernacle ordinaire.²¹⁵ Ensuite, un servant ayant déployé un corporal sur la crédence, le diacre ou un autre prêtre (ou l'acolyte institué) y apporte les ciboires vides et les purifie ; à défaut, le prêtre les purifie, soit à la crédence, soit à l'autel.²¹⁶ Les ministres qui désirent purifier leurs doigts, après avoir administré la Sainte Communion, les rincent dans un vaisseau d'eau préparé sur la crédence, cette eau étant ensuite versée dans la piscine ou en terre, comme toujours.

Le prêtre chante l'oraison post-communion au siège ou à l'autel,²¹⁷ à son gré. Puis le diacre, les mains jointes et tourné vers l'assistance (ou, en son absence, le prêtre lui-même) peut chanter *Inclinate vos ad benedictionem*, et le prêtre, tourné vers le peuple et tenant les mains étendues sur lui, chante l'oraison : *Super populum tuum, etc. R. Amen.*²¹⁸ Absolument rien d'autre n'est à ajouter, et il n'y a pas de baiser de l'autel. Le clergé et les servants s'étant rassemblés devant l'autel, tous font la génuflexion à la Croix, puis se rendent à la sacristie comme ils sont venus, en silence total,²¹⁹ les mains jointes, sans croix ni chandeliers, sans chant de sortie ni annonces ni jeu d'orgue.

²¹⁰ MR 2002, *In Passione*, n. 27.

²¹¹ MR 2002, *In Passione*, n. 28. Si c'est l'usage, une des antiennes des Matines de ce jour est reprise entre les versets.

²¹² En ce cas, il serait préférable de préparer ces plateaux de communion au reposoir, ainsi que les cierges ou flambeaux. Au besoin, on y préparerait aussi un ou des ciboires vides, dans lesquels des Hosties conservées dans un grand ciboire au reposoir seraient partagées pour être distribuées par plusieurs prêtres.

²¹³ L'emploi du voile huméral, passé sous silence à ce moment par MR 2002, est néanmoins requis par CE 1984, n. 328.

²¹⁴ Où ce Ciboire s'ajoute à celui qui y a été déposé la veille, avant la Messe *In Cena Domini*.

²¹⁵ MR 2002, *In Passione*, n. 29 ; CE 1984, n. 328. Le prêtre (ou le diacre) enlève le Très Saint Sacrement de l'église dès que possible après l'Office. Ce tabernacle doit avoir un corporal à l'intérieur, et, si on peut le faire commodément, il convient de le revêtir du conopée durant le court intervalle où le Très Saint Sacrement y demeure. Si ce tabernacle se trouve à l'écart de l'autel, on devrait faire brûler une lampe à proximité durant ce temps ; s'il est sur l'autel, on laisse les cierges allumés et la nappe disposée (et on y déploie de nouveau le corporal après l'Office) en attendant que le prêtre en retire la Sainte Réserve.

²¹⁶ Lorsqu'un grand nombre de ciboires ont servi pour distribuer la Sainte Communion, on pourrait préférer que ce soit sur un autre autel, hors du sanctuaire, que des prêtres rassemblent les Hosties qui restent et purifient les vaisseaux vides. En ce cas, puisque le Très Saint Sacrement viendra sur cet autre autel, il semble convenable qu'il y ait non seulement le ou les corporaux requis mais aussi une nappe, que des servants seraient chargés de déployer au début de la communion et de retirer aussitôt après l'Office.

²¹⁷ Si l'oraison est chantée à l'autel, on peut convenablement placer le missel au milieu, aligné droit.

²¹⁸ MR 2002, *In Passione*, n. 31.

²¹⁹ MR 2002, *In Passione*, n. 32. En quelques lieux, on peut trouver en ce jour la pittoresque coutume que, une fois faite la génuflexion à la Croix, clergé et servants *se dispersent* aussitôt, dans une confusion savamment orchestrée pour représenter le désarroi des Apôtres à ce moment.

Des servants éteignent les cierges et enlèvent la nappe d'autel, mais laissent la Croix et ses chandeliers en place.²²⁰ Ils dévoilent tous les crucifix dans l'église et la sacristie.²²¹ Tous continuent à faire la gèneflexion à la Croix érigée sur l'autel, jusqu'au début de la Vigile pascale exclusivement.²²²

5. LA VIGILE PASCALE

Le Samedi saint, l'Église se tient près du tombeau de son Seigneur, méditant la Passion et la mort du Christ, ainsi que sa descente aux enfers, et elle attend sa Résurrection dans la prière et le jeûne.²²³ S'ils ne sont pas prescrits, le jeûne et l'abstinence sont conseillés pour parvenir, avec un cœur élevé et libéré, aux joies de la Résurrection.²²⁴ Ce jour, l'Église s'abstient de célébrer le sacrifice de la Messe, et refuse la célébration des mariages ainsi que des autres sacrements, à l'exception de la pénitence et de l'onction des malades.²²⁵ La Sainte Communion ne peut être administrée que sous forme de Viatique.²²⁶

Toute la journée du Samedi saint, les autels restent dépouillés de leurs nappes ; la Croix employée à l'adoration, la veille, reste érigée sur l'autel majeur (avec ses chandeliers) et est saluée par la gèneflexion. Le tabernacle est vide : ordinairement sa porte est laissée ouverte. De même, le tabernacle du reposoir est vide, le voile écarté et la porte ouverte. Si c'est l'usage, il n'est pas inconvenant que la décoration, y compris les fleurs, reste intacte autour du reposoir manifestement vide, mais ni décorations ni fleurs ne se voient dans d'autres parties de l'église. Les bénitiers sont vides et, à l'exception des cierges requis durant la célébration des Offices des Ténèbres et des Vêpres, aucune flamme ne brûle dans l'église désolée. On attend nécessairement la fin des Vêpres du Samedi saint – qui ne sont point les premières Vêpres du lendemain – avant de commencer l'ornementation pascale.

La Vigile pascale est la plus haute et la plus noble des solennités de l'année liturgique.²²⁷ Depuis les temps les plus reculés, cette nuit est « une veille en l'honneur du Seigneur »,²²⁸ et la veillée célébrée au cours de cette nuit, en commémorant la nuit sainte où le Seigneur est ressuscité, est tenue pour « la mère de toutes les saintes veillées ». Car, en cette nuit, l'Église veille dans l'attente de la Résurrection du Seigneur, et la célèbre par les sacrements de l'initiation chrétienne.²²⁹ La Vigile pascale se déroule entièrement de nuit : elle ne peut commencer qu'après la tombée de la nuit et doit s'achever avant l'aube²³⁰ ; elle est unique en chaque église,²³¹ et tient lieu des Matines du jour de Pâques.²³²

Il est souvent utile, juste avant le commencement de la Vigile pascale, que le cérémoniaire avertisse ceux des servants qui n'auraient pas participé aux répétitions, que de nombreuses actions se déroulent autrement cette nuit, et qu'ils ne doivent donc pas trop se fier à leurs réflexes habituels, mais suivre plutôt les indications que le ou les cérémoniaires donneront en temps utile. En effet, la description qui suit suppose le concours d'un second cérémoniaire, ce qui peut aussi être utile lors d'autres cérémonies complexes.

Les deux cérémoniaires diviseront la tâche comme bon leur semblera (sans forcément suivre l'attribution indiquée dans la suite du présent chapitre) ; dans l'idéal, le second cérémoniaire reconnaîtra chez son aîné une maîtrise des connaissances liturgiques qu'il désire vivement acquérir, tandis que le cérémoniaire appréciera dans son cadet une autorité naturelle remarquable. Ils agiront de manière solidaire et, évidemment, tous les membres du clergé et tous les servants sauront que l'un et l'autre partagent une même responsabilité. Le second cérémoniaire doit accepter de se soumettre sur-le-champ aux indications de son aîné, mais

²²⁰ MR 2002, *In Passione*, n. 33.

²²¹ En revanche, les images des Saints restent voilées jusqu'à la Vigile pascale. Il est fort convenable que la croix de la sacristie soit dévoilée avant le retour du clergé à la fin de l'Office.

²²² IGMR 2002, n. 274 ; CE 1984, n. 69.

²²³ MR 2002, *Sabbato sancto*, n. 1 ; *De fest. pasch.*, n. 73.

²²⁴ Cf. *Sacrosanctum concilium*, n. 110.

²²⁵ *De fest. pasch.*, n. 75.

²²⁶ MR 2002, *Sabbato sancto*, n. 3.

²²⁷ MR 2002, *Vig. Pasc.*, n. 2 ; CE 1984, n. 334.

²²⁸ Cf. *Ex.* 12, 42.

²²⁹ *De fest. pasch.*, n. 77.

²³⁰ MR 2002, *Vig. Pasc.*, n. 3 ; CE 1984, n. 333.

²³¹ MR 2002, *Vig. Pasc.*, n. 2. Cependant, s'il y a lieu, le curé peut célébrer la Vigile pascale successivement en deux paroisses dont il a la charge – *De fest. pasch.*, n. 43.

²³² MR 2002, *Vig. Pasc.*, n. 5.

celui-ci s'interdira en toutes circonstances de contredire des indications données par son second : son expérience plus grande dans le service liturgique lui permettrait aisément, s'il y avait lieu, de corriger très discrètement les erreurs de son jeune confrère, et ce dernier – parfaitement au fait de l'*ordo* établi – lui rendra service en réparant modestement les oublis de son aîné. *Mieux vaut être seul que plusieurs si l'on ne s'entend pas.*²³³

5.1 REMARQUES PRÉLIMINAIRES

Avant d'en venir aux détails des cérémonies de cette nuit très sainte, il convient d'examiner très brièvement leur raison d'être. Sans nier l'évidence que ces cérémonies ont pour raison de fêter et de revivre la Résurrection de Notre Seigneur, remarquons que leur « fonction pratique » est de marquer la fin du jeûne quadragésimal : en effet, la célébration de la Résurrection occupera l'Église pendant cinquante jours (dont la première huitaine exclura la célébration de toute autre fête), et l'homme a besoin de distinguer le moment précis où la longue saison de pénitence le cède à la fête, plus longue encore, qu'elle a préparée. Ainsi, depuis un temps immémorial, les chrétiens passent les ultimes heures du temps pénitentiel réunis dans la méditation des prophéties qui annoncent le Salut, puis ils passent la première heure du temps nouveau dans la célébration de la sainte Messe.

S'agirait-il donc de deux Offices distincts ? D'une certaine manière, oui, mais la jonction ne tombe pas à l'endroit où on pourrait l'attendre, car la longue lecture des prophéties et la célébration de la Messe de la Résurrection se déroulent dans une continuité sans coupure : les prophéties une fois accomplies, la liturgie retrouve, l'un après l'autre, les éléments dont elle s'est précédemment privée. Les cérémonies de cette nuit ayant subi deux réformes de suite – en moins de vingt ans – pour les accommoder aux *hommes d'aujourd'hui*, la clarté de leur forme historique ne se retrouve ni dans la *forme extraordinaire* ni dans la *forme ordinaire* ; néanmoins, quelque connaissance de la forme classique paraît utile pour éviter toute confusion dans la mise en œuvre de l'une ou l'autre des formes licites selon les lois en vigueur.

Historiquement, donc, au début de l'après-midi du Samedi saint, lorsque – comme chaque semaine – le feu domestique conservé à la sacristie était renouvelé, un prêtre en pluvial (c'est-à-dire la chape) donnait une bénédiction particulière au feu, ainsi qu'à cinq grains d'encens.²³⁴ Plus tard dans l'après-midi, tous étant rassemblés dans l'église, le diacre, en vêtements blancs, et quelques servants apportaient une flamme et ces grains d'encens de la sacristie au chœur, d'une manière dramatique et solennelle. À la suite du thuriféraire portant l'encensoir fumant et d'un servant tenant les grains d'encens sur un plateau, s'avançaient le sous-diacre portant la croix de procession, puis le diacre tenant un roseau, à l'extrémité duquel étaient fixés trois cierges (initialement éteints), accompagné par quelques servants, dont le cérémoniaire, muni d'un petit cierge allumé au feu béni (ou bien deux, s'il était prudent). Au cours du trajet, le diacre et ses compagnons faisaient trois stations : à chacune, le diacre inclinait le roseau, le cérémoniaire allumait, successivement, l'un des trois cierges, puis, redressant le roseau, le diacre s'agenouillait avec toute l'assistance (sauf le sous-diacre porte-croix) en chantant *Lumen Christi* sur un ton plus élevé à chaque station, à quoi le chœur répondait *Deo gratias*. Arrivé au chœur, où l'autel était paré en violet, le diacre chantait l'*Exsultet* devant le cierge pascal, déjà en place et initialement éteint ; au cours du chant il s'arrêtait, à des moments prescrits, pour enfoncer dans le cierge pascal les cinq grains d'encens, puis pour l'allumer avec un des cierges attachés au roseau, après quoi des servants, prenant du feu sur le roseau, allumaient toutes les lampes dans l'église (mais non les cierges d'autel). Le chant de l'*Exsultet* achevé, le diacre retirait ses vêtements blancs ; puis, du moins lorsque l'évêque était présent, dans l'église illuminée, on chantait None du Samedi saint, Office qui se plaçait encore au pied de la Croix, car tous s'agenouillaient, comme la veille, pour le répons *Christus factus est, etc.*, et (y compris l'évêque célébrant) pour l'oraison *Respice, quæsumus Domine, etc.*²³⁵ Il est donc manifeste que l'*Exsultet* constitue une *annonce* de la Résurrection qu'on va bientôt célébrer – annonce destinée à fournir aux chrétiens le courage nécessaire pour bien vivre les dernières heures du temps pénitentiel – sans pour autant marquer le début de cette célébration.

²³³ *CE classique*, I-V, n. 3.

²³⁴ Cf. *CE classique*, II-XXVII, n. 3. Rappelons la nécessité, en toute civilisation sans moyens techniques avancés, de conserver perpétuellement du feu à la cuisine – ou à la sacristie – afin de pouvoir facilement allumer lampes et autres feux à la demande, et remarquons que c'est ici la bénédiction qui est particulière, plutôt que le feu.

²³⁵ Cf. *CE classique*, II-XXVII, nn. 5-12.

None achevée, l'évêque et tous revêtaient les ornements violets de la Messe, et l'évêque, revêtu de la chasuble violette, montait à l'autel pour le baiser (signalant ainsi le début d'une action qui ne s'achèverait qu'avec le renvoi alléluiatique bien plus tard), et on commençait – sans titre – le chant de la première prophétie. La méditation des prophéties durait longtemps : il y en avait douze, chacune suivie par un temps de prière privée à genoux, puis par une oraison debout ; trois étaient suivies par le chant d'un long trait.²³⁶

Après la lecture des prophéties, l'évêque déposait la chasuble violette, revêtait le pluvial violet, et se rendait avec tout le clergé, précédé par le cierge pascal, au baptistère, où il bénissait les fonts baptismaux et baptisait les catéchumènes. Revenu au chœur, il conférait les ordres aux ordinands, s'il y avait lieu.

Tout étant alors prêt pour la célébration du Sacrifice de la Nouvelle Alliance, on s'agenouillait pour le chant des litanies, invoquant l'assistance des Saints de tous les temps et affirmant la continuité entre l'Église militante et l'Église triomphante. Vers la fin des litanies, l'évêque et tous déposaient les vêtements violets et prenaient les ornements blancs, tandis que des servants retiraient de l'autel ses parements violets pour exposer des parements blancs préparés en dessous, et en allumaient les cierges. Après les invocations *Kyrie eleison* qui achèvent les litanies, l'évêque entonnait le *Gloria*, où on retrouvait la joie des instruments de musique et des cloches, joie qui grandirait encore après l'épître lorsque l'*Alleluia*, chassé de l'église depuis la Septuagésime, revient, se chantant d'abord timidement – comme s'il se demandait s'il sera toléré – puis plus assurément et, enfin, invinciblement.

Passons sur *les atteintes du temps*, qui avaient réduit les onze *Flectamus genua – Levate* à de simples genuflexions, afin de ne pas allonger indûment la prière, et qui avaient fait que l'Office ait lieu à une heure matinale du Samedi saint, de façon difficile à justifier. Les réformes des années 1950, en restaurant l'Office à une heure raisonnable,²³⁷ voulaient donner quelque attrait à la bénédiction du feu (transformé en feu de joie²³⁸), et proposaient que l'allumage du cierge pascal – jusqu'alors fait au chœur – ait lieu sur la place publique.²³⁹ Pour faciliter la participation du peuple, ces réformes réduisaient à quatre le nombre de prophéties, pour l'écoute desquelles le prêtre revêtirait la chape violette plutôt que la chasuble (car ce n'est pas la Messe), et divisaient en deux parties le chant des litanies, intercalant entre les deux, non seulement la bénédiction de l'eau et les baptêmes, mais aussi l'apport de cette eau au baptistère (les baptêmes ayant lieu, selon cette *forme extraordinaire*, au sanctuaire), ainsi qu'un nouveau rite pastoral : la rénovation des promesses baptismales.

La réforme de 1970 restaurait la chasuble du prêtre pour la Vigile (assortie, toutefois, de l'innovation qu'il la porte également pour la bénédiction du feu et des fonts, ainsi que pour les baptêmes), mais en prescrivant que les ornements soient désormais blancs dès le début de l'Office. Ce fait, de même qu'une certaine imprécision linguistique dans les nouvelles prescriptions, ont laissé croire à certains que la Vigile avait changé de fonction, qu'elle ne marquait donc plus la dernière heure avant la célébration de la Résurrection, mais constituait elle-même – dès son début – cette célébration. Le missel de 2002, par l'ajout de trois mots, met fin à ce doute : en précisant que l'interdiction d'employer les instruments de musique et de sonner les cloches dure jusqu'au « début du *Gloria* »,²⁴⁰ il confirme la raison d'être traditionnelle – que nous venons d'examiner – de la Vigile pascale (en dépit des innovations vestimentaires

²³⁶ Cf. *CE classique*, II-XXVII, nn. 13-15. Écartons l'idée anachronique de lectures entrecoupées par des chants : il s'agit plutôt d'une alternance entre le chant en solo des prophéties et le chant par le chœur des cantiques tirés de la sainte Écriture qui commentent certaines de ces prophéties.

²³⁷ La réforme du vénérable Pie XII exigeait que la Vigile pascale ait lieu à l'heure qui fera commencer la Messe par le *Gloria* et la sonnerie des cloches autour de minuit. Cela ne venait pas d'une idée que la Résurrection aurait eu lieu à minuit – nous n'en savons rien – mais d'un désir que le temps pénitentiel, commencé à minuit au début du Mercredi des Cendres, se prolonge jusqu'à minuit à la fin du Samedi saint.

²³⁸ Toutefois, il n'est pas sûr qu'un feu de charbon, allumé précédemment, soit illicite (l'usage en est conservé en un ou deux lieux), mais il paraît peu conforme à l'esprit du renouveau, qui exige « un feu nouveau dont la flamme soit capable de dissiper les ténèbres à l'entour et d'illuminer la nuit » – *De fest. pasch.*, n. 82.

²³⁹ Action que les conditions climatiques, lorsque Pâques tombe assez tôt dans la saison, peuvent rendre singulièrement angoissante pour le prêtre et les cérémoniaires, même s'il est indubitable que l'assistance en est souvent fort amusée.

²⁴⁰ *MR 2002*, In *Cena Dom.*, n. 7 : *Dicitur Gloria in excelsis. Dum cantatur hymnus, pulsantur campanæ, eoque expleto, silent usque ad Gloria in excelsis Vigiliæ paschalis... Item, eodem tempore organum aliaque musica instrumenta adhiberi possunt tantummodo ad cantum sustentandum.* La rubrique correspondante du *MR 1970*, In *Cena Dom.*, n. 3, et *CE 1984*, n. 300, ne disaient que : *usque ad Vigiliam paschalem* au lieu de : *usque ad Gloria in excelsis Vigiliæ paschalis*. À cause de cette imprécision, il a été impossible de déterminer, durant trente-deux ans, si l'innovation introduite par les livres rénovés consistait à clore le temps pénitentiel avant le début des cérémonies de cette nuit, ou bien, si elle se limitait à quelque originalité dans la couleur des vêtements sacrés.

et de l'absence de la prière à genoux), en manifestant que c'est bien à ce moment-là que nous sortons du jeûne quadragésimal pour entrer dans la joie pascale.

Ce point rétabli, il n'y a plus lieu de suggérer (comme il a parfois été fait) que la rubrique qui traite de l'usage de voiler les images des Saints dans l'église, depuis le cinquième dimanche du Carême « jusqu'au début de la Vigile pascale », ²⁴¹ exigerait qu'elles soient dévoilées *avant le début* de cet Office. En effet, les images des Saints, occultées pendant les quinze jours où l'Église a concentré son regard plus exclusivement sur la Passion de Notre Seigneur, ne sont dévoilées qu'au moment où le temps pénitentiel s'achève. Évidemment, les chrétiens ont voulu marquer ce retour des images chères à leur piété – qu'il ne conviendrait nullement de confondre avec la décoration de l'église – et deux usages distincts se sont établis en conséquence : soit toutes les statues des Saints sont dévoilées au début du *Gloria*, soit elles sont dévoilées une par une, à la mention de leur nom, durant le chant des litanies. ²⁴²

Comme pour les ornements du prêtre, le missel rénové ne permet plus que l'autel soit paré de violet en attendant le *Gloria*, mais il suggère de le laisser dépouillé de toute parure pendant ce temps, ²⁴³ dépouillement qui sert à ancrer l'attente de la Résurrection dans la désolation de la Crucifixion.

Les deux formes en vigueur du rite proposent que toute l'assistance entre – en silence, coupé trois fois par la réponse *Deo gratias* au *Lumen Christi* du diacre – dans l'église initialement dépourvue de toute lumière à l'exception du cierge pascal, dont la lumière s'étend progressivement, d'abord au petit cierge tenu par le prêtre, puis à ceux des clercs, enfin aux cierges tenus par chacun des fidèles. Le geste d'éteindre la lumière électrique, prescrite par les livres liturgiques depuis un peu plus qu'un demi-siècle, est-il simplement une « mise en scène » ? En partie, sans doute ; mais on peut aussi voir dans l'absence de lumière électrique une ultime privation de Carême, les chrétiens rassemblés se passant de cette facilité habituelle – dont la coupure est ordinairement ressentie comme un inconvénient préjudiciable – pour mieux s'ouvrir à la Lumière véritable. Il y a lieu d'éviter la criante absurdité d'éteindre la lumière *spécifiquement* parce qu'une foule est sur le point de se déplacer dans l'église : il vaut mieux tout éteindre dans l'église au moins une demi-heure avant le début de l'Office ; s'il y restait des préparatifs à terminer, on emploierait des lampes de poche. En arrivant pour la Vigile pascale, clercs et servants s'aventurent dans l'ombre pour trouver la sacristie (où il n'est pas indiqué de se passer de la lumière électrique), tandis que les autres fidèles s'assemblent en dehors des portes, ou bien – si c'est nécessaire – juste à l'intérieur de l'église, dans l'ombre ; tous ont l'impression d'arriver dans un lieu qui leur semble singulièrement peu familier.

5.2 LES PRÉPARATIFS MATÉRIELS

Après les Vêpres du Samedi saint, l'église et la sacristie sont préparées pour la fête. Cependant, les images des Saints restent voilées, ²⁴⁴ et il convient que l'autel majeur demeure sans parements et sans fleurs : toutefois, les plus splendides croix d'autel et chandeliers y sont déjà dressés. Ses nappes et l'*antependium* blanc, ainsi que les vases de fleurs qui seront disposés entre les chandeliers, sont préparés à proximité dans un endroit non visible. Les autres autels sont revêtus de leur plus belle parure blanche sans plus attendre. Tous les crucifix ont été dévoilés à la fin de l'Office de la Passion, la veille.

Le grand chandelier est préparé pour le cierge pascal. C'est à sa lumière, symbole du Christ-Lumière, que seront lues les prophéties. Ainsi, ce chandelier, décoré de fleurs, est placé de manière à éclairer la lecture.

Pour le chant de l'*Exsultet*, on peut employer l'ambon, ou bien conserver l'usage d'un pupitre distinct, ²⁴⁵ recouvert d'un voile de couleur blanche. Traditionnellement, ce pupitre (ou *légile*) est dressé à côté du cierge pascal et tourné face à lui, de sorte que l'assistance voie le diacre de côté. ²⁴⁶ Si la lumière électrique

²⁴¹ MR 2002, la rubrique en tête du 5^{ème} dimanche du Carême, énonce : ... *imagines vero usque ad initium Vigilæ paschalis*.

²⁴² Le premier usage souligne que le Christ ressuscité partage sa gloire avec ses Saints, tandis que le second met davantage l'accent sur la communion des Saints. Historiquement, le chant des litanies préparant aussitôt le début de la Messe (comme il a été dit), il n'y avait que quelques minutes d'écart entre les moments choisis par les deux usages.

²⁴³ MR 2002, *Sabbato sancto*, n. 2 : *A sacrificio Missæ, sacra mensa denudata, Ecclesia abstinet, usque dum, post sollemnem Vigiliam seu nocturnam resurrectionis expectationem, locus detur gaudiis paschalibus, quorum abundantia in quinquaginta dies exundat*.

²⁴⁴ Il y a lieu de vérifier, durant la journée, que tous les voiles sont prêts à être retirés, et préparer la ou les hampes qui serviront à les crocheter par le haut.

²⁴⁵ MR 2002, *Vig. Pasc.*, n. 19.

²⁴⁶ Toutefois, la raison principale pour se tourner ainsi a été supprimée, car l'image du Christ crucifié n'est plus tenue sous le regard du diacre, de l'autre côté du cierge, durant le chant de l'*Exsultet*.

dans l'église n'est pas branchée au moment de l'*Exsultet*, il faut régler la question de l'éclairage du livre sur lequel chantera le diacre.²⁴⁷ Le pupitre sera enlevé à la fin du chant de l'*Exsultet*.²⁴⁸

À moins qu'il ne doive servir pour l'*Exsultet*, il semble préférable de ne revêtir l'ambon de son voile blanc qu'au moment où l'on pare l'autel, juste avant le *Gloria*. Si la lumière électrique dans l'église n'est pas branchée durant la lecture des prophéties, il faut également se poser la question de l'éclairage du livre sur l'ambon : il est généralement aisé d'attacher deux petites lumières à l'ambon de manière que les ampoules soient cachées de l'assistance ; le second cérémoniaire les allumera lorsqu'il y conduit le premier lecteur.

Les plus beaux tapis et décorations sont déployés au sanctuaire et au chœur ; les fleurs sont mises en place (sauf sur l'autel majeur) ; des lampes éteintes sont préparées autour du sanctuaire et ailleurs dans l'église.

Auprès du chandelier pascal, on prépare :

- un escabeau, si c'est nécessaire ou utile pour y accéder ;
- une boîte métallique pour recueillir le trop-plein de cire avant la procession au baptistère.

En un lieu approprié et facilement accessible dès l'arrivée, on prépare :

- le livre et, s'il est nécessaire, une lampe de poche, pour le chant de l'*Exsultet* ;
- les lectionnaires pour les prophéties, l'épître et l'évangile ;
- quelques petits cierges supplémentaires.

En un lieu convenable, éventuellement derrière l'autel, on prépare :

- la ou les nappes de l'autel ;
- l'*antependium* blanc ;
- les vases de fleurs à placer entre les chandeliers ;
- le nécessaire pour allumer les cierges de l'autel ;
- s'il y a lieu, le voile blanc de l'ambon.

Un peu à l'écart, on prépare le carillon et des clochettes qui seront agitées pendant le *Gloria*.

Sur la crédence, on prépare tout ce qui est nécessaire pour la célébration de la Messe, en blanc, avec les plus beaux vaisseaux, tenant compte que la Sainte Communion sera donnée exclusivement avec des Hosties consacrées à cette Messe ; en outre, il convient de prévoir un second manuterge et un seau où on pourra aussitôt vider le bassin après le premier lavement des mains.

On prépare aussi le pavillon du ciboire qui sera remis au tabernacle, le conopée ou voile du tabernacle (qui sera posé pendant la communion), ainsi que sa clé et sa lampe, qui sera allumée au moment utile. On veille à ce qu'il y ait un corporal à l'intérieur du tabernacle (vide) et, s'il n'est pas sur l'autel de la Messe, on prépare un autre corporal devant le tabernacle.

Au baptistère, les fonts baptismaux sont nettoyés et remplis d'eau, et à proximité on prépare :

- éventuellement, un support pour le cierge pascal ;
- un manuterge ;
- le bénitier portatif vide et son aspersoir ;
- un petit vase (ou cruche) pour puiser de l'eau aux fonts baptismaux et en remplir ce bénitier.

Si le baptême doit être administré, il faut aussi prévoir :

- le *rituel* du baptême approprié (pour adultes ou pour petits enfants), la coquille et des serviettes ;
- le saint chrême, éventuellement l'huile des catéchumènes, ainsi que du coton ou, plus traditionnellement, une mince tranche de citron et de la mie de pain,²⁴⁹ pour nettoyer le pouce du prêtre après les onctions ;

²⁴⁷ Un éclairage discret, qui ne détourne pas l'attention de la flamme du cierge pascal, n'est pas rendu plus facile par le fait que le diacre et son livre se voient de côté. Souvent, on trouvera que la meilleure solution, pendant l'*Exsultet*, est aussi la plus simple : que le second cérémoniaire tienne une lampe de poche adaptée (capable de donner l'éclairage requis) et se place entre le diacre et l'assistance.

²⁴⁸ Dans la forme historique, les douze prophéties sont chantées à un pupitre nu placé au milieu du chœur (*CE classique*, II-XXVII, n. 13). La réforme des années 1950 (devenue la *forme extraordinaire*) prescrit l'emploi du même pupitre qui a servi pour l'*Exsultet*, placé au même endroit et dans le même sens (bien que dénudé de son parement blanc) : s'il est manifeste que les prophéties doivent être lues à la lumière du cierge pascal – ou, plutôt, à la lumière de Celui dont sa flamme est le symbole – la raison pour laquelle leur proclamation devrait être adressée à ce cierge n'est pas immédiatement évidente. Les livres rénovés indiquent que les prophéties sont proclamées depuis l'ambon (*MR 2002, Vig. Pasc.*, n. 23). Certaines églises conservent néanmoins l'usage d'un pupitre nu disposé au milieu du chœur et en rapport avec le cierge pascal, mais cette disposition du cierge pascal pourrait ne pas paraître très heureuse une fois le pupitre retiré à la fin des prophéties ; une solution serait alors de déplacer le chandelier du chœur au sanctuaire durant le temps au baptistère.

²⁴⁹ Cf. *CE classique*, II-XVI, n. 3, et II-XVIII, n. 1.

- les vêtements blancs destinés aux néophytes (à moins qu'ils ne soient confiés aux parrains) ;
- les cierges baptismaux destinés aux néophytes.

Devant les portes de l'église (ou, au besoin, immédiatement à l'intérieur), on prépare un feu ou bûcher, qui est allumé peu avant l'arrivée du prêtre et de ses ministres. Il n'est pas utile que ce feu produise de très grandes flammes, et il n'est pas souhaitable qu'il soit plus éloigné de la porte que nécessaire : on ne fait pas de procession entre le feu et la porte, et on a souvent du mal à garder allumée la flamme du cierge pascal jusqu'à l'entrée dans l'église. Dans une encoignure des murs à proximité, on prépare un seau d'eau pour l'extinction du feu.²⁵⁰

Aux endroits utiles, on dispose le nécessaire pour dévoiler les images des Saints au moment voulu.

À la sacristie, outre les plus beaux ornements blancs pour le prêtre et le diacre, ainsi que, s'il y a lieu, pour les concélébrants, qui s'habillent tous dès le début comme pour la célébration de la Messe, on prépare ce qui sera porté par des servants lorsqu'on se rend de la sacristie au feu, à savoir :

- le cierge pascal,²⁵¹ prêt à être allumé,²⁵² avec des trous préparés pour les grains d'encens ;
- un petit cierge ou flambeau, qui peut être attaché à un court roseau,²⁵³ pour transmettre la flamme du feu béni au cierge pascal ;
- les cierges pour le prêtre,²⁵⁴ le clergé et les servants ;
- le missel marqué, une lampe de poche et, sur un petit plateau, un stylet et les 5 grains d'encens ;
- l'encensoir vide, la navette garnie, des charbons (éventuellement dans un filet métallique) et une pince pour les manipuler.

On prépare également de petits cierges, en nombre suffisant, qui seront distribués éteints à tous les fidèles,²⁵⁵ sur le parvis avant le début de l'Office.

En temps utile, il faut préparer le voile huméral, le corporal, la clé, des flambeaux et le carillon pour le transfert du Saint-Sacrement depuis le tabernacle secret jusqu'au tabernacle habituel : ce transfert se fait dès la fin de la Messe, habituellement avant que le clergé ne quitte le sanctuaire.

5.3 L'ALLUMAGE DU CIERGE PASCAL OU LUCERNAIRE

Cet Office n'est pas annoncé par les cloches, qui ne doivent pas se faire entendre avant le *Gloria*.²⁵⁶ À moins que des intempéries ou d'autres circonstances n'imposent de faire autrement, l'église est vide au début de la Vigile, les fidèles s'assemblant à l'extérieur devant la porte, où on distribue à chacun un cierge éteint.

À l'approche de l'heure, le cérémoniaire s'assure que les préparatifs sont faits correctement et que :

- le feu et ceux qui sont chargés de l'allumer sont prêts, et la distribution des cierges aux fidèles en cours ;
- si elles sont fermées, les portes principales de l'église sont prêtes à ouvrir ;
- les éventuels dispositifs de sonorisation sont déjà en état de marche ;
- aucune flamme ne brûle dans l'église, et toute la lumière électrique y est éteinte, mais prête à être allumée.²⁵⁷

L'heure venue, on allume le feu.²⁵⁸

²⁵⁰ Généralement, on préférera charger quelqu'un d'éteindre le feu allumé devant l'église (en versant l'eau dessus) dès que les fidèles seront entrés dans l'église, pour éviter de provoquer l'inquiétude – même infondée – des voisins.

²⁵¹ *Pour la vérité du signe*, le cierge pascal doit être fait de cire, nouveau chaque année, unique, d'une grandeur suffisamment remarquable, et jamais un pseudo-cierge – *De fest. pasch.*, n. 82.

²⁵² En de nombreuses sacristies, on fait brûler le cierge pascal en secret par avance afin de creuser le bout autour de la mèche, rendant la flamme un peu plus résistante aux courants d'air.

²⁵³ Il se peut qu'à l'origine ce petit cierge ou flambeau ait été fait de trois cierges torsadés ensemble, la triple flamme ainsi obtenue montrant une plus forte résistance aux courants d'air. Au cours des siècles, ces trois cierges torsadés se seraient détachés l'un de l'autre, donnant le roseau à trois cierges distincts qui a servi, jusqu'en 1950, à porter la flamme depuis le feu béni hors de l'église jusqu'au cierge pascal resté au chœur.

²⁵⁴ Le cierge destiné au prêtre est souvent plus imposant que les autres et décoré avec des rubans.

²⁵⁵ *MR 2002, Vig. Pasc.*, n. 7.

²⁵⁶ *MR 2002, In Cena Dom.*, n. 7.

²⁵⁷ *MR 2002, Vig. Pasc.*, n. 7. On peut trouver préférable d'allumer toute la lumière électrique (ou toute la lumière qui doit être mise à chaque étape) d'un seul coup, si l'installation le permet, plutôt que de brancher les luminaires un par un ; toutefois, s'il y a lieu, il faut s'assurer que la soufflerie de l'orgue peut être activée avant l'allumage général au *Gloria*, sinon – évidemment – l'orgue ne sera pas prêt à temps pour l'intonation.

²⁵⁸ Traditionnellement, on tire une flamme de la pierre, cf. *CE classique*, II-XXVII, n. 3 : un briquet ordinaire fera l'affaire. En quelques lieux, on attend l'arrivée du prêtre pour allumer le feu. On pourrait trouver préférable d'attendre simplement que tout soit prêt à la sacristie, puis d'envoyer un servant pour inviter les personnes chargées de cette tâche à procéder à l'allumage ; le servant ne revient à la sacristie que lorsque le feu commence à prendre, et à son retour le clergé se rend aussitôt au feu.

Les servants et le clergé se rendent en silence de la sacristie vers l'emplacement du feu, en évitant autant que possible d'emprunter la porte principale de l'église, avançant à la suite d'un servant tenant le cierge pascal éteint ; il n'y a ni croix de procession, ni chandeliers portatifs, ni aucun cierge allumé, ni aucun chant ; l'encensoir ne contient pas de charbon.²⁵⁹ On pourrait adopter l'ordre de procession qui suit :

- en tête, l'acolyte institué – ou, en son absence, un autre servant – tenant le cierge pascal éteint ;
- le second cérémoniaire, portant le petit cierge ou flambeau (éteint) pour l'allumage du cierge pascal à partir du feu, accompagné par un servant avec le plateau portant le stylet, les cinq grains d'encens, ainsi que le cierge destiné au prêtre ;
- le thuriféraire portant l'encensoir vide, accompagné par un servant portant la navette garnie et les charbons à allumer (éventuellement dans un filet métallique), ainsi qu'une pince pour les manipuler ;
- les autres servants, suivis par le clergé, chacun portant son cierge éteint (des servants portent quelques cierges supplémentaires) ;
- le diacre et le prêtre, les mains jointes, suivis par le servant porte-livre tenant le missel fermé et une petite lampe de poche éteinte (mais qu'il emploierait pour éclairer les pas du prêtre au cas où on devrait franchir des degrés au cours de ce trajet dans l'ombre).

En arrivant devant les portes de l'église, clergé et servants prennent place de part et d'autre du prêtre. S'il peut paraître préférable – en principe – que celui-ci se place face à la porte, de l'autre côté du feu,²⁶⁰ des considérations pratiques (surtout lorsqu'on peut craindre que le vent souffle) suggèrent plus souvent que le prêtre se place dos à la porte, et à très peu de distance de l'église. En revanche, si le feu était préparé dans le narthex, le prêtre serait tourné vers l'autel (de l'autre côté du feu), les fidèles se tenant sur les deux côtés.

Tout le clergé étant arrivé et le feu allumé, le porte-livre se présente devant le prêtre ; si le feu n'éclaire pas assez le missel, le cérémoniaire fait tenir la petite lampe électrique, sinon on la garde en réserve. Le prêtre chante : *In nomine Patris, etc.*²⁶¹ et *Dominus vobiscum* ou une autre salutation. Puis il s'adresse à l'assemblée selon les paroles du missel ou en d'autres termes semblables. Ensuite, après avoir invité à la prière en chantant *Oremus*, il étend les mains et chante l'oraison de bénédiction du feu marquée au missel, au cours de laquelle il fait un signe de croix sur les flammes en prononçant les paroles *ignem ✠ sanctifica.*²⁶²

Dès leur arrivée, le thuriféraire et son compagnon ont déposé dans le feu les charbons destinés à l'encensoir, éventuellement dans un filet métallique ; le thuriféraire ne les retire pour en garnir l'encensoir qu'après la bénédiction du feu.

La bénédiction du feu accomplie, deux servants se présentent devant le prêtre, l'un (l'acolyte institué) tenant le cierge pascal, l'autre le plateau portant le stylet, les cinq grains d'encens et le cierge destiné au prêtre : le cérémoniaire veille à ce que le missel reste lisible. Le second cérémoniaire allume au feu bénit le petit cierge ou flambeau (éventuellement attaché à un court roseau).

Le prêtre reçoit le stylet des mains du diacre (du cérémoniaire) et grave dans la surface du cierge pascal éteint : d'abord, le membre vertical d'une croix, puis le membre horizontal ; ensuite, les lettres *alpha* au-dessus de la croix et *oméga* en dessous ; enfin, les quatre chiffres de l'année dans les quatre angles formés par la croix, commençant en haut à gauche, puis à droite, ensuite en bas à gauche et à droite. Ces huit incisions s'accompagnent des paroles marquées au missel.²⁶³

Rendant le stylet, le prêtre reçoit un par un du diacre (du cérémoniaire) les grains d'encens, qu'il insère dans les trous préparés aux quatre extrémités et au centre de la croix : commençant par le haut, il remplit les trois trous de la ligne verticale, puis, commençant à sa gauche, les deux trous restant du bras horizontal. S'il faut chauffer les grains pour les faire entrer dans la cire, le second cérémoniaire apporte le petit cierge ou flambeau qu'il vient d'allumer au feu bénit. En enfonçant chacun des grains, le prêtre

²⁵⁹ CE 1984, n. 338 : la seule prescription concernant l'ordre de ce déplacement est que le cierge éteint passe en tête.

²⁶⁰ C'est la disposition prescrite par la réforme du vénérable Pie XII : elle suppose que les actions faites devant la porte ont pour objet de préparer l'entrée.

²⁶¹ MR 2002, *Vig. Pasc.*, n. 9.

²⁶² MR 2002, *Vig. Pasc.*, n. 10.

²⁶³ MR 2002, *Vig. Pasc.*, n. 11. Cette gravure est obligatoire, mais elle n'exclut nullement que les lignes soient déjà marquées de manière décorative, auquel cas les incisions seront symboliques ; antérieurement, MR 1970, *Vig. Pasc.*, n. 10, et CE 1984, n. 341, la réservaient aux occasions où elle semblait opportune *en tenant compte de la mentalité du peuple*.

dit les paroles marquées.²⁶⁴ Après avoir pris, sur le plateau, le petit cierge destiné au prêtre, le cérémoniaire invite le servant tenant le plateau avec le stylet à se retirer pour rejoindre les autres servants, qui lui ont réservé un petit cierge ; une fois arrivé au chœur, il déposera plateau et stylet à l'endroit convenu.

Le prêtre allume le cierge pascal, tenu par l'acolyte institué (ou par un autre servant), avec le petit cierge ou flambeau que le second cérémoniaire a allumé au feu béni ; en l'allumant, le prêtre chante *Lumen Christi gloriose resurgentis, etc.*, sur la mélodie figurant au missel. Puis le porte-missel se retire. S'il y avait du vent, le second cérémoniaire, ayant repris le petit cierge ou flambeau, conduirait aussitôt le servant qui tient le cierge pascal jusqu'à la porte de l'église où ils se mettraient à l'abri, sinon ils s'écartent un peu pour l'imposition de l'encens. En tout cas, le second cérémoniaire maintient allumé le petit cierge ou flambeau pour pouvoir rallumer lui-même le cierge pascal au besoin ; si les deux flammes s'éteignaient en entrant dans l'église, il rallumerait d'abord le petit cierge ou flambeau au feu béni.²⁶⁵

5.4 LA PROCESSION DU *LUMEN CHRISTI*

Le cierge pascal une fois allumé, le thuriféraire se présente et le prêtre impose et béni l'encens, de la manière ordinaire, assisté par le diacre. Puis le diacre reçoit le cierge pascal de l'acolyte institué ou du servant qui l'a tenu jusqu'ici, et suit le thuriféraire vers la porte de l'église, suivi à son tour par le prêtre, le clergé, les servants et les fidèles. Si le diacre fait défaut, le prêtre lui-même porte le cierge pascal en tête de cette procession, précédé par le seul thuriféraire, et chante lui-même l'*Exsultet*.²⁶⁶ Si, à cause du vent, le cierge pascal se trouve déjà à la porte de l'église, ou juste à l'intérieur, c'est là que le diacre (ou le prêtre) le reçoit ; en tout cas, le ministre sacré est accompagné à sa gauche par le second cérémoniaire, qui porte encore allumé le petit cierge ou flambeau, pour le cas où il faudrait rallumer le cierge pascal. L'acolyte institué ou le servant qui a tenu jusqu'ici le cierge pascal se retire et rejoint les autres servants, qui lui ont gardé un petit cierge.

La procession s'avance dans l'ordre suivant²⁶⁷ :

- en tête, le thuriféraire seul, portant l'encensoir fumant *et la navette* ;

²⁶⁴ MR 2002, *Vig. Pasc.*, n. 12, indique le caractère facultatif de l'enfoncement des grains d'encens : *sacerdos infigere potest*. À la différence du rite historique, les livres rénovés ne prescrivent aucune bénédiction pour les grains d'encens.

²⁶⁵ Au cas où il se révélerait impossible d'allumer le cierge pascal à l'extérieur à cause du vent, le prêtre et ses ministres se déplaceraient à l'intérieur, où le second cérémoniaire (ou quelqu'un d'autre) apporterait une flamme du feu béni ; au besoin, on ferait transporter le feu à l'intérieur de l'église (ainsi que le seau d'eau prévu pour l'éteindre). En effet, pour conserver la vérité de ces cérémonies, il faut exiger – quelles que soient les difficultés atmosphériques – que le cierge pascal soit allumé au feu béni et que son premier allumage soit fait par le prêtre en prononçant les paroles prescrites.

²⁶⁶ L'intime association entre le cierge pascal et le diacre remonte à une époque antérieure à saint Jérôme (qui formulait quelques remarques au sujet des diacres qui prétendaient bénir ce cierge). Historiquement, le cierge pascal ne reçoit aucune bénédiction, tandis qu'il appartient (comme il a été dit, au § 5.1 *supra*) au diacre d'apporter la flamme depuis le feu (béni par un prêtre), de chanter l'*Exsultet*, d'enfoncer dans le cierge les grains d'encens (préalablement bénis par un prêtre), et d'allumer le cierge. La *forme extraordinaire* introduite par Pie XII apportait la double innovation, d'abord de faire enfoncer les grains d'encens et allumer le cierge par le prêtre plutôt que par le diacre, puis de faire bénir le cierge allumé (*hunc incensum cereum*) en employant l'oraison qui avait jusqu'alors servi pour la bénédiction des grains d'encens, adaptée à sa nouvelle fonction – ou, selon d'autres, rétablie en ce qui avait dû être son état primitif – par l'insertion du mot *cereum* à la suite d'*incensum*. Les livres rénovés restaurent les choses à leur manière, en omettant aussi bien la bénédiction des grains d'encens que celle du cierge, mais ils suivent Pie XII en confiant l'enfoncement des grains d'encens et l'allumage du cierge au prêtre plutôt qu'au diacre. Toutefois, MR 2002, *Vig. Pasc.*, n. 15, ne laisse aucun doute sur le fait qu'il appartient toujours au diacre d'apporter au chœur la flamme béni et de chanter l'*Exsultet*, tandis que n. 6 confirme que, en l'absence du diacre, les fonctions appartenant à son ordre sont assumées par le prêtre célébrant (ou par un concélébrant). On ne peut douter que ces fonctions, dévolues au diacre de manière ininterrompue depuis au moins le début du IV^e siècle, appartiennent à son ordre ; de fait, si forte est cette appartenance que, depuis très longtemps, en l'absence du diacre, il a été d'usage que le célébrant, après avoir béni le feu, dépose ses ornements sacerdotaux violets et revête lui-même l'étole diaconale et la dalmatique blanches pour accomplir les fonctions diaconales jusqu'à la fin de son chant de l'*Exsultet* (cf. *Memoriale Rituum*, Benoît XIII, 1725, VI-II, 1, 11 ; aussi MR 1962, *Vig. Pasc.*, n. 10a) : en effet, on a trouvé que la nécessité d'un diacre justifie – en cette unique occasion – que l'action se poursuive « en l'absence du célébrant » pendant quelques minutes, s'il le faut. Cependant, c'est probablement l'intention du MR 2002, *Vig. Pasc.*, n. 15, de permettre que la flamme béni, symbole de la vraie Lumière, soit introduite dans l'église par un simple servant, au cas où l'infirmité des ministres ordonnés le leur rendrait insupportable, tandis que n. 19 suggère clairement que le chant de l'*Exsultet* (en omettant quelques parties) soit confié à un laïc dans le cas où la formation du ministre ordonné l'aurait rendu inapte à accomplir la tâche ; on pourrait néanmoins estimer que de tels accommodements seraient difficilement conciliables avec la *pratique léguée du Rit romain*.

²⁶⁷ MR 2002, *Vig. Pasc.*, n. 15 ; CE 1984, n. 343.

- suivi par le diacre tenant le cierge pascal (accompagné par le second cérémoniaire à sa gauche) ;
- puis le prêtre ;
- suivi par le clergé, les plus dignes en premier ;
- tous les servants (à l'exception du thuriféraire et des cérémoniaires) ;
- enfin, les autres fidèles.

Il y a trois stations : à la porte, ou un peu à l'intérieur ; au milieu de la nef ; et devant l'autel. À chaque station, la procession s'arrête et le diacre, élevant le cierge,²⁶⁸ chante *Lumen Christi* (de mémoire, car le maniement et la vue du livre ne seraient pas aisés) ; traditionnellement, il le chante la première fois dans un ton assez bas, puis dans un ton plus élevé à chaque reprise ; tous répondent *Deo gratias* dans le même ton.

Après le premier *Deo gratias*, le cérémoniaire présente au prêtre le cierge qui lui a été préparé ; le diacre ne se retourne pas, mais abaisse le cierge pascal (sans l'incliner) pour que le prêtre puisse allumer son cierge à sa flamme ; puis la procession repart en silence. Si, à défaut de diacre, c'est le prêtre lui-même qui porte le cierge pascal, le cérémoniaire doit à ce moment allumer le cierge du prêtre et le conserver jusqu'à ce qu'il soit prêt à le recevoir.

Après le second *Deo gratias*, au milieu de l'église, on allume les cierges du clergé et des servants, et – en principe – de toute l'assistance.²⁶⁹ Le second cérémoniaire passe la flamme aux membres du clergé en tête de la procession, qui la transmettent aux suivants. Puis il éteint et dépose le petit cierge ou flambeau qu'il a tenu jusqu'alors par précaution. Il fait repartir la procession quand les cierges du clergé et des servants sont allumés.

C'est seulement à la troisième station, devant l'autel, que le diacre se retourne vers l'assistance en élevant le cierge lorsqu'il chante *Lumen Christi*.²⁷⁰ Après *Deo gratias*, les servants passent la flamme aux fidèles, si ce n'est pas déjà fait, tandis que le diacre, assisté par le second cérémoniaire, pose le cierge pascal sur son chandelier.²⁷¹ Le thuriféraire conduit le prêtre au siège et attend à proximité ; le prêtre pourrait s'asseoir un instant si les fidèles sont nombreux, le temps qu'ils s'installent.²⁷² Les membres du clergé et les servants se rendent à leurs places respectives, sauf le porte-livre et le thuriféraire, qui attendent près du siège, et quelques servants préalablement désignés pour allumer – dès l'arrivée – les nombreux cierges et lampes qui embellissent le sanctuaire et l'église (à l'exclusion des cierges de l'autel et de la lampe du tabernacle). Après avoir placé le cierge pascal sur son chandelier, le diacre est conduit au siège par le second cérémoniaire (si, à défaut du diacre, c'est le prêtre qui a porté le cierge pascal, il se rend au siège, où le cérémoniaire lui présente son petit cierge, allumé en premier).

Remarquons que le missel omet de mentionner une salutation à l'autel en arrivant²⁷³ ; en effet, cette arrivée dans l'obscurité se révèle parfois singulièrement difficile, au point que le cérémoniaire serait

²⁶⁸ MR 2002, *Vig. Pasc.*, nn. 15 et 16 : *stans et elevans cereum (iterum) cantat* : *Lumen Christi*.

²⁶⁹ MR 2002, *Vig. Pasc.*, n. 16 : *Omnnes candelam accedunt*. La forme extraordinaire ne fait allumer les cierges des autres fidèles qu'à la troisième station. Il n'y a pas lieu d'attribuer une valeur traditionnelle à une pratique qui a moins de 20 ans d'antériorité, mais il est inutile de prolonger indûment l'arrêt à la deuxième station, où une partie des fidèles est encore sur le parvis, et il semble préférable de repartir dès que les cierges du clergé et des servants sont allumés.

²⁷⁰ MR 2002, *Vig. Pasc.*, n. 17 : *stans versus populum, elevans cereum et tertio cantat* : *Lumen Christi*. Ainsi, aux première et deuxième stations, le diacre garde le dos tourné à l'assistance.

²⁷¹ Le second cérémoniaire veillera à ce que le cierge soit stable sur son support. Au cas où le diacre et lui-même n'arriveraient pas immédiatement à le faire tenir sûrement, le second cérémoniaire ferait venir un ou deux servants pour maintenir le cierge sur son chandelier jusqu'à ce que le problème soit corrigé : il ne doit pas retenir indûment le diacre.

²⁷² On remarquera qu'aucun chant n'est prévu pour occuper ce temps, parfois assez long, nécessaire aux fidèles pour s'installer : il semble que le sentiment d'arriver un peu dans le désarroi, en entrant dans un endroit subitement moins familier qu'on ne le croyait, est voulu. S'il y avait lieu de craindre que des fidèles, se méprenant de la nature de ce silence, trouvent approprié d'en profiter pour échanger des amabilités, le prêtre ajouterait une brève consigne pratique à la monition initiale (qu'il lui est licite d'adapter aux circonstances). Toutefois, rien n'empêche qu'à chaque réponse *Deo gratias*, on ajoute une autre acclamation en l'honneur du Christ – *De fest. pasch.*, n. 83.

²⁷³ Aussi bien dans l'édition de 1962 que dans les éditions rénovées. On a parfois suggéré que les révérences ordinairement adressées à l'autel devraient être tournées vers le cierge pascal jusqu'au début de la Messe, mais il s'agit d'une extrapolation excessive de l'honneur accordé au cierge par le rite du vénérable Pie XII. (En effet, dans la forme extraordinaire, le cierge est béni, puis ce cierge béni – tenu par le diacre debout – reçoit la génuflexion de tous à chaque *Lumen Christi* ; historiquement, en revanche, le diacre aussi, tenant la flamme allumée au feu béni, s'agenouille comme les autres à chaque invocation *Lumen Christi* – cf. *CE classique*, II-XXVII, n. 7 – indiquant clairement que la révérence ne s'adresse pas à la flamme qu'il porte.)

bien avisé de s'occuper lui-même de diriger les clercs et les servants vers leurs places respectives,²⁷⁴ et il pourrait juger opportun de ne pas insister sur cette révérence. En revanche, dans la suite de la Vigile, il n'y a aucune raison de s'exonérer de la révérence requise en passant devant l'autel, puisque la croix y est dressée.²⁷⁵

Après le troisième *Lumen Christi*, le missel indique : *accendantur lampades per ecclesiam, exceptis cereis altaris*.²⁷⁶ On peut certainement observer cette prescription en allumant seulement les *lampades* à flamme, à l'exclusion de la lumière électrique ; en effet, le missel exige que *luminaria ecclesiae extinguuntur* avant le début de l'Office,²⁷⁷ et – à la différence des éditions antérieures – prend soin d'employer un autre terme pour les lampes à allumer dans le prolongement du troisième *Lumen Christi*.²⁷⁸ Il n'y a donc pas lieu de mettre en doute la licéité de l'usage d'un très grand nombre d'églises, qui est d'attendre le moment de l'intonation du *Gloria* pour brancher la lumière électrique (telle est la disposition supposée par le présent chapitre), ni la pratique d'autres églises, où la lumière électrique est mise progressivement en service : par exemple, très partiellement durant les prophéties, davantage au *Gloria*, et entièrement à l'*Alleluia*.²⁷⁹ En revanche, dans le cours de cet Office, qui nous conduit des ténèbres à la lumière, il ne convient à aucun moment d'éteindre ou de réduire la lumière, une fois branchée.²⁸⁰

5.5 L'EXSULTET

Lorsque les fidèles sont substantiellement en place, le cérémoniaire fait approcher le thuriféraire pour l'imposition d'encens au siège, tenant entre-temps lui-même le cierge du prêtre. Puis, rendant son cierge au prêtre, il présente le livre pour le chant de l'*Exsultet* au diacre, qui demande et reçoit la bénédiction du prêtre debout.²⁸¹ Entre-temps, le second cérémoniaire n'oublie pas de s'équiper, s'il y a lieu, de la

²⁷⁴ En outre, le cérémoniaire doit impérativement veiller à ce que le thuriféraire et le porte-livre ne disparaissent pas dans les ténèbres, qu'ils soient encore en possession de l'encensoir, de la navette et du missel, et qu'ils résistent à la tentation – souvent très forte – de déposer ces objets en quelque endroit où on n'arrive plus à les retrouver.

²⁷⁵ S'agit-il de l'inclination ou de la gémulation ? L'adoration de la Croix ne se limite pas à un seul instant le Vendredi saint, mais se prolonge dans la journée du Samedi saint, comme le confirme *IGMR 2002*, n. 274 (en reprenant *CE 1984*, n. 69), qui prescrit la gémulation *sanctae Cruci inde a sollemni adoratione in Actione liturgica feræ VI in Passione Domini usque ad initium Vigilæ paschalis*. Toutefois, l'idée que l'on doit cesser les gémulations au moment de commencer un Office n'est pas facile à saisir, et les livres rénovés ont parfois employé l'expression *usque ad initium Vigilæ paschalis* dans le sens de : *jusqu'au début du Gloria de la Messe de la Vigile pascale* ; on pourrait donc se demander si l'usage de faire la gémulation à la croix prend fin *avant* le début de la Vigile, ou s'il se maintient jusqu'au début du *Gloria*, comme l'interdiction d'employer les cloches et les instruments de musique. De fait, il semble que les livres rénovés ne font rien d'autre que de reconduire, en tenant compte des nouvelles circonstances, les décrets antérieurs, notamment SRC nn. 3049, ad V : *Genuflectendum Cruci ab in initio adorationis Feria VI in Parasceve usque ad Nonam Sabbati Sancti inclusive*, et 3059, ad IV, qui le confirme. Ainsi, tous saluent la croix d'autel par la gémulation durant les Offices qui précèdent la Vigile pascale, mais cet usage prend fin avant le début de la Vigile. On pourrait juger raisonnable de mettre fin aux gestes inhabituels à partir du moment où la croix inhabituelle, dressée sur l'autel à la suite de l'adoration, sera rangée (ordinairement, peu de temps après les Vêpres du Samedi saint).

²⁷⁶ *MR 2002, Vig. Pasc.*, n. 17.

²⁷⁷ *MR 2002, Vig. Pasc.*, n. 7.

²⁷⁸ Il convient de noter que l'emploi d'un terme différent constitue un changement délibéré par rapport au nouveau rite du vénérable Pie XII, car (à l'opposé des livres rénovés) la *forme extraordinaire* prescrit l'extinction des *luminaria ecclesiae* immédiatement avant l'entrée du cierge pascal, puis l'allumage des *luminaria ecclesiae* – il faut bien supposer qu'il s'agit, pour le missel de 1962, des mêmes *luminaria* – dès le troisième *Deo gratias* (cf. *MR 1962, Vig. Pasc.*, nn. 9, et 11 *in fine*). En de nombreux lieux, la *forme extraordinaire* s'est depuis longtemps rapprochée des prescriptions des livres rénovés, qui permettent d'avancer l'extinction de la lumière électrique et de retarder le moment de son rallumage, pour éviter que l'entrée solennelle du cierge pascal ne prenne l'allure du service d'un gâteau d'anniversaire ou d'un dessert flambé !

²⁷⁹ Aucun de ces usages ne saurait se vanter d'ancienneté, car aucun ne remonte au-delà des années 1950.

²⁸⁰ Si le maître de chapelle juge irréaliste de faire chanter ses choristes à la seule lumière des cierges, au moment voulu – soit après le troisième *Lumen Christi*, soit plus tard – on branchera une fois pour toutes la lumière dont ils ont besoin : il n'y a vraiment pas lieu d'allumer et d'éteindre cette lumière avant et après chaque chant !

²⁸¹ *MR 2002, Vig. Pasc.*, n. 18 : *Iube, Domne, benedicere – Dominus sit... ut digne et competenter annunties suum paschale præconium : in nomine...* La bénédiction n'est ainsi donnée qu'à un diacre ; sans doute, si le prêtre doit remplacer le diacre absent, il pourrait dire secrètement *Iube, Domine, benedicere – Dominus sit in corde meo, etc.*, comme prescrit, en ce cas, par l'usage antérieur (*Memoriale Rituum*, VI-II, 2, 3, prescrit de le dire devant l'autel, précision qui manque aux textes plus récents).

lampe de poche préparée. Si le diacre fait défaut, c'est normalement le prêtre (ou un concélébrant) qui le remplace pour chanter l'*Exsultet*.²⁸²

Précédé par le second cérémoniaire et le thuriféraire, le diacre se rend au pupitre dressé face au cierge pascal (ou il se rend à l'ambon). Il y pose le livre et l'ouvre, reçoit l'encensoir et encense le livre comme à l'évangile mais sans rien dire avant, ni se signer ; puis, toujours en silence, il encense le cierge pascal en en faisant le tour, accompagné par le thuriféraire ; enfin, il rend l'encensoir et, tourné vers le cierge, commence le chant de l'*Exsultet*, le livre étant éclairé par le cierge pascal et par la lampe de poche cachée dans la paume de la main du second cérémoniaire. Pendant le chant de l'*Exsultet*, tous sont debout, tenant leur cierge allumé à la main. À la fin, le second cérémoniaire reconduit le diacre au siège,²⁸³ le thuriféraire se retire pour ranger l'encensoir et la navette (qui serviront de nouveau à l'évangile), et un servant retire le pupitre.

Dès la fin de l'*Exsultet*, le porte-livre (prévenu en temps utile par le cérémoniaire) se présente avec le missel devant le prêtre, qui s'adresse à l'assistance en lisant la monition marquée ou par d'autres paroles semblables. Le missel propose que tous déposent leur cierge dès ce moment²⁸⁴ ; cependant, selon un usage très répandu, on tient les cierges allumés jusqu'au *Gloria*, ce qui s'accorde assez bien à l'esprit de cette nuit *ordonnée de telle sorte que, selon la recommandation de l'Évangile, les fidèles, tenant en main leurs flambeaux allumés, soient semblables à des hommes qui attendent leur maître*.²⁸⁵ En ce cas, le prêtre confiera son cierge au cérémoniaire chaque fois qu'il doit lire dans le missel, et le cérémoniaire tiendra ce cierge de manière que le prêtre puisse lire aisément ; lorsqu'il a conduit le diacre au siège après l'*Exsultet*, le second cérémoniaire lui présentera un cierge allumé.

5.6 LES PROPHÉTIES

À la fin de la monition, le cérémoniaire et le porte-missel se retirent, le prêtre s'assied,²⁸⁶ et le second cérémoniaire conduit à l'ambon le clerc désigné pour lire la première prophétie, y apportant le lectionnaire s'il n'est pas déjà en place, et mettant en route l'éclairage spécifique, s'il y a lieu. S'ils traversent devant l'autel, ils font la révérence requise ; si c'est l'usage, ils saluent le prêtre avant le début de la lecture. Pendant la lecture, le second cérémoniaire tient le cierge du lecteur (si les cierges du clergé sont encore allumés) comme pour lui éclairer le texte à lire ; le lecteur pose les mains sur les bords du livre comme pour le tenir.

Autant que possible, la lecture est chantée sur le ton des prophéties.²⁸⁷ Autrefois les leçons n'étaient ni précédées de *Lectio libri Genesis* ni suivies de *Verbum Domini*, additions de nos jours qui figurent l'une et l'autre au lectionnaire latin rénové.²⁸⁸ À la fin de la lecture, le second cérémoniaire rend au lecteur son cierge, s'il le porte, et le reconduit à sa place, en saluant l'autel au passage, s'ils passent devant. Notons que le lecteur de la troisième prophétie doit impérativement s'abstenir d'y ajouter *Verbum Domini*, car ce passage s'achève par les paroles « *et dixerunt :* » (ou bien, « *[ils] chantèrent ce cantique au Seigneur :* »), qui introduisent immédiatement le cantique qui suit.

²⁸² Il est sûrement superflu de mentionner qu'en cas de nécessité, à défaut de diacre, et si le prêtre célébrant n'est pas en mesure de l'exécuter, on confiera l'Annonce de la Pâque à un chantre – *De fest. pasch.*, n. 84 – qui ne reçoit aucune bénédiction, s'abstient absolument de demander les prières de l'assistance dans son chant, et ne la salue pas par *Dominus vobiscum* (ni d'une autre manière), cf. *MR 2002, Vig. Pasc.*, n. 19 ; sans doute, on omet les encensements.

²⁸³ Évidemment, le livre n'est pas baisé à la fin de l'*Exsultet*.

²⁸⁴ *MR 2002, Vig. Pasc.*, n. 22.

²⁸⁵ *MR 2002, Vig. Pasc.*, n. 1.

²⁸⁶ Il y a lieu de prévoir un autre servant, les mains libres (c'est-à-dire qui ne porte pas de cierge), pour arranger le dos de la chasuble et de la dalmatique chaque fois que le prêtre et le diacre s'asseyent ; en effet, le cérémoniaire est alors chargé du cierge du prêtre, et le diacre de son propre cierge.

²⁸⁷ La partition pour ce ton peut être consultée dans l'annexe du *Missale romanum*, et en d'autres livres.

²⁸⁸ Dans le lectionnaire latin, l'expression *Verbum Domini* figure à la suite de chaque lecture, à l'exception de la troisième prophétie de la Vigile pascale. L'expression correspondante ne se trouve pas dans l'édition française du lectionnaire, et cette omission est certainement voulue, car le missel français traduit *OM 1970/75*, n. 7, « *Ad finem lectionis significandum, lector subdit : Verbum Domini* », par « Pour indiquer la fin de la lecture, le lecteur peut ajouter : *Parole du Seigneur* » (le mot *peut* étant en italique dans le texte). Ainsi, lorsque les prophéties de la Vigile sont proclamées en langue française, l'usage de les distinguer des lectures de la Messe, en omettant la conclusion *Parole du Seigneur*, paraît licite.

En effet, chaque lecture est suivie par un chant, vers la fin duquel le second cérémoniaire se présente devant le clerc désigné pour lire la prophétie suivante, le salue et l'accompagne (à sa gauche) jusqu'au lieu de la lecture, où ils attendent tous les deux, évitant de se tenir tournés vers l'assistance durant l'oraison. Dès la fin du chant, le porte-missel et le cérémoniaire se présentent devant le prêtre qui, le cas échéant, remet son cierge allumé au cérémoniaire avant de se lever. Le prêtre chante l'invitation *Oremus*, puis, après un temps de prière plus ou moins long à son gré, il chante l'oraison,²⁸⁹ le cérémoniaire veillant à éclairer le missel avec le cierge du prêtre, s'il y a lieu. L'oraison terminée, tous s'asseyent ; si les cierges sont encore allumés le prêtre reprend le sien des mains du cérémoniaire ; le porte-missel et le cérémoniaire se retirent, tandis que le second cérémoniaire reçoit le cierge du lecteur en l'invitant à commencer sa lecture.

Sept lectures sont prévues, chacune suivie d'un chant et d'une oraison – parfois d'un choix d'oraisons.²⁹⁰ *Partout où on le peut, on proclamera ces lectures intégralement : de cette manière, on observera tout à fait le caractère même de la Veillée pascale qui exige la durée.*²⁹¹ Il convient de noter que le missel attribue l'exécution des chants qui suivent les lectures au psalmiste ou au chantre²⁹² ; d'ailleurs, à part le cantique qui achève la leçon du chapitre XIV de l'Exode, il est permis de les remplacer par des périodes de silence,²⁹³ mais *on veillera soigneusement à ne pas admettre de petits cantiques populaires à la place des psaumes.*²⁹⁴ En toute circonstance, on doit conserver au moins trois des sept lectures, sans jamais omettre celle du chapitre XIV de l'Exode avec son cantique.²⁹⁵

Pendant le chant qui suit la dernière prophétie :

- les servants désignés allument les cierges de l'autel, déploient les nappes,²⁹⁶ posent l'*antependium*, disposent entre les chandeliers les fleurs prévues, et mettent en place le voile de l'ambon ;
- le second cérémoniaire dispose de grands servants pour pouvoir dévoiler d'abord les statues les plus en vue, d'un seul coup sur l'intonation du *Gloria* (à moins qu'on n'attende les litanies, pour dévoiler les statues une par une, un servant étant muni de la hampe et un autre recevant les voiles qu'il plie sur son bras), et prépare les servants plus jeunes qui doivent agiter le carillon et des clochettes pendant la durée de son chant ;
- l'organiste ouvre son instrument ;
- l'électricien et les sonneurs se préparent.

5.7 LE GLORIA ET LA PREMIÈRE PARTIE DE LA MESSE

À la fin du chant qui suit la dernière prophétie, le porte-livre et le cérémoniaire se présentent devant le prêtre, qui chante l'oraison comme chaque fois. Puis, sans attendre, l'organiste donne les notes et le prêtre entonne le *Gloria*, qui est poursuivi par la *schola* et l'assemblée selon la coutume.²⁹⁷

Selon l'usage le plus répandu, dès l'intonation du *Gloria*, on allume tout l'éclairage électrique, on dévoile aussitôt les statues les plus en vue (à moins qu'on ne le fasse pendant la litanie) et les autres par la suite, on sonne les cloches de l'église le temps que dure le chant du *Gloria*, et pendant ce même temps

²⁸⁹ MR 1962, *Vig. Pasc.*, n. 16, indique que l'oraison est chantée sur le ton ferial, les mains jointes ; en revanche, CE classique indique que les mains sont étendues (II-XXVII, n. 14, et II-XXVIII, n. 5). Ce changement des années 1950 venait peut-être du fait que le célébrant portait alors le pluviail au lieu de la chasuble : l'usage de la chasuble étant rétabli, on pourrait imaginer que les mains soient de nouveau étendues, mais les livres rénovés ne le précisent pas.

²⁹⁰ Le missel rénové proposant un choix d'oraisons à la suite de certaines lectures, le prêtre aura fait connaître ses choix par avance au cérémoniaire, qui aura marqué le missel avec des pastilles rouges, par exemple.

²⁹¹ *De fest. pasch.*, n. 85.

²⁹² MR 2002, *Vig. Pasc.*, n. 23. L'usage de faire exécuter ces chants par un petit chœur est sans doute toléré, mais l'incapacité de la chorale de chanter telle ou telle pièce (destinée au psalmiste) ne semble pas une raison suffisante pour supprimer la lecture correspondante.

²⁹³ *Ibid.* En ce cas, le prêtre ne marque pas un autre temps de silence entre *Oremus* et l'oraison.

²⁹⁴ *De fest. pasch.*, n. 86.

²⁹⁵ MR 2002, *Vig. Pasc.*, n. 21 ; *De fest. pasch.*, n. 85.

²⁹⁶ La ou les nappes sont préparées, pliées ou roulées, de sorte que deux servants puissent sans hésitation les étendre à partir du milieu de l'autel. Le cérémoniaire pourrait juger utile de diriger lui-même l'opération, mais veillera à être de retour au siège à temps pour l'oraison qui suit.

²⁹⁷ MR 2002 inclut ici la mélodie pour l'intonation du *Gloria* de la Messe I. En de nombreuses églises, l'intonation du *Gloria* est suivie par un *éclat* des grandes orgues, célébrant leur retour de l'exil ; on peut trouver que cela est plus indiqué lorsqu'elles ont effectivement été silencieuses (sauf en quelques jours particuliers) depuis le début du Carême.

les enfants de chœur agitent le carillon et des clochettes. Si ce n'est pas déjà fait, chacun éteint son cierge. À la fin du *Gloria*, le porte-missel se présente, le prêtre chante *Oremus*, les mains jointes ; puis, après une courte pause, les mains étendues, il chante la collecte de la Messe, à la manière ordinaire.

Après la collecte, le second cérémoniaire conduit le lecteur institué (ou un autre) à l'ambon pour le chant de l'épître : comme les prophéties, cette lecture ne varie pas en fonction de l'année. Le cérémoniaire veillera à ce que le thuriféraire renouvelle le feu dans l'encensoir à un moment opportun, afin qu'il soit prêt pour l'évangile.

L'*Alleluia* ayant été banni de l'église depuis un certain temps, il n'est pas inconvenant que les préparatifs pour son retour s'effectuent dans un petit moment de silence. Ainsi, le cérémoniaire attendra la fin de l'épître pour conduire au siège, sans précipitation, le maître de chapelle (qui laisse la *schola* aux soins de son second), et pour y faire venir le porte-livre. En certaines églises, l'usage est qu'un servant s'approche alors du prêtre au siège pour déclamer : *Reverende Pater, annuntio vobis gaudium magnum, quod est Alleluia*.²⁹⁸ Ainsi averti, le prêtre se lève avec toute l'assemblée.

En suivant, s'il y a lieu, les modulations chantées à mi-voix par son maître de chapelle qui s'est placé à son côté, le prêtre chante *Alleluia* sur la mélodie donnée au missel, de manière douce dans un ton assez bas.²⁹⁹ La *schola* et l'assemblée le répètent ensemble sur la même mélodie et dans le même ton. Il n'y a rien de choquant si ce premier essai comporte quelques hésitations de part et d'autre (que le maître de chapelle saura retenir dans les limites raisonnables).

Une deuxième fois – toujours soutenu, si c'est utile, par son maître de chapelle – le prêtre chante le mot jusqu'alors exclu de la liturgie, sur la même mélodie, mais dans un ton un peu plus élevé,³⁰⁰ et d'une manière plus assurée, que la *schola* et l'assistance répètent. La troisième fois, il le chante dans le ton où il est le plus à l'aise et en mettant toute la force de sa voix ; la *schola* et l'assemblée le répètent dans le même ton et avec l'enthousiasme qui convient à ce mot qui, à lui seul, par la grâce de Dieu, a suffi pour mettre en déroute des armées païennes. Puis la *schola* chante le psaume *Confitemini*,³⁰¹ tandis le maître de chapelle se retire du siège pour rejoindre ses choristes, et le prêtre s'assied.

Il n'y a pas lieu de se hâter pour l'imposition d'encens, car le psaume *Confitemini*, qui suit le triple *Alleluia*, dure bien plus longtemps qu'un verset ordinaire.³⁰² Habituellement, le second cérémoniaire fait rallumer les cierges du clergé, des servants et de l'assistance durant le psaume, aussitôt après le triple *Alleluia*. Lorsque le prêtre a imposé l'encens, au siège, assisté par le diacre de la manière ordinaire, le diacre demande et reçoit la bénédiction donnée par le prêtre debout, tandis que le second cérémoniaire

²⁹⁸ Strictement, cette déclamation n'appartient qu'à la liturgie pontificale, cf. *CE 1984*, n. 352, mais, depuis plusieurs décennies, au moins, l'usage se répand dans les églises où le célébrant est simple prêtre (mais en changeant *Reverendissime* en *Reverende*, évidemment). En principe, la déclamation – comme le chant de l'épître qui la précède, et la préintonation à mi-voix dans l'oreille du célébrant qui suit – appartient au sous-diacre. Face à l'absence prolongée de ce ministre, l'usage de quelques églises confie la déclamation (qui n'est pas chantée) au plus jeune des enfants de chœur qui s'en montre capable. Remarquons qu'il s'agit d'*annuntio vobis* : si l'annonce est adressée au prêtre, elle est néanmoins à entendre par tous.

²⁹⁹ *MR 2002, Vig. Pasc.*, n. 34, confirme *CE 1984*, n. 352, en marquant comme obligatoire le triple alléluia répété. On suppose que le maître de chapelle est capable de faire chanter, qu'il connaît les caractéristiques de la voix du prêtre, et que celui-ci lui fait entièrement confiance en ce domaine. Lorsque ces conditions sont réunies, il n'est guère nécessaire que le prêtre passe la dernière journée du temps pénitentiel en répétant sans fin *Alleluia* à la sacristie : il devrait suffire qu'il en fasse une brève préparation en privé avec son tuteur, confiant qu'il saura ensuite le chanter convenablement avec son soutien. Ce triple chant répété de l'*Alleluia* constitue manifestement des retrouvailles, où le prêtre enseigne de nouveau à son peuple cette louange pascale, oubliée depuis un certain temps ; mais ce sont des retrouvailles, non seulement pour le peuple, mais aussi pour le prêtre, et il n'y a donc, en cette occasion, aucune raison pour que celui-ci, en donnant une leçon essentiellement spirituelle, se prive (si c'est utile) du soutien de celui qui est chargé de donner les leçons musicales. Toutefois, *MR 2002, Vig. Pasc.*, n. 34, permet explicitement que le musicien (en tout cas, le *psalmiste*) chante en premier la louange de Dieu, si le prêtre s'en sent vraiment incapable.

³⁰⁰ Il n'est pas nécessaire d'introduire un grand écart entre les tons successifs ; le maître de chapelle préférera souvent les restreindre au minimum, pour le confort aussi bien du prêtre que de l'assistance. Parfois l'habileté du maître de chapelle – jointe à la docilité de l'assistance, surtout du diacre et des servants les plus rapprochés – lui permet d'élever le ton cinq fois (plutôt que deux), chaque intervalle étant à peine perceptible en soi, de manière que le prêtre et son peuple s'entraînent réciproquement vers le haut.

³⁰¹ Remarquons que si on prend *Confitemini* sous la forme d'un psaume responsorial, il serait probablement mieux de ne pas reprendre le grand *Alleluia* comme refrain du psaume, mais d'en utiliser un autre.

³⁰² Toutefois, il ne dure pas suffisamment longtemps pour qu'on puisse confortablement attendre ce moment pour rallumer l'encensoir : il faut penser à le faire avant.

conduit le thuriféraire et deux servants devant l'autel, à l'endroit usuel du départ de la procession à l'ambon. Ces deux servants ne portent pas les chandeliers (qui ne sont pas employés à cette Messe)³⁰³ ; toutefois, ils se placent comme s'ils les portaient, mais ils tiennent leurs mains jointes.

La lecture de l'évangile varie en fonction de l'année. Il n'est pas pratique de préparer l'évangélaire sur l'autel : soit le diacre lit l'évangile dans le livre qui vient de servir pour l'épître, soit le cérémoniaire présente l'évangélaire au diacre avant qu'il ne demande la bénédiction.³⁰⁴ Habituellement, ceux qui ne sont pas occupés à l'ambon tiennent en main leur cierge allumé durant le chant de l'évangile ; à moins que le prêtre – en l'absence du diacre – ne doive chanter lui-même l'évangile, le cérémoniaire lui présente son cierge allumé après qu'il s'est signé à *Gloria tibi, Domine*, et le lui reprend à *Laus tibi, Christe*. À la suite de l'évangile, chacun éteint son cierge. L'homélie ne doit pas être omise, mais elle peut être brève.³⁰⁵

5.8 LA PROCESSION AU BAPTISTÈRE ET LA LITURGIE BAPTISMALE

Si on doit administrer le baptême, le prêtre, en achevant l'homélie, appelle les futurs baptisés par leur nom.³⁰⁶ Ceux-ci se présentent – conduits à l'entrée du chœur, par exemple, par le second cérémoniaire – avec leurs parrains et marraines, portés par leurs parents s'il s'agit de bébés.

À la suite de l'homélie, le prêtre et le diacre, ainsi que le clergé et les servants, conduits par les cérémoniaires, s'assemblent devant l'autel, debout et prêts à partir en procession au baptistère.³⁰⁷ Alors les chantres commencent le chant des invocations des litanies auxquelles tous répondent. En effet, à la différence des formes plus antiques, le missel rénové place le chant des litanies à ce moment qui se trouve déjà indiscutablement au jour de Pâques, de sorte qu'il ne convient plus de s'agenouiller pour cette prière qui implore, le long de la procession au baptistère, le secours du Ciel pour les nouveaux croyants.

L'acolyte institué ou l'autre servant désigné (aidé, si c'est opportun, par le second cérémoniaire) enlève le cierge pascal de son chandelier. Dans la discrétion, il pourrait utilement déverser le trop plein de cire dans le récipient prévu à cet effet ; puis il se met en place pour pouvoir partir en tête de la procession au baptistère.

Le thuriféraire et d'autres servants apportent tout ce qui sera nécessaire au baptistère (à moins que ce ne soit déjà préparé sur place) :

- un grand manuterge, le bénitier portatif vide et son aspersion ;
- une petite cruche pour puiser de l'eau aux fonts baptismaux et en remplir ce bénitier.

Si le baptême doit être administré, il faut également prévoir :

- le ou les *rituels* du baptême appropriés (enfants ou adultes) ;
- la coquille et des serviettes ;
- les vêtements blancs des néophytes (ordinairement apportés par les parrains) ;
- les cierges destinés aux néophytes ;
- au besoin, le saint chrême et l'huile des catéchumènes, ainsi que du citron et de la mie de pain, ou du coton.

L'huile des catéchumènes sera requise au baptistère uniquement au cas où des élus n'en auraient pas déjà reçu l'onction ; le saint chrême sera requis au baptistère uniquement si des baptisés ne reçoivent pas aussitôt la confirmation. Le cas échéant, l'huile et le chrême sont ordinairement préparés sur la crédence et portés au baptistère sur un plateau par le diacre, mais ils peuvent être apportés par un servant ou être disposés sur place.

Le porte-livre apporte le missel ; il pourrait aussi apporter le *rituel*, ou bien, le cas échéant, un autre servant le porte, en se tenant à côté de celui qui porte le missel.

Après l'invocation *Sancta Maria, Mater Dei, etc.* et quand tout est prêt, au signe du cérémoniaire, tous saluent l'autel ensemble par l'inclination (sauf celui qui porte le cierge pascal), se retournent et se rendent en procession au baptistère à la suite du cierge pascal, en l'ordre suivant³⁰⁸ :

³⁰³ MR 2002, *Vig. Pasc.*, n. 35.

³⁰⁴ Néanmoins, à la différence de l'*usus antiquior*, les livres rénovés n'encouragent pas le diacre de tenir l'évangélaire au moment où il reçoit la bénédiction, cf. IGMR 2002, n. 175, CE 1984, n. 140.

³⁰⁵ MR 2002, *Vig. Pasc.*, n. 36 ; *De fest. pasch.*, n. 87.

³⁰⁶ MR 2002, *Vig. Pasc.*, n. 38 ; CE 1984, n. 357.

³⁰⁷ Ce schéma suit les indications de MR 2002, *Vig. Pasc.*, nn. 37-43, pour le cas où l'on se déplace vers le lieu du baptême. Si, toutefois, on ne se déplace pas, la monition précède les litanies au lieu de les suivre.

³⁰⁸ MR 2002, *Vig. Pasc.*, n. 39, et CE 1984, n. 358, indiquent simplement que le cierge pascal est porté en tête de cette procession, tandis que les futurs baptisés, avec leurs parrains, s'avancent à la suite du cierge, devant le clergé en ordre.

- en tête, l’acolyte institué (ou un autre servant) portant le cierge pascal ;
- puis, le cas échéant, les futurs baptisés (portés, s’il y a lieu, par leurs parents) accompagnés de leurs parrains et marraines avec le vêtement blanc, tous guidés par le second cérémoniaire ;
- ensuite, les servants apportant le matériel nécessaire, avançant avec les autres servants, suivis eux-mêmes par le clergé, le diacre portant l’huile des catéchumènes et le saint chrême (s’il y a lieu), puis les concélébrants ;
- enfin, le prêtre, suivi par le ou les porte-livre avec le missel et le *rituel*.

Si les circonstances le permettent, les fidèles suivent dans la procession ; sinon ils restent à leur place en se tournant vers le baptistère.³⁰⁹ À part le cierge pascal, on ne porte pas d’autre cierge allumé dans cette procession, et on ne porte ni l’encensoir ni la croix de procession.

Arrivé au baptistère, l’acolyte institué (ou l’autre servant) pose le cierge pascal sur le support prévu, s’il y en a un, sinon il peut en appuyer le pied sur le rebord de la cuve baptismale pour le tenir commodément. Sous la direction du second cérémoniaire, les futurs baptisés et leur entourage attendent en dehors du baptistère, à une certaine distance, tandis que les servants et le clergé s’assemblent de part et d’autre de la fontaine, laissant l’accès dégagé pour l’arrivée du prêtre et de ses ministres. S’il y a lieu, le diacre dépose l’huile et le chrême sur une crédence au baptistère, ou bien il les confie à un servant.

On poursuit le chant des litanies, ajoutant éventuellement quelques noms à la liste des Saints, par exemple ceux du patron de l’église et des patrons des futurs baptisés. Si c’est l’usage de le faire à ce moment, les images des Saints sont dévoilées à la mention de leur nom. Il faut noter que, presque à la fin des litanies, en présence de futurs baptisés on doit chanter : *Ut hos electos, etc.*, mais, s’il n’y en a pas, on chante l’invocation : *Ut hunc fontem, etc.* à la place.

Dès la fin des litanies, le porte-livre se présente avec le missel. *Si on doit baptiser*, le prêtre clôt les litanies par l’oraison *Omnipotens sempiterna Deus, etc.*, chantée les mains étendues,³¹⁰ et sans *Oremus*. Ensuite, le prêtre s’adresse à l’assistance, en employant l’une ou l’autre des deux monitions marquées au missel *avec leur mélodie*, à choisir selon qu’on doit ou non immédiatement conférer le sacrement du baptême, ou d’autres paroles semblables.

Les litanies et la monition achevées, le prêtre, debout, tourné vers la cuve baptismale, les mains étendues, chante l’oraison de bénédiction de l’eau ; quand il chante *Descendat*, il peut plonger le cierge pascal dans l’eau une fois ou même trois fois.³¹¹ Traditionnellement, le prêtre reçoit du diacre (qui le prend du servant) le cierge pascal, et chante par trois fois : *Descendat, quæsumus, Domine, in hanc plenitudinem fontis per Filium tuum virtus Spiritus Sancti*, élevant le ton à chaque fois, plongeant le cierge dans l’eau trois fois, chaque fois plus profondément. Les deux premières fois, il retire le cierge ; la troisième fois, il le garde immergé jusqu’à *Amen*, quand il le retire et le rend au diacre. Le second cérémoniaire essuie le cierge, qui est remis à l’acolyte institué, ou à l’autre servant.

La bénédiction de l’eau achevée, on chante : *Benedicite, fontes, Domino, etc.* Avec la cruche, le cérémoniaire puise dans la cuve baptismale de l’eau bénite, et en remplit le bénitier portatif, qu’il confie à un servant.

Si le baptême doit être administré, le prêtre, debout,³¹² interroge les élus sur la renonciation à Satan, selon le *Rituel de l’initiation chrétienne des adultes*, pour les catéchumènes adultes, selon le *Rituel du baptême des petits enfants*, pour les parents et parrains des petits enfants ; si l’onction d’huile des catéchumènes n’a pas eu lieu auparavant au cours des rites préparatoires, elle est faite à ce moment.³¹³

Ensuite le prêtre interroge sur la foi *un à un les catéchumènes adultes*, et s’il s’agit de petits enfants, il demande la triple profession de foi à tous les parents et parrains ensemble, comme indiqué respectivement par les deux *rituels*.³¹⁴ Après les interrogations, le prêtre baptise les élus adultes et petits enfants.³¹⁵

³⁰⁹ Si le baptistère est inutilisable pour quelque raison, on peut avoir recours à une cuve baptismale installée en un endroit approprié. Bien évidemment, la table de l’autel n’est pas un endroit approprié ; on trouvera souvent plus opportun d’installer la cuve en un lieu éloigné d’où on peut revenir vers l’autel : car il faut d’abord *descendre* aux fonts baptismaux pour pouvoir remonter ensuite, régénéré, vers le haut lieu qu’est l’autel.

³¹⁰ *MR 2002, Vig. Pasc.*, n. 43 : cette oraison est omise lorsqu’il n’y a pas de baptême à cet Office.

³¹¹ *MR 2002, Vig. Pasc.*, nn. 44 et 46.

³¹² *MR 2002, Vig. Pasc.*, n. 48 : le prêtre est debout (seul l’évêque s’assied pour l’interrogation – *CE 1984*, n. 361).

³¹³ *Ibid.* ; *CE 1984*, n. 362.

³¹⁴ *MR 2002, Vig. Pasc.*, n. 49, et *CE 1984*, n. 363.

³¹⁵ *MR 2002, Vig. Pasc.*, n. 50 : *Peractis interrogationibus, sacerdos baptizat electos*. Si *CE 1984*, n. 364, indique que l’évêque peut se faire aider par des prêtres et même par des diacres, le missel ne mentionne pas cette possibilité.

Après le baptême, le prêtre donne l'onction du saint chrême (que le diacre – ou, en son absence, un servant – lui présente) aux néophytes qui ne recevront pas aussitôt le sacrement de la confirmation, puis il se nettoie les doigts avec du citron et de la mie de pain, ou du coton. Tous les néophytes reçoivent leur vêtement blanc, que les parrains les aident à revêtir. Ensuite le prêtre (ou le diacre) reçoit le cierge pascal des mains de l'acolyte institué (ou du servant), et invite les parrains à y allumer le cierge que chacun remet aussitôt à son filleul (sa filleule). Chacun de ces gestes s'accompagne de paroles que le prêtre lit dans le *rituel* tenu par un servant. On omet le rite d'*Effétah* pour les petits enfants.³¹⁶

Les rites baptismaux accomplis, ou ne devant pas avoir lieu, la procession retourne au sanctuaire comme elle est venue, le cierge pascal porté par l'acolyte institué (ou un autre servant) en tête, suivi par les nouveaux baptisés tenant leur cierge allumé, avec leurs parrains et parents, puis par les servants et la suite du clergé : le cérémoniaire veille à ce que le bénitier portatif (maintenant rempli) et l'aspersoir soient rapportés par un servant. Pendant ce déplacement, on prend un chant approprié, comme : *Qui baptizati estis – Vous tous qui avez été baptisés dans le Seigneur*.

De retour au sanctuaire, le cierge pascal est posé sur son chandelier, et le matériel qui a été rapporté est déposé sur la crédence, ou en un autre lieu convenable : toutefois, le cérémoniaire garde près de lui le porte-livre, avec le missel, et le servant tenant le bénitier. Les nouveaux baptisés sont reconduits, pour le moment, aux *mêmes places* qu'ils occupaient avant le baptême. Les autres servants et le clergé regagnent aussi leur place, tandis que le thuriféraire rallume l'encensoir pour l'offertoire. Dès le retour, le second cérémoniaire invite clergé et servants à prendre en main leurs petits cierges, qu'il fait rallumer pour la rénovation des promesses, ainsi que les cierges des autres fidèles.³¹⁷

Si des adultes ont été baptisés, le prêtre qui les a baptisés leur confère (en l'absence de l'évêque) le sacrement de confirmation,³¹⁸ dès le retour au sanctuaire, se tenant devant l'autel, assisté par le diacre (ou un servant) avec le saint chrême et par un servant tenant le *rituel* de la confirmation, après quoi il se nettoie les doigts avec du citron et de la mie de pain, ou du coton.

Au cas où l'église ne posséderait pas de fonts baptismaux, le prêtre se contenterait de bénir de l'eau dans un bénitier ou dans un seau, à la fin de l'homélie, sans quitter le sanctuaire.³¹⁹ Le missel donne l'invitation et l'oraison pour ce cas, immédiatement avant la rénovation des promesses.

5.9 LA RÉNOVATION DES PROMESSES ET LA SUITE DE LA MESSE

Lorsque le prêtre a regagné le sanctuaire après les cérémonies au baptistère (et, le cas échéant, a conféré le sacrement de confirmation) ou, si ces cérémonies n'ont pas eu lieu, lorsqu'il a béni l'eau dans le bénitier, on procède à la rénovation de la profession de foi baptismale.³²⁰ Debout au siège, ou à un autre endroit approprié, un servant présentant le missel, le prêtre s'adresse au clergé et aux fidèles, également debout, cierge à la main.

D'abord, en employant la monition marquée au missel ou d'autres paroles, il les invite à renouveler leur profession de foi. Alors, suivant l'une ou l'autre des formules du missel, il demande à l'assistance, par trois fois, si elle renonce à Satan et à ses œuvres, puis, par trois fois, il lui demande si elle croit en Dieu et les articles de la foi. Il conclut par l'invocation *Et Deus omnipotens, etc.*

Ensuite, recevant l'aspersoir du diacre (ou du cérémoniaire), le prêtre asperge l'assistance de l'eau baptismale ou bénite : s'il se déplace dans l'église, il est accompagné par le diacre (ou le cérémoniaire) à sa droite et le porte-bénitier à sa gauche, ou bien uniquement par le servant tenant le bénitier à sa gauche³²¹ ; durant l'aspersion, on chante *Vidi aquam, etc.*

³¹⁶ MR 2002, *Vig. Pasc.*, n. 51, pour omettre l'*Effétah* ; CE 1984, n. 365 pour les autres points. En raison de la difficulté d'observer la prescription que le cierge pascal soit tendu pour que les parrains y allument les cierges baptismaux, il ne semble pas proscrit qu'un servant allume le ou les cierges baptismaux au cierge pascal à ce moment, et que le prêtre présente un cierge allumé au parrain de chaque néophyte.

³¹⁷ Il est prudent de prévoir une réserve de petits cierges au sanctuaire, ou dans le chœur. Si les fidèles sont nombreux, on pourrait commencer de rallumer leurs cierges pendant la procession du retour. En principe, tous les cierges seraient rallumés à partir du cierge pascal, mais des difficultés pratiques pourraient s'y opposer.

³¹⁸ MR 2002, *Vig. Pasc.*, n. 53 ; cf. CIC 1983, can. 866.

³¹⁹ MR 2002, *Vig. Pasc.*, n. 54.

³²⁰ Lorsqu'il y a de nombreux baptêmes, il est également permis au célébrant de demander à l'assistance et d'en recevoir la rénovation des promesses aussitôt après les réponses des catéchumènes et avant leur baptême, cf. MR 2002, *Vig. Pasc.*, n. 49.

³²¹ L'aspersion est décrite au chapitre IV, § 2.3, *supra*.

Puis on conduit les nouveaux baptisés aux places qu'ils occuperont pour la suite de la Messe,³²² et on procède à la Prière universelle,³²³ ou – plus souvent – directement à l'offertoire, car on ne reprend pas le *Credo*. Traditionnellement, il n'y a pas de chant d'offertoire à cette Messe où l'orgue et les autres instruments de musique se font entendre de nouveau.

Bien que ce ne soit pas obligatoire à ce moment, le prêtre désirera ordinairement se laver les mains avant de monter à l'autel, ce qui peut se faire très simplement au siège : ensuite, on vide aussitôt le bassin dans le récipient préparé à la crédence et on essuie le bassin avec le manuterge usagé, pour que tout soit immédiatement prêt pour renouveler le lavement des mains au moment habituel avant l'*Orate fratres*.

L'offertoire et la suite de la Messe se déroulent de la manière ordinaire, mais les oblats peuvent être apportés à l'autel par les nouveaux baptisés, conduits par le second cérémoniaire. L'usage d'encenser le cierge pascal à la place de la croix d'autel est inconnu des livres liturgiques.

On prend la Préface I de Pâques : *in hac potissimum nocte*. Habituellement, tous tiennent leur cierge allumé à la main depuis le *Sanctus* jusqu'à la communion. Dans le canon romain, *Communicantes* et *Hanc igitur* sont propres.³²⁴ La Sainte Communion peut être administrée sous les deux Espèces aux nouveaux baptisés adultes, ainsi qu'à leurs parrains, leurs parents, leurs proches et les catéchistes.³²⁵ On prépare le conopée et la lampe du tabernacle usuel, où les Hosties consacrées qui resteront seront remises à la fin de la communion, à la manière ordinaire.

Le diacre (ou, en son absence, le prêtre) ajoute le double *Alleluia* à *Ite, missa est*. La Messe ainsi achevée, en de nombreuses églises – pendant que le clergé et l'assistance, restant sur place, prennent un chant approprié – le diacre se rend aussitôt au tabernacle secret, d'où, revêtu du voile huméral, accompagné par le second cérémoniaire avec le carillon et deux servants tenant des flambeaux, il rapporte la Sainte Réserve au tabernacle habituel.

Enfin, en quelques lieux, l'acolyte institué (ou quelqu'un d'autre) et deux servants prennent la croix de procession et les lanternes – préparées dans un lieu non visible – et se placent à l'entrée du chœur, tandis qu'on rouvre les grandes portes ; après avoir fait la révérence requise, clergé et fidèles débordent en procession sur la place de l'église,³²⁶ qu'ils font résonner de chants alléluïatiques, remplis de la joie intarissable de la Résurrection.

³²² MR 2002, *Vig. Pasc.*, n. 57, et CE 1984, n. 369, ainsi que MR 1970, *Vig. Pasc.*, n. 48. Toutefois, la raison d'attendre ce moment n'est pas claire et, le plus souvent, les néophytes prennent leur nouvelle place dès le retour du baptistère.

³²³ MR 2002, *Vig. Pasc.*, n. 58.

³²⁴ Si on utilise une autre Prière eucharistique, on pourrait insérer la formule appropriée, faisant mention des baptisés et de leurs parrains, qui se trouve dans la Messe *In conferendo baptisate* – MR 2002, *Vig. Pasc.*, n. 63.

³²⁵ MR 2002, *Vig. Pasc.*, n. 65.

³²⁶ Traditionnellement cette procession a lieu le matin de Pâques, plutôt que dans la nuit. Si on la fait en sortant de la Messe de la Vigile, on pourrait trouver prudent de laisser un ou deux servants – ou d'autres personnes – pour garder l'église, sinon le second cérémoniaire invitera le diacre à mettre momentanément la clé du tabernacle dans sa poche.

www.ceremoniaire.net

2008-2010

© *Tous droits réservés*